

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6° Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19° SEANCE

2° Séance du Jeudi 26 Avril 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU

1. — **Modification des modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3157).

2. — **Droit de grève à la radiodiffusion-télévision française.** — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 3158).

Rappels au règlement (p. 3158).

MM. Séguin, le président, Mme Constans.

M. Perrut, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Exception d'irrecevabilité de M. Ralite : MM. Ralite, le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Filloud : MM. Filloud, Robert-André Vivien, le président, Madelin. — Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Robert-André Vivien,

Autain,

Madelin,

Ducloné,

Péricard,

M^{me} Avice,

MM. Fuchs,

Wargnieu,

Odru,

Gilbert Millet,

Brunhes.

Rappels au règlement (p. 3179).

MM. Robert-André Vivien, Lajoinie, le président.

Reprise de la discussion (p. 3180).

MM. Montdargent,

Jouve,

M^{me} Fost,

Leblanc,

MM. Gouhier,

Lajoinie.

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi de Mme Constans : Mme Constans, M. le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 3188).

Amdement n° 1 corrigé de M. Ralite : MM. Ralite, Berger, président de la commission ; le rapporteur, Robert-André Vivien. — Rejet par scrutin.

Titre (p. 3189).

MM. le rapporteur, le ministre, Ducloné, Robert-André Vivien, le président.

Rejet du titre proposé par la commission.

MM. le rapporteur, le président.

Adoption, par scrutin, de l'article unique de la proposition de loi.

3. — **Dépôt de rapports** (p. 3190).

4. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3190).

5. — **Ordre du jour** (p. 3190).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DES MODES D'ELECTION DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE ET DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 avril 1979.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions relatives en discussion du projet de loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 27 avril 1979, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

DROIT DE GREVE.

A LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Robert-André Vivien et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives au droit de grève au sein du service public de la radiodiffusion-télévision française. (N° 941, 990.)

Rappels au règlement.

M. Philippe Séguin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 91 de notre règlement et plus particulièrement sur ses alinéas 4, 6, 7 et 8 relatifs aux conditions de dépôt et de discussion des exceptions d'irrecevabilité, des questions préalables et des motions de renvoi en commission.

Ces diverses procédures ont du moins un point commun : pour chacune d'elles, une seule initiative par projet ou proposition de loi est discutée et mise aux voix.

Ces procédures, je le rappelle, ont chacune un objet bien précis : l'exception d'irrecevabilité a pour but de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles ; la question préalable a pour but de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer ; la motion de renvoi en commission, enfin, a pour but, comme son nom l'indique, de faire procéder à un nouvel examen, plus approfondi, du texte.

Or j'ai l'impression, monsieur le président, que, depuis quelque temps, se développent des pratiques qui, sans être à première vue contraires à la lettre du règlement, en déforment absolument l'esprit.

Les procédures que j'ai mentionnées sont utilisées, en fait, pour user, voire abuser du temps de parole. Je n'en veux pour preuve que le fait qu'un même groupe a déposé une exception d'irrecevabilité et une motion de renvoi en commission alors même, on l'a rappelé tout à l'heure, qu'elles sont contradictoires.

L'irrecevabilité implique en effet, par le biais d'une contradiction reconnue avec le texte constitutionnel, une appréciation définitive et défavorable sur l'opportunité du texte proposé. Le renvoi en commission ne remet pas en cause l'opportunité du texte, mais implique qu'il doit être revu et réaménagé d'une façon plus décisive que ne le permet la discussion en séance publique.

De telles pratiques aboutissent à priver de leur droit d'initiative des députés qui, eux, auraient utilisé ces procédures dans l'esprit du règlement. J'en donnerai une illustration.

Je n'ai pu moi-même déposer une motion de renvoi — avec une chance quelconque de la faire discuter — alors même que les motifs qui m'inspiraient étaient conformes à l'esprit des alinéas 6, 7 et 8 de l'article 91.

Je vous prends à témoin, monsieur le président, j'entendais faire valoir que le problème des restrictions au droit de grève liées au respect du principe de la continuité ne saurait être traité isolément pour l'un des services publics.

Je souhaitais donc que l'examen du texte soit repris dans un cadre plus large — car le problème est réel — et qu'ainsi resitué, il conduise la commission, le cas échéant, à revoir les conditions de validité des préavis et les possibilités d'assouplissement du régime de service minimum.

L'utilisation qui est faite du règlement m'empêche de développer ma thèse et de défendre le renvoi en commission. Je serai donc contraint de ne pas voter celui qui est proposé alors même que je serai conduit à voter contre la proposition de loi dans son état actuel.

Je vous prie, monsieur le président, de faire part de ces observations à M. le président de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous ferai observer, monsieur Séguin, que le règlement a été strictement appliqué. Cela étant, je prends acte de votre rappel au règlement que je transmettrai au bureau de l'Assemblée.

Mme Hélène Constans. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Constans, pour un rappel au règlement.

Mme Hélène Constans. Monsieur le président, nous venons d'entendre parler d'obstruction, comme nous en avons déjà entendu parler à la fin de l'après-midi.

Je ne sais si c'est au groupe communiste que ces reproches s'adressent. S'il en était ainsi, je fais simplement observer qu'avant de parler d'obstruction et d'employer des grands mots, avant de faire des procès d'intention, il conviendrait d'écouter aussi bien notre camarade Jack Ralite, qui défendra l'exception d'irrecevabilité, que moi-même, qui soutiendrai la motion de renvoi. C'est la meilleure façon de savoir si elles sont ou non fondées.

Je récusé en tout cas le terme d'obstruction. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Philippe Séguin. Il n'a pas été prononcé !

M. Guy Ducloné. Nous pouvons compter sur M. Séguin pour défendre la liberté !

M. Philippe Séguin. Nous n'en avons pas la même conception !

M. le président. La parole est à M. Perrut, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons tous encore en mémoire — car ce n'est pas si lointain — l'aggravation du climat social qui, dans un passé récent, a provoqué dans les organismes de radiodiffusion et de télévision des arrêts de travail importants et prolongés qui ont privé des millions d'auditeurs et de téléspectateurs d'informations et de distractions pendant plus de deux semaines consécutives. Quelques groupes, voire parfois quelques personnes, imposaient ainsi aux Français leur volonté et créaient une situation vraiment insupportable.

Or il est apparu que le droit positif ne permettait pas de prévenir efficacement le renouvellement de pareils abus. Une modification de la loi du 7 août 1974 s'imposait. Tel est le sens de la proposition de loi déposée par M. Robert-André Vivien et M. Alain Madelin, et cosignée par plus de deux cents de nos collègues ici présents.

M. Lucien Villa. Ici présents ? Erreur !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Avant d'entrer plus avant dans l'étude de la présente proposition de loi et d'expliquer ce qu'elle est, je tiens à dire ce qu'elle n'est pas.

Il ne s'agit en aucun cas de porter une atteinte à l'exercice du droit de grève lui-même, droit qui, nous le savons tous, est reconnu par la Constitution à toutes les catégories de travailleurs pour faire valoir leurs revendications légitimes, qu'elles soient d'ordre professionnel, social ou autre, et qui est reconnu aussi aux personnels des organismes de radio et de télévision.

M. Lucien Villa. Quelle hypocrisie !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Les auteurs de la proposition de loi ont voulu mettre en lumière les abus de l'exercice de ce droit, abus qui portent atteinte au droit à la radio et à la télévision consacré par la loi.

Or les limitations apportées par les règles en vigueur ne permettent pas une protection efficace de ce dernier droit afin d'assurer la continuité du service public. En effet, si l'on parle, avec raison, des droits des travailleurs de la radio et de la télévision, il ne faut pas oublier non plus le droit des millions de Français qui se trouvent devant leur récepteur de radio ou de télévision. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Eux aussi, ils ont un droit...

M. Georges Fillioud. Le droit à la vérité !

M. Francisque Perrut, rapporteur. ... et ce droit est parfaitement fondé, même juridiquement, comme je le démontrerai tout à l'heure.

La radio-télévision est un service public, au même titre que beaucoup d'autres, bien qu'elle constitue un domaine particulier.

M. Georges Fillioud. C'est vrai, mais vous l'oubliez !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Soyez tranquilles, messieurs, j'ai un bon organe et vos interruptions ne m'empêcheront pas de défendre mes idées ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Guy Ducloné. Tant mieux !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Il est évident que la production d'eau, de gaz, d'électricité, les postes et télécommunications, les services de police sont nécessaires objectivement à la vie normale de la collectivité. Il n'en est pas de même, pourrait-on dire, de la radio et de la télévision, parce qu'on pourrait vivre sans radio et sans télévision. Eh bien, ce n'est plus vrai aujourd'hui !

M. Guy Ducloné. On serait privé de Giscard !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Aujourd'hui, les Français ont droit à la radio et à la télévision. Et ce droit a été défini matériellement et juridiquement.

Le premier fondement de ce droit, c'est le paiement de la redevance. Certains me rétorqueront que cet argument est plus politique que juridique.

M. Guy Ducloné. Il est financier !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Il est de fait que, aux termes d'une décision du Conseil constitutionnel en date du 11 août 1960, « la redevance est une taxe parafiscale liée à la possession d'un récepteur de télévision et non pas un abonnement pour service rendu qui devrait être modulé en fonction du volume des prestations ». Telle est la réponse qui a été apportée à une question écrite de M. Gilbert Sénès en date du 12 janvier 1974.

Il n'empêche que, lorsque les Français acquittent leur redevance, ils ont tous à l'esprit que le versement qu'ils effectuent leur donne droit à la prestation d'un certain service. C'est tout à fait normal. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Que dirait le possesseur d'une automobile qui aurait payé sa carte grise et sa vignette et à qui l'on refuserait de fournir du carburant ? La situation est exactement la même !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Le droit à une prestation de service est parfaitement fondé également sur le plan juridique. De nombreux citations en témoignent. Je n'en retiendrai que quelques-unes.

Ainsi, M. Edgar Faure, rapporteur du projet de loi qui a institué le service minimum, déclarait le 15 juin 1972 : « La télévision fait désormais partie de la vie quotidienne de l'homme, de ses plaisirs, de ses jours ; elle est autre chose qu'un enjeu de lutte de partis, qu'une technique ou même qu'un art ; elle est un certain usage de notre vie, puisque, tous les soirs, elle est une partie de cette vie ; elle est donc une partie de nous-mêmes.

« C'est cette considération qui a poussé la commission à affirmer avec le Gouvernement le caractère national du service public de la télévision française. »

De nombreuses autres personnalités ont porté de semblables jugements, mais je vous ferai grâce de tous les citer. Je retiendrai cependant ce qu'écrivait un juriste, commentateur de la loi du 3 juillet 1972. Dans un article intitulé « La réforme de la radio-télévision et la notion de service public » paru dans la *Revue de droit public*, le professeur Boussou a résumé ainsi l'esprit de ce texte : « Le législateur de 1972 reconnaît l'existence d'un droit à l'information, à la culture et au divertissement que le service public a pour mission de satisfaire et lui donne priorité, en cas de conflit, sur le droit de s'exprimer ou sur le droit de grève, cependant traditionnellement considérés comme libertés publiques » ; ces droits nouveaux marquent « le passage d'une faculté d'agir à une possibilité d'exiger ». « De nos jours, le public ne se satisfait plus d'avoir le libre accès à toutes les sources du savoir, de la pensée ou de l'art qui sont à sa portée ; il entend que savoir, pensée et art lui soient livrés à domicile et quasi gratuitement. Le service public national de la radiodiffusion-télévision française y pourvoira. »

On peut donc facilement soutenir que, juridiquement, le droit à la télévision est reconnu. Cela ne date pas d'aujourd'hui, ainsi que le prouvent les citations que j'ai faites. Le respect de ce principe commande que nous apportions, dans l'intérêt général, des aménagements au droit de grève en raison des conséquences qu'il peut entraîner.

Le droit à la radio et à la télévision, nous venons de le démontrer, doit être reconnu aux auditeurs et téléspectateurs. On ne peut pas le nier. Quant au recours à la grève, il est également un droit absolu pour les travailleurs quand ils défendent des revendications légitimes. Lorsque ces droits également respectables entrent en conflit, il doit en être de même que lorsque deux libertés fondamentales sont en concurrence : il faut bien admettre l'existence de limites raisonnables, et c'est précisément l'objet de la proposition de loi en discussion que de définir ces limites, sans pour autant porter atteinte à l'existence d'aucun de ces droits fondamentaux.

En toute hypothèse, le droit des Français à la radio et à la télévision fait absolument obstacle à la perpétuation des abus dont l'actualité récente a montré plusieurs exemples.

Après avoir démontré l'existence de ce droit fondé juridiquement, j'en viens aux abus qui ont été constatés et qui ont motivé le dépôt de cette proposition de loi.

Ces abus sont de différents ordres.

D'abord, alors que la loi du 31 juillet 1963 impose un préavis de grève de cinq jours dans le double but de permettre aux responsables du service intéressé de prendre toutes dispositions utiles et de donner aux partenaires sociaux le temps de la réflexion et de la négociation en vue du règlement du conflit, les syndicats des personnels de radio et de télévision ont détourné cette procédure en déposant systématiquement des préavis de grève chaque jour. Comme il faut trouver chaque jour des prétextes pour justifier la grève, on en a imaginé de toutes les sortes. Je vais vous en lire un qui vous surprendra peut-être mais dont je puis affirmer qu'il est authentique. Remis à la direction de Radio-France le 4 avril, il était ainsi rédigé : « En raison du fait que la République a été fondée par un acte de violence totalement illégal, que la V^e République ne nous paraît pas non plus totalement légale (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*), nous sommes obligés d'appeler le personnel de Radio-France à cesser le travail le mardi 10 avril 1979 à partir de zéro heure, pour une durée indéterminée, et ceci pour affirmer la légalité de la grève ».

M. Pascal Clément et M. Francis Geng. C'est scandaleux !

M. Francisque Perrut, rapporteur. On pourrait en rire si ce préavis de grève avait été daté du 1^{er} avril et non du 4. Malheureusement, il ne s'agit pas d'un poisson d'avril ! C'est pour de pareils motifs que l'on prive les téléspectateurs ou les auditeurs des émissions qu'ils sont en droit d'attendre.

Je ne doute pas que l'on me réponde que cette grève avait pour but la défense des travailleurs de la Société française de production menacés dans leur emploi. J'avoue, pour ma part, mal discerner le lien qui peut exister entre les travailleurs de la S.F.P. et la révolution de 1879. C'est probablement que je connais mal mon histoire.

M. Guy Ducloné. Quelle révolution ? (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Francisque Perrut, rapporteur. Celle de 1789, excusez-moi ! Vous m'avez troublé, mais compris !

En tout cas, je ne comprends pas qu'on se permette de plaisanter à ce sujet...

M. Georges Fillioud. Alors ne le faites pas !

M. Francisque Perrut, rapporteur. ... quand on sait que, pour des motifs aussi futiles, des milliers de personnes âgées qui n'ont pas d'autres distractions pour meubler leur solitude, des milliers de personnes malades condamnées à l'immobilité sur un lit d'hôpital, des milliers de familles qui se réunissent devant leur téléviseur parce qu'elles n'ont pas les moyens d'aller au théâtre ou au cinéma...

Plusieurs députés communistes. Et pourquoi ?

M. Georges Fillioud. A qui la faute ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. ... ou la possibilité de se promener à la campagne, souvent fort éloignée de leur domicile, sont privées ainsi des émissions auxquelles elles ont droit. C'est véritablement un abus ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Fillioud. Venez-en au fait !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Le fait est là, c'est un abus !

M. Robert-André Vivien. Ces interruptions sont indécentes. Faites respecter le droit de parole du rapporteur, monsieur le président ! Il parle au nom d'une commission de l'Assemblée.

M. le président. Un peu de calme, messieurs ! Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. L'essentiel est que, malgré les interruptions, on ait pu saisir le bien-fondé de mon argumentation. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

De surcroît, que se passe-t-il en cas de grève en ce qui concerne les retenues de salaire ? Les syndicats de la radio et de la télévision déposent un préavis de grève qui touche les seules catégories nécessaires à l'accomplissement du service minimum. Ces personnels sont immédiatement requis, et donc payés, pour le service qu'ils font ; seules quelques personnes effectivement absentes subissent, par la retenue opérée sur leur salaire, les conséquences pécuniaires de la grève, alors que le service minimum se prolonge toute la journée.

Tous ces faits sont authentiques et vérifiables. Voici quelques exemples.

A Télédiffusion de France, le 20 février, 2 520 agents figuraient au tableau de service, 140 agents étaient requis pour assurer le service minimum, donc payés, et trois étaient véritablement grévistes, donc non payés.

Voulez-vous d'autres chiffres ? Le 23 février, sur 2 368 agents en service, 152 personnes étaient en grève, mais toutes furent requises. Ce jour-là, il n'y avait pas un seul gréviste à T. D. F. Tout le monde a été payé. Et pourtant, seul le service minimum a été assuré.

Voici d'autres chiffres, tout aussi vérifiables. A TF 1, du 22 janvier au 12 mars, on a compté vingt-cinq jours de grève. Seules 879 journées ont été retenues sur salaires, ce qui donne une moyenne de trente-cinq par jour pour plus d'un millier de personnes. Pour Antenne 2, les chiffres sont du même ordre : vingt-quatre jours de grève et 872 journées retenues. A FR3, le pourcentage de grévistes a évolué ; le plus fort pourcentage s'est élevé à 19,38 p. 100, le plus faible — le 20 mars — n'était que de 1,15 p. 100.

Ces chiffres sont éloquentes : ils montrent la disproportion énorme entre le nombre de personnes en grève et les millions de Français qui en subissent les conséquences. Voilà ce que l'on peut appeler un autre abus.

Une autre conséquence, sans doute indirecte, mais qui, pour nous parlementaires, est très grave, c'est la perte de recettes tirées de la publicité.

En effet, dans le cadre du service minimum, la présentation des spots publicitaires n'est pas assurée. En dix jours, cinquante millions de francs, représentant la somme qui avait pu être dégagée dans la loi de finances de 1979 pour aider à la création dans les chaînes de télévision, se sont envolés sans aucune contrepartie pour les contribuables.

Oui, on parle d'abus, et j'estime que l'on n'a pas tort d'employer ce terme ! Aussi je pose la question : comment de tels excès sont-ils possibles ? La réponse réside dans les insuffisances du régime actuel.

A ce propos, un bref rappel historique s'impose. Avant la loi de 1972, les bases juridiques de la réglementation étaient incertaines. Le préambule de la Constitution de 1946, maintenu en vigueur par l'actuelle Constitution, dispose que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ». C'est écrit dans la Constitution à laquelle on se réfère constamment.

Sous la IV^e République, on a plutôt réglementé par circulaires. Par un arrêt du 27 février 1950, appelé arrêt Dehaene, le Conseil d'Etat a consacré la légalité de ces circulaires dans les termes suivants : « En indiquant dans le préambule de la Constitution que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent », l'Assemblée constituante a entendu inviter le législateur à opérer la conciliation nécessaire entre la défense des intérêts professionnels dont la grève constitue une modalité et la sauvegarde de l'intérêt général auquel elle peut être de nature à porter atteinte.

« En l'absence de cette réglementation, la reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être apportées à ce droit comme à tout autre en vue d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public ; en l'état actuel de la législation, il appartient au Gouvernement, responsable du bon fonctionnement des services publics, de fixer lui-même, sous le contrôle du juge, en ce qui concerne ces services, la nature et l'étendue desdites limitations. »

M. Georges Fillioud. Et qui a annulé ces circulaires comme étant anticonstitutionnelles ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. Vous le direz sans doute tout à l'heure.

M. Guy Ducloné. Vous ne le avez pas !

M. Francisque Perrut, rapporteur. En 1963, une nouvelle étape importante a été franchie après la longue grève des mineurs qui a conduit le Parlement à voter la loi du 31 juillet. Cette loi contient deux prescriptions précises : dépôt obligatoire d'un préavis de cinq jours avant le déclenchement d'un mouvement de grève, afin d'éviter les grèves surprises et de permettre peut-être, dans l'intervalle, de régler les problèmes qui se posent ; interdiction des grèves tournantes.

M. Guy Ducloné. Et pourquoi les mineurs ont-ils fait grève ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. Je citerai encore les Mémoires d'espoir du général de Gaulle où celui-ci ajoute, après avoir rappelé les mesures prises par son gouvernement pour faire de la « concertation » dans la fonction publique une « pratique régulière » : « Mais ces pas en avant vers la participation vont de pair avec des mesures concernant l'exercice du droit de grève. Conformément à la Constitution, le Gouvernement fait adopter à ce sujet par le Parlement, en juillet 1963, une loi qui, sans altérer ce droit dans les services publics, y met certaines limites aux abus. »

J'en arrive à la loi du 3 juillet 1972, premier texte législatif qui prévoit l'organisation du service minimum, loi qui a été revue en 1974.

L'article 11, troisième alinéa, de cette loi de 1972, définissait en ces termes le service minimum : « En cas de cessation concertée du travail, la continuité des éléments de service essentiels à l'accomplissement des différentes missions définies à l'article 1^{er} doit être assurée par chacune des chaînes de radiodiffusion et de télévision. Le président-directeur général de l'office désigne à cet effet les personnels indispensables devant demeurer en fonction. »

La loi du 7 août 1974 n'a fait que reprendre ce texte, en le modifiant en fonction de la division de l'O. R. T. F. Depuis, « le président de chaque organisme désigne les catégories de personnel ou les agents qui doivent demeurer en fonction ».

Tels sont les textes qui, jusqu'à présent, ont progressivement envisagé une limitation « raisonnable » de l'exercice du droit de grève. Or on constate que ces dispositions ont été imparfaitement appliquées, ce qui motive les nouvelles mesures qui vous sont proposées aujourd'hui.

En fait, que dit la loi ? « En cas de grève, le service minimum doit être assuré. » Dès lors, la tentation est forte pour un président, lorsqu'il reçoit un préavis de grève, de déclencher normalement le service minimum et de se limiter à cela au motif qu'il a rempli les obligations prévues par la loi. Quant aux organisations syndicales, point ne leur est besoin de consentir un gros effort de mobilisation de tous leurs mandants ; il leur suffit de concentrer leur action sur les catégories de personnel concourant au service minimum, qui peuvent parfois ne comprendre qu'un nombre très restreint de travailleurs. C'est ce que la proposition de loi qui vous est soumise voudrait essayer de corriger.

Dans la réglementation envisagée, un sort particulier est fait aux services chargés de la diffusion. En ce qui concerne la programmation, le texte accroît les responsabilités des présidents des sociétés.

Une comparaison peut être faite avec l'enseignement, domaine un peu voisin qui m'est familier.

Quand une grève éclate dans une école ou un collège, il faut d'abord mettre en état de fonctionner les structures d'accueil : les portes sont ouvertes, les salles sont éclairées et chauffées. Ensuite, le directeur organise le programme en fonction du personnel présent. Ce seront les professeurs non grévistes qui assureront les cours. Les dispositions contenues dans la proposition de loi s'inspirent de préoccupations analogues pour la radio et pour la télévision.

M. Georges Fillioud. Élémentaire, mon cher Watson !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Premier point, il s'agit de faire en sorte que soit assuré en tout temps le fonctionnement des organes chargés de la création des signaux de radio et de télévision, c'est-à-dire les régies finales des quatre sociétés de programme ou de leur transmission et de leur émission, c'est-à-dire Télédiffusion de France. A cet effet, la proposition de loi confère aux présidents de ces sociétés le pouvoir de réquisition. Ce pouvoir s'exercera dans les limites fixées par un décret en Conseil d'Etat, qui déterminera avec précision les services ou les catégories de personnels « strictement indispensables » à la continuité du service public.

Deuxième point, la programmation. Dans ce domaine, il faut permettre un exercice réel des responsabilités respectives des présidents et des syndicalistes dans les sociétés de programme. Jusqu'à présent, la connexion était automatique : dépôt de préavis

et déclenchement du service minimum. Il n'y aura plus désormais connexion automatique. A la suite d'un préavis de grève, certains personnels seront en grève et d'autres ne le seront pas. Le président responsable de son organisme aura à apprécier de quelle manière il pourra assurer un programme avec le personnel en place et, s'il le juge utile, si la situation l'exige, il pourra réquisitionner le personnel nécessaire pour assurer le programme complémentaire.

Voilà le contenu de la proposition de loi qui vous est soumise ; voilà ce qui sera proposé à vos suffrages tout à l'heure ; voilà ce que le rapporteur vous invite à approuver.

Pour conclure, je rappelle que j'ai présenté ce rapport le 19 avril dernier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, réunie sous la présidence de son président, M. Henry Berger. Après mon exposé, M. Ralite avait opposé, au nom de son parti...

M. Guy Ducloné. Au nom de son groupe ! M. le rapporteur ne sait pas qu'il existe des groupes à l'Assemblée nationale !

M. Francisque Perrut, rapporteur. ... une exception d'irrecevabilité que la commission n'a pas adoptée.

A la suite de la discussion qui s'est instaurée et à laquelle ont participé de nombreux commissaires, et notamment certains cosignataires de la proposition de loi, dont M. Robert-André Vivien et M. Alain Madelin, celle-ci a été mise aux voix et adoptée par vingt voix contre six après que M. Péricard eut proposé une nouvelle rédaction de l'intitulé, également acceptée par la commission. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducloné. C'est du camouflage !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs les députés, mon intervention liminaire sera brève puisque l'Assemblée se propose d'examiner une proposition de loi dont M. le rapporteur vient de décrire le dispositif et qui fera l'objet d'explications complémentaires et de controverses.

Le Gouvernement se doit cependant d'expliquer la position qu'il adoptera, de manière à replacer ses interventions éventuelles dans le cadre général du débat.

Je tiens d'abord à souligner qu'il n'est pas question, pour le Gouvernement, ni de sa propre initiative ni au travers de cette proposition de loi, de porter atteinte au droit de grève dans le service public de la radio et de la télévision. L'examen de ce texte révèle que la grève sera toujours possible à la radio et à la télévision, qu'elle sera même plus responsable et plus complète qu'elle ne l'est actuellement.

Au confort des dispositions actuelles, précise M. le rapporteur, nous substituons des dispositions de droit commun où les grévistes font la grève, où les présidents président leurs sociétés, où leurs dirigeants les dirigent et où les téléspectateurs ne sont pas des otages. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de la culture et de la communication. Quant au texte lui-même, en ses différentes dispositions, il présente aux yeux du Gouvernement le mérite de mettre en accord le droit et la technique. Il tend à distinguer, d'une part, tout ce qui concerne la création, la transmission et l'émission des signaux de radio et de télévision, qui devront être assurés par un personnel strictement indispensable, qui sera défini par décret en Conseil d'Etat, avec toutes les garanties que cela implique, et, d'autre part, la programmation, qui sera assurée sous la responsabilité des présidents de chaîne et sous le contrôle de leur conseil d'administration, par les personnels qui souhaiteront travailler. Ceux qui, de manière parfaitement légitime dans notre démocratie, auront une raison de faire grève seront, ce jour-là, absents ; ils ne seront pas rémunérés, ce qui n'est pas scandaleux, à mes yeux tout au moins ; et le téléspectateur bénéficiera du programme que la société de programme sera capable de lui octroyer.

Le droit de réquisition, pour assurer la continuité des éléments du service public décrit à l'article 1^{er} de la loi de 1974 — il s'agit de ce que l'on appelle dans le langage courant le « service minimum » — subsistera lorsqu'un président de chaîne décidera qu'il ne peut pas accepter le risque du « trou noir ».

Dans tout cela, le Gouvernement voit une construction intéressante, précise, et il n'est pas étonné que M. Robert-André Vivien et M. Madelin soient à l'origine d'un texte...

M. Georges Fillioud. Nous non plus !

M. Guy Ducloné. C'est une référence !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... qui est une réelle adéquation à la réalité. Il est favorable au débat et il souhaite naturellement que soit assurée la continuité du service public. Il considère que, ce soir, il ne s'agira pas de porter atteinte au droit de grève...

M. Lucien Villa. Et demain ?

M. le ministre de la culture et de la communication. ... il ne s'agira pas de monter une machine de guerre contre les organisations syndicales...

M. Guy Ducloné. Mais si !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... mais qu'il s'agit de faire respecter le droit des téléspectateurs à l'usage d'un service public qu'ils paient. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, MM. Ralite, Andrieux et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Mesdames, messieurs, nous voici donc engagés dans ce grave débat que le Gouvernement voulait au garde-à-vous pour faire voter à l'esbroufe la loi de malfeasance rédigée par 220 députés de la majorité.

M. Guy Ducloné. Où sont-ils ?

M. Jack Ralite. Où sont-ils, en effet ?

... à l'initiative de l'Elysée contre le droit constitutionnel de grève à la radio-télévision d'abord, dans tous les services publics ensuite, dans le privé enfin.

Car telle est votre stratégie, messieurs de la majorité. Incapables de rien proposer au pays pour sortir de la crise, incapables de contenir le mouvement populaire qui, dans sa diversité, vous assaille, incapables, malgré votre O. P. A. sur les médias, de tromper les Français, vous recourez à l'autoritarisme : aujourd'hui, c'est la R. T. F., demain ce serait un autre service public, puis les usines.

Vous appliquez le conseil de la Trilatérale dont vous fûtes membre, je crois, monsieur Lecat. « La démocratie est un danger et doit être limitée pour protéger l'avenir des pays occidentaux. »

Oh ! vous vous faites, au moment du mauvais coup, presque patelins. L'article unique que vous avez poli n'aurait d'autre objectif que d'empêcher des abus. Relayant les plumes procureurs de MM. Vivien et Madelin, la plume analogique de M. Péricard a même changé le titre de la loi. L'expression « droit de grève » s'est évanouie et lui a succédé l'expression « continuité du service public de la radio et de la télévision ». Vous voudriez bien que les Français ne découvrent le fauve que dans la cage.

Ne complexez pas sur les députés communistes pour apporter quelque gravier que ce soit à votre complot contre un des acquis populaires et démocratiques les plus importants des travailleurs français : le droit de grève.

Dans la présentation de ce texte sénatorial, en commission, comme, hier, en séance publique, et dans une importante rencontre avec une délégation du comité confédéral de la C. G. T., conduite par l'un de ses secrétaires, Jean-Claude Larose, les députés communistes ont dit leur opposition totale à cette loi que vous ne parviendrez pas, de toute manière, à faire entrer dans la vie concrète.

M. Michel Péricard. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Pascal Clément. C'est très grave ! Et le respect de la loi ?

M. Jack Ralite. Quand on viole la loi, on s'attire les réponses du violé.

Mais venons-en à ce qui a conduit le groupe communiste à soulever l'exception d'irrecevabilité.

Traditionnellement, « irrecevabilité » veut dire « anticonstitutionnalité ». Je vais le démontrer pour votre texte à cran d'arrêt qui établit la notion de « permis de grève ».

Mais notre intention est d'aller au-delà. Pour nous, et à partir des faits, l'irrecevabilité de ce texte illégal, patronné par les deux présidents des groupes U. D. F. et R. P. R., veut dire qu'il n'est ni conforme aux traditions de liberté de ce pays, ni conforme

à la notion française de service public, ni conforme au droit moderne à la culture et à l'information du peuple si divers de notre nation, ni conforme enfin aux moyens et réponses dont a besoin la France pour sortir de la crise.

Notre exception d'irrecevabilité est globale. Elle veut indiquer qu'alors que vous voulez marginaliser tout ce qui vous gêne, que vous voulez donner congé notamment à la classe ouvrière, c'est vous qui, jour après jour, vous marginalisez.

En vérité, votre texte est une proposition de loi cul-de-jatte qui, bien vainement, cherche à réinventer des jambes à votre politique.

Oui, votre loi n'est pas conforme à la Constitution qui, dans son préambule repris de celui de la constitution de 1946 élaborée quand il y avait des ministres communistes au gouvernement, reconnaît le droit de grève pour tous, notamment au secteur public, dont à la radio-télévision, comme une liberté collective.

C'est donc à un principe général du droit français que vous vous en prenez, à un principe général forgé non seulement à travers d'innombrables luttes populaires, mais à travers les luttes pour la libération de notre pays. Oui, c'est dans la foulée du 8 mai 1945 que s'inscrit cette conquête démocratique du droit de grève et d'autres libertés; c'est d'ailleurs aussi pour cela que vous ne voulez pas rétablir officiellement le 8 mai comme fête nationale. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

D'ailleurs, depuis qu'existe ce préambule de la Constitution de 1946, vous avez travaillé contre lui, vous livrant à un véritable « grignotage ». Là où la IV^e République avait interdit le droit de grève aux C.R.S. en 1947, à la police en 1948, la V^e République l'a fait pour les personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire en 1958, pour les magistrats la même année, pour les contrôleurs de la navigation aérienne en 1964, pour les personnels des services des transmissions du ministère de l'intérieur en 1968, pour les ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile en 1971.

Déjà toutes ces mesures législatives ou réglementaires étaient illégales car, si le préambule de 1946 prévoit une réglementation, l'interdiction faite à certaines catégories de personnel est la négation de la réglementation.

Mais vous êtes allés plus loin.

En 1963, au moment de la grande grève nationale des mineurs, vous avez réglementé la grève dans les services publics; je me souviens de la curée verbale et physique de cette époque. Les mineurs en grève « attentaient » à l'intérêt national! Où sont-elles aujourd'hui, les mines du Nord?

M. Pascal Clément. C'est l'amalgame!

M. Jack Ralite. C'est vous, avec votre Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui les avez fermées et non les mineurs grévistes qui les défendaient. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Je rappellerai aussi les textes de 1961, aggravés par ceux de 1977, visant à frapper les travailleurs en grève à la caisse.

Mais cela ne vous suffisait pas. Vous avez étendu la notion d'ordre public, avec laquelle vous aviez justifié les mauvais coups que je viens de rappeler, à l'information, et vous les étendez maintenant à la culture; 1972, 1974, 1979 sont les dates établissant l'irrésistible ascension du programme minimum, puis maximum, à la radio-télévision française.

Autrement dit, vous vous attaquez à de nouvelles catégories de personnel et, dans un même mouvement, vous définissez l'objet de leur métier comme un élément d'ordre public, de votre ordre.

L'information et la culture deviennent, pour vous, des éléments d'ordre, de votre ordre capitaliste. C'est ce qui notamment nous fait dire qu'aujourd'hui, dans ce pays, vous menez une véritable guerre idéologique contre les travailleurs.

Pour cela, votre sécateur va jusqu'à couper dans les textes mis à jour dans la mouvance d'un certain 14 juillet 1789, textes qui parlent de liberté de pensée, de liberté d'expression et de liberté d'imprimer.

Je veux être concret. Tenez! *Hersant-Soir*, le journal du copain coquin du Président de l'Élysée...

M. Pascal Clément. Eh bien, bravo!

M. Jack Ralite. ...titre hier: « Les policiers s'attendent à un 1^{er} mai explosif. »

De deux choses l'une: ou les policiers sont chargés par M. Bonnet de le faire, ou M. Bonnet sait quelque chose! En tout cas, à partir de quoi un journal peut-il se permettre une telle affabulation?

M. Michel Péricard. En prenant des leçons dans *l'Humanité*!

M. Jack Ralite. Je ne vous permets pas d'attaquer *l'Humanité*!

M. Pascal Clément. Vous attaquez bien *France-Soir*!

M. Jack Ralite. Pour *l'Humanité*, le 1^{er} mai est la fête traditionnelle des travailleurs..

M. Guy Ducoloné. *L'Humanité* dit la vérité!

M. Jack Ralite. J'entends bien, c'est *France-Soir*! Mais vous, monsieur le ministre, vous voulez garder la liberté — à qui décidément vous faites faire tous les métiers — d'avoir à tout moment les images et les micros du pays pour tenter d'intimider l'intelligence, pour matraquer, je pése mes mots, le peuple de ce pays. Vous voyez que, dans l'anticonstitutionnalité de votre texte, se cachent de nombreuses mauvaises intentions gouvernementales.

Continuons cependant de troussez votre loi d'aventure.

M. Madelin nous y aidera avec le texte qu'il ne cesse de brandir comme modèle, je veux parler de l'arrêt du Conseil d'Etat Winkell de 1909, où l'on peut lire ceci: « La continuité est de l'essence du service public... La grève est en contradiction directe avec la notion même de service public. » Le commissaire du Gouvernement de l'époque, requérant, s'exclamait: « Il faut que l'arrêt que vous allez rendre apprenne aux requérants et, en même temps, à tous les fonctionnaires que, pour eux, la grève, même quand elle n'est pas réprimée pénalement, est un moyen révolutionnaire auquel il leur est interdit de recourir. »

Que M. Madelin piaffe d'impatience pour un retour à cet « ordre nouveau » ancien — « anciennes amours » faudrait-il dire — après tout, c'est sa liberté. Mais que cette démarche soit aujourd'hui « référentielle » pour votre gouvernement dit bien et votre malaisance et votre incapacité à penser à neuf dans un monde en mouvement vers plus de démocratie.

Arrêtons-nous encore un instant sur cet arrêt qui fut étendu en 1947, malgré la Constitution de 1946, aux sociétés d'économie mixte. Vous voyez le glissement au crypto-privé.

Son crédo, c'est la continuité du service public. La jurisprudence avait établi quantité d'approches, certaines prudentes, d'autres équilibrées, à ce propos. Depuis la loi d'août 1974 supprimant l'O.R.T.F., vous avez housculé tout cela. C'est la continuité en soi qui vous intéresse; elle trouve en elle-même sa propre justification.

Mais alors, le principe constitutionnel de 1946, repris en 1958, du droit de grève dans les services publics, sans être remis en cause explicitement, est aménagé, édulcoré à un point tel qu'il perd toute signification. En fait, vous considérez ce droit légal comme une simple tolérance, toujours révoicable.

Allons, avouez vos intentions! A l'étape actuelle de votre crise, vous êtes contraints de faire feu de tout bois pour vous constituer, selon l'expression significative de M. Bourges, ce fameux « dernier rempart » de votre domination de classe, et les services publics, dans cette opération totalitaire, deviendraient discrétionnairement à votre service et non à celui du peuple de France.

Voilà, monsieur le ministre, messieurs les 220 signataires de la proposition de loi dont nous discutons, les cartes de votre jeu autoritaire retournées. Et ce n'est pas la présence miraculeuse, un certain 18 mars, de M. le ministre de la culture et de la communication et de tous les P.D.G. des chaînes pour tonner à travers tous les médias contre le droit de grève à la radiotélévision qui infirmera cette appréciation démontrée: oui, votre texte est anticonstitutionnel.

Au surplus, il est non conforme aux traditions de notre pays. J'ai évoqué tout à l'heure 1789. Je veux vous rappeler trois phrases, phosphorescentes, qui font, entre autres, que nous ne sommes pas un pays « moyen », comme ose le dire l'hôte de la rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Babeuf: « Il faut faire monter la sève plébéienne jusqu'au faite de l'Etat. »

Robespierre: « Il faut laisser faire au peuple le maximum de ce qu'il peut faire par lui-même et laisser seulement agir ensuite les représentants. »

Saint-Just: « Il faut accabler les factieux sous le joug de la liberté. »

M. Nicolas About. De l'audace! Toujours de l'audace!

M. Jack Ralite. Voilà l'héritage qui vous insupporte! Voilà ce que nous aimons dans les sources de notre pays et que nous entendons pousser plus avant.

Je vais prendre un exemple que je connais bien, celui d'une usine de La Courneuve, Sonolor. Les faits sont connus : un sale jour de janvier, le patron, antenne locale du trust américain I. T. T., met son personnel en chômage technique et engage la procédure de licenciement, ce qui est totalement illégal, beaucoup plus qu'une bavure. Mais nous étions le 23 janvier, et non le 18 mars. Il n'y a pas eu la présence miraculeuse de M. Boulin, Giraud et Monory pour tonner, à travers les médias, contre le coup d'Etat de ce patron.

Non ! Patron et Gouvernement ont fait chaîne et tenté d'affamer les 455 travailleuses de cette usine. Elles n'ont pas cédé, même quand M. Bonnet les fit expulser. Mieux : entourées de la solidarité active de toute la population locale, de la solidarité présente de 4 000 travailleurs, elles ont réoccupé l'usine et obtenu l'ouverture immédiate de négociations et la mise — comment dire — « sous scellés démocratiques » de l'entreprise, c'est-à-dire qu'il n'y a plus dans l'usine et aux alentours ni police, ni travailleurs, et que le patron américano-français ne peut rien soustraire du lieu.

Ces femmes, leur syndicat C. G. T., leur cellule du parti communiste français, leurs innombrables amis, leurs élus — j'en suis — ont fait monter jusqu'au faite du ministère de l'intérieur leurs exigences : la police a dû partir ; elles ont fait par elles-mêmes l'essentiel de ce qu'il fallait faire. Avec mon collègue James Marson, sénateur-maire de La Courneuve, nous avons porté leur volonté là où notre responsabilité nous le permet et expliqué notre lecture des faits, mais seulement. Elles ont accablé les empêcheurs de travail, patron, préfet, ministre et tribunal, de leur volonté de liberté.

Oh ! elle n'ont pas encore gagné leur droit constitutionnel au travail, mais je voulais, par cet exemple, montrer que le sang d'un pays, cela existe et circule : finalement, c'est invincible !

D'ailleurs, ces traditions se sont nourries dans la lutte antinazie. Savez-vous quand la phrase sur le droit de grève inscrite dans le préambule de la Constitution de 1946 a été ébauchée ? En 1943, au Perreux, dans la région parisienne, au cours d'une réunion clandestine des organisations politiques et syndicales qui combattaient le nazisme et Vichy.

Car Vichy avait édicté ceci : « Tout acte d'un fonctionnaire portant atteinte à la continuité indispensable, à la marche normale du service public qu'il a reçu pour mission d'assurer constitue le manquement le plus grave à ses devoirs essentiels. Lorsqu'un acte de cette nature résulte d'une action collective ou concertée, il a pour effet de priver le fonctionnaire des garanties prévues par le présent statut en matière disciplinaire ».

Si je vous avais lu ce texte sans indiquer l'origine, si j'avais osé jouer aux devinettes avec lui, qui aurait répondu : « Vichy » ? Le groupe communiste, oui !

M. Alain Madelin. On aurait répondu les socio-démocrates allemands actuellement !

M. Jack Ralite. Vous, messieurs de la majorité, vous vous seriez entre-regardés pour savoir lequel de vous pouvait en être l'auteur.

Mais revenons en 1943, aux accords du Perreux. Les présents retinrent le principe du droit de grève pour l'ensemble des travailleurs, y compris ceux du service public. L'accord sur ce point est passé dans le programme du conseil national de la résistance. J'ai relu, depuis hier, des textes de cette époque : cela m'a été facile car le rôle joué par les communistes y fut tel que, dans notre groupe parlementaire, il se trouve une riche mémoire de ce point de vue.

Eh bien, le texte de 1946, m'ont dit mes camarades ayant participé aux accords du Perreux, à l'élaboration du programme du conseil national de la résistance, à la bataille physique pour la Libération, à l'élaboration du texte de 1946, doit se lire de la manière suivante : « La grève, exercice d'une liberté publique fondamentale, est la cessation collective et concertée du travail pour obtenir un avantage ou tenter d'interdire une tentative de suppression ou de résiliation d'un droit acquis, social ou civique. Elle s'exerce sans limite. »

Avec votre texte, vous tournez le dos, vous le voyez, à la tradition française. Cela aussi, c'est une cause d'irrecevabilité.

Ce texte est attentatoire à la notion de service public telle qu'elle s'est établie dans notre pays.

La France a une conception du service public qui, notamment, ne fait pas obligation aux fonctionnaires d'avoir les opinions du pouvoir en place. C'est une donnée originale que les travailleurs de la fonction publique soient des citoyens à part entière ayant accès à tous emplois, indépendamment de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses.

Cela était garanti par un statut législatif auquel, je me plais à le rappeler, ont participé toutes les organisations syndicales intéressées et le vice-président du conseil, ministre d'Etat chargé de la fonction publique d'alors, Maurice Thorez.

J'ai dit, vous l'aurez noté, que ce statut « était garanti » car, depuis 1947, année de l'éviction des ministres communistes, et sauf l'année 1968, qui permit des avancées, notamment la reconnaissance statutaire du droit syndical, pour tous les gouvernements, dont les vôtres et, bien sûr, l'actuel, c'est par tous les moyens une succession de remises en cause pour cette raison fondamentale que j'ai d'ailleurs évoqué d'un mot tout à l'heure : vous voulez faire du service public le dernier rempart de votre pouvoir.

En fait, vous lui demandez plus encore : vous voulez le piloter par l'aval, c'est-à-dire le mettre au service du capital, en faire le service-rempart, mais aussi le service rentable du capital. Mme Veil dans le service hospitalier, M. Bonnet, notamment, avec la scandaleuse affaire de Toulouse, M. Ségard dans les P. T. T., M. Le Theule dans les transports, M. Beullac dans l'éducation ont, de ce point de vue, toute l'imagination souhaitée par le Président de la République.

Rentabilisation, pénalisation, privatisation, exclusion, limitation, contractualisation, réglementation, auxiliairisation, interdiction, internationalisation : voilà le vocabulaire opératif dans les services publics à l'heure giscardienne. Vous avez bien noté les deux derniers mots, les plus « frais », si je puis dire : ils visent à mettre nos services publics à l'heure de la République fédérale d'Allemagne, c'est-à-dire à l'heure des interdits professionnels, de la non-reconnaissance du droit de grève, de l'échange de fonctionnaires de responsabilités et de directions entre les deux pays.

Oui ou non, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a-t-il le 26 février dernier — c'est du peu ! — concernant le recrutement d'administrateurs publics, donné, par circulaire n° 1351, des instructions pour que les dossiers établis sur les postulants contiennent « les traits essentiels et significatifs de leur comportement social » ?

Tout cela se passe dans la mouvance de votre loi et vous voulez, à travers elle, l'aggraver, mettre vite l'administration française à l'heure de la supranationalité européenne.

On vous entend dire partout que c'est pour défendre le service public que vous recourez à cette loi. Quelle duplicité ! C'est vous qui sacagez le service public et les travailleurs, quand ils sont contraints de faire grève, agissent précisément pour défendre le service public. Ainsi, d'une troisième manière, votre texte n'est pas recevable.

Il en est une quatrième. En commission, tout à l'heure dans le rapport de M. Francisque Perrut et, ensuite, dans les propos de M. le ministre, vous avez entendu se manifester l'extraordinaire sollicitude du Gouvernement et de la majorité pour le droit à la culture et à l'information des Français. A vous entendre, mesdames, messieurs, le téléspectateur serait roi. Nous serions en « télécratie ». C'est une hypocrisie.

Premièrement, expliquez-moi pourquoi vous voulez paraître aimer tant les citoyens quand ils sont téléspectateurs et pourquoi vous les méprisez tant quand ils sont sidérurgistes, métallurgistes chez Solmer ou personnes âgées ?

A ce propos, monsieur le rapporteur, vous avez cité M. Bouissou. Alors, pour rendre à M. Bouissou sa vérité, s'agissant des personnes âgées, je vais vous citer dans l'article que vous avez utilisé cette phrase : « Dire qu'on a à l'esprit la défense du droit au bonheur des personnes âgées relève, pensons-nous, de la démagogie ! »

M. Michel Péricard. Voilà qui fera plaisir aux personnes âgées.

M. Jack Ralite. Je reprends : pourquoi méprisez-vous tant les citoyens quand ils sont sidérurgistes, métallurgistes chez Solmer, personnes âgées, femmes seules, enseignants, ouvriers spécialisés ? Aimeriez-vous les travailleurs en morceaux ?

Deuxièmement, vous ne les respectez pas même comme téléspectateurs. Avec une information non pluraliste, avec une politique anticrétions à la télévision, avec une politique culturelle sans le sou, et qui se veut en théorie et en pratique accompagnatrice des industries culturelles surtout transnationales, ce n'est pas au droit à l'information et à la culture du peuple français que vous songez, mais à votre volonté de leur dispenser à domicile ce qui vous arrange — dans le moins mauvais des cas, ce qui ne vous dérange pas ! C'est sous votre tutelle, monsieur le ministre, qu'a été interdit par exemple — vous pourriez vous en expliquer — le film de l'institut national de l'audiovisuel sur les grands patrons français.

Troisièmement, les téléspectateurs ont intérêt et volonté à rencontrer une grande télévision de création pluraliste. Encore faut-il que l'outil qui y contribue, les personnels qui la font, le volume qui en sort ne soient pas respectivement cassés, mutilés, insuffisants. Or depuis des mois, par M. Clermont-Tonnerre interposé, vous bradez la S.F.P., sigle que n'a même pas prononcé le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Mais si !

M. Jack Ralite. J'appelle cela un crime de silence !

S'il y a eu grève à la S.F.P., et plus généralement à la radio et à la télévision, c'est parce que plus de 700 licenciements ont été décidés, atteignant d'ailleurs le seuil en deçà duquel la S.F.P. ne serait plus opérative.

C'est contre cela que les travailleurs de la R.T.F., ceux qui font cette R.T.F., se sont mis en grève ; au nom du groupe communiste, je salue leurs actions qui vous font d'ailleurs actuellement reculer à la S.F.P.

Quatrièmement, les téléspectateurs voudraient bien savoir à quelles images ils seront mangés. Or vous avez fait des déclarations, monsieur le ministre, notamment au M.I.T.-T.V. de Cannes, d'une extrême gravité. En voici deux.

« Les sociétés privées de télévision, avez-vous dit, ont droit à l'existence. On vend bien du fromage et du coca-cola ; pourquoi ne vendrait-on pas des produits audio-visuels ? Nous sommes dans un régime libéral ». C'est une opinion, mais j'enregistre que les sociétés privées de télévision font dans le fromage et le coca-cola culturels !

A propos du futur satellite de diffusion et des canaux que la communauté internationale nous a attribués, en tant que nation, vous avez demandé : « Doit-on seuls faire cette opération industrielle ? » Alors, qui seront les autres ? La République fédérale allemande pour le satellite ? R.T.L. pour les irrégularités ? Dans tout cela, que devient la responsabilité publique nationale mise à jour dans ce pays à la Libération en matière d'images et de sons ?

La loi d'aujourd'hui vise à ôter aux personnels de la R.T.F. la dimension civique de leur activité. Vous attaquez ce service public de l'extérieur et vous voudriez ôter à ceux qui l'ont fait les libertés de le défendre de l'intérieur ? Cela est intolérable, les travailleurs de ce pays le comprennent et, à moins d'être sondeur-manipulateur, vous savez bien que, pour la première fois, la grève de l'O.R.T.F. n'a pas soulevé le tollé qui vous fait tant plaisir.

Voilà un quatrième angle d'examen de votre texte. Comme les trois premiers, il conclut à son irrecevabilité.

Je terminerai par une cinquième approche, capitale entre toutes.

Pour améliorer réellement et durablement tout à la fois le niveau et la qualité de vie des travailleurs et de leurs familles, pour sortir le pays de la crise, pour changer et changer vraiment, il faut procéder à de profondes réformes démocratiques brisant la domination sans partage du capital sur l'économie et l'Etat, sur toute la vie nationale. Il faut entreprendre une transformation sociale qui fasse avancer la démocratie plus loin qu'elle n'est jamais allée. Il faut inventer une République nouvelle.

La France a besoin d'une démocratie sociale, d'une démocratie économique, d'une démocratie politique.

Ces changements dans la propriété des moyens de production et à la direction de l'Etat sont indispensables, mais ne suffisent pas. L'exploitation et l'oppression qui marquent toute la société capitaliste ont imprégné si longtemps et si profondément l'ensemble des rapports sociaux, les mentalités, les habitudes, la culture qu'elles risquent de survivre à la transformation de la propriété et du pouvoir d'Etat. Elles risquent de reproduire sur une base économique nouvelle, les hiérarchies et les comportements d'une société où une minorité dirige tout, alors que la masse des travailleurs est confinée dans un rôle d'exécution.

C'est pourquoi nous demandons une extension jamais connue des libertés : le recours à l'autogestion. Il faut passer du gouvernement exercé de haut et de loin, au profit d'une minorité, à une gestion toujours plus large de la société tout entière par les travailleurs eux-mêmes, les citoyens eux-mêmes.

L'autogestion, la démocratie poussée jusqu'au bout dans toute la vie sociale ouvriront pour chacun et pour tous des possibilités encore insoupçonnées. Le socialisme démocratique dont la France a besoin et que nous voulons, c'est cela.

Précisément, cet extrait du projet de résolution du XXIII^e congrès du parti communiste français, cette liberté, ce socialisme cognent à la vitre de notre pays comme des solutions concrètes

aux problèmes qu'il connaît : précisément, limiter, gommer, supprimer une liberté, c'est non seulement tourner le dos à une aspiration mais c'est empêcher la solution des problèmes !

J'entends déjà votre réponse : « C'est l'avis du parti communiste français ». Mais cet avis, il compte et il comptera toujours plus dans ce pays. Néanmoins, au-delà, beaucoup se dit et beaucoup se prépare. Pour un ministre de la communication, vous n'êtes pas en pleine communication avec la rue, la rue où l'on se déplace, où l'on se promène, où l'on se distrait, où l'on s'aime, où on lutte aussi. Je vais en parler.

Auparavant, permettez-moi un petit rappel significatif. Notre assemblée avait créé, ces dernières années, une commission spéciale des libertés et, à ce titre, elle reçut cinquante personnalités de tout premier plan. J'étais membre de cette commission, comme mes collègues Ducloné et Villa ici présents. Je me souviens de ceci.

M. Aydalot, premier président honoraire de la Cour de cassation : « Il y a de plus en plus de « bavures » aux libertés dans ce pays qui sont autant de petits scandales ».

M. Braunschweig, président de l'Union fédérale des magistrats : « Dans l'ensemble, les magistrats redoutent la généralisation du juge unique ! » « Les magistrats dépendent pratiquement pour leur avancement du garde des sceaux ».

M. Dalle, secrétaire général du syndicat de la magistrature : « Le besoin de sécurité est un désir légitime, et il est naturel qu'un gouvernement tente d'y répondre. Encore convient-il de bien mesurer la réalité de l'insécurité dont on fait tant état. Il importe à cet égard de se défier de l'intoxication par les mass media, de l'exploitation des faits divers, de la fiabilité toute relative de certaines statistiques, quand ce n'est pas leurs manipulations. L'autre danger tient au dilemme entre liberté et sécurité. Il est à craindre qu'à légiférer pour protéger la liberté on aboutisse en pratique à la restreindre ».

Mgr Etchegaray, archevêque de Marseille... (Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Vous riez de Mgr Etchegaray ?

M. Michel Péricard. Nous rions parce que vous le citez !

M. Jack Ralite. Mgr Etchegaray a déclaré : « Suivant la formule du philosophe Blanc de Saint-Bonnet, Dieu a créé l'homme le moins possible. Plus qu'à son image, il l'a créé à son ébauche, et l'espace intermédiaire entre la création inachevée et la perfection est un champ illimité ouvert à la liberté. » « Ce qu'il faut, ce ne sont pas des libertés formelles, mais des libertés réelles accessibles à tous. »

Georges Ségué, secrétaire général de la C.G.T... (Rires sur les mêmes bancs.)

M. Michel Péricard. C'est mieux !

M. Pascal Clément. C'est l'archevêque du parti !

M. Jack Ralite. Rien que le nom de Georges Ségué vous fait ériailier !

M. Michel Péricard. Vous ne citez pas ce qu'à dit le pape sur les libertés en Pologne ?

M. Jack Ralite. Georges Ségué a fait cette déclaration : « Assurer la liberté cela suppose fondamentalement l'élimination de tout ce qui tend à aliéner l'être humain, à commencer par le système de l'exploitation de l'homme par l'homme. La liberté implique des possibilités de choix et aussi les moyens de ces choix. Il est temps de donner au peuple la liberté de choisir son avenir économique. »

M. Jean Bernard, membre de l'Académie française, de l'Académie nationale de médecine : « La seule issue au problème de la santé est dans un développement de la prévention. A l'avenir, la notion de profit ne devrait plus avoir sa place dans le domaine de la santé. »

M. Alain Madelin. Et la télévision dans tout cela ?

M. Jack Ralite. Oh, j'entends bien, vous aimeriez qu'on ne parle que des détails.

Personnellement, je ne découpe pas le pays, ni les Français.

M. Alain Madelin. Vous noyez le poisson !

M. Jack Ralite. Je me souviens aussi de ceci : André Malraux vint parler devant cette commission. Avec mon ami Guy Ducloné, nous avions applaudi ses propos. M. Edgar Faure me rapporta que, quittant la séance, le grand écrivain lui avait dit — on peut le rapporter aujourd'hui qu'il n'est plus parmi nous : « J'ai eu un plaisir, les communistes m'ont applaudi ».

Alors, je veux rappeler ici ses propos : « Si une majorité de 51 p. 100 veut modifier les institutions pour exercer le pouvoir, elle est obligée de recourir aux voies policières, c'est-à-dire à une technique de contrainte, et la question reste entière. » Il ajouta : « Avec 1 p. 100 de majorité, on peut faire la loi, mais pas un gouvernement historique. »

Messieurs de la majorité et du Gouvernement, vous allez faire, cette nuit, une loi de contrainte. Mais la question restera entière, car ce ne sera pas comme au jeu de l'oie : vous ne parviendrez pas à renvoyer ce peuple à son point de départ.

Où, la France a précisément besoin d'un gouvernement historique. Ecoutez, comme Aragon, les chemins multiples de tous les hommes, leurs étapes de pensée, même les moins assurées, écoutez les voix inconnues et vous verrez naître ce gouvernement historique, chaque jour, en de multiples endroits où travailleurs manuels et intellectuels, paysans et cadres, savent se retrouver pour aller ensemble faire un, deux pas, mais de façon sûre, efficace, ineffaçable, incontournable. Je rêve ? Allons donc !

Ce sont les 180 travailleurs de Scera Valer, dans le Gers, qui font grève deux jours et arrachent 16 à 19 p. 100 d'augmentation de salaire ; ce sont les 800 travailleurs de chez Jouef, à Champagnole, dans le Jura, leurs 500 camarades de l'imprimerie de France, toujours dans le Jura, qui arrachent la cinquième semaine de congés payés ; ce sont les personnels des Mutuelles à Niort, dans les Deux-Sèvres, qui arrachent 38 heures 45 sans diminution de salaire ; ce sont les travailleurs de la Softranet, dans les Yvelines qui, après onze jours de grève, arrachent une diminution de temps de travail sans diminution de salaire ; ce sont les travailleurs de chez Boucher à Ydes, dans le Cantal, qui arrachent un demi-treizième mois et passent de 45 heures à 40 heures sans diminution de salaire ; ce sont les travailleurs de la S. C. A. C., à Pont-à-Mousson, qui, après cinq jours de grève, arrachent 15,8 p. 100 d'augmentation de salaire pour 1979.

M. Pascal Clément. Litanies !

M. Jack Ralite. Ce sont les travailleurs de chez Axo, à Orléans, qui, après neuf mois d'occupation, arrachent, le 2 avril, la réouverture de leur usine. Et la R.P.T. textile de Péage-de-Roussillon et l'A.R.C.T. de Roanne, qui sont maintenant envers et contre le trust de Rhône Poulenc.

M. Pascal Clément. Ce n'est pas vrai !

M. Jack Ralite. Vous l'avez noté, j'ai employé systématiquement le mot : « arrachent », en rapportant ces acquis. C'est qu'ici comme ailleurs, en tant que député communiste, je ne veux rien cacher de la vérité. Pour s'en sortir, c'est un dur, opiniâtre, acharné combat que doivent mener les travailleurs dans leur diversité.

« Litanies », ai-je entendu. Il faut être du camp d'en face pour calomnier les grévistes car, jamais, on ne fait grève pour son plaisir et quand, dans une famille il n'y a plus de travail, il y a un vrai drame qui juge définitivement les interpellateurs comme celui qui vient de parler ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Alain Madelin. Il y a la télévision !

M. Jack Ralite. La liberté, les libertés, sont force constituante du peuple dans sa quête active d'une humaine société.

Oui, pour ces cinq raisons fondamentales : anticonstitutionnalité, rupture avec les traditions, mise en cause de la notion de service public à la française, « bafouement » des droits à l'information et à la culture, contremarche hargneuse aux aspirations populaires, votre loi est irrecevable. J'ajoute qu'elle ne sera pas acceptée dans le pays.

Hier, M. le ministre de l'industrie a bavardé longuement sur Manufrance. Vous avez vu ce qu'ont fait les travailleurs de cette grande entreprise stéphanoise, C.G.T., C.F.D.T., C.G.C., U.G.I.C.T.-C.G.T. réunies ? N'en déplaise à France-Soir, qui prétend qu'ils jetent un ultimatum ou qui parle des grèves de dockers comme d'une menace pour notre commerce extérieur, ils ont décidé, aujourd'hui, d'occuper leur entreprise, alors même qu'en Lorraine, les sidérurgistes, les mineurs et la population décidaient de mettre chaque aciérie sous leur protection.

Le groupe parlementaire communiste se déclare solidaire de ces deux initiatives démocratiques et patriotiques. Et nous sommes sûrs que le 1^{er} mai, dont vous avez voulu encadrer le déroulement entre cette loi scélérate et les amis de M. Bonnet, dira fort la volonté de défendre et d'étendre les libertés.

L'irrecevabilité, que vous allez repousser bien que les 220 signataires de la proposition de loi ne soient pas ici présents, les travailleurs la feront leur, comme en témoignent les innombrables télégrammes, lettres et délégations reçus cet après-midi à l'Assemblée nationale.

Encore un mot : l'Elysée, avec cette loi, veut encore plus tenir l'information et la culture. Mais, comme le disais à propos de la loi de 1972 un professeur de droit public : « Pour que la radio-télévision joue son rôle de tocsin national, il ne suffit pas du carillonneur, encore faut-il des oreilles pour entendre ! » (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Pour répondre très brièvement à ce long exposé de M. Ralite, je rappellerai simplement que la commission, devant laquelle ces arguments, bien qu'un peu écourtés, ont déjà été présentés, a repoussé l'exception d'irrecevabilité.

Elle a estimé, en effet, que les dispositions du préambule de la Constitution qui fondent l'exception présentée par M. Ralite et les membres du groupe communiste n'interdisaient pas au législateur d'introduire des aménagements à l'exercice du droit de grève, dans l'intérêt de la continuité du service public et dans celui des Français qui ont droit à la télévision. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par MM. Ralite, Andrieux et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	199
Contre.....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Fillioud, Autain, Mme Avice, MM. Quilès, Crépeau et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. La discussion qui vient d'avoir lieu sur l'exception d'irrecevabilité était un débat de droit. Le vote que l'Assemblée vient d'émettre est, à l'évidence, un vote politique qui, peut-être, ne tranchera pas définitivement la question juridique, telle qu'elle se trouve posée.

D'ailleurs, la proposition de loi baptisée « Vivien »...

M. Robert-André Vivien. Je n'en suis pas le seul signataire.

M. Georges Fillioud. ... que l'histoire retiendra plutôt comme une tentative, peut-être couronnée de succès, de porter atteinte à un droit fondamental : l'exercice de la grève pour les travailleurs des services publics, est une opération politique, même si son auteur principal, qui a tenu le porte-plume, ne veut apparaître que comme le premier signataire.

M. Robert-André Vivien. Allons, allons !

M. Georges Fillioud. Il a d'ailleurs parlé de texte avant de l'écrire, saisissant l'opportunité, comme il sait le faire.

Opération politique donc. L'habillage juridique de la présentation de cette proposition, notamment par son rapporteur, ne fait guère d'illusion. Il apparaît comme déguisement de carnaval, mais, sous l'habit, on reconnaît le moine.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Non !

M. Georges Fillioud. Et le noir de la tige ne saurait dissimuler la noirceur des intentions. (Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Louis Le Penec. Très bien !

M. Georges Fillioud. La vérité, messieurs de la majorité, est que le droit de grève vous est insupportable.

M. Francis Gong. Pas du tout !

M. Georges Fillioud. Vous avez donc décidé de le supprimer...

M. Francisque Perrut, rapporteur. On l'avantage au contraire !

M. Georges Fillioud. ... à la télévision d'abord, et ailleurs ensuite.

Il fallait se saisir d'une occasion et M. Robert-André Vivien, qui sait sauter, à bondi sur celle qui se présentait.

M. Robert-André Vivien. J'ai déjà sauté là où vous n'aviez sans doute pas osé le faire.

M. Georges Fillioud. Il a donc pris son élan. Tel Panurge, il a entraîné derrière lui non pas tous, mais un grand nombre de ses moutons.

M. Robert-André Vivien. Je vous répondrai.

M. Georges Fillioud. On vient de les compter, au risque de s'endormir, car c'est toujours une opération dangereuse : mais c'est la liberté qu'il s'agit de mettre en sommeil. Pour notre part, nous restons, dans ce cas, bien éveillés.

Sur le débat de droit, il est possible et même souhaitable que les juges constitutionnels aient à dire qui a rêvé au cours de cette nuit qui s'annonce longue.

Madressant maintenant au rapporteur, au président de la commission des affaires culturelles, M. Berger, à vous, monsieur Lecat, ministre de tutelle, je renouvelle ma protestation : est-il convenable, dans une affaire de cette importance, de cette gravité, que nous soyons à vingt-deux heures quarante, un jeudi soir, en train de débattre, comme s'il y avait une telle urgence ?

Pour l'heure, M. Vivien, auteur principal de ce texte a, je le confesse, réalisé un exploit. Je parlais tout à l'heure de Panurge, vous voici, monsieur Vivien, rassembleur...

M. Robert-André Vivien. C'est la vocation d'un gaulliste.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Georges Fillioud. ... berger gaulliste comblé d'un troupeau qui se dispersait — j'allais dire s'égaillait — sur les herbages.

Vous l'avez rassemblée sous votre houlette. Mais, où sont ses chiens ?

M. Robert-André Vivien. Je vous répondrai dans quelques minutes.

M. Georges Fillioud. Ils aboyaient fort hier encore. Aujourd'hui, ils aboient toujours, mais ensemble, de concert, en chœur. L'harmonie retrouvée vient de ce qu'ils peuvent un moment japper tous ensemble contre la même brebis qu'ils ont déclarée galeuse et qu'ils ont décidé d'abattre. Les galeux, pour vous, messieurs, ce sont les travailleurs. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Sus, contre eux. Sur ce mot d'ordre, vous voici rassemblés. Que n'avez-vous pourtant pas dit ces temps-ci les uns des autres avant que ces aboiements ne se trouvent pour un temps orchestrés en une symphonie, qui restera sans doute inachevée ?

Je ne fredonnerai que quelques airs qui me reviennent à la mémoire. Chacun a retenu certaines des paroles d'une assez riche partition écrite ces dernières semaines : « C'est le parti de l'étranger ! »

M. Francisque Perrut, rapporteur. Cela n'a rien à voir avec le droit de grève !

M. Georges Fillioud. C'est le chant d'un président à la gloire de l'autre. « Lâcheté » répond l'autre au premier. « Fascisme sournois », avance un parolier qui sait ce que ces mots-là signifient, je veux dire le fascisme et la sounoiserie.

Celui-ci a prononcé ces paroles devant un parterre de connaisseurs, aux assises du R. P. R., et l'assistance a applaudi.

D'autres amabilités plus récentes n'en sont pas moins affectueuses. Dame Simone est qualifiée d'« aimable flâneuse dans le jardin européen » — c'est en gaullien dans le texte de *La Nation*.

Et puisque, à ce jeu, il est permis de tirer sur les ambulances même lorsqu'elles transportent des malades, on trouve aussi cette citation : « Le délire obsessionnel de Jacques Chirac, sujet aux convulsions des possédés ». Ce cantique-là a été chanté par M. Douffiagues qui, je crois, est quelque chose du côté du P. R., tandis que le docteur Blanc, expert en psychiatrie, décelait chez le même malade « les signes cliniques de la danse de Saint-Guy ».

Sur le même théâtre encore, les cahris de l'Europe, côté cuir, et Guignol et Gnafron côté jardin. A entendre ce concert, ailleurs qualifié de cacophonie ou de tolu-bohu, je me suis pris à penser qu'en parlant moi-même modestement, il y a peu, de « fier-à-bras », je me suis rendu coupable d'une modération excessive eu égard aux propos tenus depuis lors à l'égard du même personnage.

A travers tous ces échanges, on était en droit de croire la majorité partagée, incertaine, divisée, éclatée, disaient certains. La voici, par miracle, ce soir, ressoudée par la grâce de M. Vivien,...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Georges Fillioud. ... réconciliée, réunie et même unanime si l'on en juge par les résultats du scrutin qui vient d'intervenir.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Cela semble vous ennuyer !

M. Georges Fillioud. Depuis des mois, elle se déchirait de mots, passant du soupçon à la condamnation, de la condamnation à l'injure, et tout à coup elle se retrouve, en somme, rassemblée par M. Vivien et par ses communs démons.

Les deux partis qui la composent ne dialoguaient plus depuis longtemps que sur le ton de l'insulte. Ils se font à nouveau complices, prêts à reconnaître leur profonde convergence...

M. Alain Madelin. Jaloux !

M. Georges Fillioud. ... dès lors qu'il s'agit de défendre les privilèges et les intérêts qu'ils se partagent — inégalement, c'est vrai.

La guerre est ouverte entre R. P. R. et U. D. F. Tous les coups sont permis, on l'a vu, pour la domination de l'appareil télévisuel, considéré de part et d'autre comme instrument du pouvoir.

Mais dès lors qu'il s'agit de s'en prendre aux travailleurs de l'audiovisuel, de leur dénier leurs droits, de briser l'élan qu'ils manifestent pour défendre leur instrument de production et, à travers cette action, les intérêts légitimes des téléspectateurs, alors l'unité se refait ; Chirac ressemble à Lecanuet comme deux gouttes d'eau, Poniatowski et Michel Debré ressemblent au duc de Bordeaux, tous avec Raymond Barre, même combat car, convenez-en, le Gouvernement, dans cette affaire, s'est un peu trop précipité.

Sans doute la puissance de conviction de l'auteur de la proposition de loi y est-elle pour quelque chose, mais enfin, il est apparu qu'il n'y avait pas une minute à perdre. C'est mardi soir, à la conférence des présidents, que la réconciliation s'est faite entre R. P. R., U. D. F. et Gouvernement pour inscrire cette discussion essentielle, toutes affaires cessantes, dans une séance nocturne, en fin de semaine, à l'Assemblée nationale. Cela ne pouvait pas attendre.

Mais je confesse que cette hâte n'est pas suspecte : elle est coupable, et elle s'avoue comme telle. Il fallait frapper par surprise, comme on fait toujours les mauvais coups. Comme le disait Louis Darinot tout à l'heure, c'est aux petites heures du matin qu'on assassine les libertés. Comme cela a été fait à l'été 1974, lorsqu'il s'est agi de démanteler l'O. R. T. F., sur les instructions de M. Giscard d'Estaing, tout frais élu, instructions exécutées « à la hussarde » par M. Jacques Chirac, alors Premier ministre. Il faut vous en souvenir, mes collègues, car vous semblez par trop souvent l'oublier : il était l'auteur, le présentateur de cette loi, que vous avez votée et que vous contestez aujourd'hui. De même qu'il a commis quelques autres actes, que quelques-uns d'entre vous regrettent sans doute, pendant les vingt-sept mois où il a été Premier ministre.

Il semble que Vivien et les autres députés du R. P. R. signataires de ce texte reconnaissent, par la proposition de loi qu'ils ont déposée, que M. Chirac, Premier ministre, avait alors commis une erreur en présentant ce texte à l'Assemblée nationale. Ce n'est pourtant pas faute de notre part de vous avoir mis en garde contre les lacunes et les dangers de cette loi que vous avez adoptée, nuitamment aussi, après de longues heures de débat.

La loi de 1974 n'est pas bonne. Aujourd'hui, vous en convenez. Il faut donc la refaire. Vous en avez refait un petit morceau voici quelques mois, pour assurer la position de monopole et la répression qui y manquait, et vous revenez aujourd'hui devant le Parlement pour remodeler, sur un autre point, cette loi qui, en effet, ne convient pas.

De la même façon, vous continuerez de vous remuer, de vous dédire et de remettre en cause ce que vous avez fait, décidé, discuté, arrêté, voté — je pense, par exemple, à la loi Veil. A cet égard, je le dis au passage, il est scandaleux qu'en raison de la proximité d'une échéance électorale, ce texte soit remis

en cause, notamment par le même Chirac, qui l'a présenté dans cette enceinte et qui, aujourd'hui, parce qu'il espère en tirer quelques avantages électoraux, fait comme s'il avait oublié ses propos, ses engagements de l'époque. Il récuise, il combat, il dénie, il rejette, il conteste ce que, chef du Gouvernement de la France, il a fait adopter par le Parlement.

Qu'est-ce qui est changé depuis lors ? Il n'est plus Premier ministre. Mme Veil est toujours au ministère de la santé, mais elle est tête de liste. Lui aussi, il est toujours chiraquien. Elle est devenue giscardienne. Il y a là, eu effet, de quoi faire avorter les projets qu'ils avaient conçus ensemble il y a trois ans.

Ces projets — et je reviens à celui qui nous occupe — présentés dans le discours giscard-chiraquien ou gaullo-giscardien de l'époque, étaient à l'unisson. Quelle dérision !

Tout est prétexte, s'agissant du droit de grève, de la Constitution, de l'information, aux mauvais combats d'ambitions qui se contrarient. Sans renoncer pourtant à aucune des concurrences qui les opposent, les deux clans de la majorité se retrouvent tout de même pour parachever un commun forfait. Comme, dit-on, les assassins reviennent toujours sur les lieux de leur crime, vous vous retrouvez à rôder ensemble sur le terrain vague où vous avez habitude de traquer la liberté.

Il ne vous a pas suffi de démanteler l'O. R. T. F., premier acte de votre régime. Il ne vous a pas suffi de casser l'appareil de création et de production. Il ne vous a pas suffi de capter à votre profit le service public. Il ne vous a pas suffi d'organiser sa démission au bénéfice d'intérêts privés. Il ne vous a pas suffi d'asservir l'information publique à vos appétits de puissance. En dépit de toutes ces démarches, de toutes ces procédures, il se trouve encore des hommes pour servir la machine et, parmi ceux-là, certains ont encore l'audace de lever la tête.

Alors, vous voilà brusquement tous d'accord pour les briser. Ils osent défendre leur outil de travail et l'intérêt de ceux pour lesquels ils travaillent. C'en est trop. Cette prétention vous est intolérable. Les deux partis de droite peuvent s'opposer sur des questions subalternes telle la construction européenne qui vous fait débattre publiquement devant des dizaines de millions de Français. C'est incident et, secondaire, alors vous vous battez, mais lorsqu'il s'agit de l'essentiel, vous vous retrouvez, par exemple pour éviter à tout prix que la démocratie inspire véritablement les relations de communication.

J'ai bien entendu dans certains discours que l'on accepterait à la rigueur des accommodements pour ce qui a trait à la culture, mais sûrement pas pour ce qui touche à l'information. Là vous sortez les revolvers. Je citerai trois exemples parmi cent sous forme de questions au ministre de tutelle.

Je n'ai pas, monsieur le ministre, accès aux dossiers confidentiels et je ne suis pas non plus l'objet de confidences officielles, mais j'entends, je lis, j'interroge et je reçois quelquefois des réponses.

Est-il vrai qu'une société privée serait sur le point d'affermier une antenne — il s'agit d'Antenne 2 — pour des émissions privées de caractère commercial, au mépris du monopole et en bénéficiant de la bénédiction du Gouvernement ? Cette société s'appellerait — je parle au conditionnel — T. V. C. S. (Télévision, communication, ser vice) ; les trois principaux actionnaires seraient Havas, Hachette — sociétés d'Etat — et une personne privée, M. Michel Frydman ; il y aurait une majorité de capitaux privés à l'intérieur de cette société privée ; il s'agirait d'un contrat d'exclusivité sur quatre ans donnant en somme à une société privée un monopole d'utilisation d'un service public.

Si c'est faux, démentez, monsieur le ministre ; si c'est vrai, saisissez l'occasion d'informer l'Assemblée nationale ; c'est le moment.

Deuxième exemple. Il s'agit du film d'André Harris et Alain de Sédouy, « Français si vous sachiez », diffusé sur de nombreuses chaînes de télévision étrangères, mais jamais en France.

Si mes informations sont exactes, le précédent président d'Antenne 2, M. Marcel Jullian, aurait signé le 23 décembre 1975 avec les auteurs et producteurs de ce film, un contrat réservant pour deux ans à sa chaîne l'exclusivité de la diffusion de ce film pour un montant de droits s'élevant à 600 000 francs. L'expiration de ce contrat serait donc intervenue le 28 décembre 1977 sans que le film ait été diffusé par Antenne 2. Quel gaspillage de fonds publics, du produit de la redevance !

Si ces informations, données au conditionnel, sont fausses, démentez-les, monsieur le ministre. Si elles sont exactes, informez-en l'Assemblée nationale car les faits sont d'une certaine gravité.

Troisième exemple. Il concerne le futur, je veux parler de la campagne des élections européennes à propos de laquelle tous les parlementaires aimeraient connaître vos intentions.

La promesse est faite ici et là que les règles d'indépendance, d'objectivité, d'équilibre entre les formations politiques seront respectées et, cependant, le bruit court que M. le Premier ministre aurait l'intention d'intervenir, pendant cette période, sur une ou deux chaînes de télévision nationales. Mieux, on considérerait alors qu'il n'est pas engagé dans cette bataille électorale et qu'après tout on ne saurait lui contester le droit de parole en tant que chef du Gouvernement.

Monsieur Lecat, plus qu'à tout autre moment, pendant une période électorale, vous êtes comptable devant le pays, et aujourd'hui même devant la représentation nationale, de l'indépendance, de l'objectivité et de la garantie des droits de chacun.

Dans ces conditions, dites-nous si ces rumeurs sont fondées. Si elles sont vérifiées, que feriez-vous ? Si vous pensez que M. le Premier ministre engagé dans la lutte électorale doit être considéré comme l'un des acteurs de la bataille qui s'engage, vous devrez exiger que son temps d'antenne soit décompté comme il l'est pour les leaders des formations politiques, ou bien accepterez-vous cette fiction consistant à feindre de croire qu'il s'exprime en une telle période comme chef de Gouvernement ? J'arrête là mais je pourrais citer bien d'autres exemples.

M. Robert-André Vivien. Vous dépassez votre temps de parole !

M. Georges Fillioud. Monsieur Vivien, je vous fais remarquer que ce débat n'étant pas organisé, le temps de parole dont je dispose, ainsi que tous mes collègues qui sont inscrits dans la discussion, est purement indicatif. Rien ne m'oblige à le respecter, mais pourtant je vais conclure.

M. le président. Je confirme ce que vient de déclarer M. Fillioud. J'ajoute que le temps imparti à un orateur pour défendre une question préalable ou une exception d'irrecevabilité n'est pas limité, même si le débat est organisé.

M. Robert-André Vivien. Je n'ai pas entendu jusqu'à présent, dans l'exposé de M. Fillioud, une quelconque considération se rattachant directement à la proposition de loi que j'ai déposée avec 247 de mes collègues.

M. Fillioud nous parle, avec talent au demeurant, du Premier ministre, des débats internes à la majorité, etc., mais où est la question préalable ?

Si nous continuons ainsi, nous allons siéger pendant dix jours sans désespérer. Pour ma part, j'y suis prêt.

M. le président. Monsieur Vivien, M. Fillioud use du droit de tout député de s'exprimer à la tribune. Je lui rends donc la parole.

M. Georges Fillioud. Monsieur Vivien, je vous connais trop pour imaginer un instant que vous ne puissiez pas suivre le fil de mon discours.

Vous êtes également trop informé des problèmes que je traite pour ne pas savoir que tout est lié et que ce serait développer un écran de fumée pour dissimuler la réalité des choses que de parler de l'exercice du droit de grève sans évoquer le fonctionnement de l'instrument national d'information.

Mais je vais vous citer un exemple. Il n'y avait pas grève aujourd'hui, et il se trouve que j'ai regardé, sur TF 1, l'édition du journal de treize heures. On y a montré, ce qui est parfaitement naturel, une séquence extraite d'une intervention faite par Mme Simone Veil, hier soir, au cours d'un meeting en province. Très bien ; jusque-là, rien à dire. Mais le commentateur qui a présenté cette séquence a cru devoir ajouter : « Mme Simone Veil, timide, généreuse, de bonne foi, s'est tenue, pendant son discours, au-dessus de la mêlée. » Voilà, monsieur Vivien, où est le problème. Que ce journaliste apprenne son métier ou bien qu'il désapprenne ce qu'on lui a appris, et qui n'a rien à voir avec le métier qu'il devrait faire !

On amuse l'hémicycle et la galerie avec le droit de grève qui gêne la majorité parce qu'il constitue le dernier obstacle à sauter pour les montons de Panurge. Mais, après le saut, c'est le vide où s'écrasent les bêtes, moutons et veaux confondus.

Mes chers collègues, je voudrais que chacun sente bien, au moment de se prononcer sur un texte aussi important que celui-ci, qu'il n'est pas possible que l'Assemblée nationale laisse se commettre un tel forfait. Il est temps encore de s'y opposer. Et ce pourrait être un moment d'honneur pour le Parlement. Nous nous réclamons de fois diverses. Nous nous conduisons selon des certitudes opposées. Nous avons des visions de la société et du monde qui nous portent à nous combattre. Cependant, nous partageons la responsabilité de la sauvegarde du patrimoine dont la nation et le peuple nous ont, en commun, confié la charge. Et je sais que certains, sur les bancs de la majorité, s'interrogent.

M. André Petit. Chez vous, ce n'est pas le cas !

M. Georges Fillioud. Parmi les domaines dont la sauvegarde nous est confiée, se trouve le territoire des libertés, territoire plus que jamais convoité. Mais c'est là une raison plus forte d'assurer sa défense.

Mes chers collègues, le droit qui se trouve aujourd'hui mis en cause est de ceux qui ont été conquis au long d'un siècle et demi de luttes ouvrières, pour plus de justice et pour un peu de dignité, par six ou huit générations de travailleurs. Cette histoire, me semble-t-il, nous impose un clair devoir. Il s'agit, ce soir, de la télévision. Mais qui pourrait penser que, si la brèche était ouverte, tout le secteur public ne se trouverait pas contraint d'y passer? Voilà qui donne la mesure de la gravité singulière de ce débat tardif.

L'importance de la décision à prendre commande à chacun de refuser d'obéir à des impératifs de circonstance ou de tenir compte des allégeances partisanes. Le choix devant lequel nous sommes placés est d'une autre portée et d'une autre noblesse.

Certaines blessures causées à la liberté ne guérissent jamais, et il est des égratignures qui dégénèrent en gangrène. D'où le caractère solennel de cet appel qui s'adresse à la majorité autant qu'à l'opposition, à la droite autant qu'à la gauche. Il s'adresse à chaque élu du peuple, quel que soit son clan. Dans le secret de sa conscience, gardien comme tous les autres, à part égale, de la liberté, lequel d'entre eux pourrait accepter de voir s'engager un débat dont l'objet serait précisément de mutiler cette liberté? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Madelin, inscrit contre la question préalable.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention MM. Ralite et Fillioud qui, avec leur talent habituel, et à travers des affirmations peut-être un peu trop théâtrales, ont traité de tout et de n'importe quoi.

Mais j'ai le sentiment qu'ils ont, en chemin, oublié le véritable problème qui nous réunit ici cette nuit et qu'ils ont cherché à élever devant lui une sorte d'épais rideau de fumée.

On a beaucoup parlé de liberté, mais je crois que la majorité de cette assemblée n'a de façon à recevoir de personne en matière de liberté, et surtout pas du parti communiste! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Jacques Jouvé. C'est vous qui le dites!

M. Alain Madelin. L'expérience m'a appris que lorsque l'opposition, et singulièrement le parti communiste, crie très fort, c'est qu'elle cherche à détourner l'attention. Nous avons été gratifiés, et nous le serons probablement encore ce soir, de grandes tirades, et cela, précisément, pour ne pas parler du fond du problème. Mais, pour ma part, j'ai l'intention de ne pas me laisser égarer et de revenir à l'objet de notre débat.

Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'on a entendu répéter, de porter atteinte au droit de grève, mais d'éviter, peut-être malgré vous, messieurs de l'opposition, la dénaturation de la grève.

M. le rapporteur a fait état d'un certain nombre de faits. Il a expliqué comment une infime minorité du personnel de la télévision pouvait paralyser un service public avec toutes les conséquences qui peuvent en découler pour un certain nombre de téléspectateurs pour lesquels la télévision est le seul réconfort. Je n'y reviendrai pas, et me contenterai d'ajouter au dossier un nouvel élément. Il s'agit d'une note du comité inter-entreprises des organismes de radio et de télévision qui précise que, pour les séjours d'été 1979, et en particulier pour le centre de Damgan, en Bretagne, un bonus de cinq points sera attribué au personnel pouvant justifier de trois jours de grève.

Cela signifie que, non seulement le personnel peut faire grève tout en étant payé, mais qu'une personne qui a l'intention de partir en vacances en famille au bord de la mer a intérêt à faire grève!

M. Georges Fillioud. La solidarité ouvrière, vous ignorez?

M. Alain Madelin. Oh, nous allons en parler de cette solidarité ouvrière!

M. Georges Fillioud. Qui paie, sinon les autres travailleurs?

M. Alain Madelin. Du temps où la grève était la grève, monsieur Fillioud, du temps où existait une certaine morale du droit de grève, le personnel requis percevait un salaire qu'il versait à la caisse de grève, manifestant ainsi la solidarité des travailleurs.

Voilà un exemple de solidarité qui semble avoir été oublié. Allez donc expliquer cela à vos amis, monsieur Fillioud! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Georges Fillioud. Cette pratique existe toujours!

M. Alain Madelin. En fait, à la télévision, il s'agit de grèves sans grévistes. On dépose un préavis de grève, puis, dès lors qu'il y a réquisition du personnel, les grévistes disparaissent derrière le personnel requis. Eh bien, j'affirme qu'il y a là un abus du droit de grève, car il ne faut pas confondre la grève et les congés payés! (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Fillioud. Forte parole!

M. Alain Madelin. Le droit de grève connaît des limites, et la première d'entre elles est le respect de la liberté du travail. Certaines limites sont fixées par le législateur et par le Gouvernement lorsqu'il s'agit d'un service public, d'autres par les tribunaux; il en est d'autres encore qu'imposent la situation de monopole. Il est de tradition constante de confier à la loi, au règlement et à la jurisprudence le soin d'organiser le droit de grève. Cette tradition n'est pas le fait de l'actuelle majorité; c'est une tradition républicaine.

En préparant ce débat, j'ai retrouvé une proposition de loi, la première de ce genre, me semble-t-il, qui tendait à organiser le droit de grève et qui fut déposée le 3 février 1894. Peut-être était-elle un peu sévère puisqu'elle prévoyait qu'il ne pourrait y avoir de grève que lorsqu'un référendum majoritaire du personnel en aurait décidé ainsi, mais elle était assurément républicaine, puisqu'elle était signée Jules Guesde et Jean Jaurès.

M. Robert-André Vivien. Très bien!

M. Jack Ralite. Savez-vous seulement comment est mort Jaurès?

M. André Petit. Cela vous déplaît!

M. Alain Madelin. Savez-vous qu'en 1900, lorsque le Gouvernement Waldeck-Rousseau a déposé un projet de loi sur la réglementation de la grève et l'arbitrage obligatoire, c'est encore Jean Jaurès qui a tenté de persuader ses amis socialistes de le voter?

Autre exemple: une proposition de loi un peu dure, elle aussi, dans son exposé des motifs: « Ce qu'il faut, et puisqu'on ne peut toujours empêcher des mouvements spontanés de cessation collective du travail, c'est s'efforcer d'enfermer la grève dans certaines règles ». Son texte impose également un référendum majoritaire à bulletin secret. De plus, au cas où la grève ne serait pas votée et où une minorité tenterait d'entraver la liberté du travail, ceux qui s'en seraient rendus coupables seraient passibles d'un emprisonnement de six jours à trois ans. Rassurez-vous, messieurs de l'opposition, nous ne vous proposerons pas un texte de ce type. Il s'agit pourtant d'un projet de loi présenté par le dernier gouvernement de front populaire, le 25 janvier 1938, et cosigné par M. Ludovic-Oscar Frossard, l'un des cofondateurs et le premier secrétaire de la section française de l'internationale communiste, et par M. Paul Ramadier, socialiste, alors ministre du travail.

M. Louis Odru. A l'Ordre nouveau, on a appris l'histoire, et c'est l'Ordre nouveau qui vous parle!

M. André Petit. M. Ramadier s'est rattrapé en mettant les ministres communistes à la porte!

M. Alain Madelin. Monsieur Fillioud, vous avez évoqué la Constitution de 1946 que les socialistes ont portée sur les fonts baptismaux, tandis que leurs amis communistes distribuaient les dragées. Eh bien, cette Constitution, contrairement à ce que M. Ralite a tenté de nous faire croire tout à l'heure, prévoyait que le droit de grève devait s'exercer dans le cadre des lois qui le réglementent, ce qui signifie bien que c'est au législateur que revient le pouvoir de réglementer le droit de grève.

Mais remontons à une époque où socialistes et communistes étaient au Gouvernement, après la Libération. Dans son *Journal du septennat*, Vincent Auriol raconte qu'au conseil des ministres du 21 février 1947, la limitation du droit de grève dans la fonction publique ayant été évoquée, André Marie, radical socialiste, avait souligné la nécessité de prendre des mesures pour assurer le fonctionnement des services publics essentiels.

Lors du conseil des ministres du 8 février 1947, Vincent Auriol rappelle que la Constitution a prévu la réglementation du droit de grève et que c'est donc à la loi de réglementer le droit incontesté de la grève.

Un dernier exemple, enfin : le 3 novembre 1948, le conseil des ministres évoque la grève de la radio où les techniciens C. G. T. ont cessé le travail. On se tourne alors vers un ministre qui déclare : « Je vais m'en occuper, car ceci est grave ». Ce ministre n'était autre que François Millérand. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mais revenons au temps présent, mes chers collègues. Ce qui justifie le monopole de la télévision, c'est, à mon avis, la mission de service public. Celle-ci est la contrepartie naturelle de ce monopole.

Pour ma part, je ne suis pas un partisan farouche du monopole. J'aurais même tendance à combattre tous les monopoles, quels qu'ils soient, et l'on se souviendra, sans doute, que j'ai combattu ici même celui de la radio. Je serai peut-être prêt demain à combattre celui de la télévision. En tout cas, j'ai déposé avec plusieurs de mes collègues la proposition qui est certainement la plus libérale qui soit en ce qui concerne l'organisation des radios libres.

M. Louis Odru. Une proposition capitaliste !

M. Alain Madelin. Cette proposition n'a rien de capitaliste. Relisez-la, car vous l'avez mal comprise !

Je n'en suis que plus à l'aise pour dire que, dès lors que le Parlement a décidé que la télévision serait un monopole et un service public, il existe une contrepartie qui est l'exigence de continuité de ce service public.

On ne peut vouloir une chose et son contraire. On m'a appris, dans ma jeunesse, qu'on ne pouvait vouloir à la fois le beurre et le prix du beurre. Ainsi, un service public ne peut échapper aux contraintes qui lui sont inhérentes. Il faut choisir entre le monopole, avec ses contraintes de service public, et la liberté. Mais si liberté il y a, la concurrence devra s'instaurer entre les différentes chaînes de télévision.

D'ailleurs, si dans ce débat et dans toutes les discussions qui l'ont précédé on n'a pas parlé de la radio, c'est tout simplement parce que les chaînes de radio se trouvent plus ou moins légalement mises en concurrence avec des stations périphériques qui ébrèchent le monopole avec la complicité bienveillante de nous tous.

Plusieurs députés communistes. La vôtre, pas la nôtre !

M. Alain Madelin. Si la situation était la même pour la télévision, il n'y aurait, bien sûr, pas de limites à imposer au droit de grève. Mais là le monopole est effectif, et la contrepartie, je le répète, doit être la continuité du service public.

En conséquence, non seulement le législateur a le droit de faire en sorte que cette continuité du service public soit assurée, mais compte tenu des faits qui ont été rapportés tout à l'heure par M. le rapporteur, il en a le devoir.

Je mets quiconque au défi de venir à cette tribune justifier les méthodes de grève actuellement utilisées à la télévision. Comment faire admettre que 1,15 p. 100 du personnel puisse paralyser un service public et, surtout comment justifier le paiement des jours de cette pseudo-grève ? Je suis certain qu'il ne se trouvera personne pour défendre ces méthodes, précisément parce qu'elles sont indéfendables.

C'est pourquoi, mes chers collègues, en repoussant la question préalable, puis en votant cette proposition de loi, vous réaffirmez le principe de la continuité du service public de la télévision et rendez peut-être sa dignité au droit de grève. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par MM. Fillioud, Autrain, Mme Avice, MM. Quilès, Crépeau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Vici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	198
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Mes chers collègues, 284 voix contra 199, 278 voix contre 198, ces deux scores devraient nous permettre de nous prononcer tout à l'heure en pleine connaissance de cause !

M. Louis Odru. Sans les absents !

M. Robert-André Vivien. La décence, monsieur Odru, voudrait qu'on évite de souligner certaines absences car pour les anciens parlementaires que nous sommes, de la même promotion si je puis dire — je suis prêt à vous rappeler les textes — vous semblez méconnaître le fonctionnement de cette assemblée.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales à laquelle je rends un hommage très sincère ainsi qu'à son président M. Berger, à son rapporteur M. Perrut et à ses membres, a procédé à un examen remarquable de la proposition de loi.

Après avoir assisté pour la première fois à une séance de cette commission, je reconnais que le travail législatif a été bien fait, même par l'opposition. En effet, j'ai encore en mémoire les accents de M. Ralite et ceux des représentants du groupe socialiste s'exprimant avec la modération qu'implique un débat en commission. J'irai même plus loin, j'admettrai ce soir toutes les outrances telles qu'elles se sont manifestées à travers l'exposé très embarrassé de M. Ralite (*exclamations sur les bancs des communistes.*) brandissant le journal *France-Soir* de son adversaire, M. Hersant, devant les caméras de la télévision. Je constate, du reste, que les opérateurs de la télévision se sont absentés au moment où je prenais la parole, ce qui prouve à quel point elle est indépendante du pouvoir et de l'auteur de la proposition. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

J'en prends acte. Je suppose que les propos de M. Fillioud, de M. Ralite, de M. le ministre et de M. le rapporteur lui suffisaient ! Comme nous sommes entre nous, expliquons-nous franchement ! (*Rires sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducloné. Allons-y !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Ralite, regardez-moi sans rire si vous osez. Il rit, il rit lui-même de ses propos !

Nous savons tous que votre talent, votre culture, votre force de conviction l'emportent, mais au cours de votre exposé j'aurais préféré que vous brandissiez *l'Humanité* de ce matin qui, dans une demi-page à la deux, invitait massivement les représentants, les délégations de la C. G. T. à cerner le Palais-Bourbon et à manifester.

Je salue avec plaisir la présence, dans les tribunes du public, de représentants que je connais depuis longtemps...

M. Guy Ducloné. N'importe quoi !

M. Robert-André Vivien. ... et pour lesquels, monsieur Madelin, mes 247 cosignataires et moi-même nous nous battons en ce moment.

Monsieur le ministre, on veut cacher la réalité du combat. Nous, nous nous battons pour le droit de grève, pour les travailleurs de la radiotélévision. Vous, mesdames, messieurs de l'opposition, vous vous battez pour les groupuscules irresponsables qui pénalisent les téléspectateurs, la culture, l'information. Vous, communistes et socialistes, vous êtes aujourd'hui, une fois encore, les porte-parole de cette armée sournoise qui vient pour s'emparer de l'outil et le mettre à sa disposition, qui méprise le téléspectateur, comme je vous l'ai appelé au cours d'un débat qui avait malgré tout quelque audience, monsieur Ralite.

Le mépris des téléspectateurs à ses limites et si nous en jugeons par le courrier qui nous arrive depuis des semaines — depuis que cette proposition a vu le jour — par les réactions des vrais syndicalistes auxquels nous rendons hommage, nous pensons que nous faisons de la bonne besogne. Les 284 collègues qui se sont prononcés contre l'exception d'irrecevabilité et les 278 collègues opposés à la question préalable ont bien voté. Nous menons un bon combat, celui de la démocratie.

La télévision et la radio sont aujourd'hui ces fenêtres ouvertes sur la démocratie qu'évoquait Siegfried à propos de la presse écrite. Mais vous voulez les occulter quand il vous plaira, quand cela vous gênera !

Certains d'entre vous ne se sont pas privés, avec une insolence rare, de feindre de croire, alors que depuis 1957 j'ai le privilège de suivre les problèmes de la télévision, que j'étais le porte-plume du Président de la République. C'est comique lorsqu'on connaît les différends que j'ai eus avec lui, notamment en 1963, à la commission des finances ! Quelle que soit ma loyauté à l'égard de la majorité, je suis un censeur sans complaisance de l'action gouvernementale dans les fonctions que j'occupe, fier d'être le leader de la commission des finances et grâce à vous, monsieur Fillioud, aujourd'hui, le rassembleur de la majorité.

M. Guy Ducloné. Et modeste en plus !

M. Robert-André Vivien. Et même si c'était vrai, monsieur Ralite, nous serions fiers. Cette proposition restera dans l'histoire...

Mme Hélène Constans. Briseur de grève !

M. Robert-André Vivien. ...non par mon nom mais par le consensus qu'elle appelle au sein de la majorité et dans le pays.

Je n'ai pas toujours été le fervent défenseur du monopole en ce qui concerne la programmation, mais dans moins de deux ans, avec l'arrivée des satellites, pour informer, distraire, cultiver les téléspectateurs, comme le recommande l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1974, le monopole devra être assumé pleinement, dignement, correctement, et non pas être sujet à des courbes cyclothymiques, les bas de tension ayant toujours pour fondement un relent politique dont vous êtes une fois encore les amateurs, ce soir, malgré votre sourire et votre conviction !

Je vais vous rassembler, puisque vous êtes incapables de le faire, vous, les deux partis de la gauche, socialistes et communistes, aujourd'hui divisés et qui nous enviez notre unité. (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*) Je vais vous rassembler, monsieur Fillioud et monsieur Ralite. Vous avez été aussi mauvais l'un que l'autre car vous ne pouvez plaider un plus mauvais dossier. (*Applaudissements et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Les rares applaudissements qui ont salué la péroraison de M. Fillioud contrastent avec ceux qui réchauffent le cœur. En effet, si je ne suis pas un partenaire toujours confortable pour mes collègues de l'U.D.F., je recueille aujourd'hui leurs applaudissements non pas pour quelques effets oratoires, mais parce qu'ils savent que j'exprime, en leur nom, et en celui de mes collègues R.P.R., une conviction sincère.

Ensemble, nous déplorons l'atteinte au monopole, l'atteinte au droit sacré d'informer le public, l'atteinte au droit au travail des travailleurs de la télévision qui, depuis des mois, ont été dans l'impossibilité, par la volonté d'un groupuscule, de remplir leur tâche. Les travailleurs ont fait de la télévision française la meilleure télévision du monde. Ils ont honte de voir l'usage qui a été fait d'un service minimum ramené, par ceux qui vous servaient, à un service maximum. Ils connaissent les chiffres figurant dans le remarquable rapport de M. Perrut, au nom de la commission des affaires culturelles. (*Rires sur les bancs des communistes.*)

Dans l'embarras, on rit ! Les Japonais, les Chinois portent la main à leur bouche. Faites de même car votre embarras est sans cesse croissant.

Les travailleurs savent bien, aussi, qui enferme les journalistes de la radio dans un système terroriste. C'est vous qui demandez aux journalistes s'ils sont communistes. Mais jamais aucun de nos collègues de la majorité et des non-inscrits, dont M. Royer ici présent, n'a entendu, un jour, un journaliste lui dire qu'il l'a interrogé sur sa couleur politique. (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes.*) Ils servent loyalement un service public que nous défendons farouchement aujourd'hui avec toute notre conviction et sans rechercher les mauvaises querelles.

Monsieur Périscard, je vous ai écouté avec respect et considération lorsque, à la commission des affaires culturelles, vous avez évoqué le cas d'un journaliste communiste qui, en congé le jour où une grève a été déclenchée, a téléphoné pour prévenir qu'il était gréviste et solidaire de ses camarades et qu'il demandait à ne pas être payé. Cela, c'est la dignité de la grève.

Je crois que vous avez fait grève une dizaine de fois lorsque vous serviez à la télévision. Le droit de grève, nous y sommes plus attachés que les membres de l'opposition !

M. Michel Périscard. C'est ce qui me différencie de M. Fillioud ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Exactement.

Permettez-moi, monsieur Ralite, de ne pas m'appesantir sur les différents sujets que vous avez évoqués. En 1943 ! Pardonnez-moi, j'étais en Tripolitaine.

M. Guy Ducloné. Et en 1953, vous étiez en Corée !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Ducloné, vous m'aviez habitué jusqu'à présent à plus de respect.

L'évoque les sujets abordés par M. Ralite : la Libération, la guerre...

M. Guy Ducloné. La guerre coloniale !

M. Robert-André Vivien. Je vous rappelle, si vous l'avez oublié, que la Tripolitaine était une colonie italienne ! Ne venez pas me dire, ce soir, que vous soutenez les fascistes de Mussolini ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il me semble que vous avez une certaine peine à suivre le débat. Cette peine, je l'attribue au surmenage. Restons-en là ce soir.

Qu'il me soit permis d'évoquer aussi la fête plébicienne chère à M. Ralite. Si, ce soir, il y a une fête et si le cœur des téléspectateurs français est un peu moins oppressé — car vous semblez sous-estimer l'importance de la télévision pour les Français — c'est à nous qu'ils le doivent, car ils savent que nous allons leur apporter la sécurité du programme, et ce souvent si j'en juge par les scores ! (*Rires sur les bancs des communistes.*)

Faire un programme, savez-vous ce que c'est ? A mon avis, non, parce que les vôtres, on vous les fait. Mais faire un programme, pour un Français moyen, pour sa famille, c'est de se dire : « Eh bien, mercredi, tous ensemble, nous verrons telle émission, et dimanche, nous verrons telle autre émission ». C'est discuter, c'est avoir la sécurité.

Comme M. le rapporteur, M. le ministre et M. Madelin l'ont rappelé, nous levons l'impôt et nous l'affectons. Mais l'impôt que représente la redevance donne un droit : un droit au service public, le droit de recevoir un programme normal...

M. François Grussenmeyer. Exactement !

M. Robert-André Vivien. ...le droit, en définitive, de s'informer, de se distraire, de se cultiver, tel que l'affirme l'article 1^{er} de la loi à laquelle, ainsi que M. Fillioud l'a rappelé, j'ai apporté un soutien réservé.

J'ai toujours soutenu qu'il faudrait remettre cette loi sur le métier. Ce soir, c'est l'article 26 qui est en cause. Nous affirmons ainsi notre volonté de mettre fin à des grèves inutiles, dangereuses, suicidaires. Le droit de grève, tel qu'il est reconnu par la Constitution, doit être concilié avec la continuité et la régularité des programmes. Nous affirmons notre volonté d'aider notre télévision à résister à toutes les concurrence, notre volonté à nous, législateurs conscients — je parle tout au moins de cette partie de l'hémicycle où siège la majorité...

M. Guy Ducloné. Partie vide !

M. Robert-André Vivien. ...de ne pas nous désintéresser du problème, tel qu'il vous a plu de l'évoquer sous toutes ses formes. A cet égard, ce n'est pas moi qui ai élargi le débat au service public.

Mme Hélène Constans. C'est M. Barre !

M. Robert-André Vivien. Madame Constans, si vous souhaitez m'interrompre, je suis prêt à vous y autoriser. J'aurai l'occasion de vous répondre en fin de soirée.

M. Fillioud — j'ouvre une parenthèse — a regretté que ce débat ait lieu un jeudi. Il est pour le moins singulier, monsieur Fillioud, que le jeudi corresponde, pour vous, avec la fin de la semaine, car, pour nombre de travailleurs, la semaine ne s'arrête même pas le samedi. A vous, la semaine de trois jours semble normale. Quelle conception avez-vous donc du travail ?

M. Georges Fillioud. C'est grotesque !

M. Robert-André Vivien. Vous faites ainsi la démonstration que tout vous est bon pour masquer votre incapacité à plaider votre dossier.

M. Georges Fillioud. C'est inadmissible !

M. Robert-André Vivien. Qu'avez-vous apporté dans ce débat ? Rien. Personnellement, j'aurais souhaité vous entendre, messieurs de l'opposition, vous qui êtes spécialistes en la matière, vous qui

connaissez et aimez ces problèmes. Aujourd'hui, vous travaillez aux ordres de qui ? Je l'ignore, mais certainement pas à ceux des travailleurs. Les véritables syndicalistes comme les grands leaders de la C. G. T., comme ceux qui ont donné leurs lettres de noblesse à la grève, au mouvement des travailleurs, ne peuvent accepter cette perversion. Eh bien ! ceux-là, doivent nous regarder vraisemblablement du haut du ciel. J'ai la foi et je m'attends à ce que M. Ralite cite encore Aragon. J'aime beaucoup Aragon, comme lui, et à une époque où il était trop jeune, je le lisais déjà. C'était en 1940.

M. Guy Ducloné. Quel dommage que la télévision ne soit plus là pour vous filmer !

M. Robert-André Vivien. Sur ce point, je partage votre avis. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Monsieur Ducloné, vous semblez, je le répète, avoir de la peine à suivre le débat, puisque vous êtes obligé de relire l'intervention de M. Ralite pour savoir ce qu'il a dit.

M. Georges Fillioud. C'est vous qu'on a de la peine à suivre !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Ducloné, à travers toutes vos palinodies — je m'excuse auprès de M. le ministre d'avoir laissé parler mon cœur — depuis le début de ce débat, en tant que premier signataire, j'ai été accusé de ne pas être l'auteur de la proposition, de vouloir priver les travailleurs du droit de grève. J'ai été accusé, en quelque sorte, d'être un valet aux ordres du pouvoir. Tous ceux qui me connaissent depuis de nombreuses années savent que je n'ai jamais été conformiste, même sous le général de Gaulle pour lequel je conserve une immense admiration.

Nous avons voulu le service minimum à une époque troublée, pendant laquelle il était nécessaire que le Gouvernement puisse s'exprimer à n'importe quel moment. Ce service minimum, devenu service maximum, ne se justifie plus aujourd'hui.

J'adresse un appel à nos collègues de l'opposition pour qu'ils cessent ce « baroud » insensé. Quatorze orateurs communistes vont reprendre, dans un style différent, les interventions de M. Ralite. Nous allons entendre, pendant plus de trois heures et demie, des discours calqués les uns sur les autres. Quel en sera le résultat ?

Mme Hélène Costens. Laissez-nous juges !

M. Guy Ducloné. Et maintenant, voilà la censure !

M. Robert-André Vivien. Permettez-moi de vous dire qu'il a été particulièrement question de la censure du côté de la gauche, rarement du côté de la majorité. C'est un autre dossier que j'ouvrirai quand il vous plaira.

L'intelligentsia de gauche, qui flirte avec vous, est composée de censeurs. Et vous comptez les pires censeurs. J'ai même rappelé à M. Fillioud qu'il s'était conduit en censeur en dénonçant à cette tribune *Détective* qui montrait des femmes nues. C'était son droit. Mais je constate, aujourd'hui, qu'il fallait avoir le courage de demander le respect du droit de grève.

La loi du 31 juillet 1963 n'a pas été élaborée pour instituer l'automatisme du dépôt de préavis, mais, au contraire, pour permettre que, pendant cinq jours, responsables syndicaux et dirigeants d'entreprise cherchent à apporter la solution à de justes revendications salariales, à des problèmes touchant à la dignité du travail. Telle est la beauté de cette loi en elle-même, surtout lorsqu'elle est mise à la disposition d'un service public pour éviter la rupture de la continuité du service public, comme M. le rapporteur l'a rappelé, qui est une règle absolue en droit public français.

Il y a une beauté, une grandeur dans le service public qui a ses exigences et ses servitudes. C'est faire injure à tous ceux qui aujourd'hui assurent ce service public que de laisser croire que vous êtes leurs défenseurs. A travers l'évocation nostalgique des casseurs présentée par M. Ralite et M. Fillioud, vous avez prouvé que vous êtes les défenseurs de la majorité des agitateurs, des provocateurs et des casseurs car ils vous servent en créant l'insécurité et le trouble.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'achèverai là mon propos. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Fillioud. Cela vaut mieux !

M. Louis Odru. Il n'est que temps !

M. Robert-André Vivien. Le soulagement que vous manifestez par vos interruptions, messieurs, traduit votre gêne. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je n'en dirai pas davantage, car le Gouvernement et l'Assemblée sont suffisamment informés.

En votant massivement cette proposition de loi, monsieur le ministre, nous assumerons toutes nos responsabilités, comme vous nous y avez invités dans votre péroraison très courte mais fort percutante. Nous aurons l'impression de libérer les otages que sont les téléspectateurs. Nous voterons pour que le droit au travail s'exerce librement et une fois encore — c'est notre gloire à nous majorité — nous aurons travaillé pour la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, quand il légifère sur la radio-télévision, le Gouvernement passe décidément plus de temps à bafouer les libertés publiques qu'à traiter les vrais problèmes. Nous en avons aujourd'hui encore une preuve éclatante avec ce projet qui apporte au droit de grève consacré par la Constitution des restrictions manifestes.

Je dis « projet », et non proposition, car toutes les précautions prises ne peuvent dissimuler le véritable auteur du texte qui nous est soumis. La presse nous informe que celui-ci est le fruit d'une concertation au sein de la majorité. Nous savons que c'est aussi et surtout un texte destiné à répondre au souci du Gouvernement de masquer derrière des formules alambiquées ses véritables intentions : supprimer le droit de grève à la radio-télévision française et, à terme, dans l'ensemble des services publics.

Monsieur le ministre, vous ne pourrez pas nous faire croire et vous aurez du mal à convaincre les travailleurs de la R. T. F. que cette loi, loin de restreindre le droit de grève, améliorera, au contraire, les conditions de son exercice par les travailleurs, comme vous l'indiquiez tout à l'heure.

L'amendement présenté en commission par M. Michel Péricard en apporte la preuve. En effet, comment interpréter ce changement tardif d'intitulé sinon comme le refus mal assuré de reconnaître qu'il s'agit bien, sous couvert du maintien de la continuité du service public, d'une remise en cause délibérée de l'une de nos libertés fondamentales ?

Mais cet artifice, aussi dérisoire qu'inutile, et qui constitue en lui-même un aveu, ne change évidemment rien au contenu du texte et n'atténue en rien la portée de ce projet. Je n'en explique.

Voyons d'abord le fondement des limitations apportées au droit de grève.

Dans le rapport, il est indiqué que la loi a fondé à la fois l'existence du service public de la radio-télévision et l'exigence de sa continuité sur le principe fondamental qu'est le droit des Français à l'information et à la culture. Nul, et surtout pas le parti socialiste, ne conteste ce droit. A la radio-télévision comme dans tous les secteurs de la vie culturelle, cet impératif dicte nos propositions.

Seulement, on assiste de la part de la majorité à un véritable détournement de cette exigence incontestable. En effet, le droit à l'information et le droit à la culture sont des impératifs politiques qui s'imposent à l'action gouvernementale. Ils sont fondamentaux en ce qu'ils doivent être à la base de cette action. Ils commandent la conception du service public qui l'inspire.

Mais ces droits ne sauraient, sans malhonnêteté, être opposés à des travailleurs qui luttent précisément pour en assurer le respect, qui manifestent leur hostilité à une politique néfaste tant pour leurs propres conditions de vie et de travail que pour l'intérêt général.

Ainsi, s'effondre la justification donnée au traitement spécifique réservé aux travailleurs de l'audiovisuel. On le sent si bien dans les rangs de la majorité que l'extension à tout le secteur public de la répression antigreve a été ouvertement réclamée par certains, notamment lors de la présentation du rapport en commission jeudi dernier.

A ce propos, on a évoqué en commission la jurisprudence administrative, en citant expressément et en les liant intentionnellement les arrêts Winkell et Dehaene. Cette résurgence n'est pas moins inquiétante que la liaison abusive que l'on a voulu établir entre ces textes.

Pour apprécier le contenu de ces références, un retour en arrière s'impose. C'est aux mois de mars et de mai 1909 que les postiers se mettent en grève. Plusieurs centaines d'agents sont alors révoqués par le Gouvernement et, le 7 août 1909, le Conseil d'Etat admet la légalité de ces révocations en déclarant :

« La grève, lorsqu'elle résulte d'un refus de service concerté entre des fonctionnaires, est un acte illégal alors même qu'il ne pourrait être réprimé par l'application de la loi pénale. »

Le commissaire du Gouvernement avait tout bonnement affirmé : « La grève est en contradiction directe avec la notion même de service public. »

Alors, que le Gouvernement ait le courage de nous dire clairement s'il entend revenir à cet état de droit, à cette conception rétrograde du service de l'Etat. Il se placera, par là même, dans la droite ligne de Vichy qui avait également privé les fonctionnaires du droit de grève.

On a également rappelé à satiété la jurisprudence Dehaene, omettant curieusement — mais on croit savoir pourquoi — de mentionner que celle-ci est intervenue après que le législateur eut accordé aux fonctionnaires de l'Etat un statut démocratique comportant la reconnaissance du droit de grève.

Je ne rappellerai pas les termes de l'arrêt Dehaene, un orateur l'ayant fait avant moi. Je soulignerai cependant que des commentateurs autorisés et non des moindres, tel le professeur Debbausch, ont estimé que l'attitude du juge, présumant la carence du législateur, prêchait par excès d'audace et que le professeur Capitant mettait l'accent sur la situation inconstitutionnelle qui résultait de l'édition par circulaires de règles tendant à restreindre le droit de grève.

Enfin et surtout, il faut rappeler que la limitation de l'exercice du droit de grève à la radio-télévision a toujours été interprétée restrictivement par la jurisprudence avant la loi de 1972. En effet, dans son arrêt du 4 février 1966, le Conseil d'Etat a admis que seule la mission d'information incombant à l'O. R. T. F. justifiait le service minimum. Nous contestons le principe même de ce service à la radio-télévision ; mais nous notons avec intérêt cette réticence du juge administratif devant les conséquences exagérées que le Gouvernement avait cru devoir tirer, à l'époque, de sa propre jurisprudence.

Le pouvoir n'en a eu cure et il a poursuivi son entreprise de grignotage du droit de grève à la radio-télévision. C'est la méthode de Mithridate : on administre des doses successives et progressives de poison, en espérant qu'avec l'accoutumance le corps social ne réagira pas.

En 1972, avec la première consécration législative du service minimum, on évoque les éléments du service « essentiels » et les « personnels indispensables » devant demeurer en fonction.

En 1974, on franchit une nouvelle étape : les éléments du service pris en considération sont les éléments « nécessaires ». Dans la détermination du personnel requis, le qualificatif « indispensables » disparaît. Ces glissements verbaux insensibles sont suffisamment explicites pour que je n'insiste pas davantage sur l'interprétation restrictive et répressive qui peut en être donnée.

Aujourd'hui, avec la proposition de loi qui nous est soumise, un nouveau pas, mais considérable, est accompli dans la même direction.

Le paragraphe 1 de ce texte, sous une périphrase technique, interdit absolument le droit de grève aux personnels chargés de la diffusion à T. D. F. et dans les sociétés nationales de radio et de télévision, sans qu'aucune nécessité tirée de l'ordre public ne soit invoquée à l'appui d'une mesure aussi draconienne. De plus, c'est le Gouvernement qui, par décrets, déterminera les catégories de personnel visées. Il s'agit là d'une intrusion du pouvoir réglementaire manifestement contraire à la lettre du préambule de la Constitution de 1946.

D'ailleurs, quel service sera demandé à ces travailleurs ? D'émettre constamment une mire ou un son à fréquence invariable ? Il n'y a pas besoin, dans ce cas, de comprendre parmi les personnels à qui la grève est interdite les techniciens des régies finales. On nous répondra peut-être que la réquisition est exigée par la nécessité de permettre l'émission des programmes. Mais que devient alors la prétendue rupture entre la diffusion et la programmation dont les auteurs du texte se prévalent ? En fait, au nom d'une redoutable logique, on pourra se prévaloir du régime imposé au personnel de l'établissement public de diffusion pour en déduire que le législateur a également interdit la grève dans les sociétés de programme. Sinon, à quoi servirait de maintenir T. D. F. en état de marche ?

Le paragraphe 2, qui donne les pleins pouvoirs au président de chaque société de télévision, aboutit à faire de celui-ci, dans des conditions et selon des critères sur lesquels la loi observe un silence absolu, le maître de l'exercice du droit de grève par les travailleurs. C'est un mépris évident de la Constitution. Ne verra-t-on pas bientôt les directeurs d'entreprises autorisées à réquisitionner leur personnel au mépris des règles fondamentales de notre droit, en violation de la Constitution ?

L'expression : « si la situation l'exige » est éloquentes par son imprécision même. Il est significatif que le rapporteur de la commission ait cru devoir l'expliquer par une formule qui n'est guère plus convaincante.

Je voudrais aussi mettre en lumière un point sur lequel les défenseurs du texte observent un silence total. Je veux parler du sens de l'ajout, au paragraphe 2, de la condition : « lorsque le service normal ne peut être assuré ». De deux choses l'une : Ou cette expression est inutile pour la compréhension du texte, et alors pourquoi y figure-t-elle ? Ou elle a un sens, et alors la phrase entière doit être interprétée non pas comme laissant ouverte la possibilité du trou noir, mais comme donnant au président de TF 1 au président d'A 2, au président de FR 3 la possibilité de requérir toutes les catégories de personnel nécessaires au rétablissement du service normal, c'est-à-dire d'interdire, par un biais différent de celui utilisé pour les personnels visés dans le paragraphe 1, le droit de grève aux travailleurs de TF 1, A 2 et FR 3.

Autre preuve du fait que le service public et sa continuité ne justifient pas les atteintes au droit de grève qui résultent du paragraphe 2 : les personnels de Radio France ne sont pas visés par ce texte. Ils n'en participent pourtant pas moins au service public de la radio-télévision et n'en satisfont pas moins les aspirations des Français à la culture et à l'information. Preuve supplémentaire de l'absence totale de justification du projet gouvernemental !

Ainsi, le paragraphe 1 s'applique à TDF et à des secteurs indéterminés de TF1, A2, FR3 et Radio France ; le paragraphe 2 s'applique uniquement à TFI, A2, et FR3. On a peine à voir la justification de ces disparités. Mais on en discerne bien la cause.

En fait, la seule explication de cette incohérence est que le texte dont nous sommes saisis est une loi de circonstance, comme l'ont rappelé certains des orateurs qui m'ont précédé, destinée à préparer d'autres grignotages du droit de grève, d'autres entreprises de sapc des libertés constitutionnelles.

Après l'interdiction des manifestations, après l'annonce de restrictions inquiétantes à la liberté d'afficher, après les attaques et les procès antigrèves que subissent les syndicats de travailleurs, voici, à quelque temps du 1^{er} mai, le droit de grève insidieusement remis en cause ! La voilà donc sous son vrai visage la société libérale avancée !

C'en est trop. Nous ne dénoncerons jamais assez l'hypocrisie d'un texte qui dissimule son véritable objet répressif sous des expressions contournées.

Nous exigeons l'arrêt de ces manœuvres attentatoires aux libertés. Le parti socialiste n'acceptera pas — je vous le dis solennellement, monsieur le ministre — que vous vous permettiez de toucher aux droits fondamentaux des travailleurs : le droit de grève, le droit de manifester et le droit syndical, qu'ils ont chèrement acquis par leurs luttes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Je me suis déjà exprimé tout à l'heure, monsieur le président. Je renonce donc à mon temps de parole pour faire avancer le débat et permettre à d'autres orateurs de s'exprimer. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après avoir entendu le rapporteur, le ministre, M. Robert-André Vivien, M. Madelin, il m'apparaît que l'exception d'irrecevabilité opposée par mon ami Jack Ralite constituait une initiative judiciaire car, malgré l'habillage des propos, les uns et les autres ont porté l'attaque contre le droit de grève.

Vous n'avez pas manqué, messieurs de la majorité, de rappeler les termes du préambule de la Constitution de 1946, repris par celle de 1958 selon lequel — il est vrai — « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ». Mais il semble qu'en l'occurrence, vous oubliez le droit pour ne retenir que la réglementation. Or, au fil de vos lois, le droit de grève tend peu à peu à disparaître. Il suffit d'établir un tableau des restrictions accumulées au cours des années depuis 1946 — avant la V^e République, je vous l'accorde — pour être édifié.

La grève est interdite à certaines catégories d'agents du service public.

C'est en septembre 1948 que le droit de grève a été supprimé aux personnels de police ; depuis 1958, il a été retiré aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux personnels de l'administration pénitentiaire et, par la loi du 2 juillet 1964, aux agents du contrôle de la navigation aérienne. Depuis 1971, les ingénieurs d'études et d'exploitation de l'aviation civile n'en bénéficient plus.

A cela, il convient d'ajouter la loi du 31 juillet 1963 sur les conditions d'exercice du droit de grève dans les services publics, l'article 6 de la loi du 7 août 1974 sur le service minimum à la radio et à la télévision, qui aujourd'hui ne vous suffit plus, ou encore la loi de juillet 1977 sur le service fait des fonctionnaires, qui restreint, elle aussi, le droit de grève.

Tous ces textes, au fil des ans, ont bel et bien mis en cause un droit que la Constitution reconnaît à tous les travailleurs. Vos lois et vos règlements sont mutilants, mais jamais M. Madelin ne trouvera de citation mutilante de la part du parti communiste français.

A l'instant, M. Robert-André Vivien indiquait avec emphase que personne n'avait protesté. Peut-être M. Robert-André Vivien, comme ses collègues de la majorité, reste-t-il sourd à ceux qui lui demandent audience, ou ne veut-il pas lire les télégrammes ou les lettres qu'il reçoit ? Le groupe communiste, pour sa part, a reçu, transmises par télégramme ou apportées par des délégations, des protestations de près d'une centaine d'organisations syndicales, parmi lesquelles figurent des organisations relevant de la C. F. D. T. et de F. O., mais dont la grande majorité émane de la C. G. T. Ces organisations représentaient cinquante et une villes de ce pays.

Remarquons qu'à chaque fois que, sous la poussée des salariés, le Gouvernement se sent en difficulté, chaque fois que la grève est employée, de tels textes surviennent. Ce qui intéresse le pouvoir et ceux qui le soutiennent au sein de la majorité parlementaire — qui acceptent bien de signer un texte mais n'osent pas venir le défendre en séance — ce n'est pas de connaître les raisons de la grève à la Société française de production, ou d'en rechercher les causes, mais de limiter, voire de supprimer le droit de grève, comme si chaque thermomètre cassé faisait baisser d'un degré la fièvre du malade !

Le texte de M. Robert-André Vivien que nous examinons cette nuit dans des conditions extraordinaires de précipitation est significatif. Sous un camouflage digne d'une campagne coloniale, il constitue un aspect de l'offensive anti-démocratique menée par le Gouvernement et la majorité de l'U. D. F. et du R. P. R. D'ailleurs, M. Madelin, que nul ici n'oserait classer parmi les démocrates...

M. Alain Madelin. Je vous ai à cet égard lancé un défi tout à l'heure !

M. Guy Ducloné. ... a retiré sa propre proposition de loi au profit de celle de son compère, M. Robert-André Vivien.

Certes, après le polissage opéré par la commission des affaires culturelles, on ne parle plus de suppression du droit de grève ou de sa limitation : il s'agit maintenant de la continuité du service public. On est poli ou on ne l'est pas !

M. Pascal Clément. C'est vrai !

M. Guy Ducloné. Peu importe, pour les inventeurs de ce thème, que l'on soit un travailleur exploité, un chômeur assisté, un retraité ou un pensionné au niveau du S. M. I. C., une femme contrainte faute d'emploi à rester à la maison. Pour les auteurs de la proposition de loi, toutes ces situations disparaissent car ceux qui les vivent ont droit d'être téléspectateurs, mais non toutefois pour demander une égalité de traitement, selon leurs opinions, devant l'information télévisée.

J'ai ici quelques indications calculées sur cinq semaines — du 26 mars au 29 avril — pour l'ensemble des postes de radio et de télévision : la majorité — Gouvernement compris — est intervenue 178 fois. Le Président de la République est intervenu sept fois, son porte-parole, treize fois, M. Barre, dix-neuf fois et Mme Veil onze fois ; le parti communiste, pendant cette période, n'est intervenu que neuf fois.

M. Gérard Longuet. Très bien !

M. Guy Ducloné. On voit ainsi que les téléspectateurs ne sont pas égaux devant l'information.

M. Robert Montdargent. C'est ce que la majorité appelle démocratie !

M. Guy Ducloné. Les auteurs de la proposition de loi n'ont pas pour but d'exiger des émissions dans lesquelles le droit à l'information et la propagation culturelle seraient de règle. Non ! Le nivellement doit se faire par le bas. Il faut bien, n'est-ce pas, que l'exploité ou le chômeur, comme le P. D. G., puissent se distraire.

Mais que l'ouvrier ou le technicien de Télédiffusion de France, le producteur ou le cadre de la Société française de production, l'employé ou le journaliste d'une des chaînes d'émission aient des revendications précises à formuler, vous ne voulez pas en

entendre parler ! Ils sont, comme disent le Gouvernement et les auteurs de la proposition de loi, « au service du public ». Pourquoi vouloir oublier que les mêmes hommes, les mêmes femmes deviennent à leur tour le public lorsqu'ils prennent le métro, lorsqu'ils s'éclairent, lorsqu'ils ont besoin de se soigner ? C'est en cela que le texte qui nous est soumis porte en lui-même une atteinte aux droits des personnels de la radio et de la télévision et, au-delà, aux droits de chaque travailleur.

La notion de continuité du service public que vous voulez instaurer aujourd'hui est lourde de menaces pour l'ensemble des travailleurs. Elle vaudrait, bien sûr, pour la radio et la télévision : elle vaudra, si l'on vous suit, pour les personnels des hôpitaux qui réclament que des soins meilleurs soient donnés aux malades ; elle vaudra pour le personnel de la R. A. T. P. qui lutte pour une plus grande sécurité et pour un meilleur service ; elle vaudra, certes, pour le journaliste de l'ex-O. R. T. F. mais aussi demain, pourquoi pas, pour celui de l'Agence France-Presse et pour celui qui travaille dans la presse de M. Hersant. Et pourquoi ne s'imposerait-elle pas au sidérurgiste que les maîtres de forges n'auront pas décidé de licencier ?

Les mesures qui sont proposées pour la télévision sont de celles que tout gouvernement réactionnaire envisage de longue date.

M. Robert-André Vivien, en l'occurrence, s'en est fait le porte-parole et le porte-plume. Déjà, il avait été de ceux qui, en 1974, avaient porté un coup au service public de la radio et de la télévision en démantelant l'O. R. T. F. A l'époque, la volonté de porter un coup à la lutte des travailleurs n'avait pas eu tous les effets escomptés. Aujourd'hui, messieurs de la majorité, vous voulez aller plus loin.

Aucun de vous n'a parlé dans cet hémicycle des centaines de licenciements à la Société française de production. Vous tirez prétexte de la grève du dimanche 18 mars, dont on peut se demander si elle n'était pas espérée par le ministre qui, comme par hasard, était présent à son cabinet ce jour-là...

M. Louis Odru. C'était un miracle !

M. Guy Ducloné. ... comme d'ailleurs étaient présents l'ensemble des présidents de chaîne et celui de Télédiffusion de France.

En fait, vous voulez faire payer aux personnels de la S. F. P. comme à ceux de l'ensemble de la télévision la lutte qu'ils mènent depuis cinq ans. Ce sont eux qui défendent le service public comme ils défendent la qualité des programmes. L'action que les personnels de la S. F. P. mène contre les licenciements s'inscrit dans cette ligne.

Est-il vrai que M. Davignon, éminent personnage de la C. E. E. et liquidateur de la sidérurgie française, aurait déclaré un jour qu'il fallait en finir avec la S. F. P. ?

M. Robert-André Vivien. Vous dites n'importe quoi !

M. Guy Ducloné. La proposition de loi dont la discussion nous est cette nuit imposée par le Gouvernement va dans ce sens.

Elle est nocive à un double titre. Elle porte atteinte à un droit des travailleurs : le droit de grève, et elle n'assure pas, en contrepartie, la qualité que les téléspectateurs sont en droit d'attendre de la télévision.

Ce texte est dangereux, il est nocif, et l'Assemblée s'honorerait en le repoussant. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Péricard.

M. Michel Péricard. Mesdames, messieurs, si je n'ai pas signé la proposition de loi qui nous est soumise — ce qui ne m'épêche pas d'être présent ce soir — ce n'est pas, comme a fait semblant de le croire mon ami M. Robert-André Vivien, par un oubli de mon secrétariat, mais tout à fait volontairement. J'estime, en effet, pour avoir observé les choses de l'intérieur, que son intitulé ne répondait pas au véritable problème que nous devrions discuter aujourd'hui, et je pensais qu'il convenait de l'amender au moins sur ce point pour que je puisse lui apporter mon soutien.

Je reconnais volontiers, avec tous les orateurs qui m'ont précédé, que l'on peut se poser des questions sérieuses sur le sujet qui nous occupe.

M. Emmanuel Hamel. Sûrement !

M. Michel Péricard. Mais si j'avais eu quelques hésitations à me rallier au texte qui nous est soumis, le début du débat m'aurait renforcé dans la conviction qu'il est absolument nécessaire. En effet, quand j'entends l'opposition s'écarter complé-

lement du sujet, ou ignorer complètement les vrais arguments auxquels on pourrait répondre et qui permettraient d'ouvrir un débat qui nous honorerait tous et serait préférable aux basses insultes qui ont fusé parfois dans cet hémicycle, lorsque j'entends invoquer des raisons historiques et abuser de citations nombreuses pour tenter de nous détourner du véritable débat, je me dis que ce texte n'est peut-être pas aussi mauvais que certains le prétendent.

On peut effectivement se poser une question qui aurait dû constituer ce soir la trame de notre discussion : oui ou non, la télévision est-elle un service public ?

Je reconnais qu'on peut parfaitement répondre à cette question par la négative et imaginer que la télévision n'est pas indispensable à la vie des citoyens comme le sont d'autres services publics. Certains vont même plus loin et estimeraient préférable qu'il n'y ait plus de télévision du tout. Là est la vraie question.

Mais si l'on pense, comme moi, que la télévision est devenue un service public, il faut en tirer les conséquences.

Vous ne tirez pas, mesdames, messieurs de l'opposition, les conséquences de votre refus de la considérer comme un service public, vous n'allez pas assez loin. Vous devez refuser le service minimum et exiger que le noir absolu règne en permanence sur l'écran en cas de grève.

Mais il faut alors que tous les citoyens sachent que le parti socialiste et le parti communiste sont partisans de l'absence totale d'émission en cas de grève.

C'est votre droit, mais c'est aussi le nôtre de vous demander cette précision. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

C'est notre droit aussi de répondre différemment et d'affirmer qu'il s'agit d'un service public. C'est une évolution singulière de notre époque : aujourd'hui, le besoin d'information, de distraction et de culture nous est devenu aussi impérieux que les besoins végétatifs. Nous sommes logiques avec nous-mêmes en affirmant que ce service public doit avoir la forme d'un monopole et qu'il ne peut s'exercer que selon certaines règles.

Il ne s'agit en aucune façon d'interdire le droit de grève. Je connais un peu les choses de l'intérieur. Cela ne me confère certes aucun avantage particulier sur les autres orateurs, mais m'évitera peut-être de répéter certaines bêtises — je suis aimable — que j'ai entendues ce soir.

D'abord, de quels personnels parle-t-on ?

Il n'y a pas, que je sache, que des techniciens à la télévision. Il y a aussi des personnels administratifs...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Péricard. ... et des journalistes. Il y en a parmi eux qui font grève, et qui la font, très précisément, dans le cadre de la loi que nous voulons voter, qui n'arrêtera pas le programme pour autant, qui sont là s'ils ne sont pas grévistes et qui ne sont pas payés s'ils sont grévistes.

Vous rappelez tout à l'heure, monsieur Robert-André Vivien, que certains journalistes — et j'en ai entendu quelques-uns le faire — réclamaient de ne pas être payés alors qu'ils auraient pu créer une confusion entre une journée de récupération à laquelle ils avaient droit et la journée de grève qu'ils avaient décidée.

Ce que nous voulons, c'est que le droit commun qui veut que le gréviste ne travaille pas et n'est pas payé, tandis que le non-gréviste travaille et perçoit son salaire, s'applique aux catégories minoritaires des techniciens qui ont dévié le droit de grève et en ont fait un usage qui a été suffisamment décrit aujourd'hui pour que je n'y revienne pas.

Non seulement il suffit actuellement que quelques techniciens se déclarent en grève pour paralyser l'ensemble du système de télévision, non seulement il suffit que les syndicats le décident pour qu'un transfert de responsabilité s'opère des présidents et des directeurs vers ces syndicats, non seulement les techniciens sont intégralement payés le jour de la grève — ils sont, je pense, les seuls salariés en France à bénéficier d'un tel privilège — mais encore on peut imaginer une situation où, un préavis de grève ayant été déposé, le service minimum est décrié avant le jour pour lequel la grève est annoncée et s'applique même si la grève n'a pas lieu faute de grévistes. Cela, je l'ai connu. C'est la règle. Que ceux qui l'ont instituée en 1974 me pardonnent de leur dire : elle est quelque peu imprécise.

On ne fait pas grève par plaisir, a-t-on dit tout à l'heure ; c'est sûrement vrai. J'imagine que pour la plupart des travailleurs de ce pays, faire grève est une décision difficile, responsable

et lourde de conséquences. Il en est partout ainsi, sauf à la télévision. Ce sont les grévistes de luxe du 18 mars — le seul dimanche, monsieur le ministre, où vous avez travaillé (*Sourires*) — qui ont attiré enfin l'attention de l'opinion publique sur cette anomalie à laquelle il faut mettre fin.

J'ai cinq questions à poser à l'opposition. Je lui demande d'y répondre clairement, si elle le peut. Elle a inscrit suffisamment d'orateurs dans le débat pour avoir le temps de le faire. Cela leur évitera d'avoir à demander aux documentalistes de leurs différents partis de leur rechercher rapidement des textes nombreux afin de nourrir ce débat et de le faire durer toute la nuit !

Premièrement, la radio et la télévision sont-elles des services publics, oui ou non ?

M. André Lajoie. Oui !

M. Michel Péricard. Deuxièmement, faut-il ou non revenir sur le système actuel du service minimum et laisser le noir absolu en cas de grève ? Oui ou non ?

Troisièmement, faut-il, même quand un tout petit nombre de grévistes décide la grève, que celle-ci soit totale sur les chaînes de radio et de télévision ? Oui ou non ?

Quatrièmement, faut-il que la totalité du personnel soit payé en cas de grève et de service minimum ? Oui ou non ?

Enfin, messieurs, un seul d'entre vous, un seul, peut-il venir à cette tribune assurer qu'il n'y aura plus de grève à la radio et à la télévision quand le texte sera voté, car il les empêchera ? Si oui, je ne le voterai pas. Mais vous savez bien que ce n'est pas possible, vous savez bien que les grèves, si elles doivent exister, continueront dans le cadre de cette loi, car elle ne les empêchera pas. Ce n'est pas la limitation du droit de grève que nous votons aujourd'hui, c'est son organisation.

Vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur Robert-André Vivien, que j'ai fait grève dix fois.

Oui, je l'ai faite dix fois ! Et je ne le regrette pas ! Et si c'était à recommencer pour les mêmes raisons, je recommencerais dans le cadre de la loi que nous allons voter aujourd'hui, car elle ne m'en empêcherait pas. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 24 juillet 1974, lors de la discussion du statut actuel de la radiodiffusion-télévision française, notre collègue Louis Mexandeau exprimait en ces termes l'hostilité du groupe socialiste au programme minimum : « Le service minimum supprimerait pratiquement le droit de grève dans les entreprises concernées : pour une raison de forme, qui tient au fait que nous ne devons pas préjuger le résultat des négociations qui devraient intervenir entre les partenaires sociaux ; et pour la raison de fond que nous ne voyons pas pourquoi l'on priverait une partie des travailleurs du droit de grève. »

Aujourd'hui, on nous demande d'aller plus loin dans la limitation du droit de grève. On nous demande d'aggraver l'atteinte portée à une liberté constitutionnelle fondamentale. Nous, socialistes, nous dénonçons vigoureusement cette manœuvre.

Examinons les prétextes invoqués à l'appui de la proposition de loi. Ils sont éclairants.

On justifie les restrictions au droit de grève par la satisfaction des aspirations du public. La méthode choisie peut-elle permettre d'atteindre cet objectif ? En a-t-on même l'intention ? Assurément pas ! S'est-on même inquiété des aspirations du public ?

Vous invoquez, monsieur le ministre, messieurs de la majorité, le droit des citoyens à l'information et à la culture. Qui pourrait être en désaccord avec vous sur ce point ? Mais je pose une question simple : qui viole ce droit ? Les travailleurs en lutte contre les conditions désastreuses dans lesquelles sont remplies les missions du service public ? N'est-ce pas plutôt le Gouvernement et les responsables de l'audiovisuel qui persistent dans les erreurs nées du statut de 1974 ?

On nous a expliqué que le projet en discussion était pleinement conforme au statut de 1974. Il y a là de quoi nous inquiéter et nous conforter dans la condamnation que nous en avons faite dès le départ.

Vous avez toujours refusé l'indispensable débat sur l'avenir de la radio-télévision et vous vous voidez la face devant l'échec patent de la réforme de 1974.

Assurer le droit à la culture et à l'information, ce n'est pas infliger des brimades supplémentaires aux personnels de la radio et de la télévision, c'est donner au service public de

véritables moyens d'existence, c'est s'opposer vigoureusement aux tentatives de privatisation qui, nous le savons bien, ne manquent pas de partisans dans cette Assemblée. Ce n'est pas M. Madelin qui me contredira.

Il est tout à fait scandaleux de faire grief aux personnels de la radio et de la télévision de mener la lutte contre une politique néfaste dont ils sont, de plus, les victimes.

Cela dit, je voudrais revenir sur ce qui est à l'origine de la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui, sur ce long conflit que l'on cherche à étouffer : celui des travailleurs de la télévision, des travailleurs de la S.F.P., de T.D.F. et des chaînes.

Derrière les bons sentiments et les bonnes intentions dont on nous gave, ce qui est visé, c'est le fait que ces mêmes travailleurs se soient défendus face au pouvoir avec le seul moyen dont ils disposaient, c'est-à-dire le droit de grève.

Faut-il — et c'est la question de fond qui se pose à nous aujourd'hui — qu'ils assistent, passifs, à leur licenciement, au démantèlement de leurs entreprises, à la dégradation d'un service public destiné à l'information et à la culture du plus grand nombre des Français ?

Les personnels de la télévision n'ont voulu être ni passifs ni aveugles. Ils ont utilisé la lutte syndicale pour éviter que plusieurs centaines d'entre eux ne deviennent des chômeurs. Au-delà même du problème de leur emploi, ils ont voulu porter devant l'opinion une préoccupation très grave : celle de la défense du service public.

Partout, en France, les services publics sont menacés : les P.T.T., la S.N.C.F., la télévision, pour ne citer que ceux-là. L'éclatement et la privatisation s'installent d'une manière accélérée. En ce qui concerne la télévision, il suffit de regarder l'écran pour constater l'invasion des productions étrangères parce que de plus en plus souvent, ce sont des productions privées qui sont choisies.

Sous prétexte de coût, la sélection, qui est opérée par une dizaine de personnes soigneusement triées par le pouvoir, se fait au détriment des téléspectateurs. C'est d'autant plus préoccupant que tout est mis en œuvre pour que des millions de personnes n'aient que ce moyen d'information et de culture.

C'est cette situation qui a été portée au grand jour et l'opinion publique l'a bien compris puisqu'elle a généralement imputé la responsabilité du conflit au pouvoir et non aux travailleurs.

Les réactions de solidarité nées dans l'opinion ne sont pas étrangères au fait que nous ayons ce débat aujourd'hui.

A quoi tend, en fait, cette proposition de loi ? Je le dirai sans grandes phrases. D'abord, à cacher ce qui se passe à la radio et à la télévision et, d'une manière générale, dans les services publics. Ensuite, à faire croire au pays que ce sont les travailleurs qui portent atteinte au service public. C'est une manipulation inqualifiable, alors même que la presse nous informe des projets concernant la télévision de service ou de l'utilisation possible du futur satellite de diffusion directe lancé pour le compte de T.D.F. par une société privée.

Enfin, l'objectif final est de resserrer encore le verrou de l'information en faisant de la radio-télévision un instrument docile, en retirant au personnel le droit de manifester son désaccord et d'alerter l'opinion, en le privant de cette liberté conquise de haute lutte : le droit de grève.

Ce qui se passe aujourd'hui est extrêmement grave. De lourdes menaces pèsent non seulement sur la télévision, mais aussi sur des secteurs comme les P.T.T., la fonction publique, la S.N.C.F., E.D.F. L'arsenal des mesures anti-grèves fait partie d'un dispositif plus précis que nous voyons jour après jour se mettre en place et qui atteint la liberté d'expression et de manifestation, le droit syndical, les droits sociaux, les conditions d'entrée, de séjour et de résidence en France.

Ce dont vous nous donnez la démonstration devant l'Assemblée, messieurs de la majorité, c'est que la société que vous nous avez bâtie n'est pas en mesure d'assurer le droit à l'emploi, le droit à plus de justice et d'égalité, le droit d'asile, le droit aux libertés fondamentales ; elle est juste capable de nous donner le droit au silence.

Nous nous sommes battus pour la défense des libertés et, en défendant les travailleurs de la radio-télévision, c'est l'ensemble des habitants de ce pays que nous entendons défendre contre les atteintes que vous portez à leurs droits.

C'est pourquoi nous refusons votre proposition anti-grève, c'est pourquoi nous exigeons que cessent immédiatement toutes ces manœuvres convergentes qui veulent réduire à néant le droit syndical et la liberté d'expression. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi qui tend à modifier les dispositions de la loi relative à la continuité du service public de la radio et de la télévision a recueilli l'accord unanime et spontané des députés de la majorité.

Est-il besoin de dire que j'ai été stupéfait, sinon attristé, d'entendre certains propos outranciers de collègues de l'opposition.

M. Louis Odru. Et ceux de M. Vivien ?

M. Jean-Paul Fuchs. Il est inadmissible, injurieux et même insultant de prétendre que nous souhaitons revenir sur le droit de grève qui a été conquis après de longues luttes, droit sacré qui est inscrit dans la Constitution et que nous avons défendu, avec d'autres, dans les rangs syndicaux, alors que nous ne siégeons pas encore sur ces bancs.

M. Robert-André Vivien et M. André Petit. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Ce droit, nous le défendons ici aussi !

Alors pourquoi cet accord unanime de la majorité sur cette proposition de loi ? Essentiellement pour trois raisons.

D'abord parce que nous croyons au droit fondamental à la culture et à l'information et parce que nous savons que, depuis quelques années, la télévision en est devenue l'un des éléments essentiels. N'y a-t-il pas actuellement quinze millions de postes en service en France ? Il s'agit donc, pour nous, d'améliorer la qualité de la télévision, de lutter contre l'abrutissement et contre l'abaissement afin qu'elle soit réellement un instrument de qualité au service de tous.

Cette information par la télévision se fait, en France, dans le cadre d'un monopole sur lequel nous nous sommes prononcés il y a quelques mois. Ce monopole, nous l'avons accepté à condition qu'il permette à tous de s'exprimer ouvertement et franchement, et parce que nous ne pouvions pas accepter que n'importe qui exprime n'importe quoi si sa puissance financière lui permet de le faire sur des postes privés.

C'est parce que nous croyons au droit à la culture et à l'information parce que nous croyons au monopole et que nous estimons qu'il s'agit d'un service public qui a l'obligation de remplir sa mission.

Au demeurant, s'il n'y avait pas eu de monopole, le problème serait totalement différent. Il ne se pose d'ailleurs pas de la même façon pour la radio.

Deuxième motif d'adhésion : nous sommes également persuadés que cette mission ne peut être remplie lorsqu'il y a abus du droit de grève.

D'autres que moi l'ont dit : on ne peut accepter qu'une dizaine de personnes, sous des prétextes divers, privent quarante millions de Français du droit à l'information et à la culture ; on ne peut admettre que celui qui fait grève n'en assume pas l'entière responsabilité, notamment pécuniaire, et continue à percevoir des rémunérations alors qu'il prive volontairement des millions de téléspectateurs d'un droit pour lequel ils payent une redevance.

Troisième motif de satisfaction : cette proposition de loi a au moins le mérite de poser le problème. L'absence d'une législation claire, précise, qui oblige chacun à prendre ses responsabilités, ne permet pas de concilier, dans l'état actuel des choses, le droit à l'information et le droit des travailleurs à défendre par la grève leurs légitimes revendications.

La solution n'est pas facile à trouver car le problème est lié à la fois à celui de la liberté et à celui de l'intérêt général, d'autant plus que ces deux mots n'ont pas le même sens pour tous. Nous estimons cependant que la présente proposition de loi constitue une bonne solution.

Certains ont vu là le début d'une campagne anti-grève, menée dans le cadre d'un complot. C'est une affirmation qui ne repose sur rien : sinon sur la volonté de faire un procès d'intention.

M. Louis Odru. Dites cela à Raymond Barre !

M. Jean-Paul Fuchs. Ce texte clarifie les problèmes d'un secteur déterminé et je ne vois pas pourquoi le Parlement serait appelé à légiférer dans des domaines où le problème ne se pose pas. Pour ma part, je ne pourrais m'associer à une telle démarche.

On nous dit aussi qu'il y a atteinte à la liberté. Mais n'est-ce pas l'abus d'un droit qui restreint ou même fait disparaître la liberté en créant l'anarchie ?

Cette proposition de loi n'empêche en rien le personnel de cesser totalement d'émettre les programmes sur l'une ou l'autre chaîne en prenant ses responsabilités devant l'opinion publique.

En éliminant ainsi les abus, il ne s'agit pas pour nous de restreindre, mais de sauver la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Wagnies.

M. Claude Wagnies. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les 6 et 7 mars dernier, à Denain, le Gouvernement lançait les forces de police, bardées de fer, de grenades et de matraques, contre les travailleurs de la sidérurgie, contre la population du Valenciennais, sans égard pour celle-ci et pour ses enfants qui sortaient des écoles, sans ménagement pour les élus communistes qui étaient présents.

Les C.R.S., durant deux jours complets, ont fait le siège de Denain. Le 23 mars, à Paris, le Gouvernement récidivait par une provocation anti-ouvrière.

Mais tout cela n'est pas suffisant pour faire passer sa néfaste politique, pour casser la résistance et la lutte de celles et ceux qui veulent vivre, travailler, étudier et décider au pays.

Vous allez plus loin, monsieur le ministre, et c'est dans ce sens que la proposition de loi concernant le personnel de la R.T.F. constitue un tremplin pour la mise en pièces du droit de grève, non seulement dans le secteur public et nationalisé, mais aussi dans le secteur privé.

Il n'y a en effet pas de cloisonnement dans l'attaque généralisée que vous orchestrez contre les droits démocratiques. C'est l'ensemble des secteurs, l'ensemble des acquis syndicaux et démocratiques que vous visez.

Ce texte vient en renfort pour aider le patronat et les dirigeants des grands groupes en quête de « muselières » et à la recherche de moyens répressifs visant à imposer, avec vous, un consensus obligatoire, un consensus à l'allemande, compatible avec le démantèlement de la sidérurgie et du textile, avec la liquidation du potentiel industriel, au profit du redéploiement à l'étranger et de l'intégration européenne, un consensus de gestion de la crise au détriment du niveau et des conditions de vie des travailleurs.

Le bilan de votre politique antisociale et antinationale, ce n'est pas seulement 1 800 000 hommes, femmes et jeunes privés de la première des libertés constitutionnelles, le droit au travail ; le bilan de votre politique de déclin de la France et de ses régions, c'est aussi l'agression contre les citoyens, contre les salariés. Tenus à l'écart des décisions qui, pourtant, ont des répercussions directes sur leur travail, sur leur vie même, ces derniers sont de plus en plus, dans les entreprises, l'objet de brimades et de vexations.

Ce qui, de nos jours, caractérise le climat qui règne dans les entreprises, c'est la répression multiforme, la mise en cause de la dignité et des droits des travailleurs. Les représentants élus des travailleurs sont les plus touchés et les plus visés par ces atteintes portées aux libertés.

C'est ainsi que se poursuivent et se multiplient les licenciements d'élus pourtant protégés par la loi. Les demandes d'autorisation de licenciements d'élus par le patronat augmentent d'une manière inquiétante. Elles ont été multipliées par quatre depuis l'avènement de M. Giscard d'Estaing à la tête du pays. De 1335, elles sont passées à 5245 pour la période de 1974 à 1977 ; et ce n'est pas fini !

Or 72 p. 100 des demandes d'autorisation de licenciements d'élus syndicaux sont acceptées. Pratiquement, le système de protection joue de plus en plus mal : il ne sauve plus que 28 p. 100 des élus.

Ainsi l'administration, et plus particulièrement le ministre du travail, vient-il à la rescousse du patronat dans sa volonté de liquidation de l'organisation syndicale et de neutralisation de son activité revendicative sur les lieux de travail.

Les motifs économiques servent de plus en plus de couverture aux charrettes de licenciements d'élus du personnel. Bien plus, le dispositif de remise en cause du droit syndical s'est élargi considérablement : il prend la forme de recours patronaux à la justice, d'intervention des forces de police, d'expulsion des travailleurs en lutte dans leurs entreprises.

Mieux encore : le patronat entreprend de « frapper à la caisse » et réclame des dommages et intérêts pour faits de grève. C'est ainsi qu'une union départementale de la C.G.T. se voit réclamer, par suite d'une grève du personnel de la S.N.I.A.S., la somme de 3,5 milliards d'anciens francs ! Même les confédérations syndicales, et notamment la C.G.T., sont attaquées en justice et invitées à verser des dommages et intérêts pour action de grève dans les entreprises !

Sous prétexte de « dureté » de l'action revendicative, d'une action décidée démocratiquement par les salariés, telle ou telle grève est considérée comme illicite, abusive. En fait, le patronat, avec votre soutien actif, comme en témoigne la discussion de la proposition de loi de ce jour, vise à mettre en place un dispositif de réglementation du droit de grève. Ainsi la réduction de 50 p. 100 de la production décidée par les travailleurs de Renault, au Mans, est-elle jugée illicite.

Ce sont là des faits inadmissibles et graves, caractérisant votre volonté et celle du patronat de faire front au développement des luttes revendicatives, luttes d'autant plus légitimes que le patronat, à l'image de votre gouvernement, se refuse à toute concertation véritable, à toute négociation contractuelle sur les revendications criantes du monde du travail. Oui, nous sommes en présence d'une volonté patronale visant à créer une nouvelle notion : celle de l'abus du droit syndical. A l'aune de la politique libérale giscardienne, celui-ci tente de donner une légitimité à cette notion restrictive du droit syndical.

Ainsi donc, de l'abus du droit de grève le patronat s'achemine vers cette notion d'abus du droit syndical. Cette voie est celle de la mise en cause de l'organisation syndicale sur les lieux du travail. C'est la fonction, la responsabilité de l'organisation syndicale, à savoir celle d'appeler à la grève, de l'organiser à partir de la décision prise par les travailleurs, que voudrait, que veut casser le patronat. Cela traduit clairement l'objectif réactionnaire visant à supprimer la protection légale minimale, à la faire éclater au niveau des entreprises sous l'autoritarisme patronal.

Oui, 1 800 000 chômeurs, la précarité, la mobilité du travail constituent également les ingrédients de l'attaque contre les droits et acquis des salariés.

C'est ainsi que l'institution des contrats à durée déterminée, le travail « vacataire », intermettent sont utilisés partout contre les avantages et droits acquis des personnels permanents.

Par ce biais des contrats à durée déterminée, on tente de transformer le personnel permanent en personnel intermittent.

De quelles libertés d'expression et d'organisation disposent les travailleurs sous contrat à durée déterminée ?

D'autres modalités sont en gestation dans certains services afin de permettre d'organiser, de faciliter les licenciements et d'y inciter dans le cas de « difficultés de l'entreprise ».

C'est ainsi que se prépare la mise en cause d'une jurisprudence de 1928, laquelle prévoit la continuation automatique du contrat de travail en cas de modification juridique quelconque affectant l'employeur.

Il est question d'annuler cette jurisprudence dont la règle, assortie de sanctions pécuniaires pour le patronat, contribue, dans une certaine mesure, au maintien de l'emploi.

Ainsi donc, sur quels critères va-t-on se fonder et devant quelles autorités va-t-on se placer pour apprécier le volume de licenciements nécessaire, selon le patronat, à la poursuite de l'exploitation ?

L'employeur va-t-il être cru sur parole sans justification aucune ?

Ces dispositions en préparation fourniraient donc la base d'une extension à la fraude incitant l'employeur à simuler des difficultés financières.

Des patrons pourront ainsi « dégraisser », sous couvert de ces dispositions, leur personnel et, en premier lieu, « vider » les élus protégés par la loi, les syndiqués.

Ainsi, nous sommes bien au cœur d'un processus patronal et gouvernemental visant à vider le droit du travail de son contenu. Il s'agit là d'une stratégie globale qui est celle du carcan. Ce projet consistant à mettre « au pas » le personnel de l'ex-O. R. T. F. est complété par des attaques contre le droit de manifestation, le droit d'affichage, le séjour des étrangers, les jeunes, les chômeurs. C'est ainsi que vous entendez surveiller les murs, ceux qui parlent politique, ceux qui crient le drame du chômage, le droit de vivre, de travailler, ceux qui crient « liberté » et « démocratie ».

Vous banalisez et abaissez le niveau d'instruction et de formation professionnelle de la jeunesse.

Votre projet d'alternance, c'est la livraison de centaines de milliers de jeunes au grand patronat, court-circuitant les intelligences, parquant le besoin, la soif d'apprendre et de comprendre de la jeunesse.

Quelle aubaine, là aussi, pour le patronat qui pourra ainsi « malléabiliser » les consciences de la jeunesse et tenter de l'intégrer à ses objectifs de rentabilité et de profit.

Cette volonté de mutiler l'homme est inadmissible. Vous voulez écraser sa personnalité, brimer son épanouissement.

Des centaines de milliers d'hommes et de femmes sont mis à l'écart de la production. Des millions d'autres sont contraints de se désintéresser de leur travail, de la qualité de ce qu'ils produisent et cela, en raison des bas salaires, des mauvaises conditions de travail, de leur mise à l'écart des décisions les concernant.

Avec les travailleurs, nous luttons et lutterons non seulement pour le respect du droit de grève, mais aussi pour la démocratie, pour les libertés individuelles dans les entreprises et la protection de ceux qui sont démocratiquement élus pour représenter les travailleurs.

En ses articles 26 et 27, notre déclaration sur les libertés assure les moyens de libre fonctionnement aux sections syndicales, quel que soit l'effectif du personnel; le droit de grève est reconnu sans restriction; nul ne peut imposer à quiconque d'y renoncer.

A l'évidence, messieurs de la majorité et du Gouvernement, votre texte montre que vous avez peur de la liberté; c'est pour cela que vous vous en prenez à un droit chèrement acquis par notre peuple, le droit de grève. Nous ne vous laisserons pas faire! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Les atteintes extrêmement graves au droit constitutionnel de grève dans le service public de la radio-télévision que porte en elle la proposition de loi de la majorité gouvernementale, les menaces qu'elle recèle pour l'avenir et pour l'ensemble des agents des services publics et des fonctionnaires s'inscrivent dans ce qu'il faut bien appeler une tentative évidente d'harmonisation de la législation française avec les législations les plus rétrogrades des pays de la Communauté économique européenne.

En effet, en R. F. A. par exemple, la loi-cadre des fonctionnaires interdit expressément le droit de grève. En Grande-Bretagne, le droit de grève des fonctionnaires n'existe pas, et la grève — quand elle a lieu — peut conduire à des procédures disciplinaires allant jusqu'à la révocation.

C'est dans ce sens que va la proposition de loi dont nous discutons. C'est vers une européanisation de la fonction publique française que s'orientent le pouvoir giscardien et sa majorité convergente pour ce mauvais coup.

S'il en fallait une preuve supplémentaire, nous la trouverions dans la circulaire récente du Premier ministre, selon laquelle, à compter du mois d'octobre prochain, des échanges de hauts fonctionnaires s'effectueront entre la France et la R. F. A. Ces fonctionnaires ouest-allemands assureront, dans les administrations françaises, pendant une période de six à neuf mois, des fonctions de responsabilité et de direction.

Comme l'indiquent fort justement l'Union générale des fédérations de fonctionnaires, la fédération C. G. T. des P. T. T., la fédération C. G. T. des services publics, la fédération C. G. T. de la santé, il s'agit là d'un abandon de la souveraineté nationale.

Avec la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui, il s'agit d'un nouveau pas dangereux dans le sens de cet abandon, par la mise en cause des droits acquis par les agents des services publics et les fonctionnaires de notre pays à la suite des combats de la Résistance, droits consacrés dans le statut de la fonction publique, statut démocratique élaboré et défendu en son temps par un ministre communiste, notre regretté collègue et ami Maurice Thorez.

Les agents des services publics, les fonctionnaires, tous les travailleurs ne laisseront pas mettre ainsi en cause les droits qu'ils ont acquis par la lutte, et les communistes les soutiendront de toutes leurs forces dans ce combat légitime qui est à la fois leur combat de travailleurs et un grand combat national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Mesdames, messieurs, l'exercice des libertés et de la démocratie devient de plus en plus intolérable à un gouvernement résolu à poursuivre et à aggraver une politique profondément contraire aux intérêts du peuple et du pays.

C'est pourquoi, messieurs de la majorité, vous vous en prenez aux libertés avec une telle violence, notamment au travers de cette proposition de loi dont mes amis ont montré ici avant moi l'exceptionnelle gravité.

Mon propos tendra ce soir à montrer que cette démarche autoritaire, que ces atteintes aux libertés sont déjà entrées dans votre pratique, notamment dans le domaine de l'hospitalisation publique.

La proposition de loi, dans ces conditions, ouvrirait la voie à leur légalisation et à leur généralisation.

Oui, austérité et autoritarisme constituent bien les deux phases d'une même politique: ils revêtent une violence et une ampleur nouvelles en raison même des impératifs, à l'échelon national et européen, du redéploiement des grandes sociétés.

Derrière le discours technique, de bon sens, de la rassurante Mme Veil tendant à faire accepter la politique d'atteinte au droit à la santé, il y a la mise en place froide, méthodique et délibérée des moyens de coercition pour son application à tous les niveaux.

Certes, celle-ci tente d'obtenir, par une pression idéologique tous azimuts, faite notamment de fatalisme et de culpabilisation, la résignation, mieux, le consensus des intéressés à la limitation de la satisfaction de leurs besoins, pourtant aussi vitaux que ceux qui concernent leur santé. Mais, devant le développement des luttes, elle doit placer, dans le même temps, les verrous nécessaires.

Par sa place dans les structures de santé, l'hôpital constitue une pièce maîtresse du dispositif d'austérité et de limitation des dépenses de santé, ce que Mme Veil appelle par euphémisme « la maîtrise de l'offre de soins ».

L'hôpital est donc l'objet d'une attaque de grande envergure, attaque cohérente et globale imposant l'austérité et l'autoritarisme dans tous les secteurs par la rotation accélérée des malades au détriment de leur sécurité, par l'encadrement autoritaire de la prescription des médecins, par la suppression des lits ou des services sous le contrôle direct du ministère, par-dessus ou contre l'avis des conseils d'administration hospitaliers, et par l'aggravation de l'exploitation du personnel, à la limite de la rupture de fonctionnement de certains services eux-mêmes.

Pour aboutir à ces objectifs, le Gouvernement recourt à la contrainte: contrainte financière draconienne que les luttes peuvent encore, ici ou là, mettre en échec, mais complétée par le verrou supplémentaire que constituerait l'institution d'un budget global contraignant; contraintes administratives et autoritaires dont j'ai déjà parlé, mais aussi atteintes aux libertés, sanctions diverses contre les militants syndicaux, mise en cause du droit de grève, retenues sur les salaires, etc.

C'est ainsi qu'il existe toute une batterie de circulaires et de lettres pour contrôler, réprimer et limiter les luttes: je les tiens à votre disposition.

Quelques extraits seulement d'une note juridique envoyée aux préfets en mai 1978 sont révélateurs:

« Les mouvements de grève ont tendance à se développer dans certains établissements... »

« ... Je vous rappelle les termes de la circulaire relative aux mesures à prendre en cas de grève... qui conservent toute leur valeur. »

« ... Les agents (interdits du droit de grève) auxquels cette interdiction a été notifiée doivent non seulement continuer à remplir leurs fonctions, mais doivent continuer à assumer la totalité de leurs obligations de service. »

« ... Il convient de faire ... une distinction entre les agents qui refuseraient de rejoindre leur poste ... et les agents qui, l'ayant rejoint, se soustrairaient à certaines de leurs obligations de service. »

« ... Dans le premier cas, deux possibilités sont offertes à l'établissement... ou traduire l'agent fautif devant le Conseil de discipline, ou prononcer sa révocation en dehors des règles disciplinaires, suivant une procédure de révocation par abandon de poste, décrite par le Premier ministre dans la circulaire du 11 février 1960. »

J'arrête là cette lecture, mais la suite est du même ordre.

Voilà qui est clair et constitue bien une illustration des orientations de la proposition de loi que nous discutons aujourd'hui.

On pourrait donner toute une série d'exemples mettant en relation votre politique de pénurie, les luttes des personnels et les atteintes aux libertés.

Je ne m'en tiendrai qu'à un seul département significatif quant à la situation de l'ensemble du pays, celui de la Charente-Maritime:

Centre hospitalier de Saintes: 119 postes nécessaires; 32 accordés; fermeture du service O. R. L.; organisation des luttes du personnel; atteintes aux droits syndicaux.

M. André Petit. Où est la télévision dans tout cela?

M. Gilbert Millet. Centre hospitalier de Royan: 42 postes nécessaires réduits à 15 par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

Hôpital de Rochefort-sur-Mer : 190 postes réclamés ; 36 postes accordés ; nombreux licenciements d'auxiliaires.

Hôpital de Jonzac : 64 postes demandés pour 1976 ; 8 postes accordés ; répression à l'encontre du personnel ; atteintes aux droits syndicaux.

M. André Petit. Vous vous trompez de débat !

M. Gilbert Millet. Centre hospitalier de La Rochelle : 240 postes estimés nécessaires ; 23 accordés ; compression budgétaire de 452 millions, dont 350 touchant le personnel ; mobilisation du personnel et luttes ; atteintes aux droits syndicaux et répression.

Les atteintes aux libertés sont de plus en plus fréquentes. Voici des exemples :

Un secrétaire syndical de l'hôpital de Bayeux soumis au contrôle de gendarmerie sur injonction du parquet à la suite de son activité syndicale ;

Mise en cause de la permanence syndicale à l'hôpital Antoine-Béclère ;

Difficultés rencontrées par une surveillante du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer en raison de son appartenance syndicale ;

Sanction prise à l'encontre d'un syndicaliste de l'hôpital de Vervins ;

Menaces pesant sur une infirmière de l'hôpital de Granville en raison de son appartenance syndicale.

Entraves à l'exercice du droit syndical à l'hôpital de Saint-Brieuc.

J'ai pu ainsi, dans les dernières vingt-quatre heures, recenser 150 cas de ce type pour les seules deux dernières années. Quel bilan terriblement accusateur, révélateur d'une pratique constante et quotidienne des atteintes aux libertés !

Oui, l'harmonisation européenne de votre politique d'austérité, c'est aussi et du même coup l'harmonisation des atteintes aux libertés.

Austérité et autoritarisme visent, pour les mêmes raisons, à vider de son contenu de service public l'appareil hospitalier qui constitue une garantie pour la protection de la santé.

Au travers des atteintes aux libertés contre ceux qui ont mission de soigner, c'est au droit à la santé que vous vous en prenez, notamment de ceux qui subissent au premier chef les méfaits cumulés de votre crise, je veux parler des travailleurs, des familles les plus modestes.

C'est pourquoi, en nous opposant vigoureusement à votre texte néfaste, en défendant le droit des travailleurs de la fonction publique de lutter contre les méfaits de votre politique, nous avons conscience de répondre à une grande question d'intérêt national.

Mais notre défense des libertés est conquérante. Nous les voulons plus larges, plus créatrices ; nous voulons élargir la démocratie à l'hôpital, en faire un enjeu des luttes pour conquérir de nouveaux points d'appui, en regroupant sur le terrain les travailleurs, les malades, le personnel à la fois pour faire reculer le Gouvernement et pour constituer les bases d'une nouvelle politique ; tant il est vrai que, si votre logique implique qu'on étouffe les libertés, c'est au contraire en nous appuyant sur elles que nous préparons l'avenir au travers des luttes des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, il existe un thermomètre fidèle de l'approfondissement de la crise et de la politique de plus en plus néfaste de votre Gouvernement, c'est l'autoritarisme. Cela est vrai dans tous les domaines, donc aussi pour votre politique scolaire.

En même temps que vous vous efforcez de neutraliser...

M. Henri Ginoux. On vient de parler d'hôpital ; on parle maintenant d'école.

Je suis venu ici pour assister à un débat sur la télévision. Je ne comprends plus !

M. Jacques Brunhes. Je vais vous en parler tout de suite, mon cher collègue.

En même temps, disais-je, monsieur le ministre, que vous vous efforcez de neutraliser la masse des jeunes par une mainmise idéologique accrue sur les contenus de l'enseignement, vous vous attaquez aux droits et garanties des enseignants.

M. Henri Ginoux. Et la télévision ?

M. Jacques Brunhes. J'y viens, mon cher collègue ; soyez patient : accordez-moi une seconde !

Pour reprendre une expression utilisée par ailleurs, monsieur le ministre, vous voulez réduire les enseignants à être des « handicapés civiques ».

Et d'abord en portant atteinte, là aussi, à leur droit de grève, avec la même argumentation et les mêmes conséquences que celles de la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui.

Le prétexte invoqué dans les services de l'éducation pour restreindre le droit de grève des enseignants, c'est, comme par hasard, la continuité du service public...

Mme Hélène Constans. Vous avez compris, maintenant, monsieur Ginoux ?

M. Jacques Brunhes. ... et c'est aussi la sécurité, l'assurance du service de sécurité dans les établissements.

Quelle hypocrisie, monsieur le ministre, quand votre gouvernement, votre majorité mettent en cause chaque jour la sécurité des enfants parce que des milliers d'enseignants ne sont pas remplacés ! Pour la seule région parisienne, 50 000 enfants par jour sont privés d'enseignement à cause de votre politique.

La sécurité, vous la mettez en cause chaque jour en laissant à l'abandon le parc immobilier de l'éducation. Heureusement pour la sécurité de nos enfants, il y a la haute conscience professionnelle des enseignants de tous les degrés, dont je tiens à rappeler ici le dévouement à l'égard des élèves et le sens des responsabilités, qui tranchent singulièrement avec votre politique.

De la « sécurité-prétexte » à la réquisition des personnels mentionnée dans votre texte, il n'y a qu'un pas que vous tentez ici, comme dans le domaine de l'éducation, de franchir.

A Bordeaux, au mois de décembre 1978, le recteur voulait interdire la grève à certains enseignants. Tout récemment, avant les congés scolaires de Pâques, nous notions, dans l'académie de Caen, une tentative de réquisition des personnels de surveillance.

Après avoir fait des inspecteurs d'académie des fonctionnaires d'autorité, vous voulez transformer en emploi la fonction d'inspecteur départemental, avec toutes les conséquences qui s'en suivront !

M. André Petit. Parlez-nous donc de la télévision !

M. Jacques Brunhes. C'est la même chose.

M. André Petit. C'est faux !

M. Jacques Brunhes. Les mêmes causes produisent les mêmes effets.

M. Lucien Villa. Ils ne veulent pas le comprendre.

M. Jacques Brunhes. Contre toute légalité, vous tentez de faire des directeurs d'école des fonctionnaires d'autorité.

En principe, vous leur accorderiez un droit de grève que vous leur contesteriez dans les faits puisque, ainsi que l'indiquait le ministre de l'éducation à une institutrice du Val-de-Marne, l'école doit être ouverte en cas de grève et les directeurs présents. Ceux-ci peuvent faire appel à des instituteurs grévistes pour assurer la garde des enfants.

De telles déclarations, ces véritables réquisitions de fait — les mêmes que celles envisagées dans la proposition — n'ont aucun fondement légal.

Heureusement, d'ailleurs, les parents d'élèves ne se laissent pas abuser par vos attaques. Nous constatons que se développent, unies et résolues, les luttes communes des parents et des enseignants pour sauver l'avenir de l'école et celui des enfants.

Cependant, parler de la liberté de l'enseignement incite à réfléchir sur la véritable fonction de la neutralité idéologique au sens où l'entend M. Beullac et où l'entendait, avant lui, M. Haby.

L'Etat des monopoles, votre Etat, n'est pas plus neutre en France qu'en République fédérale d'Allemagne où, sous couleur de démocratie — une démocratie d'ailleurs indulgente aux anciens nazis — des enseignants sont frappés d'interdictions professionnelles parce qu'ils ne partagent pas l'idéologie du pouvoir.

Certes, en France, la force du mouvement ouvrier et démocratique vous empêche d'agir à votre guise. Mais vous renforcez votre offensive contre les garanties et les droits professionnels et syndicaux des enseignants pour tenter de réduire l'opposition à votre politique de redéploiement et pour dissuader de l'action syndicale.

M. André Petit. Tout enfant, j'ai été brimé par mon directeur d'école parce que j'étais enfant de chœur ! Est-ce cela la liberté ?

M. Jacques Brunhes. En plus des entraves au droit de grève...

M. André Petit. C'est vous les briseurs de grève !

M. Jacques Brunhes. ... il faudrait mentionner la mise en cause d'enseignants pour leurs actes accomplis comme élus du personnel ou délégués syndicaux.

M. André Petit. Se voir brimer parce qu'on va à la messe !

M. Jacques Brunhes. N'oublions pas les entraves à la liberté de réunion, à l'organisation même des congrès académiques.

M. André Petit. Et vous voulez donner l'exemple !

M. Jacques Brunhes. Et que dire des entraves à l'initiative pédagogique, du recours au corporatisme et des sanctions pour délit d'opinion !

M. André Petit. Allez le dire aux secrétaires généraux de mairie des municipalités communistes !

M. Jacques Brunhes. Le pouvoir est impatient...

M. André Petit. Dites-le à M. Montdargent !

M. Robert Montdargent. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. André Petit. A Franconville, que se passe-t-il ?

M. Jacques Brunhes. ... et vous semblez l'être plus particulièrement, mon cher collègue...

M. André Petit. C'est une honte ! Vous pratiquez la répression dans vos mairies !

M. Jacques Brunhes. Le pouvoir, dis-je, est impatient de restreindre les libertés syndicales...

M. André Petit. Je faisais du syndicalisme quant vous portiez des culottes courtes !

M. Jacques Brunhes. ... d'un personnel trop indocile.

Il aimerait, sur le terrain politique, lier les enseignants par l'obligation de réserve.

M. André Petit. Et de la télévision, en parlerez-vous ?

M. Jacques Brunhes. Tout cela est très lié, mon cher collègue.

Tout à l'heure, M. Péricard n'était pas très attentif. Il faudrait qu'il se rende compte, je ne cesserai de le répéter, que pour les atteintes au droit de grève au sein de la télévision nous retrouvons les mêmes causes et les mêmes conséquences que dans l'enseignement, dans le domaine des hôpitaux et dans le secteur privé, dont parlait mon collègue Wargnies.

M. André Petit. Il a au moins parlé de la télévision, lui.

M. Jacques Brunhes. Dans tous ces domaines, la même argumentation de fond est utilisée. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Vous voici donc très impatients de restreindre les libertés syndicales...

M. André Petit. C'est vous qui les avez confisquées !

M. Jacques Brunhes. ... et d'instaurer une autorité suprana-tionale qui, coiffant l'Europe des Neuf, vous donnerait des armes supplémentaires dans votre bataille contre les droits civiques des instituteurs et des professeurs de France.

Une nouvelle fois, je dois rappeler qu'au mois d'octobre 1946, le statut de la fonction publique a donné aux enseignants, comme à tous les fonctionnaires, l'assurance du législateur qu'ils seraient garantis contre tout abus de pouvoir, toute atteinte à leurs droits d'hommes et de citoyens.

Les atteintes portées actuellement aux droits et aux garanties viennent de haut.

Après la manifestation du 23 mars à Paris et les provocations du ministère de l'intérieur, le plus grand syndicat de l'éducation, la Fédération de l'éducation nationale, a appelé les enseignants « à consacrer la dernière demi-heure de la matinée du 3 avril à un cours ou à un débat sur les droits des travailleurs et les libertés syndicales ».

Dans un communiqué du 2 avril, le ministre de l'éducation s'est arrogé le droit exorbitant de juger des objectifs poursuivis par les organisations syndicales. Il s'est même érigé en juge de leurs modalités d'action !

Tout à l'heure, j'ai entendu ici certains collègues de la majorité parler de « vrais » syndicalistes. Un autre a réclamé une organisation méthodique de la grève. Mais nous avons déjà des exemples pratiques : une telle attitude conduit à ce qui se passe dans la Drôme, où quarante-quatre enseignants ont été

sanctionnés par une blâme du ministère de l'éducation pour « atteinte au bon fonctionnement du service public de l'enseignement », alors qu'ils appliquaient simplement les consignes de leur syndicat.

En Seine-Saint-Denis, à Stains, deux institutrices ont reçu un avertissement et la directrice un blâme pour le même motif : simplement, application de consignes syndicales !

Dans les académies d'Amiens, de Versailles et de Reims, il y a même une ingérence directe des recteurs dans la vie de l'organisation syndicale.

Des sanctions financières accompagnent même les mesures dont je viens de parler.

La loi sur le service fait, du 20 juillet 1977, stipule que non seulement un arrêt de travail de quelques minutes, mais même l'exécution insatisfaisante de ses tâches par un fonctionnaire, est sanctionnée par une retenue d'au moins une journée de salaire.

M. André Petit. On se croirait en U. R. S. S. ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Jacques Brunhes. Le seul juge du caractère « insatisfaisant » de l'exécution des tâches est « l'autorité compétente ». C'est le retour au système des amendes du siècle dernier, ni plus ni moins !

Mesdames, messieurs, comment ne pas noter que les ministres de l'éducation de la Communauté économique européenne se réunissent maintenant périodiquement ? L'objectif affirmé est de parvenir à une politique commune pour l'éducation.

Or dans une Europe capitaliste, la politique scolaire sera automatiquement celle de l'adaptation du système de formation aux besoins du patronat et à la crise.

Est-ce un hasard si, depuis que M. Giscard d'Estaing est Président de la République, l'éducation n'est plus « nationale » en France ?

Est-ce un hasard si la formation en alternance usine-école, pour les jeunes sous statut scolaire, sera appliquée par voie réglementaire, sans discussion par l'Assemblée nationale ?

Est-ce un hasard si la formation des maîtres, dont il a été question aujourd'hui, sera appliquée par voie réglementaire, sans que le Parlement ait à en connaître ?

Décidément, un carcan d'autoritarisme enserré de plus en plus l'éducation nationale soumise au bon plaisir des décrets d'application.

Est-ce un hasard si, dans cette enceinte, le ministre de l'éducation répond par une provocation anticomuniste à notre demande d'un collectif budgétaire pour l'éducation ?

En fait, le pouvoir et ses auxiliaires multiplient les gestes autoritaires pour contenir dans d'étroites limites les libertés des enseignants et les libertés universitaires, faute de pouvoir les réduire plus brutalement.

Mais les enseignants, en prenant, avec les parents, les élèves et les étudiants, une part décisive dans les luttes menées pour la défense de l'école et de l'université se donnent les moyens de défendre leurs droits et leurs libertés.

Ils créent ainsi les bases nouvelles d'un vrai service public de l'enseignement répondant aux exigences actuelles des enseignants et des travailleurs.

Nous sommes parties prenantes à ces luttes.

Nous sommes, nous, communistes, aujourd'hui comme hier, aux côtés des enseignants pour de meilleures conditions de vie, d'emploi, de formation et de travail.

Nous défendons les enseignants et, par là même, une école de qualité et l'avenir national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. André Petit. Décidément, il n'aura pas dit un mot de la télévision ?

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54 du règlement, alinéas 2 et 5, mais je pourrais également me référer aux articles 55, 71 et 91.

Soyons sérieux : dans vingt ou trente ans, quel ne sera pas l'ébahissement du lecteur du *Journal officiel* en constatant que, dans la discussion d'une proposition de loi « tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, rela-

tives à la continuité du service public de la radio et de la télévision en cas de cessation concertée du travail » — tel est le titre donné par la commission des affaires culturelles après adoption de l'amendement de M. Péricard — tous les budgets, de l'éducation nationale jusqu'à la santé publique, auront été successivement passés en revue ?

Oh, je ne prétends pas que toutes les interventions que nous venons d'entendre soient dénuées d'intérêt. Cependant, puisque M. Brunhes vient de faire allusion à un collectif, je me tourne vers les membres du Gouvernement pour leur demander : monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, défendriez-vous ici, ce soir, une loi de finances rectificative ? J'avais pourtant cru comprendre qu'il n'y en aurait aucune de déposée au cours de la session ? (Sourires.)

Etant donné la gravité du sujet, de grâce, restons sérieux. Tous les orateurs que nous venons d'entendre sont pénétrés de leur sujet, tous sont des spécialistes, remarquablement documentés, mais ils se sont trompés de débat ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Lucien Villa. Pas du tout !

M. Robert-André Vivien. Les communistes ne veulent pas de cette proposition, nous ne l'ignorons pas. Mais ils viennent d'essayer ce soir deux défaites très sèches, très dures, de celles qui ne pardonnent pas. Pourquoi vouloir retarder le scrutin final ? Il aura lieu quand même, chacun le sait.

Monsieur le président, vos conseillers les plus écoutés et les membres du Gouvernement font preuve de la plus grande patience. Pensons, néanmoins, à ce que l'histoire retiendra du présent débat.

M. Lucien Villa. Nous l'assumons !

M. Robert-André Vivien. Avec un grand respect, nous avons le devoir, nous, représentants de la majorité, d'inviter ceux de l'opposition à mettre un terme au triste spectacle qu'ils offrent en annonçant n'importe quoi sur n'importe quel sujet — en tout cas fort éloigné de la discussion sur le caractère primordial de la continuité du service public, sur le droit de grève ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, pour un rappel au règlement.

M. André Lajoinie. Je voudrais faire, à mon tour, un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Sur quels articles est-il fondé ?

Mme Hélène Constans. Sur les mêmes que le vôtre !

M. André Lajoinie. Je comprends que les signataires de cette proposition de loi accélérée n'aient pas eu le courage de venir siéger cette nuit. Ils se sont contentés de se faire représenter par quelques députés d'une majorité clairsemée.

M. Louis Odru. Une demi-escouade !

M. André Lajoinie. Je comprends également que leurs représentants aient exprimé leur hargne tout à l'heure. Les interventions des députés communistes les irritent.

Mais, monsieur Vivien, contrairement à ce que vous prétendez, nous ne sortons pas du sujet !

M. Robert-André Vivien. Ah !

M. André Lajoinie. Votre proposition de loi met en place un engrenage. Le ministre lui-même a reconnu que l'ensemble des services publics était visé. Elle porte donc atteinte aux libertés en général.

Evidemment, il vous déplaît que nous vous expliquions les atteintes déjà portées aux libertés aussi bien dans les entreprises que dans les services publics. Pourtant, nous avons conscience de défendre la dignité de l'Assemblée nationale en dénonçant les dangers qui pèsent sur l'ensemble des libertés, aussi bien dans les services publics que dans le secteur privé. Nous continuerons à faire le bilan et vous ne nous empêcherez pas de parler. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Roger Chinaud. Eh bien, voyons !

M. Robert-André Vivien. On vous écoute !

M. le président. Mes chers collègues, il faut que nous progressions dans la discussion. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Bravo !

M. le président. Il appartient à chaque orateur d'assurer la responsabilité de ses propos et au président de faire respecter la liberté de parole à cette tribune.

M. Robert-André Vivien. Vous n'êtes absolument pas en cause, monsieur le président.

Vous présidez avec une grande compétence, et je vous en rends hommage.

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Mes chers collègues, ...

M. Robert-André Vivien. Quel budget allez-vous aborder ? (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert Montdargent. Monsieur Vivien, j'observe que vous voulez limiter ce soir le droit de parole des députés comme le droit de grève à la radiodiffusion nationale.

C'est proprement scandaleux !

M. Robert-André Vivien. Restez dans le sujet !

Vous allez nous parler du textile ?

M. Guy Ducoloné. Nous allons en parler !

M. Robert Montdargent. Monsieur Vivien, dans le rapport qui nous a été distribué...

M. Robert-André Vivien. Celui de M. Perrut ?

M. Robert Montdargent. Oui, dans son rapport, j'ai lu que M. Jean Bonhomme, devant la commission, avait stigmatisé les privilèges dont bénéficient les grévistes des services publics, qui conservent emploi et salaire tout en privant par leur action les Français du service public. Il a souhaité que soit discutée très rapidement une législation d'ensemble sur la grève dans les services publics.

Alors, sommes-nous ou non dans le sujet ?

M. Robert-André Vivien. Pour l'instant, vous êtes dans le procès-verbal des réunions de la commission.

M. Robert Montdargent. La discussion de cette proposition en urgence est à notre sens mesquine et dangereuse.

Mesquine, parce qu'elle n'ose pas dire son véritable objet.

Dangereuse, car elle renie la loi fondamentale française préservant le droit de grève.

En fait, les auteurs de cette proposition sont fascinés par le modèle de l'Allemagne de l'Ouest qui, dans la fonction publique, sélectionne les fonctionnaires à l'aune de leurs options philosophiques et politiques.

M. André Petit. Vous parlez de l'Allemagne de l'Ouest ou de l'Est ?

M. Robert Montdargent. On est en pleine harmonisation européenne !

La proposition de loi témoigne aussi de réminiscences anciennes. En effet, inquiète de ses propres conquêtes, la bourgeoisie française avait déjà, en 1791, par le biais de la loi Lc Chapelier, interdit le droit de rassemblement et de coalition.

Mais cette proposition de loi va plus loin, et c'est pour cela que nous sommes dans le vif du sujet : le Gouvernement compte bien, grâce à elle, ouvrir la porte à une restriction des libertés dans toute la fonction publique.

Il en est ainsi dans le projet de loi n° 187 concernant les collectivités locales. Le Gouvernement y prévoit des dispositions, dans le cadre de l'austérité, portant atteinte au statut des personnels communaux. Elles aboutiront à l'éclatement de la profession.

M. Robert-André Vivien. Voilà, j'ai deviné : vous allez nous parler du budget du ministère de l'Intérieur !

M. André Petit. Nous savons, monsieur Montdargent, comment vous traitez vos secrétaires généraux de mairie ! Voyez à Francville, Montigny.

M. Robert Montdargent. Un peu de pudeur, monsieur Petit ! En matière de liberté syndicale, voyez Eaubonne !

Il existe un lien très étroit entre la tentative gouvernementale de porter une nouvelle et grave atteinte aux droits et libertés des travailleurs du secteur public en mettant en cause

le droit de grève du personnel de la radiodiffusion-télévision française et le titre IV du projet de loi-cadre concernant le personnel communal.

Dans les deux cas, on cherche à remettre en question les droits statutaires des agents. C'est une violation sans précédent des libertés collectives acquises par les travailleurs du service public.

Le Gouvernement essaie, par ce moyen, de masquer sa responsabilité, par trop criante, dans le désordre économique et social auquel il conduit le pays. Il veut en faire supporter les responsabilités par les travailleurs qui luttent pour obtenir de meilleures conditions de vie.

L'analyse des dispositions du projet de loi-cadre sur le développement des responsabilités des collectivités locales fait apparaître qu'à l'occasion d'une refonte partielle des carrières des agents communaux, le Gouvernement entend resserrer son contrôle sur les cadres supérieurs.

Cela serait complété par une plus grande perméabilité entre la fonction publique locale et celle de l'Etat. Une telle mesure, qui peut apparaître comme positive par l'ouverture de débouchés nouveaux, risque surtout d'être mise à profit pour faciliter l'accès de cadres supérieurs de la fonction publique d'Etat dans les communes les plus importantes sans avoir de contrepartie réelle pour les agents communaux.

M. André Petit. Recourez à des contractuels !

M. Robert Montdargent. Ne vous agitez pas autant, mon cher collègue !

La mise en place de passerelles entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique communale, sous couvert de permettre aux agents communaux de devenir des fonctionnaires d'Etat, ouvre les mairies à ces derniers. Le transfert vers les communes de personnels d'Etat permettra à celui-ci de maintenir et d'accroître son emprise sur les communes.

De même, la liberté de recrutement direct apparaît plus comme un moyen de démantèlement des garanties statutaires que comme une adaptation des emplois communaux à l'évolution des services. Loin d'accroître les pouvoirs des maires et la liberté des communes, cette disposition risque d'en sonner le glas.

Les menaces sur les droits statutaires prennent une forme très concrète par les modifications apportées au système paritaire, tant au niveau local qu'au niveau national, notamment par le fait que le ministère de l'intérieur établira le règlement de la commission paritaire nationale.

De plus, la réforme de l'emploi de secrétaire général de mairie constitue une atteinte très grave aux droits de ces agents supérieurs des collectivités locales.

M. André Petit. C'est votre faute !

M. Robert Montdargent. On établit une distinction entre le grade et l'emploi seulement pour faciliter le licenciement de ces fonctionnaires communaux « dans l'intérêt du service ».

La notion de licenciement pour « nécessité de service » introduit des critères qui ne sont pas exclusivement professionnels...

M. Henri Ginoux. Ça, c'est vrai !

M. Robert Montdargent. ... mais portent atteinte à la garantie imprescriptible de l'indépendance politique, philosophique, syndicale ou religieuse vis-à-vis de qui que ce soit.

M. André Petit. On connaît ça !

M. Robert Montdargent. Ce projet de loi s'inscrit dans les efforts entrepris depuis 1958 par le pouvoir pour intégrer l'administration communale dans le cadre d'une politique générale contraignante et centralisatrice. Mais il tire aussi les enseignements des difficultés et des échecs que cette politique a enregistrés depuis vingt ans.

Quant à la signature de ce texte par le ministre de l'intérieur, qui constitue une nouvelle atteinte aux libertés, elle ne l'autorisait pas, à l'occasion d'une récente question d'actualité, à aggraver d'une manière indigne les maires communistes, respectueux, en ce qui les concerne, de la démocratie locale et donc des droits des personnels communaux.

M. André Petit. Heureusement, je suis de votre département et je sais comment les choses se passent !

M. Robert Montdargent. En fait, cette nouvelle tentative a lieu dans une période de crise profonde où on cherche à adapter les structures mêmes de l'Etat à la continuité de cette politique.

Ainsi, cette réforme intervenant après d'autres dans des secteurs comme les P. T. T., l'équipement ou la S. N. C. F., est une adaptation de l'appareil de l'Etat aux besoins actuels des grandes sociétés capitalistes.

Elle a été précédée par une série de mesures renforçant les pouvoirs des préfets, c'est-à-dire des administrations de l'Etat au niveau des départements et des régions. C'est une tentative pour préparer les conditions d'une réforme administrative supranationale à l'échelle de l'Europe et accroître l'austérité en portant de nouveaux et dangereux coups à la protection des libertés acquises par les travailleurs pour la défense de leur niveau de vie.

En conclusion, il y a bien, dans tout cela, une similitude entre l'objet principal de notre discussion d'aujourd'hui et l'objectif plus général du Gouvernement, qui veut mettre au pas l'ensemble de la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. la président. La parole est à M. Jouve.

M. Robert-André Vivien. De quel budget va-t-il être question. De l'agriculture ?

M. Jacques Jouve. Monsieur Vivien, lorsque vous présidez la commission des finances, vous demandez aux commissaires d'être corrects. Je voudrais que vous le soyez à mon égard.

M. Robert-André Vivien. Je vous ai posé une question avec courtoisie !

M. André Petit. Monsieur Jouve, parlez-nous de la télévision !

M. la président. Mes chers collègues, les interruptions ne font qu'allonger le débat. Je vous demande d'écouter les orateurs dans le calme.

M. Roger Gouhier. Les députés de la majorité font d'autant plus de bruit qu'ils sont peu nombreux !

M. Jacques Jouve. Le projet de loi qui nous est soumis n'est que la première étape d'une attaque en règle contre le droit de grève dans les services publics, droit acquis de haute lutte : le rapport l'indique très clairement, puisque l'un des commissaires de la majorité — et mon collègue et ami M. Montdargent l'a rappelé — souhaite que « soit discutée très rapidement une législation sur la grève dans les services publics ».

Ainsi, votre gouvernement reprend à son compte et dans son esprit une proposition de loi datant de 1909 et présentée par le sénateur Théodore Reinach qui visait à interdire la grève « dans les industries vitales : chemin de fer, services de l'éclairage, d'adduction d'eau, postes et télégraphes ».

A l'époque, elle n'avait pas été discutée. Votre gouvernement veut mieux faire que celui de Clemenceau en s'attaquant à un droit inscrit en toutes lettres dans la Constitution.

Dans cette attaque en règle, le secrétaire d'Etat aux P. T. T. s'est particulièrement mis en vedette.

Dans les propos menaçants tenus par MM. Barre et Ceyrac à l'encontre des travailleurs et travailleuses des P.T.T. en lutte pour la défense de leurs revendications, les responsables du C. N. P. F. et leur représentant au Gouvernement, M. Ségard, ont pris une place de choix.

Ce dernier a prétendu, lors d'une déclaration largement reprise par les radios et la presse que « les grèves postales tuent le pays », ajoutant : « Je dénonce délibérément ceux qui, sans avoir conscience des responsabilités qu'ils encourent, perturbent la vie du pays, mettent des entreprises en difficulté, créent un certain chômage et surtout remettent en question la notion de monopole ».

Qui met en cause ce monopole ? Les travailleurs qui se battent pour son maintien ou le ministre qui couvre de sa responsabilité la multiplication de la sous-traitance tous azimuts, la création de Transpac, société d'économie mixte venant après d'autres comme Téléystème ou le réseau Swift, réservé aux grandes banques, et qui échappe totalement au monopole ?

Qui met en cause ce monopole ? Ceux qui dénoncent les atteintes qui lui sont portées ou M. Ségard, qui reste silencieux devant les déclarations de son directeur général des télécommunications à Dallas selon qui « se développeront toute une série d'applications nouvelles et spectaculaires et cela dans un cadre non monopoliste. »

« Nous estimons en effet, précise le directeur général, qu'il serait mauvais de commercialiser nous-mêmes tous les services alors que nous aurons déjà des recettes correspondant au trafic qu'il génère. »

Silence encore, lorsque ce même responsable ironise sur « l'étrangeté des projets de certaines administrations postales d'établir un service de télécopie entre les U. S. A. et l'Europe », alors que M. Ségard prétendait naguère avoir confié à la direction générale de la poste la mise en service de téléposte.

Enfin qui désorganise et met en cause l'existence du service public ?

Le personnel qui se bat pour obtenir les effectifs indispensables pour le bon fonctionnement des services, ou le Gouvernement et le ministre des P. T. T. qui imposent le budget dont l'insuffisance manifeste est génératrice — tout le monde le sait — de la dégradation de la situation dans les P. T. T. ?

La responsabilité de la carence des services publics incombe au pouvoir qui refuse obstinément la création de 50 000 emplois indispensables au bon fonctionnement des P. T. T.

Aggravation des conditions de travail, effectifs insuffisants qui se traduisent par la fermeture de nombreux guichets dans les bureaux de poste, tournées de distribution laissées à découvert, suppression de la distribution télégraphique, suppression du personnel technique dans les centraux téléphoniques, avec mise en place d'une permanence dite statistique durant le week-end, incapable d'assurer la relève des dérangements :

Que fait M. Ségard face à une situation qui conduit le personnel des P. T. T. à des actions de plus en plus nombreuses ? Après avoir spectaculairement annoncé, le 12 décembre 1978, l'ouverture de négociations pour améliorer le climat social, il s'insurge contre le développement des luttes alors que, depuis cette date, il n'y a eu ni réunion, ni véritable discussion, ni, bien évidemment, négociation. Ce refus de discuter est une véritable provocation. Les travailleurs luttent pour se faire entendre. Ils ne « s'amuse pas avec la grève », comme a osé le dire M. Ségard.

Une politique de super-austérité et de démantèlement s'accompagne toujours d'un renforcement de l'autoritarisme et d'une atteinte aux libertés syndicales en particulier.

Les attaques contre les droits statutaires se multiplient : recrutement de personnel auxiliaire, de contractuels de plus en plus nombreux, recrutement sur titres ou après examen de dossier des administrateurs civils, qui fait apparaître « les traits essentiels et significatifs de leur comportement social », fonctions effectives de responsabilité données dans les services à des fonctionnaires étrangers, en particulier ouest-allemands.

Le droit de grève est remis en cause par des désignations de plus en plus nombreuses. On assiste à une nouvelle offensive pour l'extension de l'interdiction du droit de grève parmi les cadres et ces désignations vont jusqu'à toucher 50 p. 100 du personnel pour assurer le service des jours de grève.

D'autres mesures illégales sont également appliquées, qui visent non seulement à retenir les rémunérations des journées de grève — car les travailleurs des P. T. T. ne font pas la grève gratuitement — mais à faire porter les conséquences d'un arrêt de travail sur les droits à la retraite et à l'avancement.

Les acquis de la lutte, consignés dans la circulaire de 1971 concernant l'exercice des droits syndicaux, sont remis en cause.

Les réunions dans les services sont de plus en plus souvent interdites. De même, on refuse de libérer les délégués syndicaux qui souhaitent participer aux réunions de leurs organismes statutaires, refus accompagné de sanctions lorsque le délégué passe outre à la décision arbitraire du chef de service. C'est le cas du secrétaire général du syndicat G. G. T. des services postaux du Rhône et d'un inspecteur principal du ministère des P. T. T.

Que dire, également, de l'attention particulière apportée aux militants syndicaux des centres de tri accusés, je cite le ministre, « d'avoir coûté un million de recettes postales » ? Le personnel de ce secteur n'exige pourtant rien d'autre que des effectifs nécessaires pour assurer un service correct aux usagers, alors que le ministère des P. T. T. en refuse les moyens et fait payer la modernisation sur le dos de ce personnel.

Dans les P. T. T. comme ailleurs, le Gouvernement tente de remettre en cause les acquis démocratiques dans tous les domaines. Il veut profiter de cette proposition de loi pour garrotter le droit de grève dans le secteur public.

Les travailleurs et travailleuses des P. T. T. ne laisseront pas organiser un tel coup de force car c'est de la défense de leurs revendications qu'il s'agit.

Certains ne peuvent admettre que le fonctionnaire soit un citoyen à part entière, qu'il ait acquis le droit de penser, de parler ou d'écrire librement et surtout de défendre ses revendications, au besoin par la grève.

On ne compte plus les projets de loi déposés après le vote, par le Parlement, du statut général de la fonction publique, le 19 octobre 1946, qui tend à interdire ce droit aux fonctionnaires.

Se résigner à abandonner une parcelle des libertés démocratiques et des droits syndicaux, c'est être moins fort pour défendre ses conditions de vie et de travail. Toute tentative du pouvoir de porter un coup au droit de grève se heurtera, ou qu'elle se produise, à une riposte résolue.

La protestation dans les services P. T. T. s'élargit : de tous les coins de France des télégrammes de protestation sont adressés au Premier ministre et des délégations organisées dans les préfetures.

Les travailleurs des P. T. T., qui savent ce qu'a coûté de luttes et de sacrifices la conquête du droit de grève, n'accepteront jamais sa remise en cause. Ils savent qu'ils peuvent compter sur l'action résolue des députés communistes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme. Fost.

M. André Petit. De quoi va-t-on parler ? De la sécurité sociale ?

Mme Paulette Fost. Mesdames, messieurs, M. Madelin nous a invités à en rester aux problèmes de fond. Soit. Ceux des travailleurs d'Electricité et de Gaz de France en font partie. Tout le démontre aujourd'hui. La grave accusation que je portais le 5 avril dans le débat sur les économies d'énergie contre M. le ministre Giraud...

M. Robert-André Vivien. Et voilà !

Mme Paulette Fost. ... avait toute sa raison d'être.

Dans la panoplie des arguments qu'il employait pour tenter, d'une part, de justifier l'injustifiable : la pauvreté organisée de nos moyens nationaux de production énergétique, la soumission de l'Etat aux exigences de Creusot-Loire, de Westinghouse et à leur fringale de profits, pour tenter, d'autre part, de couvrir cette politique antinationale et d'« expliquer » la fameuse panne du 19 décembre, le ministre mettait en effet en cause la gestion d'E.D.F. et les « mouvements sociaux persistants dans les mois antérieurs ».

Ainsi, il passait sous silence les raisons de ces mouvements, au centre desquelles se trouvaient justement l'efficacité, la qualité du service public et la sécurité qui en dépend pour toute la population.

Voilà un premier excès, un premier abus.

Le même ministre, adoptant un comportement dilatoire, passait également sous silence l'autoritarisme gouvernemental en matière de négociations renvoyant, en plusieurs occasions, les responsabilités du Premier ministre sur la direction générale. Celle-ci, de son côté, faisait savoir aux représentants C. G. T. des salariés qu'elle devait respecter strictement les directives gouvernementales.

Lorsque ces astuces se sont révélées insuffisantes...

Monsieur Robert-André Vivien on vous a incité tout à l'heure à la correction, mais je m'aperçois que ce fut en vain. J'aimerais que vous ayez la courtoisie de m'écouter.

M. Robert-André Vivien. Je vous prie de m'excuser, madame Fost, mais je demandais à M. le ministre de bien vouloir m'expliquer vos propos car, je l'avoue, bien que croyant connaître parfaitement le sujet, je ne parvenais pas à vous comprendre. Cela dit, restons-en à Gaz de France. Cela ne me gêne plus, au point où nous en sommes.

Je suis tout ouïe, madame.

Mme Paulette Fost. Vous avez tout de même mis un certain temps pour comprendre ce dont il s'agissait ! (Rires sur les bancs des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Je me permets de vous rappeler que la proposition de loi ne concerne que le droit de grève à la télévision !

Mme Paulette Fost. Et dans les services publics !

M. Robert-André Vivien. Mais non !

Mme Paulette Fost. C'est dans le rapport. M. le rapporteur y a fait largement allusion tout à l'heure. A-t-il eu tort ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. Vous m'avez mal compris, madame Fost.

Mme Paulette Fost. Lorsque ces astuces se sont révélées insuffisantes — disais-je — pour endiguer les profonds mouvements des travailleurs, direction et pouvoir confondus n'ont pas hésité à recourir aux coupures brutales dans des régions entières.

Par une propagande bien orchestrée, et aussi à la télévision, on a tenté de faire porter la responsabilité de ces interruptions aux électriciens, tout en osant faire valoir ce même droit à un service, tout à l'heure tourné en dérision, notamment par le rapporteur.

Et pourtant ce n'est pas en demandeurs égoïstement préoccupés de leur propre sort que les travailleurs d'E. G. F. revendiquent. Leur action a une toute autre portée, de valeur nationale. Leur cri d'alarme sur la dégradation du service public depuis des années, sur le manque de moyens de production d'E. G. F. pour faire face à la consommation, illustré par les baisses de tension, les coupures de courant, les délestages, avec les conséquences extrêmement graves qu'auraient pu déjà entraîner ces mesures giscardiennes — et cela aurait pu être pire sans une production hydraulique exceptionnelle — il fallait que toute cette réalité soit étouffée, micux, détournée.

Voilà un autre excès, un autre abus.

Il fallait encore qu'avec l'aide du tout puissant trust Hersant l'information tente d'intimider les usagers qui sont des travailleurs touchés dans leur grande masse et trop souvent de multiples façons par l'austérité, et de faire tourner leur colère contre d'autres travailleurs.

Et c'est à ces derniers que M. Giraud entend donner une leçon, en les priant de ne pas transformer le droit de grève en instrument de propagande politique à l'heure où tous les efforts — n'est-ce pas ? — doivent tendre à favoriser le redressement économique et l'emploi !

Le Gouvernement, outre son témoignage de l'intransigeance néfaste, repousse les propositions jugées souhaitables par E. D. F. pour assurer au moindre risque le service public, en arbitrant entre le programme d'investissement d'un établissement public et les autres impératifs économiques de la nation au profit de ces derniers — traduisez : les intérêts privés de quelques-uns.

Mais comment ne pas tenir pour un impératif économique la nécessité absolue de faire face aux besoins de la consommation quand l'outil que constituent E.G.F. et E.D.F. n'a pas, et de loin, épuisé toutes ses ressources en ce domaine ?

Cet impératif économique s'accorde-t-il avec les catastrophes que sont susceptibles d'entraîner délestages et coupures de courant ? S'accorde-t-il avec les cadeaux royaux que vous offrez à Pechiney Ugine-Kuhlmann — 31 milliards de centimes en 1973 — à Michelin, aux industriels de l'électrochimie, mais pas à la S. N. C. F. ?

Ces cadeaux, ce sont les tarifs préférentiels qui sont consentis par E. D. F. au détriment des usagers domestiques et des revendications des personnels, revendications qui pourraient être satisfaites sans bourse délier si les industriels payaient au seul prix de revient leur consommation électrique.

C'est là une idée à creuser pour satisfaire ces revendications sans perturber un service public dont vous semblez, au nom de l'usager, être les ardents défenseurs, en vous présentant sans pudeur comme les défenseurs du pauvre.

Pourquoi opposer dans un raisonnement de bon sens apparent les intérêts des travailleurs d'E. D. F. et l'intérêt général du pays, sinon pour camoufler les effets de votre politique à l'égard de la nation tout entière, alors que cette atteinte généralisée contre le droit de grève va de pair avec l'abaissement de la France et la mauvaise exploitation de ses capacités et de ses richesses ?

Sanctionner, blâmer les travailleurs, déclarer leurs actions illicites comme à Nantes-Chevire, à Albi où la réaction légitime des travailleurs faisait face aux tentatives de remise en cause de leurs droits statutaires, au refus systématique de négocier appuyé par une analogie vicieuse entre notion de grève et refus d'obéissance, n'est-ce pas, en tentant d'installer la culpabilisation et la crainte, rétrécir singulièrement leurs initiatives, leur esprit de responsabilité ou bien chercher, en les poussant à bout, des cautions à votre répression ?

Cela est d'autant plus vrai que, autre abus, autre excès, les violences, les attentats, les actes de vandalisme nombreux contre les centrales, dénoncés par la C. G. T., facteurs d'aggravation des problèmes quotidiens des populations, comme ce fut le cas à Brennilis en Bretagne, n'ont pas été condamnés, vous offrant le prétexte supplémentaire de l'insécurité pour préparer vos mauvais coups.

Faut-il réellement se donner la peine de montrer la nocivité de la proposition de loi de M. Voisin, tendant à éviter que l'exercice du droit de grève par les personnels d'E. D. F. ne paralyse la vie économique de la nation, qui ose s'inspirer de la Constitution en ce qui concerne le droit de grève pour mieux le liquider, transformant le principe de la République du Gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, en volonté décrétée contre le peuple ? Faut-il s'en donner la peine, si ce n'est pour dire que cela fait partie de tout un arsenal et que le texte dont nous discutons aujourd'hui concerne bien l'ensemble des services publics et plus généralement encore « donne la charge » contre le droit de grève dans un moment

où monte la conscience des luttes, conscience qui est le seul rempart à l'intégration dans tous les domaines aux intérêts européens, aux agressions contre les libertés ?

La démocratie est pourtant le plus sûr chemin du développement harmonique de notre pays. Il n'est besoin pour s'en convaincre que de faire référence à cette période de 1946 où la satisfaction des besoins — et quels besoins ! — de la production allait de pair avec la défense acharnée des revendications des travailleurs, période où fut élaboré le statut du personnel d'E. D. F. - G. D. F., statut qui reconnaissait sans ambiguïté, sans délai de préavis, le droit de grève à ces travailleurs. Marcel Paul était alors ministre, et c'était un communiste.

La crise que vous n'allez sans doute pas manquer de m'opposer ne change rien à l'affaire, elle ne trouvera pas de solution hors la démocratie et singulièrement pour ceux à qui votre pouvoir veut imposer le silence : les travailleurs.

La fameuse notion de grève qualifiée par les tribunaux d'interdiction totale, collective et concertée du travail vous permet de sanctionner pour refus d'obéissance caractérisé d'autres formes d'action. Mais cette provocation a toujours été déjouée par les travailleurs d'E. D. F. - G. D. F. Car cette notion de la grève, c'est l'arrêt de la production, c'est le pays dans le noir, avec tout ce que cela suppose de drames.

Or les électriciens n'ont jamais fait cela. Pour autant, ils ne laisseront pas toucher au droit de grève parce qu'il est une des clefs essentielles pour qu'E. G. F. satisfasse les aspirations des salariés et remplisse sa mission nationale. C'est cela la bonne morale du droit de grève, monsieur Madelin. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Je vous ferai remarquer, monsieur Robert-André Vivien, que c'est vous et le Gouvernement qui nous obligez à un tel débat. Je citerai les propos que vous avez tenus devant la commission des affaires culturelles à la suite du rapport de M. Perrut : « On peut se demander si le moment n'est pas venu d'édicter une nouvelle réglementation de la grève dans l'ensemble des services publics. »

Les reconnaissez-vous comme vôtres ?

M. Robert-André Vivien. Tout à fait !

Mme Chantal Leblanc. Il me semble que ces propos satisfont M. Ségard pour qui « les postiers sèment la pagaille, il n'est pas normal que, dans le cadre d'un service public, on s'amuse avec la grève comme on le fait. »

Ils vont à la rencontre du désir de M. Lecat : « Je demande des mesures d'organisation et de gestion interne susceptibles de redonner sa véritable signification à la notion de préavis de grève. »

Vos propos vont à la rencontre du désir de M. Giraud : « La grève des personnels E. D. F. - G. D. F. dépasse les bornes. Elle porte un préjudice grave aux entreprises, aux travailleurs et à toute l'économie. »

Ils satisfont aussi M. Beullac : « Une agitation dont certaines motivations me paraissent suspectes et dont certaines modalités ne sont pas acceptables. »

Ces déclarations ne sont pas le fruit du hasard, mais le résultat du libéralisme avancé du pouvoir et de sa majorité.

C'est une campagne orchestrée de calomnie contre les prétendus « privilégiés » du service public. C'est une tentative de culpabilisation qui prépare le terrain à une remise en cause du droit de grève comme on le voit aujourd'hui.

Vous ne vous sentez pas assez forts pour enrayer les luttes, pour faire taire les voix qui grondent. Alors, vous voulez codifier l'exercice du droit de grève pour contenir cette protestation à votre politique, qui jaillit de partout.

Vous voulez enterrer le statut de la fonction publique de 1946, qui a fait du fonctionnaire un travailleur et un citoyen à part entière, recruté suivant le principe de l'égalité d'accès de tous aux emplois publics, indépendamment de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, bénéficiant des libertés fondamentales : droit de grève, droit syndical, liberté d'opinion et d'expression.

Mais, depuis, les gouvernements n'ont pas cessé de remettre en cause ces acquis. Un des premiers actes du pouvoir gaulliste fut précisément l'abrogation du statut de 1946 et son remplacement par l'ordonnance unilatérale du 4 février 1959. Depuis, les attaques contre les libertés des fonctionnaires ont été une des constantes d'un pouvoir pour qui politique antisociale, attaques contre les services publics et remise en cause des acquis vont de pair.

Ainsi, le conseil supérieur de la fonction publique, qui devait être une instance d'examen des grandes questions concernant l'administration et les personnels, vous l'avez réduit à un rôle de chambre d'enregistrement ; de même pour les comités techniques paritaires et les commissions administratives paritaires.

Vous avez modifié les articles 19 et 28 du statut général des fonctionnaires conférant aux jurys de concours ou examens professionnels le droit de consulter les dossiers individuels des candidats. Vous avez adopté en 1977 la loi sur le service fait des fonctionnaires, loi qui remet de fait en vigueur une forme d'amende patronale. Vous avez changé l'article 13 du statut des administrateurs civils en donnant une possibilité discrétionnaire au Premier ministre d'intervenir dans la promotion des agents de ce corps.

Citons aussi la circulaire Poniatowski du 5 février 1978 sur l'obligation de réserve, celle de Chirac du 5 octobre 1975 sur les activités politiques dans les locaux administratifs — véritable arme de guerre contre les syndicats — les innombrables circulaires antigrièves prétendant interdire le droit de grève à certaines catégories, les mesures illégales de réquisition prises par les préfets ou les responsables administratifs.

Vous organisez lors du recrutement ou de la promotion des enquêtes politico-policieuses en violation du principe constitutionnel de l'égalité d'accès de tous aux emplois publics et du statut général des fonctionnaires sur la base de formulaires officiels, sous la houlette des préfets, par les services généraux, la D. S. T. ou d'autres services de police.

Les grandes grèves de mai-juin 1968, auxquelles les fonctionnaires ont massivement participé, ont permis une avancée des libertés et des droits syndicaux. Mais alors que les droits syndicaux sont repris dans le secteur privé par la loi du 27 décembre 1968, ils n'ont relevé dans la fonction publique que d'une simple circulaire qui facilite les attaques du pouvoir et limite les voies de recours auprès des tribunaux.

De même, le droit de négociation collective est resté un droit de fait, que le pouvoir a dévoyé dans une pseudo-politique contractuelle et dans une pratique d'exclusion des fédérations de fonctionnaires non signataires, au mépris du respect élémentaire de la représentation syndicale.

Mais la politique du pouvoir à l'égard de la fonction publique, prolongeant tous ces éléments, s'inscrit aujourd'hui dans des objectifs plus fondamentaux.

L'approfondissement de la crise, et la politique antisociale et antinationale de redéploiement économique, technologique et culturel s'accompagne d'une adaptation corollaire de l'appareil d'Etat, pour accentuer son rôle au service des intérêts monopolistes et vers une harmonisation des structures et du fonctionnement de l'appareil d'Etat, pour faciliter la politique d'intégration européenne. Les restructurations, réformes et redéploiement en cours visent tous à rentabiliser le service public, à le démanteler et à le pénaliser, à limiter les dépenses publiques nationales et à transférer massivement les charges sur les collectivités locales.

L'existence d'un statut général conférant des garanties nationales, d'un système de rémunérations aussi national, de droits et libertés, tout cela va à l'encontre des impératifs de cette politique.

Et malgré les empiètements en cours, les libertés fondamentales, et en premier lieu la liberté d'opinion et d'expression et le droit de grève, sont des obstacles à une reprise en main des administrations pour en faire des instruments dociles et muets du pouvoir exécutif.

C'est pourquoi en 1977 vous avez traduit devant un conseil de discipline un inspecteur du trésor qui avait pris position en tant que citoyen à l'occasion des élections municipales.

C'est pourquoi vous venez d'inculper, au titre de la loi anticasseurs, un secrétaire du syndicat C. G. T. des pompiers sur une plainte de M. Bonnet.

C'est pourquoi un jeune chercheur de Saclay ne verra pas son contrat renouvelé en raison de ses seules activités syndicales.

Le Premier ministre n'a-t-il pas adressé le 26 février à tous les ministres une note où l'on peut lire : « Pour la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil, il est demandé de faire compléter chaque dossier en faisant apparaître les qualités intellectuelles, morales et professionnelles des postulants, ainsi que les traits essentiels de leur comportement social » ? Ne s'agit-il pas là d'une harmonisation, d'un alignement sur les comportements en vigueur à Bonn et à Bruxelles ? En République fédérale d'Allemagne, le principe inique des « Berufsverbote » interdit certains emplois administratifs aux communistes et maintenant à tous ceux qui ne sont pas d'accord avec le pouvoir. A Bruxelles, les

organismes européens soumettent à tous les candidats un questionnaire dans lequel on leur demande s'ils ont été membres ou non d'une organisation communiste.

N'est-ce pas ce qui existe déjà chez nous ?

M. Alain Madelin. Non ! à moins que vous ne parliez du questionnaire que doivent remplir les membres du parti communiste !

Mme Chantal Leblanc. Voulez-vous que je vous donne d'autres exemples ?

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Et en Russie, comment cela se passe-t-il ?

Mme Chantal Leblanc. Des personnels administratifs relevant de la direction des services judiciaires du ministère de la justice — il s'agit d'auxiliaires et d'agents de bureau — m'ont indiqué qu'ils avaient été convoqués dans un commissariat de police où des questions sensiblement identiques leur ont été posées. Etes-vous marié ? Avez-vous des enfants ? Appartenez-vous à un syndicat ? Appartenez-vous à un parti politique ? Appartenez-vous au parti communiste français ? Quelles sont les opinions politiques de vos parents ? Quels métiers exercent-ils ?

A la fille d'un conseiller municipal communiste des Hauts-de-Seine, elle-même membre du parti communiste français, postulant un emploi d'auxiliaire, il a été demandé : comment, avec les idées de votre père et les vôtres, pouvez-vous souhaiter travailler dans l'administration ?

Sans vouloir personnaliser ce débat, je citerai mon exemple. Pendant dix ans, je suis resté vacataire à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale d'Amiens parce que communiste. J'ai même été licenciée une fois, et ce n'est qu'à la suite d'un combat politique de mon parti que j'ai été réintégrée, mais toujours comme vacataire. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducoloné. Voilà le lien avec le projet.

Mme Chantal Leblanc. Les mutations, les pénalisations dans la promotion ne vous suffisent plus, c'est la pratique des interdits professionnels, c'est la chasse aux sorcières que vous voulez développer. Et la sanction dont vient de faire l'objet le secrétaire général de la fédération des polices C. G. T. pour s'être exprimé dans le cadre de son mandat syndical sur l'utilisation des forces de police, illustre éloquentement le but du pouvoir : revenir à des fonctionnaires muets.

L'existence de près d'un million de non-titulaires dans les services publics, le recrutement de plus en plus politisé — dans le sens que vous voulez — des fonctionnaires, et en premier lieu des cadres, mettent en lumière que c'est la conception même de l'emploi public en France qui est en jeu.

Le parti communiste est profondément attaché à une conception démocratique héritée de 1789, forgée par les luttes de la classe ouvrière et des fonctionnaires. Il estime qu'une des dimensions essentielles de la démocratie en France, c'est une fonction publique recrutée sur la base du concours public et secret, ouverte à tous les citoyens, bénéficiant d'un statut avec des garanties mettant les fonctionnaires à l'abri de l'arbitraire politique, leur permettant d'exercer leurs libertés fondamentales de citoyens et d'intervenir avec les organisations syndicales pour contribuer à la marche, au fonctionnement et au contrôle d'une administration au service des intérêts de la population et de la nation, et non à votre service.

Si l'autoritarisme, les atteintes multiformes aux libertés et aux droits syndicaux sont votre seule réponse au refus grandissant de l'ensemble de votre politique, les mauvais coups que vous préparez n'assommeront pas les travailleurs mais les éveilleront davantage à la lutte. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Les cheminots ont été solidaires de la lutte des salariés de la S. F. P. Aujourd'hui, ils savent que cette proposition de loi scélérate les concerne directement. Déjà le Gouvernement et les députés de la majorité imaginent comment, tout en proclamant leur respect pour le droit de grève dans la Constitution, ils mettront en cause ce droit, d'abord dans les services publics, et ensuite dans le secteur privé.

Il suffit d'ailleurs d'entendre les déclarations qui sont faites chaque fois que les cheminots sont obligés — obligés par vous — de recourir à la grève pour défendre leurs revendications et lutter contre les conséquences de votre politique.

Il est vrai que la presse, la radio, la télévision adressent parfois des éloges aux cheminots au moment où ceux-ci font face dans des conditions difficiles aux départs en vacances ou

lorsqu'ils assurent le trafic des voyageurs et des marchandises dans des conditions climatiques exceptionnelles. Mais ce sont ces mêmes organes de presse, de radio et de télévision, aux ordres du Gouvernement, qui dénigrent les travailleurs du rail lorsqu'il sont contraints d'utiliser la grève comme moyen d'action.

Ils sont présentés alors comme des saboteurs de l'économie, comme les responsables des difficultés que rencontrent les usagers de la S. N. C. F. Sachez, messieurs, que les travailleurs, en général, ne recourent pas à la grève par plaisir ; or les cheminots constatent que vous avez décidé de mieux adapter les transports ferroviaires aux besoins des multinationales, que vous voulez réduire au minimum le service public et, éventuellement, assurer la pénétration de capitaux privés dans des activités rentables ; que vous voulez démanteler la S. N. C. F. comme vous avez démantelé la sidérurgie, le plan Guillaumat étant à la S. N. C. F. ce qu'est le plan Davignon à la sidérurgie.

Les cheminots et les usagers connaissent déjà les effets de votre politique. Pour eux, cette politique s'est traduite par la compression des effectifs, par une productivité accrue, par une baisse du pouvoir d'achat, par la disparition de services entiers remis au privé, par la fermeture de gares et par la suppression des lignes dites « non rentables ».

Dans ces conditions, il est de l'intérêt des usagers comme de celui des cheminots d'agir pour stopper les effets de votre politique. Or, à leur volonté de dialogue et de concertation, la direction de la S. N. C. F. et votre gouvernement répondent en multipliant les sanctions administratives et financières, en mutant les agents pour fait de grève, en s'attaquant aux droits syndicaux, en invitant les dirigeants d'entreprise à agir devant les tribunaux en cas de grève et en faisant intervenir les forces de police contre les travailleurs.

Je suis en possession d'une longue liste de sanctions graves prises au cours de la dernière période contre les cheminots, dans toutes les régions de France.

Et vous voudriez que les cheminots acceptent cette agression permanente sans réagir ? C'est oublier un peu trop vite qu'ils ont acquis leur statut et les libertés syndicales à la suite d'une lutte héroïque qui les honore.

Lutter, y compris par la grève, pour que la S. N. C. F. soit au service de la nation, et non au service de quelques-uns ou de puissances étrangères, les cheminots savent ce que cela signifie pour l'avoir fait de 1939 à 1945.

Lutter, y compris par la grève, pour le respect des libertés ; de la démocratie et des droits syndicaux et politiques, ils en ont fait la rude expérience contre le gouvernement de Vichy qui, lui aussi, voulait des syndicats « maison » dévoués aux impératifs des monopoles sans patrie.

Ils ont gagné la bataille du rail et ils sont prêts, aujourd'hui, à s'engager une nouvelle avec l'appui des populations. Une fois encore, ils ont conscience de s'engager pour eux-mêmes, mais aussi pour le pays.

Ce qui vous est aussi insupportable, c'est la grande expérience des luttes syndicales chez les cheminots où la proportion de syndiqués est importante.

Mais vous avez une autre idée en tête : remettre en cause le droit de grève chez les cheminots. Il le faut pour votre Europe, l'Europe supranationale qui aboutirait à l'intégration du réseau national dans une société européenne du chemin de fer dont la constitution est prévue dans les documents établis à Bruxelles.

Oui, vous voulez aller bien loin dans les atteintes aux libertés. A coup sûr, vous rêvez de voir appliquer chez nous les interdits professionnels en pratique en République fédérale d'Allemagne sous la responsabilité des dirigeants sociaux-démocrates.

Oui, une nouvelle bataille du rail est engagée. Les cheminots la mèneront avec détermination contre vous, messieurs du Gouvernement. Comme dans le passé, ils la mèneront avec le sens des responsabilités, conscients de défendre à la fois les libertés, leurs conditions de vie et de travail, le service public et les possibilités de développement économique de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le ministre, en appelant l'Assemblée nationale à se prononcer dans la précipitation...

M. Françoise Perrut, rapporteur. Cela fait cinq heures que nous siégeons ! Ce n'est pas de la précipitation !

M. André Lajoinie. ... sur une proposition qui met en cause le droit de grève à la radio-télévision française, c'est un nouveau coup que le Gouvernement et sa majorité veulent porter aux libertés.

Il ne s'agit pas d'un projet isolé. Pour tenter d'enrayer le mécontentement populaire que suscite sa politique antisociale et antinationale, le pouvoir a engagé une offensive d'une ampleur exceptionnelle contre les droits démocratiques.

On assiste, à cet égard, à un spectacle édifiant. Dès qu'il s'agit de mutiler la démocratie, les querelles intestines, les rivalités électorales s'estompent. Gouvernement, R. P. R. et U. D. F. réalisent l'union sacrée de la droite, de la réaction.

Au-delà de la radio et de la télévision, leur cible prioritaire est le droit de grève dans tous les services publics et les entreprises.

C'est pour lutter contre cet engrenage que nous avons évoqué cette nuit, en provoquant l'irritation des membres de la majorité — et nous le comprenons — les risques qui pèsent sur les libertés dans de nombreux secteurs publics en dehors de la télévision.

Et s'il fallait apporter une preuve supplémentaire de ces risques, il suffirait de consulter le *Journal officiel* relatant notre séance du 4 avril 1979 au cours de laquelle M. le Premier ministre vous répondait, monsieur Robert-André Vivien : « Vous avez eu raison de dire que certaines grèves qui sont intervenues récemment dans les services publics — je précise bien : les services publics en général — ne peuvent pas être tolérées. » Vous comprenez que, dans ces conditions, nous soyons en droit d'alerter l'opinion publique, car au-delà de ces traverses vides nos propos s'adressent au pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Comme il casse des secteurs vitaux de l'économie nationale, le pouvoir giscardien prétend casser les libertés, accentuer la répression antouvrière et antisyndicale, pour empêcher l'union des victimes de la politique monopoliste et le développement des luttes.

Le droit de grève, c'est une liberté collective fondamentale qui a été inscrite dans le préambule de la Constitution de 1946 quand des communistes participèrent au gouvernement de la France, et qui a été reprise dans la Constitution actuelle.

Le caractère licite de la grève constitue un principe général du droit pour les travailleurs du secteur privé comme pour les agents de l'Etat. Ce n'est pas une liberté que vous octroyez, messieurs de la droite ; ce droit démocratique, les travailleurs l'ont conquis de haute lutte, et ils ont toujours dû et devront se battre pour pouvoir continuer à l'exercer.

Pour tenter de justifier ce projet scélérat qui constitue une violation flagrante de la démocratie et de la Constitution, les orateurs de la majorité ont mis abusivement en contradiction le droit de grève et la continuité du service public.

Il faut beaucoup de cynisme à ceux qui lui portent des coups répétés pour prétendre défendre le service public et sa continuité.

Loin d'être au service de l'intérêt général, l'Etat impose l'intérêt privé d'une fraction dominante à toute la société. Aujourd'hui, les conséquences du contenu monopoliste de toute intervention de l'Etat, sont précisément le centralisme bureaucratique, la tutelle tracassière du pouvoir, le refus de la participation contre lesquels s'insurgent les travailleurs de la radio-télévision et des autres services publics.

Pour diviser les victimes de sa politique, le pouvoir essaie de dresser les téléspectateurs contre ceux, créateurs, techniciens, journalistes, qui font la radio-télévision, comme ailleurs il oppose les usagers des transports aux cheminots, les malades au personnel hospitalier.

Mais tous, travailleurs et usagers tour à tour subissent la politique d'austérité, de chômage massif et permanent et de restriction des équipements sociaux, qui vide de son contenu la notion de service public.

L'ambition de la droite, c'est que les agents de l'Etat soient les rouages impersonnels d'une machine bureaucratique et non des hommes et des femmes libres et responsables mettant leur compétence et leur initiative au service du public.

Pour être un service public, la radio-télévision devrait assurer le développement d'une information pluraliste, objective, exclusive de toute discrimination politique, philosophique ou religieuse dans les courants de pensée s'exprimant à la radio-télévision comme dans le recrutement et les responsabilités des journalistes. C'est aussi à cette aspiration à la démocratie que le projet veut porter atteinte.

La vérité, c'est que le pluralisme démocratique, la liberté d'expression, la libre confrontation des idées à la radio-télévision comme sur le lieu de travail, effraient le pouvoir. La véritable antinomie n'est pas entre le droit de grève et la continuité du service public. Elle se situe entre la démocratie et le totalitarisme giscardien. L'extension des libertés est incompatible avec l'accumulation du profit.

Il existe aujourd'hui un plan concerté d'agression contre les libertés en France. La démocratie est en butte aux attaques du pouvoir, aux pressions économiques et idéologiques les plus diverses.

Ce sont les licenciements et le chômage qui réduisent le droit au travail à des mots vides de sens. C'est la destruction du potentiel économique national et la dégradation des conditions de vie imposées à la population laborieuse et aux familles.

Ce sont aussi les provocations et les exactitudes des groupes d'autonomes manipulés sur lesquelles s'appuie le Président de la République pour porter atteinte au droit de manifestation. Que vo re majorité ait refusé à la commission des lois la création de la commission d'enquête que nous réclamions prouve que la recherche de la vérité lui fait peur. Elle essaie de protéger M. Bonnet qui porte une lourde responsabilité dans la machination organisée le 23 mars et qui devrait avoir démissionné ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

La semaine dernière, c'était la liberté d'affichage d'opinion, qui existe pourtant depuis près d'un siècle, que le Gouvernement et sa majorité ont voulu réduire à sa plus simple expression.

La semaine prochaine, sera discuté un projet de loi qui vise à légaliser les internements administratifs pour permettre, sans la moindre garantie judiciaire et comme au temps de la guerre d'Algérie, l'incarcération d'étrangers qui n'auront commis aucun délit.

Les droits des assemblées élues sont systématiquement réduits par l'arbitraire gouvernemental. L'abaissement du rôle du Parlement représente un grave danger pour la démocratie et l'indépendance nationale.

Le Président de la République décide seul de la politique extérieure et intérieure. Il participe aux réunions des états-majors du bloc atlantique et y prend des engagements contraires aux intérêts des travailleurs, des peuples et de la paix.

La dictature élyséenne mutile systématiquement le rôle du Parlement. Outre les conditions de travail inacceptables imposées aux députés, maintes fois dénoncées par le groupe communiste, le Gouvernement prend de plus en plus fréquemment, en violation de la Constitution, des mesures autoritaires.

En quelques jours, le Gouvernement a opposé une fin de non-recevoir à la discussion de la proposition de loi tendant à reconnaître le 8 mai comme fête nationale fériée et chômée.

En violation de la Constitution, il a refusé de soumettre au Parlement un projet sur le système monétaire européen.

Aujourd'hui, j'inscris à l'ordre du jour prioritaire le texte sur le droit de grève, alors qu'il refuse de faire discuter la proposition sur l'interdiction du financement de la campagne de propagande européenne par une organisation étrangère.

Il faut y ajouter d'autres données comme les restrictions au droit à la santé et au système éducatif, ainsi que les projets sur les collectivités locales, tendant à restreindre leur autonomie et à aggraver la tutelle financière et bureaucratique qui pèse sur les communes.

Toutes ces atteintes aux libertés s'inscrivent dans le cadre de la politique d'intégration européenne. Il s'agit de tirer les libertés vers le bas en s'alignant sur la République fédérale allemande qui est pourtant le pire modèle en l'espèce.

M. Peyrefitte, à la suite de la réunion des ministres de la justice de la Communauté, a déclaré que la suppression du droit d'asile était le premier étage de la fusée que constituerait l'espace judiciaire européen.

En réalité, la politique d'intégration s'attaque à la première liberté de notre peuple, sa souveraineté nationale, pour l'empêcher demain de choisir démocratiquement une voie originale.

L'action en faveur de la démocratie se heurte à un pouvoir subordonné aux puissances d'argent. Les travailleurs et les démocrates ne laisseront pas sans réagir ce régime mutiler le patrimoine de libertés que le peuple français a conquis au cours d'une longue histoire. Ils peuvent compter sur la détermination des communistes.

Les députés communistes voteront contre un projet sclérotique qui ne peut qu'aggraver la crise des libertés dont souffre notre pays. Ils seront ainsi fidèles à leur action de toujours pour la défense des libertés.

Aujourd'hui, donner des droits nouveaux aux travailleurs et aux citoyens pour leur permettre réellement de choisir, de participer, de contrôler, de décider, est la condition nécessaire pour sortir la France de la crise. Il faut assurer un développement sans précédent des libertés individuelles et collectives.

En particulier, il faut mettre fin à l'arbitraire et à la bureaucratie pour ouvrir les services publics à une large participation des agents et des usagers.

Les agents publics doivent être des citoyens à part entière, jouissant de la plénitude de leurs droits, de la liberté d'opinion et d'expression, du droit de grève et du droit syndical sans entraves.

Les députés communistes sont solidaires de tous ceux qui, dans l'union la plus large, feront du 1^{er} mai une journée d'action contre votre politique et pour l'extension des libertés publiques. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu de Mme Constans et des membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Mesdames, messieurs, mes collègues du groupe communiste viennent de démontrer, prouvés à l'appui, que ce ne sont pas seulement les travailleurs de la radiodiffusion-télévision française qui sont visés par la proposition de loi de M. Vivien, mais l'ensemble des travailleurs des services publics et, au-delà, ceux du secteur privé. Le Gouvernement et sa majorité veulent mettre en pièces le droit de grève, le réduire à un droit formel, en interdisant l'exercice.

Le groupe communiste a donc déposé une motion de renvoi en commission de ce texte, et il m'appartient d'en exposer les motivations.

Il faut relever tout d'abord la précipitation avec laquelle le texte a été inscrit à l'ordre du jour. Précipitation mais aussi négation des règles normales de la procédure de dépôt et d'étude d'un texte législatif. En effet, nos collègues ont découvert la proposition Vivien dans le feuilletton du mercredi 18 avril où elle est annoncée pour distribution. Dans le même feuilletton, on peut lire que le rapport sur cette proposition est inscrit à l'ordre du jour de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales du jour même. On pourrait parler de face, s'il ne s'agissait d'un sujet aussi grave. En effet, cela prouve que le rapporteur était désigné...

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Non !

Mme Hélène Constans. Monsieur Berger, le feuilletton du 18 avril précise que le rapporteur est M. Perrut.

M. Henry Berger, président de la commission. Le rapporteur a été nommé le jeudi 19 avril !

Mme Hélène Constans. Il faudra vérifier, mais j'ai lu le feuilletton cet après-midi.

M. Henry Berger, président de la commission. J'y veille tout particulièrement, soyez-en sûre.

M. Guy Ducloné. Mme Constans a raison !

Mme Hélène Constans. Enfin, le rapport était prêt avant même que les députés aient pu prendre connaissance du texte sur lequel ils auraient à discuter.

M. Jack Ralite. Il a été distribué à la commission au moment même où le rapporteur parlait !

Mme Hélène Constans. Mes collègues de la commission confirment ce que je viens de dire.

A vrai dire, cela ne nous étonne guère, parce que, depuis quelques semaines, plus précisément depuis les déclarations de guerre antigreviste de MM. Vivien et Lecat au moment du conflit de la S.F.P., depuis surtout la question d'actualité posée par M. Vivien et la réponse du Premier ministre au cours de la séance du 4 avril, nous savions que les choses risquaient d'aller vite. Autrement dit, le mauvais coup contre le droit de grève des travailleurs des services publics était préparé dès ce moment.

Il y a donc préméditation de la part du Gouvernement et de la majorité, tous unis quand il s'agit de porter atteinte aux droits des travailleurs, à l'expression concrète des droits démocratiques. Cela ne saurait étonner les communistes.

Il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne le déroulement de la procédure parlementaire, c'est donc le 18 avril qu'a été déposée la proposition de loi et désigné le rapporteur. Ou est pour les groupes, pour chaque député, le temps de réfléchir, de préparer la discussion du texte en commission ?

Précipitation identique pour l'inscription du texte en séance publique. La conférence des présidents fixe l'ordre du jour pour la semaine en cours et la suivante. Or, à la conférence des présidents du 17 avril, il n'a pas été question de la propo-

sition de loi Vivien. Et pour cause : elle n'était pas sortie ! C'est à celle du 24 avril, il y a deux jours, qu'il a été décidé qu'elle serait inscrite d'urgence pour le 26, le surlendemain, à l'ordre du jour prioritaire. Nous élevons de nouveau — ce n'est pas, en effet, la première fois — une ferme protestation contre un tel procédé, et nous disons à tous nos collègues, y compris à ceux de la majorité, qu'ils ne peuvent, pas plus que nous, admettre qu'on en use ainsi avec l'Assemblée, et qu'en les oblige à travailler dans de telles conditions. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Laisser faire, laisser passer de tels procédés, c'est consentir à caricaturer le travail et le rôle du Parlement, c'est consentir à n'en faire qu'une chambre d'enregistrement tout juste bonne à avaliser toutes les décisions gouvernementales, à la hâte, sans étude sérieuse, en renonçant à nos prérogatives de législateur, c'est consentir au rabaissement du rôle du Parlement.

Mais personne, dans la majorité, ne proteste ni n'a protesté depuis le début de cette affaire. Et pour cause ! La majorité est d'accord avec le Gouvernement, et elle va le prouver par son vote, lorsqu'il s'agit de porter des coups aux droits démocratiques, à la démocratie. C'est cela une position de classe.

M. Guy Ducloné. Très bien !

Mme Hélène Constans. Quant à nous, nous demandons le renvoi du texte en commission pour cette première raison : la précipitation.

Mais il y a une deuxième raison qui, elle, est fondamentale et dont certains orateurs de notre groupe ont déjà parlé : la proposition Vivien, inspirée très directement par le Gouvernement...

M. Robert-André Vivien. Non !

Mme Hélène Constans. ... met en cause le droit de grève dans les services publics.

Monsieur Vivien, l'intervention de M. Barre du 4 avril signifiait bel et bien : « Allez-y, présentez très vite une proposition de loi. » En fait, vous avez suivi les ordres de votre maître. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducloné. N'en rougissez pas, monsieur Vivien ! Ayez le courage de vos opinions !

Mme Hélène Constans. C'était votre droit de le faire, et le mien de le dire. Je ne vous le reproche pas, monsieur Vivien ; j'affirme simplement que votre proposition était très inspirée.

M. Robert-André Vivien. Non ! C'est moi qui inspire le Gouvernement, c'est différent !

Mme Hélène Constans. Il y a une harmonie de vue complète entre le Gouvernement et vous, ce qui réduit à néant les protestations d'indépendance d'esprit que vous avez énoncées tout à l'heure à cette tribune, ce dont je ne doutais pas. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Cette proposition porte une atteinte grave à la Constitution qui, depuis 1946, a inscrit le droit de grève parmi les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Le statut de la fonction publique reconnaissait explicitement, lui aussi, le droit de grève aux fonctionnaires. C'était, il est vrai, au temps de la Libération, lorsque les communistes participaient au gouvernement et à sa majorité. Les droits des travailleurs, la démocratie étaient alors défendus et ont alors progressé.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le droit de grève est remis en cause. Il gêne les capitalistes et les défenseurs du système capitaliste, car il est un instrument de la classe ouvrière et de tous les salariés pour lutter contre l'exploitation et l'oppression qu'ils subissent.

Cette gêne, le patronat, le Gouvernement et sa majorité la ressentent encore plus à un moment où se développent les luttes contre la politique d'austérité et de redéploiement, contre la casse de branches entières de notre potentiel industriel, contre le démantèlement des services publics par la politique gouvernementale, contre l'autoritarisme et la répression anti-ouvrière et antidémocratique.

Alors, le Gouvernement ne supporte même plus la légalité qu'il est pourtant chargé de respecter ! Il veut la rogner, la réduire à un fantôme sans consistance.

Bien sûr, Gouvernement et majorité protestent, la main sur le cœur, qu'ils sont respectueux du droit de grève. M. Vivien l'a écrit dans l'exposé des motifs de sa proposition. M. le Premier ministre l'a indiqué dans sa réponse du 4 avril. L'affirmation est aussitôt suivie d'un « mais » qui la contredit et la réduit à n'être qu'un paravent, un masque qui cache, très peu et très mal à vrai dire, la véritable pensée et la volonté réelle du pouvoir.

En fait, vous ne pouvez supporter les luttes des travailleurs, vous ne pouvez supporter que leurs actions vous désignent comme les responsables de leurs difficultés, de la crise, de la dégradation des services publics. Alors, vous vous attaquez à leurs droits par une agression délibérée et frontale. Vous vous attaquez à la démocratie même. Ce faisant, vous portez atteinte à la Constitution.

C'est pourquoi les députés communistes qui sont profondément attachés à la défense, à la garantie et à l'extension des droits démocratiques ont opposé une exception d'irrecevabilité contre le texte qui y porte violation. La majorité l'a repoussée, bien entendu. Nous avons donc déposé une motion de renvoi en commission.

En effet, je rappelle que le droit de grève est un droit constitutionnel. Toute modification de ce droit relève, logiquement, de la compétence de la commission des lois. Or cette commission, dont je suis membre, n'a pas été saisie du texte. Le groupe communiste demande donc qu'elle le soit.

J'ajoute que je serai tentée de demander pourquoi le président et les députés de la majorité membres de la commission des lois, d'ordinaire si soucieux sur le respect de ses compétences et prérogatives, n'ont pas manifesté leur désir d'être saisis du texte que nous discutons. Mais la réponse vient d'elle-même : ils sont d'accord sur ce texte anti-grève ; ils participent et vont participer, par leur vote, à l'attaque contre un droit démocratique. Les positions de classe passent avant la défense de la Constitution et du règlement, nous le savons suffisamment.

Nous voulons donc que cela apparaisse clairement aux yeux des travailleurs dont les droits sont menacés, aux yeux de tous les Français attachés à la démocratie. Ils verront, dans un instant, où sont les agresseurs de la démocratie et où sont ses défenseurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Il paraît que les défenseurs de la démocratie sont tous du même côté.

M. Robert-André Vivien. Du nôtre, bien sûr !

M. Francisque Perrut, rapporteur. C'est ce que je voulais prouver en apportant les rectifications qui s'imposent aux indications qui viennent d'être données par Mme Constans.

Des problèmes de date se posent. Avant de faire allusion à des dates précises, vous devriez vous renseigner, madame, et consulter les convocations qui ont été imprimées et envoyées à tous les membres de la commission. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Les dates que vous avez citées sont totalement fausses. Il est imprimé sur la proposition de loi que celle-ci a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 20 mars 1979 et annexée au procès-verbal de la séance du 10 avril.

M. Guy Ducloné. Mais la proposition de loi n'a été mise en distribution que le 18 avril.

Mme Hélène Constans. Consultez le feuilleton du 18 avril !

M. Guy Ducloné. Le rapporteur est pris en flagrant délit de mensonge !

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a été convoquée le jeudi 12 avril pour désigner le rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-André Vivien. Je n'invente rien. Certains membres de la commission sont présents ici, et ils seraient impardonnables de l'ignorer car cela prouverait qu'ils n'ont pas fait leur travail démocratiquement et sérieusement.

Mme Hélène Constans. La proposition de loi n'était pas distribuée !

M. Robert-André Vivien. Elle a été distribuée le mercredi.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Les convocations sont toujours distribuées à tous les commissaires ; la preuve en est que des commissaires ont participé à la réunion de la commission.

M. Guy Ducloné. Les convocations ont peut-être été distribuées, mais pas la proposition de loi !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Le rapport a été établi le 19, donc une semaine après. Nous savons travailler vite et bien. Des membres de votre groupe assistaient à la séance puisqu'ils sont intervenus, en particulier M. Raïte, comme cela figure au procès-verbal. Aujourd'hui, nous sommes le 26 avril : par conséquent nous avons eu le temps d'approfondir sérieusement ce problème.

M. Guy Ducloné. Mais le Gouvernement a inscrit la proposition de loi mardi à l'ordre du jour pour que nous en discutions jeudi !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Madame Constans, depuis plus de cinq heures, nous écoutons les orateurs, en particulier ceux de l'opposition, au nombre de seize.

Ceux-ci ne se sont d'ailleurs pas bornés à traiter de la proposition de loi. De nombreux sujets ont successivement été abordés : le ministère de l'éducation, le ministère de l'industrie, le ministère de l'intérieur, le gaz, l'électricité, la S. N. C. F., les postes et télécommunications, la fonction publique, le personnel hospitalier.

M. Guy Ducloné. C'est exact !

M. Francisque Perrut, rapporteur. Prétendre que nous ne sommes pas assez renseignés, revient à reconnaître que tous les orateurs ont parlé pour ne rien dire !

M. Guy Ducloné. Nous pensions que vous alliez réfléchir !

M. Francisque Perrut, rapporteur. En conclusion, je demande à l'Assemblée de repousser la motion de renvoi en commission. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Lucien Villa. La commission des lois n'a même pas été consultée.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par Mme Constans et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	200
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. — « Article unique. — L'article 26 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision est ainsi rédigé :

« En cas de cessation concertée du travail dans les sociétés nationales de programme et à l'établissement public de diffusion le fonctionnement du service public de la radiodiffusion et de la télévision est assuré dans les conditions suivantes :

« 1. La création, la transmission et l'émission des signaux de radio et de télévision doivent être assurées par les services ou les personnels des sociétés de programme et de l'établissement public de diffusion qui en sont chargés.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de cette disposition. Il définit notamment les services ou les catégories de personnels strictement indispensables à l'exécution de cette mission, et que les présidents des sociétés de programme et de l'établissement public de diffusion peuvent requérir.

« 2. Lorsque les personnels des sociétés nationales de programme de télévision sont en nombre insuffisant pour assurer le service normal, le président de chaque société peut, si la situation l'exige, requérir les catégories de personnels ou les agents qui doivent demeurer en fonction pour assurer la continuité des éléments du service public nécessaires à l'accomplissement des missions définies à l'article premier. »

M. Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 1 corrigé ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article unique les nouvelles dispositions suivantes :

« Le droit de grève est reconnu sans restriction dans les sociétés nationales de programme et l'établissement public de diffusion. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Avant de soutenir mon amendement, je tiens à apporter un rectificatif aux propos tenus par M. le rapporteur et confirmer de façon absolue les déclarations de ma collègue Mme Constans.

Le feuillet n° 110 du 18 avril, à la page 7, annonce la convocation de la commission pour le droit de grève à la télévision et la mise en distribution du rapport. A la page 15, figure l'annonce de la mise en distribution de la proposition de loi.

Le lendemain matin, nous avons donc été à la réunion. Le texte de la proposition de loi n'était pas distribué puisque les administrateurs de l'Assemblée nous ont remis un texte ronéotypé en nous priant de bien vouloir excuser les services. Voilà exactement les faits.

M. Louis Odru. N'est-ce pas là de la précipitation ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henry Berger, président de la commission. Je confirme que, lors de la réunion de la commission, le texte dactylographié a été remis à tous les commissaires avant la discussion. A ce moment-là, tout le monde l'a accepté, il n'y a pas eu de contestation et il a servi de base à la discussion qui a eu lieu le 12 avril.

M. Guy Ducloné. Il n'empêche que, par la suite, le Gouvernement, en accord avec vous, a inscrit, lors de la conférence des présidents qui s'est réunie mardi dernier, le texte à l'ordre du jour aujourd'hui. Quel cas fait-on de tous les députés qui ne sont pas membres de la commission des affaires culturelles ?

M. le président. Messieurs, je vous demande de ne pas instaurer de dialogue et de bien vouloir demander la parole avant d'intervenir.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Henry Berger, président de la commission. Lorsque l'ordre du jour a été établi à la conférence des présidents, tout le monde l'a accepté. Chaque groupe était représenté et personne ne s'y est opposé.

M. Robert-André Vivien. Nous en sommes témoins !

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour soutenir l'amendement n° 1 corrigé.

M. Jack Ralite. Je crois que cet amendement a été explicité tout au long de la soirée. En fait, le texte confetti qu'on nous présente ce soir fait apparaître la face émergée de l'iceberg. Or tous mes collègues se sont évertués, ce soir, à en montrer la totalité.

A cela, on peut opposer deux répliques :

Premièrement, émettre un vote négatif, ce que nous ferons tout à l'heure.

Deuxièmement, émettre un vote positif, clair, sans ambiguïté, net sur notre amendement. Le droit de grève, que vous aimez tant en paroles, messieurs, est reconnu sans restriction dans les sociétés nationales de programme et l'établissement public de diffusion. C'est la tradition démocratique et nationale de ce pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement déposé par M. Ralite, mais étant donné qu'il prend le contre-pied de la proposition de loi, je pense pouvoir dire, au nom de la commission, qu'elle l'aurait repoussé.

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Comme les autres cosignataires de cette proposition de loi, je suis contre cet amendement qui traduit une ultime manœuvre de retardement à laquelle j'ai assisté avec ébahissement. Mais M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a fort bien démonté cette mécanique subtile. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Mme Hélène Constans. Vous en faites trop !

M. Robert-André Vivien. Lors de la conférence des présidents, à laquelle assistaient M. le ministre et M. le président Berger, ni le président du groupe socialiste ni le président du groupe communiste ne se sont opposés à l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour du jeudi 26 avril.

Cela dit, monsieur le président, sans vouloir abuser de la patience de l'Assemblée, je ferai une brève explication de vote. J'indique, au nom de la majorité et des députés non inscrits...

M. Louis Odru. Ils sont tous absents !

M. Robert-André Vivien. ... qui ont manifesté clairement leur volonté de voter ce texte, que, ce faisant, nous ne voterons pas une loi scélérate.

Plusieurs députés communistes. Si !

M. Robert-André Vivien. Nous voterons une loi juste et généreuse, qui ne privera pas les travailleurs du droit de grève, mais qui leur permettra d'exercer leur droit au travail. Si j'en juge par vos réactions, messieurs, cela vous gêne car, une fois encore, nous donnerons aux téléspectateurs le droit à l'image, le droit à l'information, le droit à la culture. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*) Une fois encore, messieurs, nous aurons bien servi la liberté en vous combattant ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 corrigé.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	476
Nombre de suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	199
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Titre.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives à la continuité du service public de la radio et de la télévision en cas de cessation concertée du travail. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Plusieurs députés socialistes et communistes. Si ! Si !

M. le président. Je vais donc mettre aux voix ce nouveau titre.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Un nouveau titre a été proposé lors de la réunion où a été discuté le rapport. Ce titre ayant été adopté par la commission, ne devrait pas être disjoint de l'article unique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, il me semble que, lorsqu'il s'agit d'une proposition de loi, le texte soumis au vote de l'Assemblée est celui qui est issu des travaux de la commission. L'amendement changeant le titre ayant été adopté par la commission, l'article unique doit être mis au voix avec le nouveau titre, tel qu'il est issu des travaux de la commission. C'est seulement dans le cas d'un projet de loi que les amendements portant sur le titre doivent être séparément mis aux voix en séance.

Dans la mesure où la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté un nouveau texte, la rédaction initiale disparaît et le vote ne peut avoir lieu que sur l'article unique tel qu'il résulte de ses travaux.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. M. le ministre se trompe et M. le président a raison.

Il est vrai que la proposition de loi ne comporte qu'un article unique, mais son titre a changé. Il y a donc deux votes à émettre : l'un sur le titre, l'autre sur l'article.

M. Louis Odru. C'est évident !

M. Robert-André Vivien. Mais les auteurs de la proposition de loi sont d'accord sur le nouveau titre !

M. le président. Mes chers collègues, il est d'usage que le titre soit soumis à l'approbation de l'Assemblée lorsqu'il est modifié.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le président. Je mets donc aux voix le nouveau titre, dont je donne à nouveau lecture :

« Proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives à la continuité du service public de la radio et de la télévision en cas de cessation concertée du travail. »

(*Le titre n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, le titre est rétabli dans son texte initial, tel qu'il figurait dans la proposition de loi.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Monsieur le président, le texte de l'article unique tel qu'il figure dans le rapport, est précédé d'un titre, non l'ancien, mais le nouveau, qui a été voté par la commission.

M. le président. Je répète qu'il est d'usage, lorsque le titre d'une proposition de loi a été modifié par la commission, de le soumettre à l'Assemblée, ce que la présidence vient de faire.

L'Assemblée n'ayant pas accepté ce nouveau titre, nous revenons au titre initial qui était ainsi rédigé : « Proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives au droit de grève au sein du service public de la radiodiffusion-télévision française. »

M. Guy Ducloné. Cette rédaction a au moins le mérite de la franchise !

M. le président. Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

M. Louis Odru. Les absents vont encore voter !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	478
Nombre de suffrages exprimés.....	477
Majorité absolue.....	239
Pour l'adoption.....	279
Contre	198

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Colombier un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux transports publics d'intérêt local (n° 680).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1018 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Aurillac un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Arnaud Lepereq et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de rassembler les informations sur les distorsions de concurrence créées au sein de la C.E.E. par l'instauration et le maintien des montants compensatoires monétaires et d'étudier les handicaps subis par les productions agricoles françaises du fait de ces distorsions ainsi que les mesures nationales et européennes qui permettraient de les neutraliser et de les éviter (n° 719).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1019 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Séguin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson, tendant à la création d'une commission d'enquête sur le bilan de la politique de conversion économique et de développement des infrastructures publiques dans les arrondissements de la Lorraine du Nord concernés par la crise de la sidérurgie (n° 834).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1020 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'origine des provocations qui visent à mettre en cause l'exercice du droit de manifestation (n° 926).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1021 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Bernard Cousté un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune du 28 juillet 1967, modifiée par l'avenant du 14 octobre 1970, ensemble un échange de lettres, signé à Washington le 24 novembre 1978 (n° 894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1022 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Julien un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi portant autorisation d'approbation de l'accord franco-espagnol relatif à la construction d'un nouveau tracé de la section frontalière des route nationale 152 (Espagne) et chemin départemental 68 (France) de Puigcerda à Llívia, avec passage supérieur sur la route nationale 20 (France) et la voie ferrée Villefranche-de-Conflent—La Tour-de-Carol (France), signé à Madrid le 9 juin 1978 (n° 895).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1023 et distribué.

J'ai reçu de M. André Tourné un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. André Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice de la carte du combattant et de la législation sur les victimes de guerre à tous les Français qui combattirent volontairement dans les rangs de l'armée républicaine d'Espagne ainsi qu'à leur famille (n° 543).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1024 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI
MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et définissant les règles générales de l'aide technique et financière contractuelle de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1025, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, vendredi 27 avril 1979, à dix heures, séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 13640. — M. Jean Royer observe qu'après avoir bénéficié de l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat de 1973 et des mesures administratives, sociales et fiscales qui en ont complété les effets depuis cette date, l'artisanat peut devenir le meilleur instrument d'une politique de création d'emplois et d'un aménagement vraiment décentralisé du territoire. M. Royer demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat : s'il a l'intention de promouvoir une telle politique ; s'il a l'intention de subordonner l'inscription de l'artisan sur le registre des métiers à la preuve de sa qualification technique ; s'il est décidé à modifier le cadre juridique du statut de l'entreprise et, en particulier, à porter à 50 son effectif maximal ; s'il envisage la simplification et la décentralisation du financement des implantations et des investissements dans l'artisanat ; s'il est disposé à engager un véritable développement des sociétés de caution mutuelle ; s'il a l'intention de compléter le dispositif des prestations sociales en faveur de l'artisan sans oublier de définir les droits de son épouse ; s'il a prévu d'alléger réellement l'ensemble des charges sociales et d'aboutir à un fonctionnement vraiment efficace des centres comptables agréés.

Question n° 15341. — M. François Grussenmeyer rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que le 17 novembre 1977, à l'occasion de la discussion du budget du logement, il était intervenu pour réclamer une nouvelle définition de la surface plancher hors œuvre brute actuellement fixée à 250 mètres carrés, seuil à partir duquel le recours à un architecte est obligatoire. A cette intervention, il avait été répondu que le problème était à l'étude avec les professionnels intéressés afin d'aboutir à une nouvelle définition de ce seuil. Le 4 février 1978, l'auteur de la présente question déposait une question écrite afin d'accélérer la publication de la circulaire modificative annoncée. Enfin, au cours d'une séance de questions au Gouvernement, le 26 avril 1978, il demandait quand seraient publiés les textes modificatifs envisagés par le précédent ministre de l'environnement. En réponse à cette question au Gouvernement, il était dit qu'à l'expérience, effectivement, il était apparu que la « détermination du seuil de 250 mètres carrés, surface de plancher hors œuvre, selon sa définition, introduisait des distorsions suivant les types d'architecture et les régions », que la définition nouvelle envisagée devait être unique, plus claire techniquement et susceptible de réduire les disparités ou les distorsions entre les régions. Les études étant terminées, le Gouvernement devait prendre des dispositions « tendant non seulement à une simplification des procédures d'obtention des permis de construire, mais encore à l'allègement des charges des usagers ». Presque un an s'étant écoulé depuis cette réponse, M. François Grussenmeyer demande à M. le ministre comment ce problème a évolué. Il lui paraît indispensable qu'une solution intervienne maintenant dans les délais les plus courts possible.

Question n° 15361. — M. Philippe Séguin demande à M. le Premier ministre de bien vouloir faire le point de l'application des diverses mesures arrêtées par les pouvoirs publics dans le cadre du programme de rénovation de l'économie vosgienne, communément désigné sous le vocable de « Plan Vosges » et rendu public en août 1978. Il souhaiterait notamment connaître, avec précision, l'état d'engagement des investissements de l'Etat et le niveau d'utilisation des crédits de l'Etat prévus pour 1978 et 1979 afin de : renforcer les infrastructures (modernisation des infrastructures routières, aménagement de sept zones industrielles, humanisation de l'hôpital de Gérardmer, acquisition et amélioration de 500 logements, réhabilitation de 500 logements...); renforcer les activités économiques du département et donner aux Vosges les moyens de leur développement industriel (subventions et aides au secteur textile pour améliorer sa compétitivité, mise en place d'une « filière-bois », promotion de l'artisanat et du tourisme, incitation à la création d'emplois de conversion, développement de la formation professionnelle : s'agissant de cette dernière, il lui rappelle que cinq opérations représentant 6,3 millions de francs devaient être réalisées dès 1978...); créer des activités nouvelles : l'annonce de certaines « décisions fermes » laissait prévoir la création de 1 455 emplois (1 030 par quatre nouvelles sociétés, 425 par des sociétés déjà implantées) étant précisé qu'il fallait ajouter à ce total 200 emplois saisonniers, que d'autres dossiers correspondant à la création de 555 emplois étaient en cours d'examen, que diverses

négociations devaient rapidement déboucher sur des projets précis de création, extension ou reprise d'établissements et qu'on pouvait attendre des effets positifs du renforcement du dispositif des aides. M. Philippe Séguin demande enfin à M. le Premier ministre de lui indiquer la nature des moyens mis en œuvre pour réaliser le principe de la priorité de réembauche reconnue aux salariés licenciés de l'ancien Groupe Boussac et de lui préciser, dans cette perspective, les modalités d'application dans les Vosges des projets relatifs à la création d'emplois d'utilité collective et au recrutement de prospecteurs-plaçiers par l'Agence nationale pour l'emploi.

Question n° 15484. — M. Loïc Bouvard demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles mesures il entend prendre pour répondre aux diverses préoccupations du monde combattant touchant en particulier : 1° la publication d'une note d'information établie par la direction du budget et relative aux pensions militaires d'invalidité qui propose certaines réformes du code des pensions militaires d'invalidité ; 2° le règlement du contentieux relatif au rapport constant entre les pensions de guerre et le traitement des fonctionnaires ; 3° les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'A. F. N. dont certains assouplissements, notamment au niveau du paramètre de rattrapage, sont souhaités par les intéressés.

Question n° 14727. — M. Claude Dhinnin rappelle à M. le ministre de l'éducation que la circulaire n° 76-182 bis du 13 mai 1976 réglait les modalités d'emploi des instituteurs chargés du remplacement des maîtres indisponibles. Les personnels visés, dans ladite circulaire, étaient répartis en deux catégories : l'une (dite « brigade ») mise en place à l'échelon départemental, l'autre (dite « zone d'intervention localisée ») couvrant des groupes de 25 classes, avec rattachement administratif de l'instituteur à l'école la plus importante du groupe. Ladite circulaire réglait l'ordre de priorité des missions de remplacement des zones d'intervention localisée et ajoutait « En cas de difficulté exceptionnelle de remplacement dans une zone, l'autorité académique départementale pourra avoir recours au personnel de remplacement des zones d'intervention les plus proches ». Or, il semble que cette recommandation ait été appliquée d'une manière beaucoup trop large et, de ce fait, aille à l'encontre du but poursuivi. Car, si l'on peut admettre — à la rigueur — qu'un enseignant remplaçant se déplace à l'intérieur d'une circonscription, sans tenir compte des contraintes familiales ou autres, il est inconcevable que l'on impose ce régime déprimant à un enseignant titulaire. Bien sûr, ce dernier a choisi d'être « titulaire mobile » mais à l'intérieur d'un établissement ou d'un groupe d'établissements situés dans un périmètre bien défini et restreint. Or, il semble que l'administration ne fasse aucune différence entre ces titulaires et les remplaçants débutants. Cette attitude risque de réduire le nombre des volontaires pour les postes de titulaires mobiles. Ce corps qui avait suscité bien des espoirs sera vidé de sa substance et on risque de revenir au système antérieur où le remplacement des maîtres indisponibles était assuré, dans des conditions critiquables. d'ailleurs, par des enseignants débutants dépourvus de toute expérience professionnelle. M. Claude Dhinnin demande donc à M. le ministre quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier aux difficultés qu'il vient de lui exposer.

Question n° 15481. — M. François Autain s'interroge auprès de M. le ministre de la justice des conditions dans lesquelles ont été conduites les opérations de police et les procès consécutifs aux manifestations du 23 mars dernier. Il s'étonne de l'appel *a minima* interjeté par le parquet à l'encontre de jeunes gens pourtant déjà condamnés à de lourdes peines et dont la seule faute n'est, semble-t-il, pour certains que d'avoir été présents sur place lors des rafles effectuées par les services de police. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans l'exercice de son pouvoir hiérarchique sur le parquet pour que la nécessaire garantie de la sécurité des Français n'aboutisse pas à une remise en cause de leurs libertés individuelles fondamentales, et pour que la légitime poursuite des actes de vandalisme ne conduise pas à une vengeance « chasse aux jeunes ».

Question n° 15485. — M. Abel Thomas expose à M. le ministre de la Justice que, du fait de très nombreux chantiers qui ont encombré pendant des mois les rues avoisinant le quartier des Halles et en raison des interdictions complètes de stationner sur certaines artères — tels le boulevard de Sébastopol ou la rue du Faubourg-Saint-Denis — des habitants et commerçants de ces quartiers se sont trouvés littéralement empêchés d'exercer normalement leurs professions. Beaucoup d'entre eux n'ont pu continuer à vivre qu'au prix d'une infraction permanente aux règles de stationnement. Il convient de signaler que, dans certains cas, on a l'impression que les « aubergines » ou les « pervenches » ont été particulièrement sévères à l'égard de ces malheureux commerçants. C'est ainsi qu'un petit boulanger qui est l'un des derniers à livrer son pain à domicile se fait

décerner une contravention chaque fois qu'il arrête son triporteur ou sa 2 CV. Ils sont ainsi des dizaines de professionnels dignes du plus grand intérêt qui reçoivent des menaces de saisie pour avoir à s'acquitter de sommes s'élevant à plusieurs millions de centimes qu'ils sont dans la totale impossibilité de payer. Les exploits d'huissiers qui leur sont adressés sont rédigés dans un style qui rappelle les jugements frappant « les Hérétiques sous l'Inquisition ». Tous ceux qui reçoivent de tels ordres de saisie, qui ont été toute leur vie d'honnêtes commerçants, se trouvent ainsi acculés à la faillite ou à la ruine pour avoir commis le crime d'essayer de survivre alors que leur quartier était globalement frappé d'interdiction de séjour. Il lui demande instamment quelles mesures il envisage de prendre en faveur de ces commerçants et artisans dignes du plus grand intérêt.

Question n° 15166. — M. Xavier Deniau attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'application de la législation concernant la main-d'œuvre étrangère. La loi du 10 avril 1932 a posé le principe de la priorité de la main-d'œuvre nationale et le contingentement des travailleurs étrangers employés en France. La mise en application de cette loi a donné lieu à la parution de décrets : celui du 19 octobre 1932 prévoit la procédure de fixation des quotas maxima d'étrangers pouvant être embauchés en France, quotas que des décrets fixeront par région ou sur l'ensemble du territoire, et par profession. Des dérogations pourront être accordées à titre exceptionnel par arrêté du ministre du travail pour une région, une profession et une période déterminée. La loi du 27 août 1940 remet en vigueur ces textes et précise que, pour leur application, des arrêtés du ministre du travail se substitueront aux décrets susmentionnés. Ainsi, à titre d'exemple, l'arrêté ministériel du 22 juin 1955, complétant celui du 3 juin 1952, a eu pour objet de limiter l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du Loiret. Les articles L. 342-1 et L. 342-2 du code du travail reprennent, dans les mêmes termes, les dispositions contenues dans la loi du 10 avril 1932. On constate qu'à l'heure actuelle, bon nombre d'entreprises industrielles comportent une proportion d'étrangers nettement supérieure aux limites fixées par les arrêtés ministériels. L'administration tolère depuis longtemps cette situation de fait : c'est le cas de l'industrie du caoutchouc dans le Loiret qui, sans qu'aucune dérogation légale et expresse du ministre du travail lui ait été accordée, emploie une proportion d'étrangers dépassant de beaucoup les limites qui lui ont été imposées en la matière par les textes. L'auteur de la présente question avait posé au ministre du travail des questions écrites concernant ce problème : le 10 novembre 1967, il lui avait demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement quant à l'application de la législation protégeant la main-d'œuvre nationale ; il lui fut répondu que le Gouvernement entendait « continuer à faire jouer... les dispositions prises en application de la loi de 1932 ». Cette déclaration n'ayant pas été suivie d'effet, M. Xaxier Deniau, le 4 juin 1975, réitérait sa demande dans une autre question écrite ; il lui fut alors répondu que les conditions actuelles nécessitent une application souple des textes. Ainsi ce non-respect des textes de loi se perpétue depuis plusieurs dizaines d'années ; les industries emploient illégalement un certain nombre de travailleurs étrangers, puisqu'en effet l'article R. 341-7 du code du travail stipule que les cartes de travail sont délivrées dans le « cadre de la législation existante ». Dans la conjoncture économique actuelle, beaucoup d'usines ou d'entreprises doivent procéder à des licenciements collectifs ou individuels, qui aboutit au chômage d'une grande partie de la main-d'œuvre nationale. Le non-respect de la législation sur l'emploi des étrangers entraîne les décisions les plus arbitraires en matière d'accès au marché du travail et d'emploi, ce qui n'est pas sans porter préjudice à la fois aux travailleurs français et aux travailleurs étrangers liés à une réglementation prétorienne et changeante. De plus, ces violations des textes mettent les travailleurs français privés d'emploi dans des situations injustes, dans le cas où leurs entreprises ont employé de la main-d'œuvre étrangère en surnombre ; il apparaît alors que leur licenciement aurait pu être évité si leurs employeurs avaient respecté la législation. La persistance d'une telle situation d'illégalité est inacceptable dans un régime républicain ; aussi, il serait nécessaire de faire coïncider les faits avec le droit, ce qui implique que le Gouvernement prenne les moyens de faire appliquer la loi du 10 août 1932 et ses textes d'application.

Question n° 15483. — M. Jean Jarosz attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conditions de vie précaire de millions de familles ; précarité engendrée par le chômage, l'inflation, la dégradation du pouvoir d'achat, les ressources qui ne satisfont pas les besoins élémentaires, l'insécurité pour l'avenir. L'aspiration des familles à « vivre correctement », à « préparer l'avenir de leurs enfants » est sans

cesse bafouée par une politique familiale catastrophique menée par le Gouvernement. En dépit des promesses, les allocations familiales se dévaluent perpétuellement. Elles n'ont pas été augmentées depuis juillet 1978. Au moment où la situation démographique de notre pays s'avère catastrophique, il est urgent d'améliorer la situation des familles en leur fournissant des conditions de vie décentes. Il lui demande en conséquence d'augmenter de 50 p. 100 les prestations familiales et de les attribuer dès le premier enfant.

Question n° 15401. — M. Maxime Kalinsky s'élève contre les sanctions arbitraires décidées par M. le ministre de l'intérieur frappant les responsables syndicaux de la police. Après Rude et Jausse, c'est le secrétaire général de la fédération générale des syndicats de la police nationale C. G. T. qui est sanctionné pour activités syndicales. Alors que la police est détournée de son véritable rôle, celui d'assurer la sécurité de la population, l'autoritarisme du Gouvernement se manifeste par des atteintes graves et répétées sur les libertés. Des preuves précises ont été apportées, étayées par des témoignages de policiers, sur la provocation délibérée organisée par le ministre de l'intérieur et les violences qui ont eu lieu à Paris le 23 mars à l'issue de la manifestation des sidérurgistes. Il apparaît clairement que la récente réorganisation de la police décidée par le ministre de l'intérieur contredit les avis émis par les syndicats de policiers et sans en avoir débattu au Parlement visait à déposséder de pouvoirs le corps de commandement de la police, à centraliser ces pouvoirs entre les mains du pouvoir politique afin d'être plus libre dans l'organisation d'actions violentes des groupes provocateurs et d'accentuer la répression contre les travailleurs en lutte pour leur emploi et leurs conditions de vie. Le ministre de l'intérieur veut réduire au silence les policiers-citoyens à part entière — qui dénoncent le pouvoir giscardien qui porte de graves atteintes à la démocratie et aux libertés en sanctionnant les responsables syndicaux dans l'exercice de leur mandat. M. Maxime Kalinsky demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° s'il entend réellement faire toute la clarté sur les événements du 23 mars ; a) en acceptant que la commission d'enquête parlementaire proposée par le groupe communiste puisse avoir lieu et que tous les moyens lui soient donnés, lui permettant de remplir complètement sa mission, b) en acceptant la confrontation télévisée que lui a proposée la C. G. T. ; 2° d'annuler l'arrêté du 18 avril 1979 infligeant un blâme à M. Toulouse, secrétaire général de la fédération générale des syndicats de la police nationale C. G. T. ; 3° de permettre au Parlement d'avoir un large débat sur l'organisation de la police afin de ne plus la détourner de son rôle et lui permettre de remplir pleinement sa mission de service public.

Questions n° 15482. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence des activités néo-fascistes dans notre pays et la multiplication des publications fascistes françaises et étrangères pénétrant en France. A de nombreuses reprises le groupe communiste a exprimé son indignation devant les complaisances du pouvoir à l'égard des crimes de guerre et de la résurgence du nazisme. Alors même que les attentats se succèdent contre les monuments aux morts, les synagogues, contre les organisations démocratiques et leur presse, les groupes d'ex-nazis qui s'en revendiquent peuvent se réunir aisément sur le sol français. Samedi dernier des dizaines de milliers d'anciens déportés, résistants, combattants de notre pays, manifestaient à Strasbourg et lançaient un appel à toutes les nations d'Europe pour en finir avec les activités nazies. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour répondre à ces légitimes aspirations.

Question n° 15486. — M. Claude Wilquin rappelle à M. le ministre des transports que depuis plusieurs mois, on assiste au licenciement de nombreux marins français et à leur remplacement par des marins étrangers du tiers monde. Près de 1 500 marins français sont au chômage. Ils viennent grossir le flot de milliers d'autres qui ont perdu leur emploi dans leur flotte de commerce. Le recours systématique à l'affrètement de navires étrangers, pour répondre aux impératifs du capitalisme multinational, conduit à une liquidation progressive de notre flotte nationale au profit des flottes de complaisance en pleine expansion. Dans ces conditions, il lui demande comment il pense redresser le cap et ce qu'il compte faire au plan français : tout d'abord pour la flotte de vrac et s'il va céder aux pressions du cartel pétrolier qui vient de déclarer caduque, comme le dit le rapport Desprairies, l'obligation de disposer d'une flotte nationale capable d'assurer les deux tiers de nos approvisionnements en hydrocarbures, contrairement à ses déclarations il y a quelques mois au conseil supérieur de la marine marchande. Il lui demande encore s'il va se déjuger et quelle est sa politique pour l'armement de ligne et surtout public : la Compagnie générale maritime. Il lui demande enfin s'il compte verser à celle-ci d'ici 1981 les 200 millions de dotations annuelles qui lui sont dues

pour résorber ses énormes charges financières, découlant de la mauvaise programmation des commandes qui lui ont été imposées et du fait du désengagement total de l'Etat responsable. Enfin, il souhaite voir se multiplier les accords bilatéraux avec les pays du tiers monde comme l'excellent accord avec la Côte-d'Ivoire, pour garantir nos droits de trafic face aux appétits des multinationales maritimes.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 avril 1979, à deux heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jean Bonhomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à garantir le véritable exercice de la liberté syndicale (n° 942).

M. Jean Bonhomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Corrèze et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail » (n° 947).

M. Jean Brocard a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant certaines dispositions du code des pensions de retraite des marins (n° 989).

M. Gilbert Barbier a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1218 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (n° 995).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Edouard Frédéric-Dupont a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili sur l'exonération réciproque des revenus des compagnies de navigation aérienne, signé à Santiago, le 2 décembre 1977, ensemble l'échange de lettres rectificatif des 20 janvier et 23 juin 1978 (n° 931).

M. Charles Ehrmann a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, faite à Londres, le 19 novembre 1976 (n° 932).

M. Raymond Julien a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux (n° 933).

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble deux annexes, signés à Niamey, le 19 février 1977 (n° 963).

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble un échange de lettres, signés à Niamey, le 19 février 1977 (n° 964).

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre la République française et la République du Niger, signée à Niamey, le 19 février 1977 (n° 965).

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble un protocole annexe et quatre échanges de lettres, signés à Niamey le 19 février 1977, ainsi que l'échange de lettres en date du 4 mars 1978 relatif au protocole annexe (n° 966).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Raymond Tourrain a été nommé rapporteur du projet de loi portant création d'un établissement public national chargé de gérer les participations qui lui sont dévolues par l'Etat dans deux sociétés de constructions aéronautiques (n° 979).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Vincent Ansquer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vincent Ansquer tendant à substituer aux expressions conseil général et conseiller général les expressions conseil départemental et conseiller départemental (n° 912).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Lucien Neuwirth et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 52-2 du 2 janvier 1959 modifiée, portant loi organique relative aux lois de finances en vue d'instituer un contrôle parlementaire sur le budget des organismes de sécurité sociale (n° 936).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joël Le Tac relative à l'exercice de la prostitution (n° 938).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Didier Julia visant à indemniser toute personne participant bénévolement aux actions de lutte et de prévention prévues à l'article L. 131-2-6° du code des communes (n° 940).

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Charles Krieg tendant à modifier l'article 2 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public (n° 946).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la composition du conseil d'administration de certaines sociétés anonymes d'économie mixte (n° 980).

M. Maurice Charretier a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'action civile en matière de crimes de guerre ou contre l'humanité, et d'apologie de crimes de guerre ou de crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi (n° 981).

M. Maurice Charretier a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 117 et 118 du code de procédure pénale (n° 982).

M. Pierre Reynal a été nommé rapporteur du projet de loi portant suppression des limites d'âge d'accès aux emplois de la fonction publique pour certaines catégories de femmes (n° 988).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 2 mai 1979, à 19 heures, dans les salons de la présidence.

Décision du Conseil constitutionnel.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 18 avril 1979 par le président de l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues à l'article 41 de la Constitution, de deux amendements au projet de loi relatif aux économies d'énergie auxquels le Premier ministre a opposé l'irrecevabilité visée audit article 41, et qui tendent, le premier présenté par MM. Labbé, Schwartz, Xavier Hamelin et Weisenhorn, à instituer auprès de l'Assemblée nationale un comité d'évaluation des options techniques, le second, présenté par MM. Andrieux, Couillet et les membres du groupe communiste, à autoriser le

Parlement, ses commissions et les groupes parlementaires à demander à tout organisme public, industriel ou de recherche, communication de ses avis sur tout programme le concernant ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 34, 37, 41, 61 et 62 ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 27, 28 et 29 ;

Considérant que les deux amendements soumis à l'examen du Conseil constitutionnel tendent, l'un (n° 75) à instituer auprès de l'Assemblée nationale un « comité d'évaluation des options techniques » chargé, à la demande du président de l'Assemblée nationale, saisi par soixante députés ou par une commission compétente, de formuler des avis motivés et obligatoirement rendus publics sur toutes les questions relatives au choix des techniques de production ou de distribution de l'énergie ainsi qu'aux conséquences de ces choix sur l'évolution sociale, économique et sur l'environnement physique, biologique et humain, l'autre (n° 114) à attribuer au Parlement, à ses commissions et aux groupes parlementaires le droit de demander à tout organisme public, industriel ou de recherche, communication de ses avis sur tout programme le concernant ;

Considérant, d'une part, qu'aux termes de l'article 41 de la Constitution, « S'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi... le Gouvernement peut opposer l'irrecevabilité. En cas de désaccord entre le Gouvernement et le président de l'Assemblée intéressée, le Conseil constitutionnel, à la demande de l'un ou de l'autre, statue dans un délai de huit jours » ;

Considérant, d'autre part, qu'aux termes du premier alinéa de l'article 37 de la Constitution, « les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire » ;

Considérant enfin que, d'après l'article 61 de la Constitution, les lois peuvent, avant leur promulgation, être déférées au Conseil constitutionnel par le Président de la République, par le Premier ministre, par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat, par soixante députés ou par soixante sénateurs, afin qu'il se prononce sur leur conformité à la Constitution ;

Considérant qu'il résulte du rapprochement de ces dispositions que, lorsqu'il est saisi, en application de l'article 41 de la Constitution, d'une proposition ou d'un amendement auquel le Gouvernement a opposé l'irrecevabilité prévue audit article, le Conseil constitutionnel ne peut statuer que sur la seule question de savoir si ladite proposition ou ledit amendement est du domaine de la loi ou a un caractère réglementaire ; qu'il ne saurait donc, à aucun titre, se prononcer sur la conformité de ces textes à la Constitution, conformément qui ne pourrait faire l'objet de son appréciation que s'il en était saisi dans les conditions prévues à l'article 61 de la Constitution ;

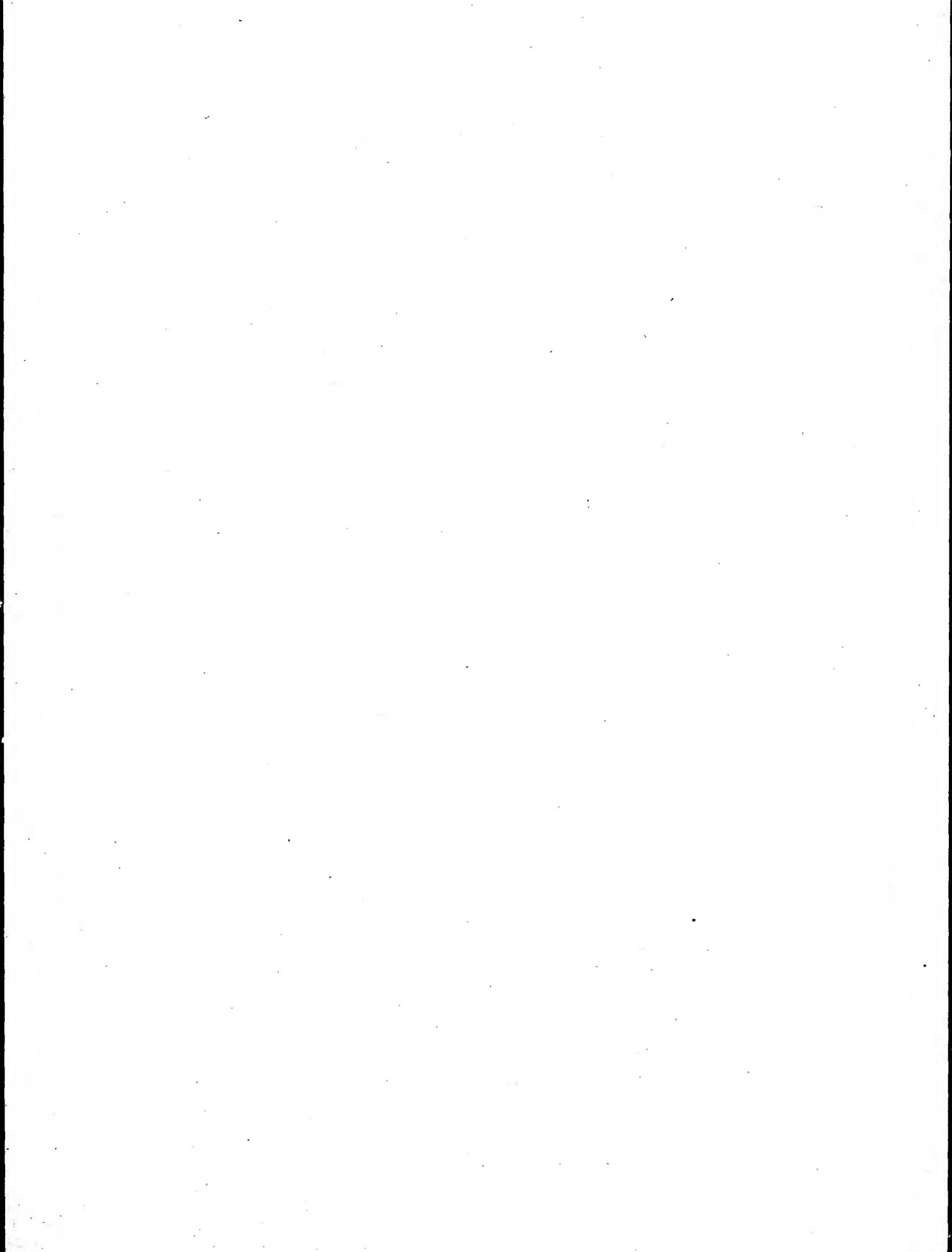
Considérant que les deux amendements, qui ne sont soumis au Conseil constitutionnel que sur la base de l'article 41 de la Constitution, ont, l'un et l'autre, pour objet de modifier le régime d'information et donc les conditions de fonctionnement des assemblées parlementaires ; que ces conditions de fonctionnement n'ont pas, de toute évidence, le caractère réglementaire au sens du premier alinéa de l'article 37 de la Constitution ; qu'en conséquence les amendements soumis à l'examen du Conseil constitutionnel, et dont celui-ci n'a pas, dans les limites de la saisine, à apprécier la conformité à la Constitution, concernent une matière qui ne relève pas du domaine réglementaire,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les amendements au projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur déposés devant l'Assemblée nationale, sous le numéro 75, par M. Labbé et certains de ses collègues, et, sous le numéro 114, par M. Andrieux et plusieurs de ses collègues ne sont pas irrecevables au sens de l'article 41 de la Constitution.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au président de l'Assemblée nationale et au Premier ministre et publiée au Journal officiel de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 26 avril 1979.



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 26 Avril 1979.

SCRUTIN (N° 171)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Rallie à la proposition de loi modifiant la loi du 7 août 1974 relative au droit de grève au sein du service public de la radiodiffusion-télévision française.

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	433
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	199
Contre	234

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benolst (Daniel).
Beaon.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canecos.
Callard.

Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavod.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Coutlet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derossier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Duhedout.
Duclosné.
Duplet.
Duraffour (Paul).
Duroomé.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.

Filterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goerliot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guldoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huygbues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarocx (Jean).
Jourdan.
Jouve.

Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Laviédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madreile (Bernard).
Madreile (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.

Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Meilick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Clauda).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notébart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porell.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvost.

Quilès.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrol.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansqer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamans.
Barbier (Gilbert).
Barison.
Baridon.
Barnéria.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumeil.
Bayard.
Beaumont.

Bechter.
Bégault.
Benot (René).
Benouville (de).
Beresl.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Blgeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Blwer.
Blzet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinwillers.
Boio.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.

Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brocard (Alberl).
Cabanel.
Caillaud.
Calle.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charrelrier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.



Chlnaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderec.
Couderec.
Couderec.
Coulais (Claude).
Consté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassaut.
Debré.
Dehalne.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquét.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dusset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneryon.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gaslines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).

Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Hoby (Charles).
Haby (René).
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque
(de).
Héralde.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Raynal.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriot.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepellier.
Lepereq.
Ligot.
Liojier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoui du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Milton.
Miossec.
Mme Missoffe.
Montrais.
Montagne.

Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Ferrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pijot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Plinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Foujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneider.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

SCRUTIN (N° 172)

Sur la question préalable opposée par M. Fillioud à la discussion de la proposition de loi modifiant la loi du 7 août 1974 relative au droit de grève ou sein du service public de la radiodiffusion-télévision française.

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue.....	239
Pour l'adoption.....	198
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Sprauer.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chépard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Labarre.
Laborde.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delells.
Denvers.
Depletri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.

Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Fornl.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeurlot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhler.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houél.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavadrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).

Madrelle (Philippe).
Mallot.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Maurroy.
Mellick.
Mermaz.
Mesandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gislène).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quillès.
Raitte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrol.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Aiduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnéras.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.

S'est abstenu volontairement :

M. Hamel.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Falala et Tranchant.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Caro, Jarrot (André) et Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Gau, qui présidait la séance.

Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigéard.
Bliroux.
Bisson (Robert).
Blwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinwilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Char'eliat.
Chapel.
Charies.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Coupel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Deatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Denlau (Xavier).
Doprez.
Desanlia.
Devauquet.
Dhinin.
Mme Diènesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousect.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.

Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastlines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Gulchard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hameilin (Jean).
Hameilin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Julia (Didier).
Juventin.
Kerguérès.
Klein.
Kochi.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Laffeur.
Lagourgue.
Lanclen.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Léotier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Ligier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malsud.
Mancel.
Marcus.
Marotte.
Marie.

Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouiian du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Morris.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préamout (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Luclen).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneiter.
Schvartz.
Seitinger.
Sergheraert.
Serres.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberl.
Tissandier.
Tomasinl.
Torre (Henri).
Tourrain.
Valleix.
Verpillère (de la).
Vivien
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Hamel, Seguin et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Branger.
Deschamps (Henri).

Falsala.
Faspareit.
Micaux.

Neuwirth.
Tranchant.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Caro, Jarrot (André) et Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Gau, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Deschamps (Henri), porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 173)

Sur la motion de renvoi en commission, présentée par Mme Constans, de la proposition de loi modifiant la loi du 7 août 1974 relative au droit de grève au sein du service public de la radio-diffusion-télévision française.

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	461
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	200
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avice. Baillanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bêche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Biltoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgois. Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darinet. Darras. Defferre. Defontaine. Delehedde. Deleils. Denvers. Depietri. Derosier.	Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazals. Frelaut. Gaillard. Garlin. Garrouste. Gauthier. Girardot. Mme Gœuriol. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guldoni. Haesebroeck. Hage. Hautecœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jégoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Jove. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère.	Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissettes. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchals. Marchand. Gauthier. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaid. Mexandean. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gistèle). Niles. Notebart. Nucci. Odru. Pesce. Philibert. Pierret. Pignion. Pistre. Poperen. Porcu. Porell. Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès.
--	---	--

Ralite.
Raymond.
Raynal.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.

Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sanrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.

Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wiquin (Claude).
Zarka.

Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Seitlinger.

Sergheraert.
Serres.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.

Torre (Henri).
Tourrain.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.

Ont voté contre :

MM.
Abellin (Jean-Pierre).
About.
Aiduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Barest.
Berger.
Bernard.
Beuclet.
Bigéard.
Birraux.
Blisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinville.
Bojo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyau.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Coingt.
Colombier.
Comité.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Coudere.
Couepel.
Coulais (Claude).
Coutat.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.

Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delancav.
Delatre.
Deifosse.
Deihalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mine Dienesch.
Donnadieu.
Douffagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugaujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretil.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Gincomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin (Jean).
Hameilin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Humait.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperet.

Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Laffeur.
Lagourgue.
Lancien.
Latallade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liohier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujodan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.

S'est abstenu volontairement :

M. Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Faiala, Hamel, Séguin et Tranchant.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Caro, Jarrot (André) et Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Gau qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 174)

Sur l'amendement n° 1 corrigé de M. Rolite à l'article unique de la proposition de loi modifiant la loi du 7 août 1974 relative au droit de grève au sein du service public de la radiodiffusion-télévision française (le droit de grève est reconnu sans restriction dans les sociétés nationales de programme et l'établissement public de diffusion).

Nombre des votants..... 476
Nombre des suffrages exprimés..... 475
Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 199
Contre 276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andricux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avicé.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Beyou.
Bêche.
Beix (Roland).
Eenolst (Danie!).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnét (Alain).
Roué.
Boucheron.
Bouley.
Boisgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.

Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Deleghède.
Delelis.
Denvers.
Deplettr.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupliet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanueli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forné.
Mme Fost.
Franceschi.

Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gauthier.
Glaridot.
Mme Goeriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteceur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteur.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoindre.
Laurain.

Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisseries.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemokac.
Le Pensée.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.

Meillick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Phillibert.
Pierret.
Pigulon.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porell.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallie.
Raymond.

Renard.
Richard (Alain).
Ricubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sanrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Vargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Micaux.
Mion.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Paller.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Pérléard.
Pernin.
Péronnet.
Perut.
Petit (André).
Petit (Camille).

Planta.
Pidjot.
Pierre Bloch.
Pineau.
Pinte.
Plot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Fringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.

Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneider.
Schvartz.
Sellinger.
Sergheraert.
Serres.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Tangourdeau.
Thomas.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasin.
Torre (Henri).
Tourrain.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbler (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigéard.
Birraux.
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé (Jean-Charles).
Cazalat.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.

Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Faure (Edgar).
Féit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Giacomi.
Ghauvet.
Girard.
Glissinger.
Goasduff.
Godéfroy (Pierre).

Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hautecloque (de).
Hérand.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Julla (Didier).
Juventin.
Kasperet.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Latallade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Mareffe.
Marie.
Martini.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoui du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansquer.
Bisson (Robert).
Boinvilliers.

Bousch.
Devaquet.
Falala.
Gérard (Alain).

Hamel.
Ségulin.
Tranchant.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Caro, Jarrot (André) et Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Gau qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 175)

Sur l'article unique de la proposition de loi modifiant la loi du 7 août 1974 relative au droit de grève ou sein du service public de la radiodiffusion-télévision française.

Nombre des votants..... 478
Nombre des suffrages exprimés..... 477
Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 279
Contre 198

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbler (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.

Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigéard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Castagnou.

Cattin-Bazin.
Cavallé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.

Daillet.	Hamelin (Jean).	Narquin.	Césaire.	Guldoni.	Mellick.
Dassault.	Hamelin (Xavier).	Neuwirth.	Chaminade.	Haesebroeck.	Mermaz.
Debré.	Mme Harcourt	Ncir.	Chandernagor.	Hage.	Mexandean.
Delalande.	(Florence d').	Nungesser.	Mme Chavatte.	Hauteceur.	Michel (Claude).
Delaneau.	Harcourt	Paecht (Arthur).	Chénard.	Hermier.	Michel (Henri).
Delatre.	(François d').	Paillet.	Chevènement.	Hernu.	Millet (Gilbert).
Delfosse.	Hardy.	Papet.	Mme Chonavel.	Mme Horvath.	Mitterrand.
Delhalle.	Mme Hauteclouque	Pasquini.	Combrisson.	Houël.	Montdargent.
Delong.	(de).	Pasty.	Mme Constans.	Houteer.	Mme Moreau (Gisèle).
Delprat.	Héraud.	Péricard.	Cot (Jean-Pierre).	Huguet.	Nilès.
Deniau (Xavier).	Hunault.	Pernin.	Couillet.	Huyghues	Notebart.
Deprez.	Icart.	Péronnet.	Darinot.	des Etages.	Nucci.
Desanlis.	Inchauspé.	Perrut.	Darras.	Mme Jacq.	Odru.
Devaquet.	Jacob.	Petit (André).	Defferre.	Jagoret.	Fesce.
Dhinnin.	Julia (Didier).	Petit (Camille).	Defonaine.	Jans.	Philibert.
Mme Dienesch.	Juvenin.	Planta.	Delehedde.	Jarosz (Jean).	Pièrret.
Donnadieu.	Kaspereit.	Pidjot.	Delelis.	Jourdan.	Pignion.
Douffiaques.	Kerguérès.	Pierre-Bloch.	Denvers.	Jouve.	Pistre.
Dousset.	Klein.	Pineau.	Depietri.	Joxe.	Poperen.
Drouet.	Koehl.	Plnte.	Derosier.	Julien.	Porcu.
Druon.	Krieg.	Piot.	Deschamps (Bernard).	Juquin.	Porcell.
Dubreuil.	Labbé.	Plantegenest.	Deschamps (Henri).	Kalinsky.	Mme Porte.
Dugoujon.	La Combe.	Pons.	Dubedout.	Labarrère.	Pourchon.
Durafour (Michel).	Laflaur.	Poujade.	Ducoloné.	Laborde.	Mme Privat.
Durr.	Lagourgue.	Préaumont (de).	Dupilet.	Lagorce (Pierre).	Pronvost.
Ehrmann.	Lancien.	Fringalle.	Duraffour (Paul).	Lajoinie.	Quilès.
Eymard-Duvernay.	Zataillade.	Frerior.	Duroéa.	Laurain.	Ralte.
Fabre (Robert).	Lauriol.	Raynal.	Duroure.	Laurent (André).	Raymond.
Fabre (Robert-Féll.).	Le Cabelléc.	Revet.	Dutard.	Laurent (Paul).	Renard.
Faure (Edgar).	Le Douarec.	Ribes.	Emmanueli.	Laurisergues.	Richard (Alain).
Feit.	Léotard.	Richard (Lucien).	Evin.	Lavédrine.	Rieubon.
Fenech.	Lepeltier.	Richomme.	Fabius.	Lavelle.	Rigout.
Féron.	Lepereq.	Rivière.	Faugaret.	Lazarino.	Rocard (Michel).
Ferretti.	Le Tac.	Rocca Serra (de).	Faure (Gilbert).	Mme Leblanc.	Roger.
Fèvre (Charles).	Ligot.	Rolland.	Faure (Maurice).	Le Drian.	Ruffe.
Flosse.	Liogier.	Rossi.	Fillioud.	Léger.	Saint-Paul.
Fontaine.	Lipkowski (de).	Rossinot.	Fiterman.	Legrand.	Sainte-Marie.
Fonteneau.	Longuet.	Roux.	Florian.	Leizour.	Santrot.
Forens.	Madella.	Royer.	Forgues.	Le Meur.	Savary.
Fossé (Roger).	Maigret (de).	Rufenacht.	Forni.	Lemoine.	Sénès.
Fourneyron.	Malaud.	Sablé.	Mme Fost.	Le Pensec.	Soury.
Foyer.	Mancel.	Sallé (Louis).	Franceschi.	Leroy.	Tardei.
Frédéric-Dupont.	Marcus.	Sauvaigo.	Mme Fraysse-Cazalis.	Madrelle (Bernard).	Tassy.
Fuchs.	Marette.	Schneifer.	Frelaut.	Madrelle (Philippe).	Tondon.
Gantier (Gilbert).	Marie.	Schvartz.	Gaillard.	Maillet.	Tourné.
Gascher.	Martin.	Seitlinger.	Garcin.	Maisonnat.	Vacant.
Gastines (de).	Masson (Jean-Louis).	Sergheraert.	Garrouste.	Malvy.	Vlal-Massat.
Gaudin.	Masson (Marc).	Serres.	Gauthier.	Manet.	Vidal.
Geng (Francis).	Massoubre.	Sourdille.	Girardot.	Marchais.	Villa.
Gérard (Alain).	Mathieu.	Sprauer.	Mme Gouurlot.	Marchand.	Visse.
Giacomi.	Maujoüan du Gasset.	Stasi.	G. Jdberg.	Marin.	Vlvien (Alain).
Ginoux.	Maximin.	Sudreau.	Cosnat.	Masquère.	Vizet (Robert).
Girard.	Mayoud.	Taugourdeau.	Gouhier.	Nassot (François).	Wargnies.
Gissingier.	Médecin.	Thomas.	Mme Goutmann.	Maton.	Wilquin (Claude).
Goasduff.	Mesmin.	Tiberi.	Gremetz.	Mauroy.	Zarka.
Godefroy (Pierre).	Messmer.	Tissandier.			
Godfrain (Jacques).	Micaux.	Tomasini.			
Gorse.	Millon.	Torre (Henri).			
Goulet (Daniel).	Miossec.	Tourrain.			
Granel.	Mme Missoffe.	Valleix.			
Grussenmeyer.	Monfrais.	Verpillière (de la).			
Guéna.	Montagne.	Vivien (Robert-André).			
Guermeur.	Mme Moreau (Louise).	Voilquin (Hubert).			
Guichard.	Morellon.	Voisin.			
Gulliod.	Moullé.	Wagner.			
Haby (Charles).	Moustache.	Weisenhorn.			
Haby (René).	Muller.				

Ont voté contre :

MM.	Bapt (Gérard).
Abadie.	Mme Barbera.
Andrien (Haut-Garonne).	Barol.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Barthe.
Ansart.	Baylet.
Aumont.	Bayou.
Auroux.	Bèche.
Autain.	Beix (Roland).
Mme Avica.	Benoist (Daniel).
Bailanger.	Besson.
Balmigère.	Billardon.
	Billoux.

Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.

C'est abstenu volontairement :

M. Zeller.

N'ont pas pris part au vote :MM.
Bolo.
Crépeau.Dehaine.
Falala.
Hamel.Mauger.
Séguin.
Tranchant.**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Caro, Jarrot (André) et Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Gau, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Crépeau porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Défense nationale (manœuvres).

15561. — 27 avril 1979. — M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset expose à M. le ministre de la défense qu'a eu lieu durant plusieurs jours sur les côtes de l'Ouest, en Bretagne et dans les pays de la Loire, une manœuvre militaire dénommée Extentia, manœuvre mettant en présence quelque 16 000 hommes, soit d'un côté (les « verts ») 1 800 véhicules, 125 avions, dont 5 escadrons d'avions de combat, 30 hélicoptères, et de l'autre côté (« les jaunes »), 600 véhicules, 75 avions, 40 hélicoptères, 14 bâtiments de la flotte dont le *Clemenceau*. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles conclusions peuvent être tirées de cette manœuvre, au point de vue défense du territoire.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication de questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Départements d'outre-mer (Réunion : bâtiment - travaux publics).

15511. — 27 avril 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie ce qui suit : c'est un véritable cri de détresse que viennent de lancer le syndicat et la caisse des congés payés du bâtiment à la Réunion. Déjà, au cours des quatre dernières années, 150 entreprises ont fermé leurs portes. Quand on sait que ce secteur, qui est le deuxième dans l'économie locale, tant par le nombre de personnes concernées : 120 000 environ, 25 p. 100 de la population, que par l'importance de son chiffre d'affaires, est en pleine décrépitude, on ne manque pas d'être très inquiet. Or, le bâtiment et les travaux publics sont entièrement tributaires des crédits publics et des aides de l'Etat, dont la progression, soit 16 p. 100 en 1979, couvre à peine la dépréciation de la monnaie. Pourtant, lors de sa visite en novembre 1978, M. le Premier ministre avait annoncé qu'un effort budgétaire supplémentaire de l'ordre de 30 p. 100 serait consenti en 1979 pour la construction de logements sociaux. De même, il avait laissé germer l'espoir que des subventions pourraient intervenir au profit des communes afin de les aider à maîtriser le foncier. De tout cela, pas grand-chose n'a été réalisé. Le spectre de nouveaux licenciements apparaît effrayant. C'est pourquoi, M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour redresser cette situation dans un contexte de chômage particulièrement angoissant.

Service national (appelés : sécurité).

15512. — 27 avril 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème de la sécurité des jeunes appelés durant leur service national. Ce problème a été dramatiquement illustré par un certain nombre d'accidents mortels depuis quelques années. Compte tenu de ces accidents et de l'émotion légitime qu'ils ont entraînée, M. Michel Barnier demande à M. le ministre de la défense de lui indiquer, d'une part, si des consignes sont données par le haut commandement pour un respect très strict des règles de sécurité et dans quelles conditions elles ont pu être respectées au sein des unités et, d'autre part, si des mesures nouvelles de sécurité ont été prises pour renforcer la sécurité des appelés durant les manœuvres et les différentes activités de leur service national.

Impôt sur le revenu (exonération).

15513. — 27 avril 1979. — M. Jean-Charles Cavallé attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés de trésorerie que rencontrent certaines collectivités soumises à l'impôt sur les sociétés. Tel est le cas du syndicat intercommunal d'aménagement touristique de la rive sud du lac de Guerliédan, groupant les communes de Pontivy et du canton de Cléguérec. Ce syndicat, ne

disposant pas d'une autonomie financière suffisante pour équilibrer son budget, ne peut compter pour assurer son fonctionnement que sur une contribution financière progressive des communes membres. Comme tout contribuable, le syndicat est tenu de produire aux services fiscaux une déclaration annuelle modèle n° 2033 N. R. S. qui fait apparaître un bénéfice passible de l'impôt sur les sociétés. Or ce bénéfice résulte principalement du fait que sont prises en compte, outre les dépenses et recettes normales : la participation des communes pour assurer le paiement des annuités d'emprunts (capital + intérêts) ; la réintégration par tranches des subventions d'équipement encaissées antérieurement par le syndicat (pour construction des installations). L'impôt qui pèse de ce fait sur le budget du syndicat constitue une charge insupportable pour les communes et, semble-t-il, injustifiée si l'on se réfère au code général des impôts qui stipule en son article 207-1-6° que « sont exonérés de l'impôt sur les sociétés les départements, communes et syndicats de communes ainsi que leurs régies de services publics ». M. Jean-Charles Cavallé demande à M. le ministre du budget quelles solutions ou quelles mesures peuvent être prises pour remédier à cette situation.

Taxe sur la valeur ajoutée (remboursement).

15514. — 27 avril 1979. — M. Jean-Charles Cavallé fait observer à M. le ministre du budget que les agriculteurs qui étaient assujettis à la T. V. A. avant 1972 ne peuvent pas encore aujourd'hui obtenir le remboursement intégral du crédit d'impôt qui peut se dégager, en fin d'année, du résultat de leur activité. L'instauration d'un crédit de référence égal, en 1979, à la moitié de leur crédit d'impôt comptabilisé au 31 décembre 1971, ne leur permet d'obtenir qu'un remboursement partiel de la T. V. A. qu'ils ont acquittée au titre d'investissements nouveaux. Cette mesure fiscale est-elle toujours justifiable. M. Jean-Charles Cavallé demande à M. le ministre du budget quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de sa suppression.

Taxe sur la valeur ajoutée (remboursement).

15515. — 27 avril 1979. — M. Jean-Charles Cavallé attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des entreprises à caractère agricole au regard des crédits de taxes (T. V. A.) non imputables. L'extension et la généralisation, en 1972, de la T. V. A. avait conduit le Gouvernement à autoriser le remboursement du crédit d'impôt existant au 31 décembre 1971 et dérogé par les entreprises alors soumises à cette taxe que d'une façon progressive. Des raisons d'équilibres budgétaires avaient commandé l'adoption d'une telle mesure. Aujourd'hui, la moitié de ce crédit reste encore à la charge des entreprises qui doivent donc en tenir compte pour le remboursement de la T. V. A. apparaissant en fin d'année dans leur comptabilité. Le remboursement effectif ne se rapporte, en effet, qu'à la partie excédant la moitié du crédit de référence de 1971. Or les entreprises à caractère agricole qui se sont livrées à d'importants efforts d'investissements et qui doivent comprimer leur marge bénéficiaire pour se rendre compétitives sur le plan national et international se voient bloquer ainsi une partie de leur trésorerie, ce qui n'est pas sans leur causer quelque gêne. M. Jean-Charles Cavallé demande donc à M. le ministre du budget si cette mesure fiscale, en vigueur maintenant depuis sept ans, est encore fondée alors qu'elle se voulait être transitoire.

Enseignement (enseignants).

15516. — 27 avril 1979. — M. Jacques Cressard rappelle à M. le ministre de l'Éducation que l'article premier de la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977 a limité aux éducateurs scolaires et maîtres en fonctions dans les établissements ou services spécialisés pour enfants et adolescents handicapés mentionnés à l'article 5-1-2° de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 la possibilité de nomination et, ensuite, de titularisation dans les corps de personnels enseignants relevant du ministère de l'Éducation. Cette discrimination apparaît comme particulièrement inéquitable car ceux des intéressés exerçant dans des établissements non concernés par l'article 5 précité sont pourtant détenteurs de diplômes identiques en tous points à ceux de leurs collègues de l'Éducation ou enseignant dans les établissements visés par la loi du 29 décembre 1977. C'est pourquoi il lui demande que, dans un souci de logique et de justice, l'article 1^{er} de la loi n° 77-1458 fasse l'objet d'un amendement qui, en supprimant la restriction relevée, élargisse son champ d'application à tous les établissements recevant de jeunes handicapés ou inadaptés.

Maisons des jeunes et de la culture (activités).

15517. — 27 avril 1979. — M. Jacques Cressard demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs s'il est dans la vocation d'une maison des jeunes et de la culture de recevoir un festival homosexuel national. La maison de jeunes, ayant à l'origine une vocation d'éducation, il est difficile de croire qu'elle pourrait se mettre dans l'état d'être poursuivie pour incitation de mineurs à la débauche. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour éviter qu'une association, financée sur les deniers publics, se mette dans le cas d'être poursuivie en justice.

Agents communaux (classement).

15518. — 27 avril 1979. — M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de l'Intérieur que l'article 4 du décret n° 75-1243 du 26 décembre 1975 authentifiant les résultats du recensement de la population de février-mars 1975 dispose que : « les nouveaux chiffres de la population seront, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, pris en considération pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 1976 ». Tel est en particulier le cas en ce qui concerne le classement des personnels communaux dans la mesure où ce classement tient compte de l'importance de la population. Par ailleurs, l'article R. 114-5 du code des communes prévoit que lorsque par suite de la mise en chantier d'un ou plusieurs programmes de construction, la population d'une commune a subi une variation répondant à une formule donnée par l'article R. 114-3, un arrêté du ministre de l'Intérieur pris sur proposition du ministre de l'économie et des finances, peut décider qu'il est ajouté à la population légale, une population fictive correspondant à quatre fois le nombre de logements en chantier. Il est tenu compte de cette population fictive pour le calcul des subventions de l'État, pour les attributions du V. R. T. S. et du fonds d'action locale et pour toute répartition des fonds communaux. Il est hors de doute que les mises en chantier d'un ou plusieurs programmes de construction augmentent le travail du personnel communal. Il semblerait donc normal que pour le surclassement de l'emploi de ce personnel dans une catégorie supérieure, il soit non seulement tenu compte de la population légale de la commune mais aussi de la population fictive. Cette prise en compte devrait également être retenue lorsque l'addition de la population fictive à la population légale représente un écart de moins de 5 p. 100 par rapport au chiffre de la population qui entraînerait le surclassement des personnels de la commune. M. Didier Julia demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il n'estime pas souhaitable de prendre une telle disposition qui constituerait une mesure particulièrement équitable dont devrait bénéficier le personnel communal.

Départements d'outre-mer (lait et produits laitiers).

15519. — 27 avril 1979. — M. José Moustache appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, du décret n° 78-278 du 9 mars 1978 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de service en ce qui concerne les laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine. L'annexe de ce décret limite strictement, par ses alinéas e et g, les principes de vente au détail des laits concentrés, entiers ou partiellement écrémés. Si l'appellation « lait entier concentré sucré » est en effet acquise pour tout lait partiellement déshydraté additionné de saccharose et contenant, en poids, au moins 8 p. 100 de matières grasses et 28 p. 100 d'extrait sec, seule la vente au détail de ces mêmes laits contenant au moins 9 p. 100 de matières grasses et 31 p. 100 d'extrait sec est autorisée. Parallèlement, si l'appellation « lait partiellement écrémé concentré sucré » est reconnue pour tout lait comprenant plus de 1 p. 100 et moins de 8 p. 100 de matières grasses et plus de 24 p. 100 d'extrait sec, la commercialisation au détail de tels laits n'est autorisée que pour ceux contenant de 4 à 4,5 p. 100 de matières grasses et au moins 26 p. 100 d'extrait sec. Les précisions apportées dans cette réglementation aboutissent à protéger, voire à attribuer un monopole de fait à une société internationale, qui est particulièrement implantée dans les départements d'outre-mer, et dont les produits répondent parfaitement, dès l'origine, aux définitions prévues. La réglementation conduit à majorer le prix d'achat au détail des produits concernés de quelque 15 p. 100 à 20 p. 100, ce qui apparaît étonnant dans la période de lutte contre l'inflation, voulue par le Gouvernement. M. José Moustache demande en conséquence à M. le ministre de l'Agriculture s'il n'envisage pas de dispenser de l'application des dispositions du décret précité les départements d'outre-mer dont le pouvoir d'achat des populations n'atteint pas encore celui constaté en métropole et pour lequel s'un accès progressif à la consommation des laits riches en matières grasses s'avère devoir être plutôt facilité que contrarié.

Avocats (profession).

15520. — 27 avril 1979. — **M. Antoine Rufenacht** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 54 du décret n° 72-168 du 9 juin 1972 précise que les avocats personnes physiques sont inscrits au tableau d'après leur rang d'ancienneté sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} D, 1^{er} alinéa, de la loi du 31 décembre 1971. Il est admis que cet article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1971 n'a eu pour but que de poser le principe de la fusion des anciennes professions, ainsi que de régler dans cette seule optique et à titre purement transitoire la date de leur inscription au premier tableau établi à compter du 16 septembre 1972, la détermination de l'ancienneté n'étant pas elle-même établie par la loi. Il semble que la jurisprudence estime que l'ancienneté rétroagit au jour de la prestation de serment, ce qui serait apparemment en conformité avec l'article 54 susvisé. Or, les avocats stagiaires effectuent un temps de stage plus ou moins long qui peut être de trois ans ou de cinq ans. Il permet d'obtenir le certificat de fin de stage nécessaire pour s'inscrire au tableau et être avocat au sens de l'article 43 du décret précité. En l'absence de précision dans le nouveau texte sur l'éventualité d'un recours dans le cas où la demande d'inscription au tableau en fin de stage est admise, il convient de se reporter au décret du 10 avril 1954 qui précise en son article 17 que la décision du conseil de l'Ordre portant admission au tableau est notifiée dans les trois jours à l'intéressé. Un délai de recours contre une admission admise, mais à un rang qui ne serait pas le bon, n'est pas prévu. **M. Antoine Rufenacht** demande à **M. le ministre de la justice** si un avocat, alors même qu'il a reçu il y a longtemps notification de son inscription, peut demander après plusieurs années une modification de son rang alors qu'il ne l'a pas fait à bref délai. Si tel était le cas, les avocats inscrits avant lui de bonne foi risqueraient de voir leur rang ainsi modifié à tout moment et ressentiraient cette modification comme une rétrogradation.

Ostréiculteurs (établissements).

15521. — 27 avril 1979. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'un arrêté du 15 juin 1978, publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1978 signé du ministre des transports et du ministre de la santé et de la famille, a fixé « les conditions auxquelles doivent satisfaire les établissements ostréicoles habilités à expédier ou vendre directement des huîtres ». Cet arrêté exige des ostréiculteurs qu'ils disposent d'un dispositif de stockage comportant notamment un dégorgeoir et fixant un délai d'un an aux exploitants pour mettre leurs installations en conformité avec cette réglementation. Or l'ostréiculture qui s'est développée depuis quelques années sur la côte ouest du Cotentin se fait en pleine mer et permet de stocker les huîtres dans des conditions d'hygiène et de salubrité irréprochables. L'amplitude des marées, la largeur des estuaires, l'absence d'abris et de baies, la qualité bactériologique de l'eau et la force exceptionnelle des courants garantissent la salubrité des produits qui sont élevés et stockés en pleine mer, contrairement à la pratique généralement suivie dans les régions conchyliques traditionnelles. Les activités relevant de la conchyliculture sont d'ailleurs soumises au contrôle de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes et les nombreux contrôles qui ont été effectués par cet institut ont révélé que les huîtres étaient parfaitement conformes aux normes exigées. Lorsque l'administration a émis l'idée d'exiger des ostréiculteurs qu'ils immergent les huîtres préalablement à leur commercialisation dans des « dégorgeurs », sorte de bassins situés à terre et alimentés en eau de mer par pompage, les ostréiculteurs de la côte du Cotentin-Ouest et le syndicat de défense des produits de la mer du Cotentin-Ouest, qu'ils ont constitué pour la défense de leurs intérêts, ont fait valoir que l'utilisation de ces dégorgeurs n'améliorerait en rien, bien au contraire, la salubrité des huîtres commercialisées. Les dégorgeurs sont, dans la meilleure des hypothèses, approvisionnés en eau de mer de la même qualité que celles des viviers établis en pleine mer. Malgré toutes les précautions qui peuvent être prises (suroxygénation, etc.), la population bactérienne ne peut qu'augmenter du fait de l'exiguïté des bassins : l'auto-épuration est toujours plus faible qu'en pleine mer et il est avéré que les germes se développent beaucoup plus rapidement en milieu confiné. Au surplus, les prises d'eau sont situées près des terres, près des arrivées d'eau douce et, de ce fait, l'eau présente souvent des caractéristiques bactériologiques moins bonnes que l'eau de pleine mer utilisée dans les viviers actuels. Les ostréiculteurs du Cotentin-Ouest ont montré par ailleurs que l'obligation d'installer des dégorgeurs entraînerait des investissements coûteux, ce qui conduirait la plupart d'entre eux à cesser purement et simplement toute activité. Actuellement, l'administration de la marine promet des délais sous la seule condition que les ostréiculteurs s'engagent à adhérer aux « dégorgeurs Cabanor » qu'elle a promus dans ce but. Elle précise que l'étiquette sanitaire sera

refusée à tous les ostréiculteurs qui n'auront pas versé de cotisations à ces « dégorgeurs Cabanor ». Compte tenu que ces dégorgeurs ne peuvent en rien améliorer la qualité sanitaire des huîtres, **M. Didier Julia** demande à **M. le ministre des transports**, en accord avec son collègue **Mme le ministre de la santé et de la famille**, de bien vouloir accorder aux ostréiculteurs de la côte ouest du Cotentin des délais sans condition, compte tenu notamment d'un recours en Conseil d'Etat qui a été déposé par le syndicat des ostréiculteurs de la région sur la qualité sanitaire de la conchyliculture de haute mer qui a été jusqu'à présent irréprochable.

Entreprises (activité et emploi).

15522. — 27 avril 1979. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'entreprise Richier, premier constructeur français de matériel de travaux publics. La Société Ford, détentrice de 98 p. 100 des actions de Richier, a annoncé son intention de se libérer de sa filiale. Depuis les projets fermes de désengagement du groupe Ford, des négociations sont entreprises avec différents investisseurs potentiels. En conséquence, il lui demande : 1° de lui faire connaître l'état actuel des pourparlers avec les groupes industriels concernés ; 2° de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour soutenir un secteur important de notre économie et notre technologie nationales, et notamment si le potentiel industriel de fabrication sera intégralement maintenu et l'emploi des 2 400 salariés préservé.

Architectes (ordre des architectes).

15523. — 27 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation du personnel travaillant au conseil national de l'ordre des architectes depuis son renouvellement et la prise de fonction de son nouveau président, il y a un peu plus d'un an. Il lui fait remarquer que la politique du personnel de cet organisme paraît être menée de façon décousue et au désavantage des salariés. Sur huit personnes embauchées en novembre 1978, six ont déjà été licenciées. De plus, le nouveau règlement intérieur porte atteinte aux droits acquis du personnel, allongeant la durée du travail de trente-huit à quarante heures, ne faisant plus référence à une indexation systématique des salaires et restreignant le droit aux congés sans que des justifications propres au fonctionnement des services soient avancées. Il lui demande ce qu'il pense d'une telle situation et quelles mesures il entend prendre pour que le personnel du conseil national de l'ordre des architectes recouvre ses droits et bénéficie d'une plus grande protection.

Politique extérieure (Rhodésie).

15524. — 27 avril 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les déclarations accordées à la presse de Salisbury par deux parlementaires de la majorité il y a quelques jours. Les deux députés ayant porté une appréciation favorable sur le processus électoral organisé par **M. Smith** il lui demande si le Gouvernement français compte modifier son attitude vis-à-vis de ce régime condamné par la communauté internationale.

Energie nucléaire (centrales nucléaires).

15525. — 27 avril 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le projet de création d'une centrale nucléaire à Nogent-sur-Seine. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° les raisons et les conséquences techniques, économiques et écologiques de cette réalisation ; 2° dans quelles conditions s'effectuera la consultation des instances concernées par ce projet, en particulier le conseil régional d'Ile-de-France et les huit conseils généraux de la région parisienne. Il lui demande, en outre, s'il ne lui apparaît pas opportun que soit étendue à l'ensemble de la région parisienne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique actuellement limitée à un rayon de cinq kilomètres autour du lieu d'implantation projeté de cette centrale nucléaire.

Energie nucléaire (sécurité).

15526. — 27 avril 1979. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'inquiétude croissante des populations et des élus devant les conditions de mise en œuvre du programme nucléaire français. Il lui rappelle que c'est une centrale du type de celle que l'on construit en France en grande série, notamment à Saint-Maurice-l'Exil, qui vient de connaître

un grave accident aux Etats-Unis. Il lui demande s'il compte tirer les conséquences de cet événement en répondant aux exigences formulées depuis longtemps par les socialistes, c'est-à-dire la mise en place des conditions d'une véritable information dans le domaine du nucléaire, tant à l'égard des populations qu'à l'égard des travailleurs de ce secteur, l'organisation d'une réelle consultation démocratique des citoyens sur les options énergétiques du pays, qui pourrait prendre la forme d'un référendum, la mise en place d'une loi nucléaire définissant les responsabilités des différents organismes intervenant dans le domaine du nucléaire, et permettant l'exercice d'un réel contrôle démocratique par les élus et la population sur les choix faits dans ce domaine, et enfin l'organisation d'une pause dans le développement du programme nucléaire français. De manière plus concrète et immédiate, il lui demande : 1^o s'il entend faire examiner la proposition de loi déposée par le groupe parlementaire socialiste, tendant à améliorer l'information en matière nucléaire ; 2^o s'il entend répondre aux demandes des organisations syndicales demandant en particulier un accroissement des pouvoirs des comités d'hygiène et de sécurité ; 3^o il lui demande enfin s'il ne lui apparaît pas indispensable de suspendre la décision de chargement en combustibles des mises en chantier de nouvelles unités en attendant les conclusions des travaux de la mission d'information qui vient d'être créée à l'initiative des socialistes, ainsi que de la commission d'enquête demandée, dans le cadre de l'Assemblée nationale.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

15527. — 27 avril 1979. — M. Henri Emmanuelli demande à M. le ministre de l'économie de lui indiquer dans quelle mesure les actions distribuées aux membres du personnel dans le cadre de l'actionnariat peuvent, lorsqu'elles sont vendues, rentrer dans le cadre des dispositions de l'article 2 de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978. En effet, s'agissant d'actions qui ne proviennent pas d'une épargne constituée par l'intéressé, la notion d'excédent net annuel est détournée de son objet et ne semble pas devoir s'appliquer lorsque la cession de valeurs concerne des titres reçus au titre de l'actionnariat.

Hôtels et restaurants (tickets restaurants).

15528. — 27 avril 1979. — M. Henri Colombier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conditions d'application du décret du 8 novembre 1977 par la commission des titres restaurant. Un certain nombre de commerçants de l'agglomération rouennaise en particulier se sont vu refuser l'autorisation d'accepter les titres restaurants. Outre que les conditions de forme d'une telle décision prise sans audition des commerçants ni connaissance des conditions réelles de leurs activités peuvent prêter à critique, les conditions de fond elles-mêmes méritent sans doute d'être réétudiées. En effet, il peut sembler paradoxal d'accorder une telle autorisation à des boulangers ou à des charcutiers qui prennent le titre de traiteurs, mais qui n'offrent pas le même service que les restaurateurs à qui elle est cependant refusée parce qu'ils ne présentent pas à leur carte un plat chaud différent chaque jour. Autant il est nécessaire d'empêcher une utilisation abusive des titres restaurants (cartes entières remis pour payer les repas, par exemple), autant il apparaît souhaitable de ne pas sanctionner les commerçants qui savent faire preuve d'initiative et satisfaire un besoin et le goût de leur clientèle. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à d'inutiles tracasseries administratives qui nuisent à la liberté d'entreprise et à l'intérêt réel des salariés possesseurs de titres restaurants.

Médailles (médaille d'honneur de l'aéronautique).

15529. — 27 avril 1979. — M. Sébastien Couepel expose à M. le ministre des transports que, dans l'état actuel de la réglementation, les agents retraités de la compagnie Air France ne peuvent obtenir la médaille d'honneur de l'aéronautique que si leur candidature a été présentée dans un délai de deux ans suivant la date de leur mise à la retraite. C'est ainsi que les agents pouvant justifier de plus de trente années de services se voient refuser l'attribution de cette distinction. Il lui demande s'il ne pense pas qu'une telle réglementation devrait être assouplie afin de permettre de récompenser les services accomplis par ces agents.

Formation professionnelle et promotion sociale (association pour la formation professionnelle des adultes).

15530. — 27 avril 1979. — M. Jean-Marie Dollot demande à M. le ministre du travail et de la participation s'il est exact que soit envisagé le transfert à Bordeaux du siège de l'association pour la formation professionnelle des adultes, actuellement fixé à Montreuil-

sous-Bols (Seine-Saint-Denis). Il lui demande quelles raisons sont à l'origine de ce projet — ce qui, selon les travailleurs de l'A. F. P. A., entraînerait une dépense de 130 millions de francs — et si une telle somme ne serait pas mieux utilisée pour la création de postes de formateurs, le développement de la formation continue, la réduction des listes d'attente et l'amélioration des locaux vétustes et inadaptes.

Parlement européen (élections).

15531. — 27 avril 1979. — M. Louis Odru attire l'attention de M. le Premier ministre sur les modalités de l'élection aux Pays-Bas des représentants à l'Assemblée européenne. Selon ces modalités, les ressortissants de la Communauté européenne élargie auront le droit de vote aux Pays-Bas si leur Etat d'origine ne le leur accorde pas. Une telle disposition mettant en cause la loi française en la matière, M. Odru souhaite connaître l'opinion à ce sujet de M. le Premier ministre.

Epargne (caisses d'épargne).

15532. — 27 avril 1979. — M. René Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent, à certains égards, les caisses d'épargne par rapport au Crédit mutuel. Alors qu'il est interdit à une même personne d'être à la fois titulaire d'un livret A de la Caisse d'épargne nationale et d'un livret A d'une caisse d'épargne ordinaire, il est par contre autorisé de posséder à la fois un livret « spécial » du Crédit mutuel et un livret A de l'un ou l'autre des réseaux de caisses d'épargne. Cette réglementation a pour effet de défavoriser les caisses d'épargne dans leur collecte de l'épargne et de fausser les données d'une libre concurrence souhaitée par les pouvoirs publics. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin que soit levée cette règle du non-cumul des livrets concernant les deux réseaux des caisses d'épargne.

Assurance maladie-maternité (assurance personnelle).

15533. — 27 avril 1979. — M. Georges Mesmin fait part à Mme le ministre de la santé et de la famille de son étonnement devant le retard apporté à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne le régime d'assurance personnelle. Le fait qu'il existe un régime provisoire d'assurance volontaire qui ne compte, d'ailleurs, que peu d'améliorations par rapport à celui prévu par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 et dont le système de cotisations forfaitaires demeure critique, ne saurait justifier un tel retard. Il lui demande quels sont, à l'heure actuelle, les délais prévisibles pour la publication des textes d'application relatifs au régime d'assurance personnelle.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

15534. — 27 avril 1979. — M. Georges Mesmin attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences des dispositions de l'article 31 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 (loi de finances rectificative pour 1978) et du décret n° 79-41 du 17 janvier 1979 pour les organismes de formation professionnelle continue dont l'action est importante, tant au regard du développement et du redéploiement de l'industrie française qu'en ce qui concerne les solutions à apporter aux problèmes de l'emploi. Ces dispositions, qui modifient les articles 260 et 261 du code général des impôts, retirent aux exploitants d'établissements de formation professionnelle continue la faculté d'opter pour leur assujettissement à la T. V. A., alors que la plupart d'entre eux avaient depuis longtemps opté pour ce régime. Or, il s'agit d'organismes qui sont essentiellement prestataires de services pour les sociétés faisant dispenser des formations à leur personnel dans le cadre de l'obligation légale (actuellement l.1 p. 100 de la masse salariale). Ce sont donc les sociétés qui rémunèrent les services rendus par ces organismes et non les individus qui en bénéficient. A cet égard, le cas des organismes de formation professionnelle continue est donc différent du cas des établissements d'enseignement auxquels ils se trouvent assimilés par l'article 31 de la loi de finances rectificative. Les conséquences de la mise en vigueur de ces dispositions, qui doit être effective au 1^{er} janvier 1982, sont pour de tels organismes dramatiques. La non-possibilité de récupération de la T. V. A. entraîne une charge supplémentaire substantielle aggravée par l'assujettissement à la taxe sur les salaires. L'incidence de ces dispositions sur la trésorerie est préoccupante. Enfin une régularisation *pro rata temporis* au titre des immobilisations non encore amorties devra être réalisée sur l'exercice 1982, entraînant une

charge exceptionnelle qui pourrait à elle seule mettre en cause la survie de ces organismes, dans l'hypothèse où ils auraient pu faire face jusque-là à une augmentation des charges courantes voisine de 10 p. 100. Pour se maintenir, ces organismes n'auraient d'autres ressources que l'augmentation des tarifs et les entreprises, se référant à l'obligation légale, diminueraient en proportion leurs demandes. Il lui demande pour quels motifs la possibilité d'option pour la T. V. A. a été supprimée en ce qui concerne les organismes de formation professionnelle continue et quelles mesures il pense pouvoir prendre afin que ne soit pas mis en cause l'équilibre fragile de ces organismes dont l'action est plus que jamais indispensable dans la situation présente de l'emploi.

Épargne (caisses d'épargne).

15535. — 27 avril 1979. — **M. Sébastien Couepel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des personnes retraitées dont le montant des pensions est modeste et qui sont titulaires de livrets de caisse d'épargne. Ces personnes avaient espéré que des mesures seraient prises pour préserver leurs petites économies contre les effets de l'inflation. Il avait été envisagé, en effet, de prévoir certaines mesures d'indexation de l'épargne populaire. Il lui demande s'il est permis d'espérer que les projets envisagés, il y a deux ans, seront mis au point dans un avenir prochain.

Chèques (chèques barrés).

15536. — 27 avril 1979. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la récente mesure de généralisation du chèque barré. Cette décision prise dans un souci de meilleure justice fiscale, a eu cependant pour incidence de pénaliser les personnes âgées et les personnes malades ou handicapées physiques. En effet, le chèque barré leur permettait jusqu'ici de faire toucher par un tiers les sommes dont elles pouvaient avoir besoin. Ces personnes doivent désormais acquitter un franc par chèque pour se procurer de l'argent liquide. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable d'exonérer de cette taxe les personnes âgées et les handicapés physiques.

Enseignement agricole (enseignement privé).

15537. — 27 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences de la non-application de la loi du 28 juillet 1978 relative à l'aide de l'Etat à l'enseignement agricole privé. Le retard constaté aggrave les déficits des établissements et les empêche d'assurer les salaires des personnels les condamnant ainsi à court terme à la fermeture. En conséquence il demande donc à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à une telle situation.

Permis de construire (délivrance).

15538. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Paul Fuchs** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conditions d'application exactes de la directive nationale d'aménagement du territoire relative à la protection et à l'aménagement de la montagne (J.O. du 24 novembre 1977), par rapport aux différents documents d'urbanisme dans le cadre de la délivrance de permis de construire.

Téléphone (raccordement).

15539. — 27 avril 1979. — **M. Loïc Bouvard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il n'est pas possible d'étendre la gratuité de pose du récepteur téléphonique aux anciens combattants, pensionnés de guerre, âgés de plus de soixante-cinq ans, vivant seuls, inscrits ou non au fonds national de solidarité. Actuellement, la gratuité n'est ouverte qu'aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, vivant seules et titulaires de l'allocation supplémentaire du F.N.S. L'extension de l'exonération de la taxe de raccordement téléphonique aux anciens combattants pensionnés de guerre de plus de soixante-cinq ans vivant seuls apparaît à l'auteur de la question largement souhaitable, compte tenu des éminents services rendus par cette catégorie à la nation. Elle compléterait, en outre, les avantages déjà reconnus, dans certaines conditions, aux invalides de guerre par l'article R. 13 du code des P.T.T. pour le prix de l'abonnement et celui des communications téléphoniques.

Débîts de boissons (licence).

15540. — 27 avril 1979. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la contrainte que fait peser l'actuelle réglementation des débits de boissons sur les communes de moins de 2 000 habitants. L'article L. 49 du code des débits de boissons donne, en effet, à l'autorité préfectorale la possibilité d'interdire l'ouverture de débits de boissons autour des édifices consacrés à un culte quelconque, à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde dont cette autorité fixe elle-même l'étendue. Or cette disposition, compte tenu de la faible dimension des communes rurales et du rôle de lieu de rencontre et de centre d'animation qu'est susceptible d'y jouer un café-tabac, paraît préjudiciable à la vitalité de la campagne française. L'auteur de la question demande à **M. le ministre** s'il ne lui paraît pas souhaitable, sans remettre en cause le principe des périmètres de sauvegarde, fondé sur les nécessités de la lutte contre l'alcoolisme, d'assouplir la réglementation applicable pour l'installation d'un café-tabac dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Pollution (Eau).

15541. — 27 avril 1979. — **M. Robert Héraud** rappelle à **M. le Premier ministre** les risques, notamment pour la santé des nourrissons, que représente l'augmentation constante des substances fertilisantes nocives, en particulier des nitrates, dans les eaux souterraines. Les collectivités locales peuvent intervenir en matière de pollution domestique et industrielle mais ne disposent pas des mêmes possibilités d'action en ce qui concerne l'activité agricole. C'est pourquoi, **M. Héraud** demande à **M. le Premier ministre** que toutes les mesures soient prises par les ministères concernés, en particulier par ceux de l'agriculture d'une part, de l'environnement et du cadre de vie d'autre part, pour concilier la préservation de la qualité de l'eau et la recherche de la compétitivité pour les exploitations agricoles françaises. Il souhaite savoir de quelle façon et dans quels délais le Gouvernement peut convaincre les fabricants d'engrais et les agriculteurs situés dans des périmètres sensibles, de freiner la tendance à la surfertilisation de certains sols, d'éviter les apports automnaux de fertilisants azotés très solubles dans l'eau ou facilement nitrifiables, les apports de nitrates et d'engrais azotés.

Alsace-Lorraine (anciens combattants : « malgré nous »).

15542. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Marie Caro** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation d'un Alsacien incorporé de force dans l'armée allemande pendant la seconde guerre mondiale qui, évadé de cette armée, a servi pendant neuf mois dans l'armée de libération yougoslave avant d'être repris et interné par les forces allemandes. Il lui demande si l'intéressé peut obtenir, pour le calcul de sa retraite, le bénéfice de la double campagne pour la durée de sa présence dans l'armée de libération yougoslave.

Alsace-Lorraine (anciens combattants : « malgré nous »).

15543. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Marie Caro** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande et détenus dans des camps soviétiques, en particulier celui de Tambow. Il lui demande : 1° si ces personnes sont comprises dans le champ d'application de l'indemnisation qui pourrait être accordée par l'Allemagne fédérale à la suite du dépôt du rapport conjoint des représentants du Président de la République et du Chancelier fédéral ; 2° quel est l'état actuel des études concernant l'établissement de la liste des camps soviétiques ouvrant droit à l'application des décrets de 1970 et 1977, liste qui ne devrait pas se limiter à Tambow et à ses annexes ; 3° de lui indiquer si, compte tenu des conditions de cette détention et des délais cours depuis la fin de cette captivité, il n'estime pas qu'une présomption d'origine sauf preuve contraire apportée par l'administration ne devrait pas être substituée au régime actuel de preuve ; 4° de lui confirmer qu'une égalité sera maintenue entre ces intéressés quelle qu'ait été la forme de leur rapatriement.

Alsace-Lorraine (patriotes réfractaires).

15544. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Marie Caro** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur la disparité de traitement existant entre les titulaires de la carte de « patriote réfractaire à l'annexion de fait » au regard du calcul de leur retraite selon qu'ils sont salariés du secteur privé ou fonctionnaires.

Pour les salariés, les périodes pendant lesquelles ils ont été réfractaires à cette annexion de fait sont assimilées à des périodes d'activité et prises en compte pour la pension de vieillesse. Pour les fonctionnaires, cette période n'ouvre droit ni à validation, ni à bonification. Il lui demande les raisons expliquant cette différence de situation et les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour y mettre, éventuellement, un terme.

Action sanitaire et sociale

(professions artisanales, professions industrielles et commerciales).

15545. — 27 avril 1979. — L'article 10 de la loi n° 78-730 du 12 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de la maternité prévoit que la femme qui relève à titre personnel des groupes des professions visées à l'article L. 645 (1° et 2°) du code de la sécurité sociale et qui cesse tout travail à l'occasion de sa maternité bénéficie d'une allocation destinée à la couverture partielle des frais exposés pour assurer son remplacement dans les travaux qu'elle exécute au titre de son activité non salariée. Cette nouvelle législation précise en outre qu'un fonds spécial d'action sociale est créé auprès de chaque caisse mutuelle régionale concernée et de la caisse nationale d'assurance maladie. La loi omet ainsi le cas des praticiens et auxiliaires médicaux dont le régime ne dépend pas de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles, puisque rattaché au régime général des travailleurs salariés dans le cadre de la procédure conventionnelle. **M. Delaneau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si néanmoins cette mesure sera applicable aux catégories professionnelles relevant de l'assurance maladie des praticiens conventionnés.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

15546. — 27 avril 1979. — **M. Jacques Richomme** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que connaissent actuellement les professionnels de la restauration, et notamment les petits restaurateurs au regard du taux de la taxe à la valeur ajoutée applicable à leur activité. Il lui expose que cette profession est assujettie au taux de 17,60 p. 100 alors que, d'une part la restauration d'entreprise et les buffets organisés par les traiteurs sont assujettis au taux de 7 p. 100, et que d'autre part l'ensemble de la profession de l'hôtellerie bénéficie du taux réduit depuis le 1^{er} janvier 1978. Les hôtels pratiquant la pension n'étant assujettis au taux de 17,60 p. 100 que sur le quart du montant total de la pension. Cette situation est aggravée du fait du développement récent de certaines formules d'hébergement en milieu rural dont les « tables d'hôtes » ne sont pas soumises au taux de 17,60 p. 100 alors même qu'elles exercent une concurrence directe aux entreprises d'hôtellerie et de restauration. Ces divers éléments pèsent sur l'ensemble de cette branche d'activité qui doit en outre faire face à de lourdes charges de main-d'œuvre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire de prévoir des mesures susceptibles de remédier à une telle situation, en créant notamment les conditions d'une concurrence loyale.

*Départements d'outre-mer
(Réunion : bâtiment et travaux publics).*

15547. — 27 avril 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** ce qui suit : c'est un véritable cri de détresse que viennent de lancer le syndicat et la caisse des congés payés du bâtiment de la Réunion. Déjà, au cours des quatre dernières années, 150 entreprises ont fermé leurs portes. Quand on sait que ce secteur, qui est le deuxième dans l'économie locale, tant par le nombre de personnes concernées : 120 000 environ, 25 p. 100 de la population, que par l'importance de son chiffre d'affaires, est en pleine décrépitude, on ne manque pas d'être très inquiet. Or le bâtiment et les travaux publics sont entièrement tributaires des crédits publics et des aides de l'Etat, dont la progression, soit 16 p. 100 en 1979, couvre à peine la dépréciation de la monnaie. Pourtant, lors de sa visite en novembre 1978, le Premier ministre avait annoncé qu'un effort budgétaire supplémentaire de l'ordre de 30 p. 100 serait consenti en 1979 pour la construction de logements sociaux. De même, il avait laissé germer l'espoir que des subventions pourraient intervenir au profit des communes afin de les aider à maîtriser le foncier. De tout cela, pas grand-chose n'a été réalisé. Le spectre de nouveaux licenciements apparaît effrayant. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour redresser cette situation dans un contexte de chômage particulièrement angoissant.

Elections (listes électorales).

15548. — 27 avril 1979. — **M. Joseph Hen. Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre de la justice** que la conduite en état d'ébriété peut entraîner des condamnations telles que le retrait de permis de conduire, la prison ou une amende. Il lui demande si une condamnation pour le motif susnommé peut entraîner une radiation de la liste électorale politique, ce qui semblerait n'avoir aucun rapport avec le délit incriminé et donc être contraire à l'équité.

Agents communaux (personnel administratif).

15549. — 27 avril 1979. — **M. René Gaillard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les arrêtés ministériels du 19 septembre 1977 portant réforme des emplois d'exécution des services techniques municipaux ont amélioré la situation des titulaires de ces emplois. C'est ainsi que les concours sur titres ou sur épreuves pour le recrutement d'ouvriers professionnels sont ouverts à titre principal, sans condition d'âge, aux agents en fonction et ce n'est que dans l'hypothèse où ces concours ne permettent pas de pourvoir tous les postes vacants que des concours externes peuvent être organisés. Par ailleurs, ces mêmes textes, tout en consacrant à terme la suppression des groupes I et II de rémunération, donnent avec une certaine ancienneté, mais sans limitation de nombre, la possibilité à des agents de la catégorie C d'obtenir une promotion de grade. A titre d'exemple, les ouvriers professionnels de 2^e catégorie peuvent accéder au grade de maître ouvrier. Le personnel des services administratifs de niveau hiérarchique identique ne bénéficie pas des mêmes avantages comme l'indiquent les trois exemples ci-après : l'emploi d'agent de bureau au groupe II de rémunération figure toujours au tableau indicatif des emplois ; l'accès des agents en fonctions aux grades de sténodactylographe et de commis s'effectue au niveau départemental par concours sur épreuves dans la limite de 50 p. 100 des postes à pourvoir ; la promotion des commis au grade d'agent principal est limitée à 25 p. 100 de l'effectif des agents principaux et des commis ou au moins à un agent. Il lui demande, en conséquence, s'il est envisagé prochainement de rétablir la parité des conditions de promotion de grade des agents d'exécution des services techniques et administratifs, ainsi que de lui préciser s'il ne pense pas étendre les dispositions de l'arrêté en date du 15 septembre 1978 portant attribution d'une prime spéciale à certains agents des services techniques municipaux aux cadres des services administratifs des communes, de telles indemnités semblant allouées aux fonctionnaires de l'Etat sous des formes différentes selon les ministères.

Assurance vieillesse (âge de la retraite).

15550. — 27 avril 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le décret étendant le bénéfice de la loi du 12 juillet 1977 aux femmes commerçantes est encore à paraître. Cette loi, qui permet aux assurées du régime général de bénéficier de leur retraite à taux plein dès soixante ans lorsqu'elles justifient de trente-sept années cinq d'assurance au moins, a vocation à s'appliquer au régime d'assurance vieillesse des industriels et commerçants en vertu de la loi d'alignement du 3 janvier 1972. Les organismes spécialisés, en particulier la chambre de commerce et d'industrie de Paris, ont récemment rappelé l'urgence de la parution de ce texte, près de deux ans après la promulgation de la loi, les organismes consulaires considèrent que deux aménagements doivent y être apportés, en raison des caractéristiques propres à l'activité des commerçantes : prise en compte des trimestres antérieurs à 1949, lorsqu'ils ouvrent droit à l'attribution de points gratuits au moment de la liquidation de la retraite ; totalisation des périodes d'activité professionnelle acquises par les commerçantes dans le régime autonome d'assurance vieillesse et dans le régime général. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine et s'il a en particulier le propos d'apporter au projet initial les modifications et améliorations souhaitées par la chambre de commerce.

Sports (rencontres internationales).

15551. — 27 avril 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** qu'il a pris connaissance avec intérêt dans le numéro 11 du 26 mars 1979 de **Regard** de sa position en ce qui concerne la discrimination en matière de sports. Il lui demande quelle position est prise, vraisemblablement de la même façon solennelle, les ministres des sports des pays membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne les pays : 1° où l'on pratique le génocide ; 2° où fonctionnent des tribunaux d'exécutons

sommaires ou révolutionnaires dont les sentences ne sont habituellement que la peine de mort ; 3^e des pays où l'on envoie dans des hôpitaux psychiatriques les opposants au régime ; 4^e les pays qui interdisent à leurs ressortissants de quitter leur territoire en s'entourant, par exemple, de murs ou de réseaux de fils de fer barbelés. Il pense en effet qu'à moins d'une hypocrisie vraiment flagrante, on ne saurait accuser certains pays de manquement, graves certes, sans en condamner d'autres qui commettent des crimes contre l'humanité infiniment plus scandaleux.

Hôtels et restaurants (zone de montagne).

15552. — 27 avril 1979. — **M. Louis Malsonnat** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que, malgré les promesses faites, les dispositions permettant d'étendre le bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier à l'ensemble des massifs montagneux n'ont pas encore été prises. Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 20 février 1979 a été amené, semble-t-il, à adopter de nouvelles dispositions qui n'ont pas été rendues publiques. Il lui demande en conséquence à quelle date seront étendues à toute l'hôtellerie de montagne les dispositions prises en faveur du Massif Central et quelles sont les mesures arrêtées par le C. I. A. T. du 20 février 1979.

Finances locales (cantines scolaires).

15553. — 27 avril 1979. — **M. Jacques Chamblade** informe **M. le ministre de l'éducation** des difficultés causées par la charge financière qui pèse sur la municipalité de Bugat (Corrèze) devant assurer le paiement du personnel de la cantine du C. E. G. Les autres communes du canton, dont les ressources diminuent gravement en raison de l'exode rural et du dépeuplement économique qui affectent durement cette région, ne souhaitent pas contribuer au paiement du personnel de la cantine du C. E. G. Il lui demande qu'une contribution financière de l'Etat soit assurée à la ville de Bugat afin d'alléger le poids que fait peser sur les contribuables de ce chef-lieu de canton déshérité, les transferts de charges de l'Etat en matière d'éducation.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

15554. — 27 avril 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège de Belle-Isle-en-Terre. Il lui indique que parents et personnel ont depuis longtemps alerté l'opinion et l'administration devant l'état déplorable du collège : locaux insalubres (salles exposées au froid et à l'humidité, manque de sanitaires), dangereux (risques dans les escaliers, installation électrique vétuste, chauffage hors des normes de sécurité...), inadaptés (réfectoire dans un garage, pas de préau, pas de salles spécialisées, pratiquement pas de locaux administratifs, et à 800 mètres, gymnase et dortoirs récemment construits...). Des promesses faites depuis huit ans n'ont pas été tenues. Une telle situation ne saurait se prolonger. Il lui demande donc de vouloir bien intervenir pour que la région de Bretagne dispose des crédits nécessaires à la construction rapide d'un nouveau collège à Belle-Isle-en-Terre.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

15555. — 27 avril 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation faite aux pensionnés de l'Etat du département des Côtes-du-Nord et des autres départements bretons, qui attendent toujours le bénéfice du paiement mensuel de leurs pensions. Une fois de plus, la Bretagne sera dans les dernières régions servies pour la mensualisation du paiement des pensions. Or, la hausse des prix frappe les retraités d'autant plus durement que les relevements de pensions, versées avec trois mois de retard, ont déjà été dévorés par l'inflation. Il lui demande donc de vouloir bien lui faire savoir à quelle date les pensionnés de l'Etat du département des Côtes-du-Nord et des autres départements bretons bénéficieront de la mensualisation des pensions.

S. N. C. F. (lignes).

15556. — 27 avril 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves menaces qui pèsent sur le trafic « voyageurs-omnibus » de la ligne ferroviaire Guingamp-Paimpol. Il s'étonne que soit envisagée sa suppression en raison : du développement constant de ce trafic (+ 38 p. 100 en six ans) dû notamment à l'augmentation du nombre des usagers ouvriers et scolaires ; de l'intérêt économique et touristique de cette

ligne qui emprunte la vallée du Trieux et dessert les stations balnéaires du Goëlo ; des impératifs d'économie d'énergie, de sécurité, de limitation des coûts sociaux ; de l'absence de liaison routière convenable entre Guingamp et Paimpol, l'amélioration de cette liaison n'étant pas programmée ni donc prévue dans le proche avenir ; de la nécessité de conserver sur la voie ferrée le trafic « marchandises », et par conséquent de maintenir la quasi-totalité des infrastructures, à moins d'envisager également la suppression de ce trafic ce qui reviendrait à condamner l'économie de la région, en rendant impossible toute implantation industrielle et toute réalisation d'infrastructures économiques, par exemple la construction d'un port en eau profonde sur le Trieux. C'est pourquoi il lui demande : 1^o s'il est bien prévu de supprimer à brève échéance sur cette voie ferrée le trafic « voyageurs-omnibus » ; 2^o quelles mesures il compte prendre afin de maintenir cette artère vitale pour le Trégor-Goëlo qui verrait une accélération plus rapide encore du trafic actuel si ce service public était amélioré et modernisé.

Entreprises (activité et emploi).

15557. — 27 avril 1979. — **M. Roger Gouhier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le danger de récession dont est menacée l'industrie du wagonnage en raison de l'application des orientations du plan Guillaumat. Ainsi, l'entreprise franco-belge de matériel de chemin de fer à Raismes (2 500 salariés) risque de connaître dans le courant du second semestre 1979 de grandes difficultés. L'insuffisance d'investissement de la part de la S. N. C. F. en affectant le carnet de commandes de cette entreprise conduit ses dirigeants à envisager des réductions d'horaires et des suppressions d'emploi. Déjà le Valenciennais est frappé par le chômage de milliers de sidérurgistes, les travailleurs de la métallurgie seront-ils bientôt menacés du même sort. En conséquence il lui demande ce qu'il compte faire pour maintenir le niveau d'activité des entreprises de matériel de chemin de fer. En particulier, il lui demande quelle assurance il peut donner que l'entreprise franco-belge de matériel de chemin de fer à Raismes bénéficiera de nouveaux crédits.

S. N. C. F. (congés payés : tarif réduit).

15558. — 27 avril 1979. — **M. Roger Gouhier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nécessité de réviser le règlement concernant l'attribution de billet de congé annuel S. N. C. F. affecté d'une réduction de 30 p. 100 dans le cas des pensionnés, retraités et allocataires. Les travailleurs en préretraite victimes de la crise sont actuellement exclus au bénéfice de la loi du 30 juin 1936. Pour pouvoir prétendre à la réduction il est demandé un titre de retraite ou de pension qu'il ne possède pas. Ainsi, bien que se trouvant dans une situation de retraite, ils ne peuvent jouir des avantages consentis à cette catégorie selon un droit acquis depuis 1936. En conséquence il lui demande s'il entend remédier à cette situation anormale et réviser le règlement des avantages consentis par la S. N. C. F. à certaines catégories de travailleurs pour y inclure les travailleurs en préretraite.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : douanes).

15559. — 27 avril 1979. — **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre du budget** les raisons du refus opposé par l'administration à l'assimilation du corps des agents brevetés retraités des douanes à celui d'agent de constatation. Or une telle assimilation est tout aussi fondée en droit que celle intervenue en 1970 pour le corps des sous-officiers puisque les deux corps ont suivi le même processus conduisant à leur extinction : constitution en cadre mis en voie d'extinction en 1962 ; création des grades de contrôleur et d'agent de constatation des brigades ; intégration partielle, puis totale en 1970 des personnels en activité appartenant aux anciens corps. L'administration qui s'oppose à l'assimilation des agents brevetés retraités objecte qu'il n'y a pas eu de réforme statutaire, le corps des agents brevetés ayant seulement été mis en extinction par le décret n° 62-1330 du 9 novembre 1962 modifié. Or cet argument n'a jamais été opposé pour les sous-officiers retraités qui ont été assimilés au grade de contrôleur par décret du 31 octobre 1975 et dont le corps, comme celui des agents brevetés, a seulement été mis en extinction par le décret n° 62-1329 du 9 novembre 1962. Tous les retraités appartenant aux anciens grades disparus d'officiers et de sous-officiers ayant bénéficié de mesures identiques à celles prises pour les agents de leur catégorie en activité, il serait particulièrement injuste que seuls les agents brevetés retraités ou leurs ayants droit soient écartés des mesures d'assimilation auxquelles ils ont droit.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

15560. — 27 avril 1979. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits suivants. Lors de la construction du foyer-logement-restaurant, actuellement géré par le bureau d'aide sociale, la commune de Labeuvrière (Pas-de-Calais) avait accordé en 1977 audit B. A. S. une subvention d'investissement de 219 566,51 francs pour l'acquisition de gros matériels (équipement de cuisine et mobilier). Du fait des textes en vigueur, la commune ne peut récupérer l'attribution du fonds de la taxe professionnelle qui est de 8 p. 100 pour les investissements faits en 1977. Cela occasionne une perte de 171 565,32 francs pour le budget 1979. Il lui demande donc ce qu'il peut faire pour que la commune de Labeuvrière puisse récupérer une telle somme.

Parlement européen (élections).

15562. — 27 avril 1979. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la loi électorale relative à l'élection à l'Assemblée européenne adoptée le 8 décembre 1977 par l'Irlande. Celle-ci prévoit que les ressortissants de la C. E. E. résidant en Irlande auront le droit de vote. Il lui demande si une telle disposition ne lui semble pas de nature à permettre à certains électeurs de voter deux fois et les mesures qu'il envisage de prendre pour prévenir toute fraude.

Hôpitaux (personnel).

15563. — 27 avril 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles sont les obligations envers l'hôpital d'un médecin hospitalier, assistant des hôpitaux (2^e catégorie, 1^{er} groupe), nommé au concours, que son hôpital prétend ne rétribuer que pour quatre matinées par semaine, concernant : a) astreintes de l'après-midi (maximum) : quel est le nombre d'après-midi par semaine où ce médecin a des obligations envers l'hôpital ; b) quel est le nombre de nuits maximum que chaque semaine ledit médecin peut être obligé d'assurer ; c) dimanches et jours fériés : combien de jours fériés mensuels, au maximum, ce médecin peut être obligé d'assurer. Par ailleurs, quelle rétribution perçoit ce médecin : pour les astreintes de l'après-midi lorsqu'il n'y a pas de déplacement ? pour les gardes de nuit lorsqu'il n'y a pas de déplacement ? de même que pour les dimanches et jours fériés.

Agents communaux (attachés communaux).

15564. — 27 avril 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le stage de préparation au concours d'attaché communal organisé par le centre de formation du personnel communal (C. F. P. C.). Outre les mauvaises conditions matérielles d'organisation des stages (insuffisance des locaux, tables, chaises, groupes en surnombre, enseignants recrutés en dernière minute, manuels distribués à la moitié des effectifs...), un certain nombre de carences graves montrent combien la formation du personnel communal ne fait pas partie des priorités gouvernementales. Ainsi, la durée des stages est totalement inadéquate au regard de l'ampleur du programme : quatre semaines de préparation pour un programme de droit et d'économie équivalant à quatre années universitaires. D'autre part, alors que tous les concours de catégorie A comportent des options, tel n'est pas le cas pour le concours d'attaché communal. Le caractère d'insécurité dans lequel se déroulent ces stages est renforcé par le fait que le nombre de places mises au concours n'est pas communiqué aux candidats. Enfin, la limitation d'accès au concours interne exclut de fait : les agents contractuels, les agents titulaires ayant moins de cinq ans d'ancienneté et les agents titulaires âgés de plus de quarante-cinq ans. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que ce stage permette aux candidats de disposer d'une formation suffisante pour aborder dans de bonnes conditions le concours d'attaché communal.

15565. — 27 avril 1979. — **M. Guy Ducloux** expose à **M. le Premier ministre** que l'ensemble des Arméniens et Français d'origine arménienne, soutenus par tous les hommes épris de justice a suivi avec émotion et grande attention les débats de la commission des droits de l'homme de l'O. N. U. lors de sa session de mars dernier à Genève. Ils ont été sensibles au fait qu'un vœu voté à la quasi-unanimité a été émis demandant au rapporteur de prendre en considération l'exigence de voir réintégré dans le rapport définitif le paragraphe 30 concernant le génocide des Arméniens qui en avait été enlevé. La réinsertion définitive de ce paragraphe et son adop-

tion par l'O. N. U. seraient un pas important pour la reconnaissance du génocide arménien et pour que justice soit rendue à ce peuple martyr et à ses rescapés. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures le gouvernement entend prendre pour que le paragraphe soit définitivement intégré dans le rapport de l'O. N. U. relatif à : « les préventions et la répression des crimes de génocide ». Il lui demande si le gouvernement français n'enfend pas reconnaître officiellement cet holocauste par l'érection d'un monument à Paris rappelant le martyr du peuple arménien et son droit à réparation.

Etrangers (étudiants).

15566. — 27 avril 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la circulaire n° 77524 du 12 décembre 1977 qui a pour objectif la réduction du nombre des étudiants étrangers. Elle définit pour leur inscription différents critères : des critères pédagogiques tels que l'obtention du D. E. U. G. (diplôme de fin de seconde année) en trois ans maximum et l'interdiction stricte de changer de discipline ou de section ; des critères financiers : ils doivent justifier des ressources équivalentes aux bourses françaises ; en fait il leur est demandé sur un compte bancaire bloqué en début d'année, soit 8 000 francs pour le premier cycle, soit 12 000 francs pour le second cycle, soit 15 000 francs pour le troisième cycle ; des critères politiques, puisque pour chaque étudiant il sera procédé à l'examen du fichier d'opposition ; des critères arbitraires : « s'il apparaît que l'inscription n'est qu'un prétexte pour se maintenir en France », l'étudiant étranger peut être interdit de séjour. Une telle circulaire méconnaît les difficultés linguistiques, sociales et culturelles qui accompagnent leur arrivée en France, malgré le peu d'information sur les facultés françaises dans les pays d'origine, malgré les différences de niveau de vie des pays d'origine par rapport à la France. De plus, combien d'étudiants français pourraient assurer 8 000 francs bloqués en début d'année. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour annuler cette circulaire de caractère discriminatoire.

Parlement européen (élections).

15567. — 27 avril 1979. — **M. Louis Odru** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de son indignation concernant la décision prise par les ministres de la C. E. E. de retarder, jusqu'au 10 juin, à 22 heures, les opérations de dépouillement du scrutin pour élire les représentants à l'Assemblée européenne. Une telle décision contrevient à la tradition électorale française pour laquelle il est d'usage de clore les scrutins au plus tard à 20 heures et de pratiquer le dépouillement aussitôt. La décision va également à l'encontre de l'accord du 20 septembre 1976 des Neuf sur les modalités du scrutin qui prévoyait que les opérations de vote pouvaient, selon les habitudes nationales, commencer le jeudi 7 juin pour s'achever le dimanche suivant dans la soirée. Ainsi, le Gouvernement français vient de renoncer à une de ses prérogatives : celle de la maîtrise des modalités électorales. Le non-respect de la réglementation électorale française suscite de vives protestations. D'autre part, cette décision implique-t-elle que le scrutin ne sera clos qu'à 22 heures ? Ou, au contraire, que les électeurs auront à attendre plusieurs heures les résultats d'une élection qui les concerne au premier chef ? Enfin, qui gardera les urnes pendant cette longue attente. Il lui demande de préciser ce qu'il compte faire afin d'assurer le respect de la réglementation électorale française.

Eau (épuration).

15568. — 27 avril 1979. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'intérêt qui s'attache à l'assainissement des communes rurales par la technique dite du « lagunage » constituant le procédé épuratoire des eaux usées au moindre coût. Il aimerait savoir quelles mesures incitatives compte prendre son administration pour faire équiper de très nombreuses communes qui sont dans l'incapacité financière de réaliser et d'entretenir des stations d'épuration de type classique.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (législation).

15569. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les inquiétudes du monde combattant relatives à éventuelles modifications du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et plus particulièrement au troisième alinéa de l'article L. 14 relatif au calcul des infirmités multiples. Celui-ci se fait

actuellement par l'utilisation de suffixes, pourcentages attribués en qualité de correctif dans le calcul spécial du taux global pour plusieurs infirmités. Le calcul du taux global pour plusieurs infirmités se fait actuellement à partir de suffixes, pourcentages variables attribués selon le rang de l'infirmité. Il semblerait que ce système de calcul, satisfaisant dans son ensemble, soit remis en cause, dans son principe même, au désavantage des actuels bénéficiaires. Il souligne la gravité des conséquences de l'adoption de telles mesures, pour la situation des anciens combattants et victimes de guerre, et lui demande de lui préciser la position exacte du Gouvernement à ce sujet.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(rapport constant).*

15570. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que le rapport constant entre les montants des pensions des anciens combattants et victimes de guerre et les traitements des particuliers soit réellement respecté et tienne compte du fait que les décrets de 1962-1970 ont modifié la situation des fonctionnaires de la grille indiciaire créant ainsi un hiatus entre le montant des pensions de guerre stabilisées à l'indice 170 non revalorisé et les traitements des fonctionnaires classés à l'indice. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de revaloriser la valeur du point indiciaire.

*Architectes
(recours obligatoire aux services d'un architecte).*

15571. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 5982 publiée au *Journal officiel* des Débats de l'Assemblée nationale du 16 septembre 1978. Sept mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il attire son attention sur les problèmes que soulève la variété des normes imposées par les administrations en matière de construction. En effet, par exemple, les critères de calcul des surfaces d'un immeuble sont différents selon que l'on calcule la taxe locale d'habitation, le coefficient d'occupation des sols ou, en vertu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les 250 mètres carrés de plancher qui font que l'on doit passer obligatoirement par un architecte. A cet égard, il convient de noter que les cas ne sont pas rares où, pour peu qu'en particulier veuille construire dans une zone inscrite à l'inventaire des sites, les bâtiments de France lui imposent des normes le faisant dépasser les 250 mètres carrés de plancher qu'il avait prévus, ce qui a pour conséquence de le contraindre à s'assurer les services d'un architecte alors que la quasi-totalité du travail à cet égard est effectuée, sauf à réduire la construction prévue à des proportions trop petites. Aussi, de manière que l'administré comprenne toujours les calculs de l'administration en matière d'habitation et que donc les relations administration-administré s'améliorent, il lui demande si, en liaison avec **M. le ministre de l'économie** et **M. le ministre de la culture**, une simplification des critères ne pourrait être opérée en la matière. D'autre part, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier aux inconvénients pour les particuliers d'être contraints d'utiliser les services d'un architecte lorsque le dépassement du seuil prévu par la loi leur est pratiquement imposé par l'application de la réglementation administrative.

Société nationale des chemins de fer français (région parisienne).

15572. — 27 avril 1979. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'au moment où le Gouvernement annonce une nouvelle politique des transports susceptible d'améliorer le service donné aux usagers des transports publics de la région parisienne, la desserte des lignes de banlieue connaît une dégradation certaine. Alors que pour les quatre années à venir, dans le contrat d'entreprise qui vient d'être signé entre l'Etat et la S.N.C.F. couvrant les exercices de 1979 à 1982, un effort particulier est prévu pour moderniser le trafic voyageurs des grandes lignes (100 à 1200 voitures type « Corail » et 52 rames T.G.V.), par contre, pour le matériel omnibus, il n'est prévu que 120 automotrices et 80 remorques inox pour l'ensemble du réseau national, ce qui est dérisoire et mainte à quel point la banlieue est laissée pour compte. A partir de la gare de Lyon (Paris-Sud-Est), le matériel dit 5300, qui est un matériel récent vient d'être changé contre du matériel dit 5100, plus ancien, qui provient de la gare d'Austerlitz. Ceci, semble-t-il,

pour que les trains de banlieue au départ d'Austerlitz soient équipés uniformément en matériel 5300. Il n'est pas normal de mettre en place un matériel vétuste, datant du début du siècle, dont la suspension est si mauvaise qu'il est pratiquement impossible de lire et à plus forte raison d'écrire. Il serait naturel que les usagers de la grande banlieue qui passent plusieurs heures par jour dans les transports en commun aient le droit d'être transportés dans des conditions décentes. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à la situation des transports par la S.N.C.F. dans la région parisienne situation qui s'aggrave chaque jour davantage.

Electricité et gaz de France (tarifs).

15573. — 27 avril 1979. — **M. Xavier Hamelin** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité de la région lyonnaise, comprenant 53 communes et comptant 685 000 habitants, déplore de devoir régler le montant de la facturation de leurs consommations d'électricité à un tarif plus élevé que celui des particuliers. Ce syndicat relève que le cahier des charges pour la concession de distribution électrique actuellement en vigueur prévoit des tarifs dégressifs applicables aux services publics par rapport aux abonnements domestiques similaires aux tarifs actuels. D'autre part, le tarif universel, proposé en 1966, à l'usage des bâtiments communaux, avait été présenté, à l'origine de son application, comme un tarif plus avantageux que ceux des particuliers, tant par E.D.F. que par la fédération des collectivités concédantes. L'acceptation de cette tarification était cependant assortie de mesures peu favorables aux adhérents du syndicat ; paiement des avances sur consommation auquel les communes n'étaient pas assujetties jusqu'alors, modification, aux frais des collectivités, des installations de comptage souscrites si elles étaient supérieures à 10 kVA. La plupart des communes acceptèrent le tarif universel puisqu'il semblait répondre à la dégressivité de tarif prévue dans le cahier des charges de concession de distribution électrique. Or, ce nouveau tarif s'est avéré, au fil des années, de plus en plus onéreux, et finalement plus élevé (environ 20 p. 100) que la tarification appliquée aux particuliers. La dernière modification des tarifs intervenue le 1^{er} mai 1978 ne fait qu'aggraver les choses puisque la première tranche de consommation subsiste pour les consommations communales alors qu'elle disparaît pour les usagers domestiques, dans l'abonnement desquels elle est en grande partie incorporée. Il lui demande que la tarification appliquée à l'usage des bâtiments communaux soit ramenée, en tout logique, à un montant inférieur à celui appliqué aux usagers domestiques, comme le prévoient d'ailleurs, tant le cahier des charges que le tarif universel destiné aux usagers communaux.

Divorce (pensions alimentaires).

15574. — 27 avril 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés que pose l'application d'un jugement de divorce prévoyant le versement d'une pension alimentaire indexée sur le S.M.I.C. Il lui signale, en effet, que le tiers saisi pour le versement refuse de modifier le montant de ladite pension, c'est-à-dire de tenir compte de la clause d'indexation prévue dans le jugement, sans notification émanant d'un huissier de justice. Estimant qu'il y a là pénalisation injustifiée pour la personne bénéficiaire qui se doit, lors de toute modification du S.M.I.C., de saisir, à ses frais, un huissier de justice, et que, par ailleurs, le caractère positif de la disposition judiciaire se trouve ainsi annulé, il souhaite qu'il soit remédié le plus rapidement possible à cette situation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il entend réserver à cette suggestion.

Carburants (commerce de détail).

15575. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des transports** que les sociétés concessionnaires de pompes à essence sur les autoroutes ne fournissent pas toujours les prestations que les automobilistes seraient en droit d'attendre. En particulier en période de pointes de circulation, ces sociétés se refusent dans certains cas à mettre en service l'ensemble des pompes à essence dont elles disposent et, dans d'autres cas, ne mettent qu'un employé pour desservir trois ou quatre pompes à la fois, ce qui crée des files d'attente très longues. Sur l'autoroute du Sud, la fréquence des pompes est particulièrement réduite (une tous les 40 km environ), et il serait de ce fait opportun soit d'obliger les stations-services existantes de mettre en service toutes les pompes avec un personnel suffisant, soit d'autoriser l'ouverture de nouvelles stations-service. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

15576. — 27 avril 1979. — **M. Marcel Bigard** rappelle à **M. le ministre du budget** que sa question écrite n° 11226 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 20 janvier 1979, p. 392) à laquelle il n'a pas été donné de réponse, avait pour but de savoir si l'écurement qui a pour objet de limiter les montants de la taxe professionnelle pour les années 1976, 1977 et 1978 au montant de la patente payée en 1975 et augmenté d'un certain pourcentage est une mesure générale. En effet, le bénéfice de l'écurement semble être refusé à certains contribuables sous prétexte qu'ils n'ont pas été assujettis au paiement de la patente en 1975. Cette mesure entraîne une discrimination entre les membres d'une même profession : discrimination qui pénalise les nouveaux venus dans une profession libérale comme celle d'agent général d'assurance.

Coopératives (coopératives agricoles).

15577. — 27 avril 1979. — **M. Jean-Michel Baylet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une disposition contraignante qui risque de nuire au développement du secteur coopératif et mutualiste pourtant hautement souhaitable, et qui devrait au contraire bénéficier des encouragements des pouvoirs publics. Au terme de la loi, obligation est faite désormais aux C. U. M. A. de s'inscrire au registre du commerce et des sociétés. Cette nouvelle formalité, relativement coûteuse ne peut dissuader les exploitants qui s'orientent dans la voie de l'agriculture organisée. Elle semble contraire au texte et à l'esprit de la loi de 1972 qui avait doté les coopératives agricoles d'un statut autonome. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas revenir sur une disposition qui est à juste titre perçue par les intéressés, comme un rapprochement injustifié avec les sociétés de type commercial, incompatible avec l'esprit mutualiste qui est le fondement de leur démarche.

Aide sociale (financement).

15578. — 27 avril 1979. — **M. Charles Piatra** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les sommes nécessaires aux dépenses d'aide sociale de plus en plus élevées, en raison de l'aggravation de la crise économique. Les charges des communes devenant de plus en plus lourdes, et leurs ressources restant limitées, il serait souhaitable que l'Etat prenne à son compte tout ou partie des sommes ainsi engagées par les municipalités. Il lui demande donc s'il envisage une telle orientation, et quelles modalités sont prévues pour limiter les sommes actuellement à la charge des collectivités locales.

Agents communaux (rédacteurs).

15579. — 27 avril 1979. — **M. Gilbert Sénès** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir considérer le problème soulevé par l'intégration des rédacteurs communaux titulaires (d'un diplôme universitaire (licence ou maîtrise) et qui ont moins de trois ans d'ancienneté le 17 novembre 1978 et qui, de ce fait, ne paraissent pas pouvoir être intégrés la première année. Le préjudice subi par ces agents est flagrant. Fonctionnaires communaux depuis plusieurs années parfois, ils ne peuvent accéder dans l'immédiat au grade d'attaché que par un concours externe. Il lui demande de lui faire savoir s'il est envisagé d'aménager les arrêtés du 17 novembre 1978 et d'accorder le bénéfice de l'intégration directe aux rédacteurs titulaires à la date de l'effet de l'arrêté à condition qu'ils remplissent les conditions de diplôme. D'autre part, à titre exceptionnel, ne pourrait-on prendre en compte pour cette intégration les années passées comme agent de l'Etat (contractuel dans un établissement public).

Femmes (chefs de famille).

15580. — 27 avril 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par les femmes chefs de famille. Il faut savoir qu'un quart des familles ayant un revenu inférieur au S.M.I.C. sont des familles à parent seul. De plus, l'allocation versée aux parents isolés est assortie de conditions de ressources et de temps qui éliminent plus de 80 p. 100 des personnes concernées, enfin un quart des pensions alimentaires ne sont jamais payées. Les femmes seules rencontrent également des difficultés pour trouver un emploi et il leur est difficile d'accéder aux stages de formation de l'A.F.P.A. Il souhaite qu'elle soit attentive à la situation de ces femmes, et plus précisé-

ment qu'elle envisage : dans l'immédiat, de revaloriser les allocations familiales et « d'élargir » le complément familial ; à moyen terme, de leur garantir un « revenu social minimum » ; à long terme, de leur « reconnaître un réel droit de vivre autrement ».

Assurance vieillesse (cotisations).

15581. — 27 avril 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes se trouvant dans l'obligation d'interrompre leur activité professionnelle pour aider leur conjoint invalide. Le décret du 2 janvier 1978 prévoit pour les personnes qui le désirent la possibilité de racheter les cotisations de vieillesse. Il lui demande les dispositions prises quant à l'application effective de cette mesure qui intéresse tout spécialement les personnes proches de l'âge de la retraite.

Enseignement (établissements).

15582. — 27 avril 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle de nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'important problème de la reconstruction de l'école Decroly à Saint-Mandé qui réclame maintenant la solution la plus urgente. Devant la grave situation qui affecte cet établissement, situation consécutive à l'inertie des différents services publics concernés qui ont retardé sans cesse la réalisation du projet de reconstruction de l'école présenté en 1972 par l'association Decroly. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures urgentes il compte prendre pour rechercher une solution devant permettre la continuité d'une entreprise pédagogique et éducative originale et pour que les crédits votés par le Conseil de Paris soient affectés sans délais à la réalisation des travaux de rénovation décidés en 1975.

Urbanisme (lotissements communaux).

15583. — 27 avril 1979. — **M. Charles Piatra** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'application de la circulaire du 25 janvier 1978 (ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire) tendant à subventionner la réalisation de lotissements communaux dans les communes de moins de 5 000 habitants. Plusieurs communes du Tarn seraient éventuellement intéressées à l'octroi d'une telle subvention. Il semble cependant que la faiblesse des crédits prévus en 1979 soit telle que peu de communes peuvent espérer obtenir satisfaction. Il lui demande en conséquence : 1° quels crédits sont disponibles à ce titre dans le budget 1979 ; 2° quels crédits peuvent être débloqués dans le Tarn et sur le plan de la région Midi-Pyrénées.

Aménagement du territoire (primes à l'installation d'entreprises).

15584. — 27 avril 1979. — **M. Charles Piatra** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les demandes de prime d'installation d'entreprises artisanales. Suite au décret n° 78-256 du 6 mars 1978, de telles demandes ne sont plus recevables depuis le 1^{er} janvier 1979, et certains artisans sont empêchés ainsi de développer leur entreprise. Il lui demande, en conséquence, si les nouveaux textes en préparation, qui permettront de prendre éventuellement en considération les demandes en instance, seront publiés dans les meilleurs délais, facilitant ainsi la création d'emplois, particulièrement dans les zones rurales.

Traités et conventions (conventions consulaires).

15585. — 27 avril 1979. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'absence de convention consulaire entre la France et la République démocratique allemande, six ans après le premier échange d'ambassadeurs entre les deux pays. Il lui demande les raisons pour lesquelles la France et la République démocratique allemande n'ont pu s'accorder sur la mise en œuvre d'une convention consulaire seule à même de permettre aux deux parties de remplir les obligations qu'elles ont contractées en 1975.

Impôts locaux (taxe d'habitation et taxe professionnelle).

15586. — 27 avril 1979. — **M. Henri Ginoux** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les effets de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 quant aux emplacements pour le stationnement des véhicules. En effet, l'assujettissement de ces emplacements à

la taxe sur la valeur ajoutée, prévu expressément par l'article 261 D 2^e du code général des impôts, ne peut que dissuader un peu plus les automobilistes d'utiliser les possibilités de stationnement permanent dans les parking en raison de la majoration du prix qui en résulte. L'activité de location des emplacements pour stationnement des véhicules étant déjà imposée au titre de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation, cette nouvelle taxation ne peut que nuire au stationnement, donc à la circulation des véhicules dans les zones urbaines, les automobilistes ne bénéficiant pas, pour la plupart, du droit à déduction. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner aux conseils municipaux des centres urbains la possibilité d'exonérer ces activités de la taxe professionnelle ou de la taxe d'habitation, afin de faciliter le stationnement et la circulation des véhicules, l'établissement des rôles et le contrôle des utilisateurs représentant, du reste, pour le service intéressé une charge très lourde, privant ainsi l'administration de fonctionnaires qui pourraient être utilisés plus efficacement à d'autres tâches.

Départements d'outre-mer (Réunion : construction).

15507. — 27 avril 1979. — M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les graves difficultés qui résultent du fait que, depuis le début de l'année, la dotation de 1979 des crédits de paiement pour les primes à la construction convertibles en bonifications d'intérêt n'a pas été débloquée pour la Réunion. C'est ainsi que plus d'une centaine de dossiers se trouvent déjà paralysés à la direction départementale de l'équipement de Saint-Denis faute de crédits, le reliquat disponible en 1978 sur le chapitre 65-51 étant maintenant épuisé depuis plus d'un mois. La situation est d'autant plus critique pour les primes convertibles en bonifications d'intérêt, les constructeurs ne peuvent même pas compléter leur dossier de prêts puisque les prêts du Crédit foncier sont conditionnés par la décision d'attribution de primes de l'équipement. Il lui demande, en conséquence, s'il est envisagé de faire procéder au déblocage des crédits nécessaires qui, pour 1979, sont de l'ordre de 16 millions de francs, et rappelle, à cet égard, que pour les années précédentes, les dotations parvenaient au plus tard au mois de février de ladite année.

Fonctionnaires et agents publics (handicapés).

15508. — 27 avril 1979. — M. Jean-Pierre Pierre-Bloch attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les difficultés que rencontrent les handicapés physiques à bénéficier des promotions normales dans leur carrière administrative, même si leurs capacités intellectuelles sont conformes à l'emploi qu'ils occupent. De nombreux électeurs qui sont dans ce cas nous sollicitent régulièrement et nous ne recevons pas toujours de l'administration des réponses satisfaisantes. Que pense faire le ministre de la santé et de la famille pour remédier à cette injustice ?

Commerce de détail (vente directe).

15509. — 27 avril 1979. — M. Jean-Pierre Pierre-Bloch attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la concurrence déloyale qui résulte de la vente directe de viande aux consommateurs organisée actuellement à Paris et en région parisienne sous le regard bienveillant des pouvoirs publics. Ces ventes ont lieu dans des camions non aménagés, au mépris des règlements d'hygiène pourtant sévèrement appliqués dans les commerces. L'affichage des prix au détail, les nomenclatures de découpe, les obligations fiscales ne sont la plupart du temps jamais observés. Que compte faire le ministre de l'économie pour remédier à cette situation ?

Assurance vieillesse (cotisations).

15510. — 27 avril 1979. — M. Jean-Pierre Pierre-Bloch attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le cas d'un petit commerçant qui a dû cesser son activité pour s'embaucher dans l'industrie. Lorsqu'il atteindra l'âge légal de la retraite, il lui manquera quatre ou cinq trimestres de cotisations pour avoir droit à la retraite de la sécurité sociale. Peut-il racheter les points manquant à la sécurité sociale, ou transférer ses années de cotisations d'une caisse de retraite pour commerçants au régime général de la sécurité sociale ? Ce commerçant se plaint de n'avoir jamais pu recevoir de réponse claire de la sécurité sociale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Régie autonome des transports parisiens (autobus).

12649. — 24 février 1979. — M. Roger Gouhier attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation que connaissent les usagers de la ligne d'autobus RATP 301. Alors que depuis très longtemps cette ligne est surchargée aux heures de pointe, aucun bus supplémentaire n'a été mis en circulation. Les usagers de cette ligne s'indignent des conditions de transport qu'ils subissent quotidiennement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre auprès de la direction de la RATP afin de répondre aux besoins des passagers de la ligne 301.

Ecoles normales (enseignants et élèves maîtres).

12656. — 24 février 1979. — Mme Adrienne Hervath attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le nombre de suppressions de postes de professeurs d'écoles normales qui seront effectives dans l'académie, dès la rentrée 1979-1980 (au moins cinquante). Ces mesures, au seul niveau du département du Gard toucheront : dix-sept postes de professeurs d'écoles normales (sur trente et un existants) ; quatre postes de maîtres adjoints sur quatre ; un agent de laboratoire sur trois ; la seule infirmière ; onze postes d'agents sur quinze. Sans compter les menaces qui pèsent sur le personnel administratif et le personnel d'intendance. Ces mesures favorisent dans notre département du Gard une politique orientée vers un « désert culturel » déjà organisé dans de nombreuses régions de France. Elle demande : à ce que soient annulées ces mesures de démantèlement des écoles normales et de suppression ou de réduction de recrutement des instituteurs ; s'il ne serait pas opportun que l'Assemblée nationale discute dans une prochaine session une loi de finances rectificative où seraient inscrits les crédits correspondants au maintien, voire à l'augmentation des postes de professeurs et du nombre des normaliens.

Entreprises (activité et emploi).

12659. — 24 février 1979. — Le 15 décembre dernier, la société La Mapac, entreprise de cartonnerie d'emballage qui fait fonctionner deux unités industrielles, l'une à Etampes (Essonne), l'autre à Bourgneuf (Creuse), a avisé les ouvriers de Bourgneuf de la fermeture, en juin prochain, de leur unité de production dont l'activité serait transférée à une nouvelle usine construite par la société à Laval (Mayenne). La fermeture de cette unité industrielle, venant après d'autres fermetures, aggrave la situation de l'emploi dans un département dont le dépeuplement constant est provoqué par l'insuffisance du tissu industriel. Elle est d'autant plus difficilement admise par l'opinion qu'il ne s'agit pas d'une fermeture sanctionnant un échec de gestion, mais d'une sorte de « démantèlement du territoire » par transfert d'une usine d'une région dans une autre à l'initiative d'une entreprise saine. Etant donné que La Mapac avait bénéficié d'aides publiques pour la modernisation, en 1972, de son usine de Bourgneuf, M. Chandernagor demande à M. le Premier ministre de quelles aides elle a pu cette fois encore bénéficier pour le transfert de son activité de Bourgneuf à Laval.

Contrôle des naissances (contraception).

12661. — 24 février 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la publication dans la presse des résultats d'une enquête qui aurait été effectuée de janvier à octobre 1978 par l'institut national d'études démographiques, en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques, sur la contraception. Selon les informations parues dans certains journaux, cette enquête aurait été effectuée auprès de 3 000 femmes de vingt à quarante-cinq ans. Il lui demande : 1^o s'il est exact que cette enquête ne s'est adressée qu'aux femmes de vingt à quarante-cinq ans et, dans ce cas, pourquoi les femmes plus jeunes n'ont pas été interrogées ; 2^o le nombre de femmes de vingt à quarante-cinq ans de la région Rhône-Alpes ayant été consultées lors de cette enquête ; 3^o quels sont, selon elle, les chiffres les plus caractéristiques de cette enquête et quelles

conclusions elle en tire : a) sur le plan national ; b) en ce qui concerne la région Rhône-Alpes s'il est possible de distinguer au sein de l'enquête les résultats enregistrés dans cette région et de les considérer comme significatifs malgré le petit nombre de personnes interrogées.

SNCF (tarif).

12664. — 24 février 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que la hausse de 7,5 p. 100 du tarif voyageurs de la SNCF à partir du 1^{er} février 1979 a été annoncée et appliquée sans être expliquée, justifiée. Il lui demande : 1^o les raisons de cette hausse ; 2^o pourquoi elle a été de 7,5 p. 100 ; 3^o quel montant de recettes supplémentaires en attend par mois la SNCF ; 4^o quelle sera la répartition de ces ressources entre les dépenses de personnel, les dépenses de couverture du régime de retraite, les dépenses d'infrastructure, les dépenses en nouveau matériel ; 5^o pourquoi il n'a pas expliqué comme et autant qu'il aurait convenu, s'agissant d'une entreprise nationale et d'un Etat démocratique, cette hausse de tarifs concernant le voyageur, citoyen ayant droit à une explication des motifs ayant conduit aux décisions publiques le concernant.

Enseignement secondaire (établissements).

12727. — 24 février 1979. — M. Jacques Chaminade expose à M. le ministre de l'éducation la situation sérieuse qui est celle du lycée d'Arsonval à Brive (19) sur les problèmes de sécurité, de travail et de repos des élèves de cet établissement. Ses installations dépassées n'assurent pas aux élèves des conditions de travail décentes, le droit à un repos réparateur, à une hygiène élémentaire et, surtout, à une sécurité totale. A titre d'exemple, il lui signale que le dortoir des sixième comporte quarante-deux lits, quatorze loges avec douche et bidets et trois waters, des suintements d'eau provenant d'installations sanitaires sont constatés à divers étages. Par ailleurs, la commission de sécurité, après une visite, le 25 mai 1978, notait la possibilité de risques d'incendie et d'électrocution. Le 30 juin 1978, l'inspecteur d'académie reconnaissait que les classes du rez-de-chaussée et du premier étage présentaient des dangers. Les travaux de réfection de l'internat font l'objet de devis établis depuis plusieurs années mais ne sont toujours pas programmés malgré plusieurs promesses faites. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas mettre un terme à cette situation intolérable en décidant le financement immédiat de la rénovation totale de l'internat et de tous les travaux qu'exigent la sécurité et de bonnes conditions de travail.

Transports en commun (RATP et SNCF).

12731. — 24 février 1979. — M. Henri Canacos appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les projets d'interconnexion des lignes SNCF et RATP, une station souterraine étant en cours de construction à la gare du Nord. La réalisation de la première tranche raccordera la ligne de Sceaux aux lignes SNCF desservant Aulnay et Roissy. La deuxième tranche libérera les deux voies centrales de la gare souterraine et permettra l'accueil d'une autre ligne SNCF de vingt trains à l'heure par sens, ligne non encore déterminée. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas que la ligne qui devrait sans aucun doute être retenue est celle d'Orly puisqu'elle dessert en particulier la gare de Garges-Sarcelles accueillant 40 000 voyageurs par jour.

Hôpitaux (personnel).

12743. — 24 février 1979. — M. Martin Malvy demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Lot est en droit de s'opposer à une délibération du conseil d'administration de l'hôpital de Figeac instituant pour le personnel de ce centre hospitalier une indemnité de chassures prévue par l'arrêté du 11 juillet 1952. Il lui demande si cette prime peut être versée à toute ou partie du personnel d'un établissement hospitalier, compte tenu des exigences de service. Dans l'hypothèse où elle confirmerait la décision de la DDASS du Lot, il lui demande comment il se fait que cette décision, interdite ici, puisse être mise en application ailleurs.

Enseignement supérieur (établissements).

12753. — 24 février 1979. — M. Louis Maxandeau demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui indiquer quel est le montant des crédits (équipement et fonctionnement) qui sont prévus au titre de l'Institut Auguste-Comte pour l'année 1979. D'après ses

propres calculs, le total des crédits publics engagés s'élèverait à 35,07 millions dont 5,84 millions provenant du collectif budgétaire 1978 (2,41 millions de l'agriculture, 2,08 millions de l'équipement et de l'aménagement du territoire, 0,77 million des transports et de l'aviation civile, 0,58 million de l'industrie, du commerce et de l'artisanat). Il lui demande si cette somme ne lui apparaît pas excessive compte tenu du fait que l'Institut Auguste-Comte n'accueillerait qu'une trentaine de membres, chacun d'entre eux coûtant ainsi 117 millions d'anciens francs aux finances publiques, sans compter les sommes que versent celles des grosses entreprises qui y ont délégué des stagiaires. Il lui fait valoir que ces dépenses sont particulièrement lourdes pour un établissement imaginé par le Président de la République mais dont les objectifs lui apparaissent plutôt vagues (Institut pour l'étude des sciences de l'action) et non indispensables. Il lui demande en outre quel type de contrôle les pouvoirs publics exerceraient sur le fonctionnement de cet institut et s'il est prévu la publication des travaux et recherches qui sont susceptibles d'y être entrepris.

Emploi (politique régionale).

12862. — 24 février 1979. — M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation alarmante de l'emploi dans le département de la Somme. C'est ainsi qu'en quelques jours, à Amiens, des dizaines de travailleurs sont menacés de licenciement et des entreprises ferment : la société Persent, manutention : 25 licenciements ; la SAB : 46 licenciements ; société Arenco-Déconfié : 272 licenciements ; Dunlop : 9 licenciements ; CBC Buelens : 27 licenciements ; La Serrurerie picarde : 12 licenciements ; Manufacture : 39 licenciements. D'autre part, de graves menaces pèsent sur les entreprises Etévé, Cood-Year et Boidin. On ne peut accepter une telle situation qui, au nom de redéploiements et de restructurations, orientations d'ailleurs préconisées par le Gouvernement, remet en cause la vie économique et sociale d'un département d'une région déjà lourdement frappée par le chômage et laisse présager des conséquences dramatiques pour notre région, de l'intégration de notre pays dans une Europe dominée par le capitalisme ouest-allemand. C'est pourquoi il lui demande que des mesures soient prises afin d'éviter ces licenciements et ces fermetures d'entreprises et que plus une fermeture d'entreprise, plus un licenciement ne puissent être envisagés.

Sondages et enquêtes (réglementation).

12867. — 24 février 1979. — M. André Lajoie attire l'attention de M. le Premier ministre sur le problème des enquêtes d'opinion. Des informations parues dans la presse révèlent notamment, à travers un sondage effectué par l'IFOP sur les immigrés à la demande du Gouvernement, que certaines enquêtes ne répondraient pas aux normes de la déontologie. Les sondages sont une composante de la vie démocratique dont la loi du 19 juillet 1977 a établi d'une manière insuffisante les conditions de diffusion. Pour assurer la loyauté des enquêtes d'opinion et empêcher les considérations commerciales de déformer l'objectif du sondage, le groupe communiste avait lors du débat à l'Assemblée nationale proposé en particulier que les travailleurs des instituts de sondage soient associés démocratiquement à tous les aspects de leur activité. Il lui demande si, après les révélations qui ont été faites, il n'est pas souhaitable de prendre en ce sens des mesures qui constituent une garantie démocratique.

Ecoles normales (établissements).

12875. — 24 février 1979. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le mécontentement légitime de tous les intéressés devant la décision injustifiée de fermeture de l'école normale d'institutrices de Grenoble. Cette décision va entraîner une réduction très importante du nombre d'élèves maîtres dans le département de l'Isère et s'avère, dans ces conditions, en contradiction totale avec la nécessaire amélioration des conditions d'enseignement dont parlent tant les pouvoirs publics. L'amélioration de l'encadrement avec en particulier la généralisation des classes à vingt-cinq élèves, la mise en œuvre d'une pédagogie de soutien, exigent au contraire une augmentation du nombre des maîtres qualifiés que forment les écoles normales. C'est d'ailleurs ce qu'avait demandé le comité technique paritaire qui avait fixé à 100 le nombre de postes nécessaires dans chacune des deux écoles normales pour répondre au besoin de l'enseignement préélémentaire et primaire de notre département. Le conseil général a, pour sa part, pris clairement position pour les mêmes raisons contre toute suppression d'une des deux écoles normales. Il est regrettable, dans

ces conditions, que l'administration n'ait tenu aucun compte de l'opinion des élus, et ait pris une décision de fermeture sans même consulter les personnels intéressés. Compte tenu des conséquences désastreuses de cette fermeture, tant pour les personnels concernés qui vont être affrontés à d'insurmontables problèmes de reclassement, que pour la qualité de l'enseignement public qui s'en trouve gravement compromise, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour rapporter cette décision et engager avec l'ensemble des intéressés une consultation de façon à prendre en compte les besoins en enseignement du département de l'Isère.

Infirmiers et infirmières (rémunérations).

12883. — 24 février 1979. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la désaffection manifestée par le personnel infirmier pour occuper des postes en gériatrie. Il s'ensuit malheureusement des difficultés de recrutement certaines pour les établissements recevant plus spécialement les personnes du troisième ou du quatrième âge, tels les hospices notamment. Ainsi, certains de ces établissements ne peuvent utiliser la totalité de leurs lits par manque de personnel spécialisé, ce qui est fort regrettable quand on connaît les besoins grandissants en matière d'accueil dans le secteur gériatrique. Mais la désaffection du personnel infirmier pour ce secteur s'explique aisément en raison du travail pénible auquel ce personnel est journellement astreint, d'autant que le dévouement qu'il manifeste est rarement stimulé par l'espoir d'une guérison. Cette désaffection pourrait cependant ne pas être irréversible si les infirmières se voyaient attribuer, pour un poste en gériatrie, une prime spéciale de sujétion amplement méritée d'ailleurs en raison du travail particulier à accomplir dans un tel service. Le problème de la pénurie en personnel dans les hospices est plus que jamais d'actualité et c'est pourquoi il est temps de prendre les mesures appropriées pour y remédier dans les meilleurs délais. En conséquence, il lui demande si elle reconnaît la nécessité d'instaurer une prime spéciale de sujétion pour inciter les infirmières à occuper les nombreux postes à pourvoir en gériatrie.

Français (langue : transports aériens).

13881. — 24 mars 1979. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème linguistique que connaissent en France certaines professions, et notamment les navigateurs, du fait de l'usage de plus en plus restrictif qui est fait de la langue française. La langue nationale se trouve évincée des activités les plus modernes et les plus techniques au profit de l'anglais devenu de fait obligatoire. L'usage des langues étrangères au plan professionnel est souhaitable à condition qu'il vienne en complément et non en substitution de la langue française. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre dans les domaines de sa compétence, et notamment la navigation, pour garantir le droit à l'usage professionnel de la langue française.

Enseignement secondaire (enseignement technologique).

13882. — 24 mars 1979. — **M. Gérard Bordu** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il a réellement envisagé toutes les conséquences des propositions faites sur l'option technologique des élèves en fin de cinquième des C.E.S. Il estime que ces mesures, si elles étaient appliquées, conduiraient vers un nouveau pas en faveur de la privatisation de la formation professionnelle. Il lui demande si cette orientation en fin de cinquième des C.E.S. n'est pas conforme à la formation dite de « l'alternance ». En tout état de cause, il souhaite savoir s'il a prévu la création des postes techniques correspondants et le coût que l'application des mesures en fin de cinquième, entraînerait pour les communes. Enfin il lui demande ce qu'il a prévu pour développer la formation dans les L.E.P., à la fois par de nouvelles capacités d'accueil et par l'octroi de moyens nouveaux.

Entreprises (activités et emploi).

13883. — 24 mars 1979. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'au soir du lundi 26 février 1979, une bande de nervis, protégés par d'importantes forces de police, ont démantelé le stock et le matériel de l'entreprise S. C. O. à Montreuil (Seine-Saint-Denis), occupée par les travailleurs défendant, avec leur emploi, leur outil de travail. Ces démantèlements d'un style particulier ont agressé les travailleurs présents. L'un d'entre eux a dû être transporté à l'hôpital. Ils ont détruit du matériel, dégradé les locaux,

arraché les fils du téléphone. Au-delà de ces actes de violence révolutionnaires, ce démantèlement vient en contradiction avec les assurances données dans la réponse à une précédente question écrite de **M. Odru** (n° 3079, insertion au *Journal officiel* du 14 juin 1978) adressée à **M. le ministre de l'industrie**. Celui-ci affirmait notamment que la mise en gérance de S. C. O. sous la dépendance du groupe Revillon était « ... de nature à consolider la situation de S. C. O. ». Des représentants au plus haut niveau du ministère de l'intérieur ont également assuré les travailleurs de cette entreprise de l'intérêt que portait le Gouvernement à sa reprise d'activité. Or, la liquidation de S. C. O. s'est déroulée sous la direction de **M. Romain Zaleski**, haut fonctionnaire du ministère de l'industrie mis en disponibilité pour prêter son concours au groupe Revillon. **M. Romain Zaleski**, a conduit personnellement la bande de nervis qui a agressé les travailleurs et démantelé d'entreprise. La disparition de S. C. O., dont le Gouvernement porte la lourde responsabilité, est un coup très dur contre l'industrie française du pesage dont cette entreprise était une des sociétés de pointe, grâce au savoir-faire de ses travailleurs, à une production de qualité et à une clientèle fidèle et nombreuse. Cette liquidation fait la place au groupe ouest-allemand Bizerba qui s'installe en France et qui convoite l'intéressant marché du pesage. Ce mauvais coup s'inscrit donc dans la ligne politique du déclin de notre industrie, qui a déjà entraîné la liquidation de la machine-outil, porté de graves atteintes à l'industrie navale et qui casse aujourd'hui la sidérurgie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver l'industrie française du pesage face au groupe ouest-allemand Bizerba, et permettre la reprise négociée de l'activité industrielle et commerciale de S. C. O.

Enseignement préscolaire et élémentaire (constructions scolaires).

13884. — 24 mars 1979. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'enveloppe 1979 des subventions aux constructions scolaires du premier degré pour la Seine-Saint-Denis est en diminution de 50 p. 100 par rapport à celle de 1978 et ne représente que 35 p. 100 de celle de 1976. Une telle enveloppe ne permettra de financer que 50 classes sur 150 reconnues nécessaires par l'inspection académique elle-même. Les critères et les procédures qui ont déterminé les priorités ont encore une fois écarté les conseillers généraux, les maires et les usagers de l'éducation nationale. Solidaire du conseil général de Seine-Saint-Denis, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour démocratiser les procédures d'élaboration de la carte scolaire et porter la dotation, pour ce département, à 12 millions afin de pouvoir financer en 1979 la construction de 150 classes.

Enseignement secondaire (enseignants).

13885. — 24 mars 1979. — **M. Jack Rallie** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer pour 1978-1979 le nombre de postes budgétaires d'adjoints d'enseignement qui existent dans les collèges, d'une part, dans les lycées, d'autre part. Il lui demande de lui indiquer en outre le nombre d'adjoints d'enseignement titulaires ou stagiaires en fonctions dans les lycées ou collèges en 1978-1979. Enfin il lui indique qu'il conviendrait de hâter la parution de la circulaire annuelle d'appel aux candidatures d'A. E. stagiaires pour 1979-1980 de façon à ce que les procédures puissent se dérouler dans des conditions normales et exprime le souhait de connaître la date de la publication d'un texte attendu par plus de 15 000 candidats.

Habitations à loyer modéré (étrangers).

13887. — 24 mars 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le refus opposé par les offices H. L. M. départementaux et municipaux d'accueillir des familles étrangères dans les groupes de logements qu'ils gèrent. A l'heure où le Gouvernement préconise son intérêt en faveur des immigrés et se félicite d'avoir réglé l'essentiel de leurs problèmes, nous ne pouvons que constater la divergence entre ces déclarations et la réalité. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit mis fin au scandale que constitue le refus du droit au logement social en H. L. M. pour les immigrés et leur famille.

Agence nationale pour l'emploi (publications).

13890. — 24 mars 1979. — **M. Jacques Jouvé** interroge **M. le ministre du travail et de la participation** sur la publication par l'A.N.P.E. de Limoges d'une revue périodique « *La Bourse de l'Emploi* » qui couvre les départements de la Haute-Vienne et de la Vienne. Ce périodique diffuse des demandes d'emplois auprès

des chefs d'entreprises. Chaque parution comprend un nombre minimum de demandes d'emplois rédigées sur le style de petites annonces sans mention de salaire et avec référence aux numéros d'identification A.N.P.E. Il lui demande : qui détermine et sur quels critères les demandes d'emplois figurant sur la brochure ; si tous les employeurs, quelle que soit leur importance, sont destinataires de cette revue ; à qui va le bénéfice de l'opération commerciale (cinq pages de demandes d'emplois pour onze pages de publicité) ; pour éviter des inégalités graves à l'égard des travailleurs, le maintien du caractère public du placement par une publicité sous la responsabilité exclusive du ministère du travail des demandes et des offres d'emplois et sous réserve de l'autorisation des intéressés.

Licenciement (procédure).

13891. — 24 mars 1979. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conditions dans lesquelles l'entreprise Chauvin et Arnoux dans le 18^e arrondissement a licencié environ quatre-vingts membres du personnel dans des conditions illégales, dans le même temps qu'elle supprimait par divers moyens une centaine d'emplois. Au mépris le plus total de la législation du travail, la direction a mis à la porte de l'entreprise sans préavis ni justification, des travailleurs dont la plupart avaient plusieurs années d'ancienneté. Il est impensable que l'inspection du travail ait pu autoriser un nombre aussi important de licenciements dans des conditions aussi illégales. Il lui demande de bien vouloir intervenir immédiatement pour que soient sauvegardés les droits des travailleurs licenciés et que des mesures soient prises contre la direction responsable d'un tel scandale.

Assurance vieillesse (professions artisanales, industrielles et commerciales).

13893. — 24 mars 1979. — M. Gérard Longuet attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la réglementation relative à l'allocation accordée au conjoint des assurés non salariés. Cette allocation n'est accordée au conjoint à l'âge fixé que dans la mesure où l'assuré lui-même atteint l'âge de la retraite. De ce fait, un conjoint arrivé à l'âge ouvrant droit à cette prestation ne pourra en bénéficier si l'assuré, plus jeune, est encore en activité. Cette disposition touche tout particulièrement les femmes de commerçants et d'artisans qui sont de plus en plus considérées comme les associées de leur époux. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à cette situation.

Transports routiers (réglementation).

13895. — 24 mars 1979. — M. Gérard Longuet signale à M. le ministre de l'intérieur les tracasseries que les services de police ou de gendarmerie imposent à M. X..., entrepreneur en électricité. Lors de leurs déplacements, les monteurs de sa petite entreprise se voient régulièrement réclamer le « livret individuel de contrôle pour les membres d'équipage de transports routiers ». En vue de se mettre en règle avec les injonctions de la force publique et les directives ministérielles, M. X... a donc acheté le livret en question. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que l'obligation imposée s'appliquait soit à des véhicules affectés à du personnel à horaire fixe soit au personnel roulant des entreprises de transport, et ne correspondait nullement à l'activité de son entreprise. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sur quel texte se basent les forces de l'ordre et s'il n'estime pas plus conforme au rôle de ces dernières le maintien de la sécurité des citoyens au lieu de la poursuite des agents économiques de notre pays à partir d'une interprétation abusive du magma des textes administratifs.

Textiles (industrie).

13898. — 24 mars 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'industrie quel sens il y a lieu d'attribuer au protocole d'accord qui vient d'être signé entre les professionnels du textile et de l'habillement et le Gouvernement en vue de rétablir une situation normale sur le marché français pour ces industries vitales que sont le textile et l'habillement. Pourrait-il préciser quels sont les engagements pris par les producteurs et les distributeurs. Pourrait-il indiquer si des aides financières seront consenties à certaines branches pour leur permettre une reprise d'activité dans un cadre assaini. Peut-il enfin préciser le rôle du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile.

Assurances (assurance de la construction).

13899. — 24 mars 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, comme suite à la promulgation de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la « responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction », de nombreux constructeurs attendent des précisions sur les points suivants : 1° date d'entrée en vigueur de la loi. Bien que l'article 14 de la loi, devenu l'article L. 111-41 du code de la construction et de l'habitation, dispose que cette loi « entrera en vigueur et s'appliquera aux chantiers dont la déclaration réglementaire d'ouverture aura été établie » postérieurement au 1^{er} janvier 1979, certains éclaircissements doivent être donnés : a) pour les chantiers qui ne font pas l'objet de permis de construire ; b) pour les chantiers objet d'un permis de construire unique mais réalisés par tranches (ex. : permis de construire obtenu en 1978, première tranche de travaux en 1978, deuxième tranche de travaux postérieure au 1^{er} janvier 1979. 2° La loi soumet à l'assurance dommage obligatoire toute personne physique ou morale... qui fait réaliser des travaux de bâtiment (code des assurances, art. L. 242-1, code de la construction et de l'habitation, art. L. 111-30). Si cet article ne fait aucun doute quant aux personnes visées, il requiert une précision quant aux travaux devant faire l'objet d'une assurance dommage. S'il vise les travaux neufs, s'applique-t-il aux travaux de réhabilitation, de restauration, d'entretien ? Peut-on espérer que les seuls travaux à assurer sont ceux faisant l'objet d'un permis de construire ? Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour préciser ces différents points.

Sécurité sociale (généralisation).

13900. — 24 mars 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si les décrets prévus par la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale ont été publiés et, dans la négative, les formalités que doivent remplir ceux qui sont appelés à en bénéficier pour assurer leurs droits et éventuellement toucher les allocations.

Ministère de l'éducation (personnel).

13901. — 24 mars 1979. — M. André Chandernagor demande à M. le ministre de l'éducation s'il entend donner une suite favorable à la demande des inspecteurs pédagogiques régionaux de l'académie de Limoges, qui souhaitent, comme tous leurs collègues des autres académies, pouvoir accéder à l'échelle lettre B, et s'il compte faire bénéficier ces personnels des avantages dont jouissent les inspecteurs d'académie en résidence départementale.

Artisans (prêts spéciaux).

13902. — 24 mars 1979. — M. Louis Maisonnat expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que parmi les nouvelles conditions d'attribution des prêts spéciaux à l'artisanat, publiées dans le *Journal officiel* du 15 décembre 1978, figure la nécessité pour les intéressés de justifier d'une formation minimale de gestion (diplôme scolaire ou stage de gestion). Or, le centre des jeunes artisans organise des stages de préinstallation dont la valeur et la qualité sont d'ailleurs reconnues par le ministère qui les subventionne. Pourtant, ces stages ne sont pas reconnus par les banques populaires qui refusent à leurs titulaires le bénéfice de nouveaux prêts spéciaux. Il y a là assurément une anomalie et une discrimination injustifiées. Il lui demande donc de prendre toutes dispositions utiles dans les meilleurs délais pour que les stages organisés par le centre des jeunes artisans soient agréés et ouvrent droit aux prêts spéciaux à l'artisanat.

Impôts (personnel).

13905. — 24 mars 1979. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences très graves, pour le personnel et les populations concernées, que vont avoir les mesures de licenciement décidées par le Gouvernement en ce qui concerne les agents auxiliaires des impôts de la région parisienne. En effet, alors que le chômage grandit, que la région parisienne subit une décentralisation accélérée du secteur industriel, mais également tertiaire, que par ailleurs il manque 12 000 emplois à la direction générale des impôts, dont plus de 300 dans le Val-de-Marne, le Gouvernement annonce le licenciement de centaines d'auxiliaires, dont le manque d'effectif affecte déjà tous les services et leur

interdit de fonctionner normalement. Il lui demande donc de prendre toutes les mesures budgétaires nécessaires pour le maintien des auxiliaires, et leur titularisation, et pour la création d'emplois indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble des services.

Assurance maladie maternité (cotisations).

13906. — 24 mars 1979. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des retraités du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles qui acquittent une cotisation au titre de l'assurance maladie. Les seuls en dessous desquels cette catégorie de retraités peut bénéficier de l'exonération de cotisation sont particulièrement bas et ne permettent pas à un grand nombre d'entre eux d'y accéder. En effet, le taux atteint 11,65 p. 100 sur les revenus, sans abattement sur l'assiette de leurs cotisations, pour un assuré marié dont la pension excède le plafond de 37 500 francs par an. Ainsi, un couple qui perçoit 31 000 francs de revenus par an verse une cotisation importante d'un montant de 2 039 francs alors que les retraités salariés en sont légitimement exonérés quels que soient leurs revenus. Il serait nécessaire d'abaisser le taux de cotisation pour les retraités des professions indépendantes en regard de l'alignement définitif du régime de ces retraités sur celui des salariés qui doit intervenir, tel que prévu par la loi d'orientation du 27 décembre 1973 et du 24 décembre 1974 instituant un système de protection social de base unique avant le 1^{er} janvier 1978. En conséquence, il lui demande quelles dispositions immédiates elle entend prendre en ce sens.

Prestations familiales (caisses d'allocations familiales).

13907. — 24 mars 1979. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation créée par la suppression progressive des agents payeurs des allocations familiales. Ainsi pour la caisse de la région parisienne alors qu'il y avait 360 agents payeurs en 1970, il n'en reste plus que 58 à ce jour et ce service est prévu d'être supprimé en janvier 1980. Ces mesures sont dictées selon la direction en fonction de deux éléments : un rapport de la Cour des comptes de 1973 estimant que le mode de paiement par agents payeurs était coûteux et, d'autre part, les dangers d'agression. Or, ces arguments ne peuvent être retenus. En effet, le travail de paiement fait par les agents payeurs est transféré aux employés des P. T. T. qui n'ont pas la même sécurité pour les transports de fonds que les agents payeurs qui sont accompagnés par des agents du service de surveillance. Depuis la création de ce service en 1947, aucun agent payeur accompagné d'un surveillant n'a fait l'objet d'une agression. Par ailleurs, le travail de l'agent payeur n'a jamais consisté seulement à apporter les allocations à la famille, il remplit un rôle important d'agent de liaison avec la caisse et de conseiller de la famille. La création du service d'agents de coordination ne peut remplacer réellement le rôle joué par les agents payeurs auprès des familles. Enfin, il attire son attention sur le fait que s'il y a eu incitation afin que les allocataires fassent verser le montant de leurs prestations par virement bancaire ou postal, il n'y a plus dans ces cas de possibilités de garantir la règle qui fait que ces prestations sont incompressibles et inaliénables. Alors que les mesures actuelles visent à supprimer le service des agents payeurs, supprimant des emplois aux caisses d'allocations familiales, il lui demande s'il n'entend pas répondre favorablement à l'intérêt des familles concernées, des caisses d'allocations familiales, du personnel concerné, des postiers (qui ont eu 2 433 543 mandats toutes prestations et 677 469 mandats du fonds national d'aide au logement pour la région parisienne en une année) en rétablissant le paiement par agents payeurs avec agents de surveillance pour toutes les personnes qui souhaitent être réglées de la sorte.

Départements d'outre-mer (Guyane : emploi).

13908. — 24 mars 1979. — **M. Maxime Kalinsky** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** comment peut s'expliquer les conditions d'embauche de personnel local pour le centre spatial guyanais dépendant du C. N. E. S. En effet, toute demande d'emploi doit être adressée à des sociétés privées (S. O. D. E. X. H. O., S. O. D. I. T. E. G., C. O. M. S. I. P., S. O. C. A. I. T. R. A., E. R. A., etc.) qui ont leur siège à Paris et qui sont des sociétés de prestation de personnel. Si des explications peuvent être données pour l'embauche de personnel métropolitain spécialisé qui va travailler que pour un temps limité au C. S. G., rien ne semble justifier cette procédure pour l'embauche du personnel guyanais dans les multiples services du centre. Ceci, d'autant plus qu'il y a un

service du personnel au centre et une annexe du ministère du travail à Kourou qui ne fait que conseiller de s'adresser à ces sociétés d'intérim. Il est certain que ces sociétés privées ne doivent pas manquer de majorer lourdement les salaires payés à leur profit et au détriment du CNES.

Enseignement (personnel non enseignant).

13909. — 24 mars 1979. — **M. Edmond Garcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des psychologues scolaires. Ces personnels, recrutés parmi les instituteurs ayant une expérience solide du milieu scolaire, reçoivent une formation spécialisée du niveau du P. E. G. C. Ils sont cependant maintenus dans le cadre B de la fonction publique, ce qui implique une rémunération moindre à qualification équivalente, à laquelle s'ajoute la perte de l'indemnité représentative de logement (I. R. P.) versée aux instituteurs. Par ailleurs, au plan pratique, cette disqualification entraîne une efficacité moindre, l'instituteur spécialisé étant perçu comme un « sous-psychologue ». Il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour doter les psychologues scolaires d'un statut répondant à leur qualification et à leurs compétences professionnelles ; 2^o que cette catégorie de personnel soit classée dans le cadre A de la fonction publique.

Enseignement secondaire (établissements).

13910. — 24 mars 1979. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de graves difficultés où se trouvaient conduit le lycée Emmanuel-Mounier de Chatenay-Malabry, si les suppressions de postes d'enseignants prévues pour la rentrée 1979 devaient être maintenues. Il s'agit de deux postes d'enseignant (mathématiques et physiques) et le transfert d'un poste d'enseignement physique, correspondant au projet de suppression d'une des deux classes de terminale C. Une telle décision serait d'autant moins justifiée que 120 élèves sont actuellement en seconde C et que 395 élèves sont prévus à la prochaine rentrée. Il attire également son attention sur les conséquences qu'aurait la suppression du poste de projectionniste et de reprographie qui remettrait en cause les expériences pédagogiques dont l'établissement a la vocation. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour répondre favorablement aux revendications que formulent les enseignants et les parents d'élèves concernant : 1^o l'ouverture d'une cinquième seconde pour accueillir les 395 élèves prévus à la prochaine rentrée ; 2^o la réouverture de la classe de première C fermée à la rentrée 1978 ; 3^o le maintien des deux terminales C ; 4^o le maintien du poste de projectionniste et de reprographie.

S. N. C. F. (personnel).

13911. — 24 mars 1979. — **M. Roger Gouhier** signale à **M. le ministre des transports** que la direction de la S. N. C. F. vient une nouvelle fois de procéder à l'embauche d'un cadre de haut niveau issu du secteur privé. Cette décision a été prise contre l'avis des organisations syndicales de cheminots qui ont unanimement protesté. Elle a été prise sans aucune consultation du personnel à quelque niveau qu'il soit. En particulier, aucun cadre supérieur de la S. N. C. F. susceptible de remplir cette fonction n'a été pressenti par la direction. Ce cadre, le jour même de son arrivée, alors qu'il n'a aucune expérience d'une entreprise telle que la S. N. C. F., s'est vu confier la responsabilité d'un secteur important d'activité, à savoir la division Clientèle et publicité de la S. N. C. F. A ce titre, il s'est vu confier la gestion d'un budget publicitaire d'environ 3 milliards d'anciens francs alors même que ses activités antérieures l'ont amené à entretenir des liens étroits avec les fournisseurs auprès de qui il aura directement à traiter. Par ailleurs, il a d'entrée pris en main la poursuite de la restructuration du secteur qui lui est confié, restructuration qui se traduit par une réduction massive du personnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser à la S. N. C. F. des embauches faites en dehors des règles statutaires et qui portent atteinte aux intérêts des cheminots de tout grade et pour que l'activité commerciale et publicitaire de la S. N. C. F. soit réellement élaborée en tenant compte des avis du personnel compétent de la S. N. C. F.

Régie autonome des transports parisiens (règlement intérieur).

13912. — 24 mars 1979. — **M. Roger Gouhier** rappelle à **M. le ministre des transports** que la loi n^o 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal stipule, à l'article 51-1 : l'article L. 122-39 du code du travail est ainsi

rédigé : « Art. L. 122-39. — Il est interdit à tout employeur de sanctionner par des amendes ou autres sanctions pécuniaires les manquements aux prescriptions d'un règlement intérieur » et l'article 52 : l'article L. 521-1 du code du travail est complété par les dispositions suivantes : « Son exercice ne saurait donner lieu de la part de l'employeur à des mesures discriminatoires en matière de rémunérations et d'avantages sociaux ». Il lui signale que la R. A. T. P., et principalement au dépôt des Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) ne tient aucun compte de ces nouvelles dispositions et continue à imposer des sanctions et amendes pécuniaires. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire respecter la loi.

Industrie sidérurgique (entreprises).

13913. — 24 mars 1979. — M. César Depletri expose à M. le ministre de la défense qu'une commande de tôles d'acier pour la fabrication d'une corvette et d'un pétrolier ravitailleur pour la marine nationale a été passée à la société sidérurgique Sacilor. Or cette société sidérurgique a passé cette commande à une usine sidérurgique de l'Allemagne fédérale. Si cette information s'avère exacte, c'est un scandale de plus de la part des patrons de la sidérurgie : ils licencient des milliers de travailleurs, cassent des installations sidérurgiques encore en état de produire, touchent des milliards de francs sur les fonds publics, ruinent des régions comme le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine et passent des commandes qu'ils reçoivent à l'étranger, tant il est vrai qu'ils ne font qu'appliquer le plan « Davignon » décidé à Bruxelles sacrifiant la sidérurgie française. Cette décision de Sacilor ne peut se faire sans l'accord du Gouvernement français. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour exiger que la société Sacilor annule la commande à cette société allemande et que la société Sacilor exécute cette commande par ses usines en France.

Syndicats professionnels (formation professionnelle).

13914. — 24 mars 1979. — M. Joseph Legrand s'étonne auprès de M. le ministre de l'éducation que lors des discussions sur la formation professionnelle des jeunes et de la formation professionnelle continue, les centrales syndicales ouvrières ont été exclues de ces discussions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de cette mise à l'écart de ces organisations syndicales dont les représentants qualifiés siègent par ailleurs dans des organismes de formation professionnelle.

Chômage (indemnisation) (allocation spéciale).

13915. — 24 mars 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les mesures de licenciement collectif prises dans le textile. Les articles L. 351-5 et L. 351-6-2. Ils indiquent que des prolongations de caractère collectif peuvent être accordées par convention nationale pour le maintien des droits à l'indemnité de chômage au taux de 90 p. 100 du salaire. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de recommander au C. N. P. F. que ce système d'indemnisation soit accordé sans dégressivité pendant une année aux travailleurs du textile.

Urbanisme (réglementation).

13916. — 24 mars 1979. — M. Henri Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur une atteinte grave à la qualité de la vie dont a à souffrir un couple domicilié à Saint-Dizier. Celui-ci subit, en effet, la présence à sa porte d'un garage édifié pour des voisins qui les prive de visibilité, de lumière et d'air. Il s'agit pour les époux d'une nuisance permanente, qui compromet gravement la tranquillité à laquelle ils ont droit. Bien qu'un jugement du tribunal de grande instance de Chaumont rendu le 9 janvier 1975 ait débouté les époux de l'action qu'ils avaient engagée, le préjudice dont ils souffrent n'est pas à démontrer et appelle une solution. Le garage construit à l'alignement de la rue Lalande est d'ailleurs en situation irrégulière par rapport au plan d'occupation des sols du 22 février 1955 seul opposable aux époux. Le plan directeur d'urbanisme prévoyant la possibilité de construction à l'alignement n'a pas été approuvé par la direction départementale de l'équipement du département de la Haute-Marne et n'est donc pas opposable aux propriétaires riverains. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner cette affaire afin qu'une solution soit trouvée à cette nuisance.

Police (interventions).

13917. — 24 mars 1979. — M. Louis Odru expose à M. le ministre de l'intérieur les faits suivants : lundi 26 février, vers 20 h 45, une trentaine d'individus, envoyés par la direction du groupe Revillon, ont agressé les travailleurs de l'entreprise S. C. O. à Montrouil (Seine-Saint-Denis) ; protégés par d'importantes forces de police, ils ont démenagé le matériel et le stock de cette entreprise, occupée par les travailleurs refusant d'être licenciés et défendant ainsi leur droit au travail. Procédant à des dégradations de locaux et de matériel, arrachant les fils du téléphone, bousculant et molestant les travailleurs de S. C. O. qui se trouvaient sur place, ces hommes ont pu opérer impunément alors que les forces de police quadrillaient le quartier et barraient les rues pour interdire à quiconque d'approcher l'entreprise. Un travailleur handicapé a été frappé et a dû être transporté par le S. A. M. U. à l'hôpital de Montrouil. Parmi ces démenageurs d'un style particulier se trouvait un certain M. Romain Zaleski, haut fonctionnaire, mis en disponibilité par le ministère de l'industrie pour prêter son concours au groupe Revillon. Se trouvaient également sur place des hommes en blouson de cuir et pantalon de jean, le revolver pendant ostensiblement sur la fesse. Il lui demande qui sont ces hommes en civil et armés qui menaçaient les travailleurs en présence des forces de police. Il se fait l'interprète de l'émotion et de l'indignation des travailleurs, de la population et des élus de Montrouil qui, le lendemain, à l'appel de la C. G. T. et du parti communiste français, ont manifesté nombreux dans les rues de la ville pour exprimer leur solidarité aux travailleurs agressés de S. C. O. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de tels faits, aussi scandaleux, ne se reproduisent plus, car la police a protégé, ce soir-là, une bande d'hommes armés qui se sont comportés en véritables nervis contre d'honnêtes travailleurs défendant pacifiquement le pain de leurs femmes et de leurs enfants.

S. N. C. F. (tarif réduit).

13919. — 24 mars 1979. — M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que la S. N. C. F. ne prévoit aucune réduction tarifaire pour les handicapés quels qu'ils soient. Il lui rappelle que bien souvent les handicapés ne peuvent prétendre conduire un véhicule automobile et que leurs ressources très faibles ne leur permettent pas d'utiliser le chemin de fer même périodiquement. Il lui demande, en conséquence, s'il ne croit pas utile d'envisager un dégrèvement tarifaire pour cette catégorie de personnes.

Entreprises (activité et emploi).

13920. — 24 mars 1979. — M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les licenciements de soixante-dix-sept travailleurs à l'imprimerie Mont-Louis dépendante de la société nationale des entreprises de presse. Il lui rappelle que ces licenciements, qui s'ajoutent à de précédentes réductions d'effectifs, se font alors qu'un nombre croissant de publications françaises sont imprimées à l'étranger. Une telle évolution ne pouvant que s'accroître avec l'entrée de trois nouveaux pays dans le Marché commun du fait de l'existence dans ces pays de salaires très inférieurs et de conditions de protection sociale arriérées. Il lui demande que des mesures soient prises pour accorder la priorité aux entreprises françaises, et notamment à celles affiliées à la S. N. E. P. pour les travaux qui partent à l'étranger ainsi que des commandes passées par l'Etat. Cela permettrait d'assurer le plein emploi aux travailleurs de notre pays et particulièrement à ceux de l'imprimerie Mont-Louis de Clermont-Ferrand pour laquelle les licenciements doivent être refusés par les services du ministère du travail.

Accidents du travail et maladies professionnelles (rapport du médecin conseil).

13921. — 24 mars 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la préoccupation de nombreux mutilés du travail. Un changement récent des règlements permet, après un accident du travail, d'obtenir communication du rapport du médecin conseil. Mais cette communication doit être demandée dans un délai maximum de dix jours. Ne serait-il pas possible de permettre que cette demande puisse être formulée dans un délai d'un mois, notamment pour permettre aux intéressés de pouvoir juger sur le fond et dans de meilleures conditions de l'opportunité d'un recours ou d'un appel des décisions prises.

Plus-values (impositions) (immobilières).

13923. — 24 mars 1979. — **M. Alexandre Bolo** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la situation des femmes de commerçants ou d'artisans qui collaborent avec leur mari. Si celui-ci décède, le compte chèque postal ou le compte bancaire du mari décédé est bloqué et la veuve en attendant la liquidation de la succession ne peut s'en servir. Cette situation pose des problèmes délicats. S'agissant en particulier des versements à l'U. R. S. S. A. F. pour les cotisations d'assurances sociales ou d'allocations familiales la veuve ne peut effectuer le règlement et se voit imposer une majoration comme pénalité de retard. Cette pénalisation est d'autant plus regrettable qu'elle ne peut, même si le compte est très largement approvisionné effectuer les versements nécessaires. Le problème est d'ailleurs le même en matière fiscale. Il lui demande de bien vouloir mettre en place avec ses collègues des départements ministériels intéressés une solution permettant de résoudre les problèmes qu'il vient de lui soumettre.

Commerçants-artisans (épouses).

13924. — 24 mars 1979. — **M. Alexandre Bolo** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la situation des femmes de commerçants ou d'artisans qui collaborent avec leur mari. Si celui-ci décède, le compte chèque postal ou le compte bancaire du mari décédé est bloqué et la veuve en attendant la liquidation de la succession ne peut s'en servir. Cette situation pose des problèmes délicats. S'agissant en particulier des versements à l'U. R. S. S. A. F. pour les cotisations d'assurances sociales ou d'allocations familiales la veuve ne peut effectuer le règlement et se voit imposer une majoration comme pénalité de retard. Cette pénalisation est d'autant plus regrettable qu'elle ne peut, même si le compte est très largement approvisionné effectuer les versements nécessaires. Le problème est d'ailleurs le même en matière fiscale. Il lui demande de bien vouloir mettre en place avec ses collègues des départements ministériels intéressés une solution permettant de résoudre les problèmes qu'il vient de lui soumettre.

Enseignement (personnel non enseignant).

13925. — 24 mars 1979. — **M. Maurice Cornette** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que le décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 stipule que les locaux scolaires doivent bénéficier des services d'un personnel de statut communal, nommé par le maire, après avis du directeur de l'établissement et placé, pendant le service, sous l'autorité de ce directeur. Dans la même forme, il peut être mis fin aux fonctions de ce personnel. La rémunération de celui-ci incombe légalement aux communes. Par ailleurs, l'article 412-1 du code des communes stipule que le maire nomme, suspend et révoque les titulaires d'emplois communaux. Il demande s'il n'y a pas contradiction entre ces textes et dans quelle mesure l'avis du chef d'établissement scolaire demeure justifié.

Enseignement (établissements).

13926. — 24 mars 1979. — **M. Maurice Cornette** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la circulaire du 16 mars 1978 réglemente l'utilisation des locaux scolaires et des installations sportives qui y sont rattachées en dehors des heures de classes ou pendant les congés. Ce texte distingue les activités organisées par l'établissement scolaire et celles qui sont organisées à la demande d'organismes extérieurs. Les premières ne sont soumises à aucune procédure particulière autre que l'accord préalable du chef d'établissement, et les organisateurs bénéficient de la gratuité. Les secondes sont soumises à de multiples obligations et s'exercent sous la responsabilité du chef d'établissement, notamment dans le domaine de la sécurité. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de simplifier et de favoriser l'utilisation des locaux scolaires, pendant les périodes de vacances, par les collectivités locales qui, par ailleurs, contribuent largement au financement de la construction et de l'entretien desdits locaux.

Régimes matrimoniaux (communauté).

13927. — 24 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures législatives il compte proposer au Parlement pour régler le cas général des époux mariés sous le régime de la communauté quand l'un des conjoints ayant quitté le domicile conjugal y revient de très nombreuses années après (plus de quinze ans), alors même qu'un jugement de divorce a été prononcé l'année suivant son départ du domicile, et qu'il demande au conjoint, resté pour élever les enfants, la vente d'un pavillon ou de biens de la communauté, payés par le seul conjoint resté au foyer et assumant l'éducation des enfants tout au long de ces années d'absence.

Assurances vieillesse (professions industrielles et commerciales).

13928. — 24 mars 1979. — **M. Jean Falala** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 a complété l'article L. 332 du code de la sécurité sociale par une disposition prévoyant que la pension de vieillesse est également calculée au taux normalement applicable à soixante-cinq ans au profit des femmes assurées justifiant d'une durée d'assurance d'au moins trente-sept ans et demi dans le régime général, ou dans ce régime et celui des salariés agricoles, et dont la pension est liquidée à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans lorsque cette pension prend effet à compter du 1^{er} janvier 1979. Les dispositions en cause ne s'appliquent donc qu'aux salariés du régime général ou aux salariés du régime agricole. Il lui expose à cet égard la situation d'une femme actuellement âgée de soixante ans et qui a cotisé pendant vingt-sept ans et demi au régime général de sécurité sociale et pendant dix-sept ans au régime des commerçants. L'intéressée, malgré une affiliation aux deux régimes qui dépasse quarante-quatre ans, ne peut prétendre aux dispositions de la loi du 12 juillet 1977, ce qui est regrettable. Il lui demande donc de bien vouloir envisager des dispositions tendant à compléter la loi précitée de telle sorte que ses dispositions s'appliquent à tous les régimes vieillesse de protection sociale.

Aéronautique (industrie : entreprises).

13929. — 24 mars 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre des transports** si toutes les conditions techniques et financières sont réunies pour que la société Airbus Industrie puisse répondre à la demande commerciale actuelle d'achat d'appareils des séries Airbus par des sociétés françaises et étrangères. Cette demande devrait pouvoir être satisfaite rapidement, le « crâneau » commercial de l'Airbus n'étant libre que pendant trois ans, avant que n'apparaisse sur le marché l'appareil américain Boeing 767. En particulier, il lui demande si les embauches de personnel sont toujours gelées et s'il est exact que pour pallier l'insuffisance de capacité des chaînes de production de Toulouse-Blagnac il soit envisagé, ce qui serait extrêmement regrettable, de donner une plus grande part de la fabrication de l'Airbus aux partenaires européens, dont l'Allemagne.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : transports aériens).

13930. — 24 mars 1979. — **M. Olivier Guichard** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des ex-contractuels de l'aviation civile pour le temps d'activité qu'ils ont exercée au sein de l'organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. S.). Il lui rappelle que ces personnels, auparavant recrutés pour la plupart par le Gouvernement général de l'Algérie, se trouvaient en poste sur les aérodromes sahariens lors de l'installation de l'O. C. R. S. Un nouveau contrat leur a été proposé au titre de cette organisation, ou plus exactement imposé, car de cette acceptation dépendait le maintien de leur emploi. A l'issue de la dissolution de l'O. C. R. S., ils ont été pris en charge par l'O. G. S. A. et réintégrés en métropole à compter du 1^{er} juillet 1965. En 1972, la quasi-totalité de ces personnels ont été titularisés officiers contrôleurs de la circulation aérienne ou électroniciens de la sécurité aéronautique, à la suite d'un concours professionnel spécial interne. Toutefois, la validation de leurs services se trouve amputée de la période d'activité exercée au titre de l'O. C. R. S., c'est-à-dire du 1^{er} octobre 1958 au 30 juin 1962, du fait que l'O. C. R. S. est considérée, par l'administration, comme ayant été un organisme privé. Cette restriction a pour conséquence de ne pas permettre à de nombreux personnels ayant été en poste à l'O. C. R. S. de justifier d'un maximum d'années, car le corps des officiers contrôleurs de la circulation aérienne étant classé en service actif l'âge de départ à la retraite est fixé à cinquante-cinq ans. La position prise se comprend d'autant plus difficilement que les services des personnels ayant été affectés sur des aérodromes des départements algériens, hors Sahara, ont été intégralement reconnus. Il lui demande en conséquence qu'une décision placée sous le signe de la logique et de l'équité soit prise, permettant la validation des services effectués au titre de l'O. C. R. S.

Diplômes (certificat d'aptitude professionnelle d'aide maternelle).

13931. — 24 mars 1979. — **M. Olivier Guichard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que le certificat d'aptitude professionnelle d'aide maternelle n'est jusqu'à présent pas reconnu et que les titulaires de ce diplôme ne peuvent en conséquence prétendre à l'emploi dont il implique l'exercice comme à

la rémunération qui devrait en découler. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à cette reconnaissance, laquelle semble pourtant être de droit, et souhaite que des mesures soient prises dans les meilleurs délais possibles afin que cesse cette regrettable omission.

Impôts (contrôle fiscal).

13932. — 24 mars 1979. — **M. André Jarrot** demande à **M. le ministre du budget** quelle est sa position au sujet des cas suivants : 1^o Un inspecteur, au cours d'une vérification de comptabilité, a-t-il la possibilité, sans en avoir informé le contribuable vérifié, de retenir un certain nombre de factures régulièrement comptabilisées, et retenues par ledit vérificateur comme telles, pour les porter à la connaissance d'un service autre que celui auquel il appartient. Au cas particulier, n'y aurait-il pas abus de droit caractérisé. 2^o En vertu du n^o 13, L. 1311, du B.O.D.G.I. du 1^{er} mai 1975 (n^{os} 10 et 11), un avis de vérification, en dehors de la recommandation de faire signer par le contribuable une copie dudit avis, doit-il comporter obligatoirement l'objet exact des opérations de vérification.

Charbonnages de France (établissements).

13934. — 24 mars 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la décision prise par la direction des houillères de fermer les ateliers centraux d'Aniche, en motivant cette mesure par la diminution des travaux internes résultant de la fermeture des puits de charbon dans le secteur Nord-Pas-de-Calais. Il lui rappelle que la direction des houillères a créé en 1974, dans le but de s'étendre vers des travaux extérieurs, une filiale, dénommée Générale de mécanique thermique (G. M. T.), qui permettait d'employer trois cent cinquante salariés, hors statut du mineur, pour l'ensemble des quatre ateliers d'Aniche. Ceux-ci regroupent plusieurs sections : machines-outils, chaudronnerie, ajustage, électricité, menuiserie. Des investissements importants ont été faits depuis quatre ans dans ces ateliers qui occupent actuellement deux cent cinquante salariés. La décision de fermeture a provoqué une légitime émotion dans la zone d'Aniche-Somain, déjà très touchée par les suppressions d'emplois (verreries, puits de mines). Il est certain que, si elle devait être confirmée, la suppression de l'activité de la G. M. T. serait durement ressentie, du fait des licenciements qu'elle entraînerait. C'est pourquoi il lui demande qu'avant toute mise en œuvre d'une mesure de fermeture des ateliers centraux d'Aniche des études soient menées afin de déterminer les possibilités de la poursuite des activités de ceux-ci, études qui pourraient être utilement confiées à une commission extérieure aux houillères. Il souhaite que tout soit tenté afin de conserver aux salariés concernés leur outil de travail.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : militaires).

13937. — 24 mars 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que l'article 3 de la loi n^o 75-1000 du 30 octobre 1975 a ajouté à l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite un paragraphe i) prévoyant l'attribution d'une bonification du cinquième du temps de service accompli, dans la limite de cinq annuités, à tous les militaires à condition qu'ils aient accompli au moins quinze ans de services militaires effectifs ou qu'ils aient été rayés des cadres pour invalidité. Il lui fait observer que certains militaires atteints par la limite d'âge de leur grade ont été mis à la retraite avant la mise en œuvre de ces dispositions et n'ont donc pu en bénéficier. Il lui signale, notamment, le cas d'un sous-officier à qui il a manqué neuf jours pour parvenir à vingt-cinq ans de services effectifs et qui n'a pu, naturellement, être admis à continuer à servir pendant ce court laps de temps pour lui permettre de bénéficier d'une pension de retraite basée sur cette durée du service. Il lui demande si des mesures ne pourraient être exceptionnellement envisagées au bénéfice des anciens militaires se trouvant dans une telle situation afin de leur permettre de prétendre aux bonifications prévues par l'article L. 12, i), du code des pensions civiles et militaires de retraite, ce qui apporterait une juste réparation aux conditions discriminatoires dans lesquelles a été déterminée leur pension de retraite.

Politique extérieure (Iran).

13939. — 24 mars 1979. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les interventions officielles de la France pour les droits de l'homme, qu'elles soient faites en faveur des gouvernés comme des gouvernants. Il estime que ces interventions auraient sans doute plus de poids si elles n'étaient considérées comme sujettes à discriminations en fonction

de telle ou telle arrière-pensée immédiate ou à moyen terme. A cet égard, après l'opportune intervention du Président de la République auprès du Gouvernement pakistanais en faveur de M. Ali Bhutto, action qui, au demeurant, se situe dans le droit fil de la tradition française de liberté et de tolérance, il lui demande s'il ne serait pas juste que les plus hautes autorités de l'Etat usent de leur influence auprès des gouvernements concernés pour obtenir le respect de la dignité humaine, en particulier en Iran pour MM. Chahpour Bakhtiar (si toutefois ce dernier se trouve toujours sur le territoire iranien) et Hoveyda.

Energie (agence pour les économies d'énergie).

13940. — 24 mars 1979. — **M. Hector Rolland** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que l'agence pour les économies d'énergie a été créée par le décret du 29 novembre 1974 sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placée sous la tutelle du ministre de l'industrie. Les missions principales de l'agence sont de : constituer la cellule administrative de réflexion et de synthèse préparant l'ensemble de la politique gouvernementale dans le domaine des économies d'énergie ; promouvoir les procédés, matériels ou produits, permettant d'économiser l'énergie et les diverses formes d'énergie nouvelle ; diffuser des informations sur les économies d'énergie et conseiller les utilisateurs. Elle a été transformée en établissement public à caractère industriel et commercial par la loi n^o 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fournitures et d'exploitation de chauffage et relative aux économies d'énergie. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de compléter les textes applicables à l'agence pour les économies d'énergie pour que celle-ci soit pourvue de la personnalité juridique et puisse à ce titre engager des poursuites en matière d'infractions volontaires aux dispositions de la loi n^o 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie. En effet, actuellement ce texte reste peu appliqué car, rares sont les copropriétaires d'immeubles collectifs, concernés par cette loi qui acceptent de se porter partie civile pour mettre fin à la violation de ses dispositions.

Habitat ancien (rénovation et restauration).

13941. — 24 mars 1979. — **M. Claude Dhinnin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation de la région Nord-Pas-de-Calais. Il apparaît en effet que si cette région ne connaît pas globalement de pénurie de logements puisqu'il y a un logement pour trois habitants, elle reste très attachée au logement individuel puisqu'il n'y a que 21 p. 100 des habitants en immeubles collectifs. Mais il apparaît que les logements sont souvent dans une situation inférieure à la normale et que la rénovation de ces logements serait une grande chance pour l'industrie du bâtiment qui emploie dans cette région 14 p. 100 des actifs et représente 33 p. 100 de l'activité du bâtiment. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager pour la région Nord-Pas-de-Calais, des mesures décisives susceptibles de relancer par la rénovation, l'industrie du bâtiment.

Sécurité sociale (généralisation).

13942. — 24 mars 1979. — **M. Louis Donnadieu** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle ne pourrait pas combler une lacune qui, si elle est limitée, n'en est pas moins une cause de drames très graves : les femmes devenant brusquement chefs de famille (veuves et femmes divorcées) alors qu'elles ont moins de cinquante-cinq ans, si elles ne travaillent pas n'ont aucune « couverture sociale ». Il serait indispensable de les considérer comme les jeunes à la recherche d'un premier emploi au minimum, au mieux comme des chômeurs part entière en tenant compte du travail de leur mari antérieurement à leur veuvage ou à leur séparation.

Impôt sur les sociétés (provisions).

13943. — 24 mars 1979. — **M. Louis Donnadieu** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne peut aider la région de Castres-Mazamet qui connaît une crise particulièrement grave quant à l'emploi. Les industries de cette région, que ce soit du textile, de la mégisserie et surtout du délainage, connaissent des difficultés de plus en plus grandes pour maintenir les usines en activité. Les trésoreries baissent peu à peu et l'emploi diminue régulièrement. Les licenciements sont onéreux ce qui est normal compte tenu des problèmes que connaissent les salariés de ces entreprises, mais cette situation en se prolongeant contribue souvent à accélérer les faillites. Il

serait utile de prendre des dispositions particulières en faveur de cette région. Avant cette crise, l'agglomération de Mazamet était prospère et certains sociétés conservent encore des réserves qu'il serait souhaitable de pouvoir utiliser pendant qu'elles existent. Les réserves pour fluctuation de cours devraient pouvoir être réinvesties dans des créations d'entreprises nouvelles. Cela serait possible si des mesures étaient prises pour exonérer de l'impôt les réserves pour fluctuation qui s'investiraient, à raison de 50 000 francs par exemple, par emploi créé dans une nouvelle industrie. De telles dispositions permettraient de créer des emplois et de réduire les difficultés dues à une mauvaise diversification industrielle.

Assurance vieillesse (âge de la retraite).

13944. — 24 mars 1979. — **M. Louis Donnadieu** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il a été prévu d'importantes mesures pour diminuer le chômage dans les zones particulièrement en difficulté et c'était nécessaire. Mazamet et sa région sont en difficultés particulièrement graves car le chômage y sévit depuis très longtemps. Il augmente lentement mais malheureusement régulièrement et la situation difficile des industries principales : délainage, mégisserie, textile permet de prévoir une situation encore plus grave dans l'avenir. Il lui demande si elle ne pourrait prendre des mesures spéciales pour résorber ce chômage en particulier en prenant les dispositions nécessaires pour faire bénéficier de la retraite à cinquante-cinq ans les travailleurs manuels qui ont un emploi pénible dans les entreprises en difficulté.

Enseignement artistique (enseignants).

13945. — 24 mars 1979. — **M. Daniel Guilet** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 réglementant la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession. Il lui fait observer que plus de treize ans après la promulgation de ce texte, le décret d'application n'est pas encore paru. Il lui demande les raisons qui s'opposent à cette publication et souhaiterait savoir quand interviendra la parution du décret en cause.

Enseignement supérieur (enseignants).

13946. — 24 mars 1979. — **M. Arnaud Lopercq** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les vacataires en fonctions dans les universités. Il lui rappelle que le 20 février 1976, une circulaire organise leur licenciement progressif et qu'un recours en Conseil d'Etat, introduit par l'Areves, entraîne l'annulation de ladite circulaire. Il lui signale, qu'en juin 1978, un amendement sur les personnels de la fonction publique exclut les vacataires dans leur immense majorité puisqu'il prévoit qu'ils doivent justifier d'une activité professionnelle extérieure ; amendement contre lequel s'élève la commission des lois qui obtient la promesse de mesures transitoires consistant en un plan d'intégration des vacataires à temps complet. Or, il constate que, malgré cela, le décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 ignore les mesures transitoires promises ; ce qui aboutit aujourd'hui au licenciement de personnes dont un grand nombre assume des responsabilités et exerce, en fait les fonctions de maître-assistant depuis dix ou onze ans. Estimant justifiée pour une raison d'éthique et de justice, l'application des mesures transitoires, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème.

Médecine (médecine naturelle).

13947. — 24 mars 1979. — **M. Arnaud Lopercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème que constitue en France la non-reconnaissance par les pouvoirs publics des thérapies et méthodes de traitement naturelles qui ont su donner la preuve de leur efficacité dans de nombreux pays tels qu'en R.F.A., Angleterre, Hollande, Belgique, Suisse..., où elles bénéficient d'une législation libérale. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas utile d'harmoniser notre législation avec celles des autres pays de la Communauté.

*Assurance vieillesse
(fonds national de solidarité : allocation supplémentaire).*

13948. — 24 mars 1979. — **M. Jean de Lipkowski** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en raison de son caractère non contributif l'allocation supplémentaire de vieillesse du fonds national de solidarité est attribuée en tenant compte des ressources

du postulant. Le décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964 qui indique les revenus faisant dérogation à cette règle ne comporte cependant pas, parmi les avantages n'étant pas pris en compte dans l'évaluation des ressources, les rentes servies pour les accidents du travail. Cette absence apparaît comme tout à fait regrettable car la rente pour accident du travail constitue un droit correspondant à la réparation du préjudice corporel subi. Ses arrérages doivent être versés jusqu'au décès du titulaire et le fait de les englober dans les revenus servant de base à la détermination du droit à l'allocation du F.N.S. est particulièrement contestable car il supprime toute notion de compensation d'un tel dommage personnel. Il lui demande, en conséquence, que la réglementation actuelle soit aménagée de façon que, dans un strict respect de la logique et de l'équité, les rentes pour accidents du travail soient exclues du plafond des ressources pris en compte pour l'ouverture des droits à l'obtention de l'allocation supplémentaire du F.N.S.

Fonctionnaires et agents publics (mutations).

13951. — 24 mars 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les difficultés que peuvent rencontrer les fonctionnaires désireux d'obtenir leur mutation dans leur région d'origine. Bien souvent, pour des questions de points au barème de mutation, ces fonctionnaires se voient empêchés de rejoindre soit leur pays natal, soit leurs parents isolés ou malades, car ils sont devancés par des collègues sans attaches avec la région qu'ils sollicitent mais disposant d'une plus grande ancienneté. Il lui demande si, afin de rendre plus faciles ces mutations légitimement souhaitées, il ne serait pas possible de prévoir des points supplémentaires pour tenir compte de telles raisons motivant une demande de mutation.

Impôts locaux (taxe foncière).

13952. — 24 mars 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'injuste situation dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes ayant construit ou fait l'acquisition d'un logement et qui ignorent que pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière elles doivent faire une déclaration modèle H2 auprès des services du cadastre dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'achèvement des travaux ; elles perdent ainsi le bénéfice de cette mesure. **M. le médiateur** s'était lui-même ému de l'insuffisance des informations données aux intéressés et ses interventions ont abouti à un effort accru dans ce domaine depuis quelques mois. L'accord qu'il a obtenu de l'administration peut être perçu comme la reconnaissance de fait du caractère insatisfaisant de la situation antérieure et dans ces conditions il serait inadmissible que les personnes pénalisées pour dépassement du délai dont elles n'avaient pas eu connaissance n'obtiennent pas réparation. Aussi lui demande-t-il s'il envisage de prendre, pour les contribuables ayant pris connaissance avec retard de l'existence de cette mesure, des dispositions qui leur permettraient d'être exonérés du paiement de cette taxe pendant deux ans comme prévu.

Pompes funèbres (statistiques) (cimetières et sépultures).

13954. — 24 mars 1979. — **M. Georges Lemoine** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître l'état statistique, pour l'année 1977, des inhumations et crémations ; l'administration peut-elle faire connaître les proportions respectives d'inhumations en pleine terre et en caveau ; quelle actions le Gouvernement entend-il mener afin de favoriser la crémation dans notre pays ; quelles facilités le Gouvernement entend-il donner aux communes afin de créer des jardins du souvenir et columbariums.

Pharmacie (préparateur en pharmacie).

13956. — 24 mars 1979. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation faite aux préparateurs en pharmacie qui ont exercé leur profession sans obtenir la qualification professionnelle qui leur est actuellement demandée en application de la loi. Il lui demande si elle n'envisage pas le dépôt d'un projet de loi qui envisagerait d'assimiler la pratique pendant un temps à fixer à l'acquisition et à l'assimilation de connaissances qu'atteste en principe un examen.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

13957. — 24 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre du budget** qu'un conjoint, divorcé, non tenu à une dette alimentaire, est pratiquement obligé de payer des déplacements, parfois onéreux, surtout lorsqu'ils sont lointains, pour voir ses

enfants. Il engage également des frais normaux mais néanmoins importants pour les garder quelquefois pendant plusieurs semaines sans pouvoir, semble-t-il, faire état de ses diverses dépenses. Il lui demande si ce conjoint peut faire état d'une charge semblable dans sa déclaration de revenus et dans quelle mesure l'administration des impôts doit en tenir compte.

Femmes (chefs de famille).

13958. — 24 mars 1979. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de Mme le secrétaire d'État auprès du ministre du travail et de la participation (Emploi féminin) sur la situation dans laquelle se trouvent certaines mères de famille qui se consacraient aux besoins du ménage, à l'entretien et à l'éducation des enfants, devenues veuves avant l'âge de cinquante-cinq ans. Il lui demande les avantages divers dont ces veuves peuvent bénéficier pour continuer à élever leurs enfants en dehors du capital décès et des allocations familiales.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

13959. — 24 mars 1979. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre du budget s'il ne lui paraît pas souhaitable que les clubs du troisième âge soient exemptés de la redevance annuelle de la télévision lorsque celle-ci est installée dans les locaux consacrés aux seules réunions des clubs.

Assurance vieillesse (fonds national de solidarité ; allocation supplémentaire).

13960. — 24 mars 1979. — M. Gilbert Faure rappelle à M. le ministre du budget que l'allocation supplémentaire, versée au titre du fonds national de solidarité, est recouvrée sur les héritiers au-dessus d'un actif successoral de 150 000 francs. Ce plafond ne représentant que 70 p. 100 lorsqu'il s'agit d'un héritage entre agriculteurs. Compte tenu de l'augmentation générale des prix, il lui demande s'il n'envisage pas de relever ces plafonds au-dessous desquels il ne peut y avoir aucune récupération.

Livre (livres étrangers).

13961. — 24 mars 1979. — M. Roger Durosoir attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le refus d'autorisation à introduire pris le 5 mars dernier par décision administrative à l'encontre du livre « Demain l'Espagne républicaine » édité en 1978 au Canada. Il lui rappelle que cet acte d'autorité, qui porte atteinte à la liberté d'information et d'expression des Français, n'a pas été motivé. Il lui demande : 1° de lui donner les raisons ayant motivé la prise d'une telle décision ; 2° de lui exposer les principes généraux permettant de faire jouer le dispositif prévu par l'article 14 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 à l'encontre des publications étrangères ; 3° de lui préciser le nombre et l'intitulé des ouvrages ayant fait l'objet d'une telle interdiction depuis 1974.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

13962. — 24 mars 1979. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre du budget dans quelle mesure les clubs du troisième âge qui souhaiteraient installer un poste de télévision dans les locaux propres à leurs seules réunions pourraient être exemptés de la redevance annuelle.

Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens (créanciers).

13964. — 24 mars 1979. — M. Hubert Dubedout attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le problème du remboursement de créance aux petites et moyennes entreprises en cas de dépôt de bilan d'un débiteur. En effet, une petite entreprise ayant dûment effectué les travaux qui lui ont été commandés par une entreprise qui dépose ultérieurement son bilan ne peut en aucun cas prétendre au remboursement de sa créance si elle ne figure pas dans les créanciers prioritaires. Cet état de fait est profondément injuste car les victimes en sont principalement de petits artisans dont l'entreprise a une trésorerie faible. Il est d'autant plus grave que le non-remboursement de la créance entraîne toujours une gêne considérable dans la gestion de l'entreprise et qu'il peut conduire à une cessation d'activité. Ces situations préoccupantes risquent de se développer dans le contexte économique

actuel. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour protéger ces chefs d'entreprise qui contribuent à développer une politique de l'emploi en créant des entreprises et qui sont injustement frappés par le manquement d'un débiteur.

Garages (réparation).

13965. — 24 mars 1979. — M. Hubert Dubedout attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'urgence de convoquer la commission nationale de conciliation pour le secteur de la réparation automobile. Conscient de la nécessité de revaloriser les métiers de la réparation automobile, le Gouvernement a accordé pour 1978 une augmentation des taux de facturation de la main-d'œuvre d'atelier de 17 à 22 p. 100. Dans ce pourcentage, 1,50 franc de l'heure était consacré à la revalorisation du travail manuel. Ces décisions faisaient l'objet d'un accord national, conclu le 6 juillet 1978 avec le patronat de la profession. L'accord prévoyait, à l'article 3, des négociations entre les parties signataires pour « vérifier, au niveau des entreprises, si le pouvoir d'achat des travailleurs a été, effectivement, augmenté sur l'année de l'incidence des mesures décidées par les pouvoirs publics en faveur de cette catégorie de personnel ». Or, les représentants du patronat refusent de faire des propositions pour appliquer cet accord. L'attitude du patronat des garages est inacceptable puisqu'elle viole les engagements pris le 6 juillet 1978 mais de plus elle est très mal ressentie par les organisations syndicales qui y voient un véritable détournement de fonds au détriment des salariés de la profession mais aussi des consommateurs. En effet, si une partie des entreprises a bien augmenté ses taux de facturation en 1978 de 17 à 22 p. 100, dont 1,50 franc au titre du travail manuel, il semble bien que beaucoup d'entre elles n'aient pas répercuté sur les salaires ouvriers cette augmentation. Cette attitude patronale est regrettable car elle entraîne des conflits au sein des entreprises et elle détourne la volonté des pouvoirs publics qui ont voulu revaloriser les professions manuelles. Il lui demande quelle mesure il envisage pour garantir, effectivement, l'application de la majoration des taux de facturation au profit des travailleurs manuels auxquels elle est destinée.

Sécurité sociale (étudiants).

13966. — 24 mars 1979. — M. Hubert Dubedout attire l'attention de Mme le ministre des universités sur le régime de sécurité sociale des étudiants de l'institut de la formation de la profession du bâtiment de Grenoble. Les étudiants de cet institut ne sont pas bacheliers et ont généralement plus de vingt ans. Ils se voient de ce fait refuser le régime de sécurité sociale « étudiant ». Cette situation est grave pour des jeunes dont les ressources sont extrêmement réduites, voire inexistantes. Ils sont alors obligés de contracter une assurance volontaire. Or, l'institut de la formation de la profession du bâtiment est une ancienne école d'art et en vertu de l'arrêté interministériel du 19 octobre 1977, les élèves des écoles des arts, nationales et municipales bénéficient du régime de sécurité sociale « étudiant » à condition qu'ils aient effectué une année en classe terminale ou qu'ils aient passé la période probatoire, c'est-à-dire un an dans l'école d'art. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour que les clauses de l'arrêté interministériel du 19 octobre 1977 s'appliquent aux étudiants de l'institut de la formation de la profession du bâtiment, ces étudiants formés pour être de futurs collaborateurs d'architecte, méritant les mêmes garanties sociales que les autres étudiants.

Pêche maritime (marins-pêcheurs).

13967. — 24 mars 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation de la pêche maritime. Les marins-pêcheurs connaissent en effet des difficultés croissantes dans l'exercice de leur métier, en raison des nouveaux quotas de prises, de la nouvelle délimitation des eaux territoriales par les pays nordiques de l'inégalité de leurs prix de revient avec ceux de certains de leurs concurrents européens. Il lui demande quelles mesures il envisage pour rendre la pêche française concurrentielle, notamment en améliorant l'accès des navires français aux lieux de pêche, en harmonisant au niveau européen les différents régimes sociaux des marins-pêcheurs et en exerçant un contrôle plus rigoureux des aides nationales.

Aménagement du territoire (primes de développement régional).

13969. — 24 mars 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de M. le Premier ministre sur les modalités d'attribution des primes de développement régional. Il apparaît, à la lecture des statistiques que les principales régions bénéficiaires de ces primes industrielles

sont : la Lorraine, la Bretagne et l'Aquitaine. Quant aux primes au secteur tertiaire, ce sont les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Midi-Pyrénées qui en ont été les principaux bénéficiaires. Il lui demande les raisons pour lesquelles on ne retrouve pas au niveau des chiffres les gros efforts que le Gouvernement affirme vouloir faire et avoir fait depuis plusieurs années déjà pour le Nord-Pas-de-Calais et plus particulièrement pour le bassin minier, baptisé « zone de conversion ».

Radiodiffusion et télévision (redevance).

13970. — 24 mars 1979. — **M. Rodolphe Besce** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions actuelles d'exonération en matière de redevance télévision (définies par le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié) qui n'admettent cette exemption pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans (ou soixante ans en cas d'invalidité) que sous certaines conditions d'habitation et de ressources, dont le montant annuel ne doit pas dépasser un plafond fixé au 1^{er} janvier 1979 à 13 890 francs pour une personne seule et à 25 800 francs pour un ménage. Les contrôles qui sont régulièrement effectués chez les bénéficiaires de cette exonération afin de s'assurer qu'ils remplissent toujours les conditions requises, sont souvent mal ressentis par les intéressés ; de plus, les démarches nécessaires pour l'obtention de l'exemption peuvent parfois être compliquées pour des personnes âgées. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas préférable, dans un souci de simplification, d'admettre l'exonération pour les catégories précitées qui ne sont pas imposables sur le revenu.

Aménagement du territoire (primes de développement régional).

13971. — 24 mars 1979. — **M. Pierre Jager** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions d'application du décret n° 76-325 relatif à la prime de développement régional. L'attribution de cette prime aux entreprises d'études techniques semble faire l'objet d'une interprétation très restrictive en dépit de l'article 2 qui stipule : « La prime de développement régional ne peut être accordée... qu'aux établissements ayant pour objet l'étude, la recherche, l'expérimentation ou le contrôle en matière scientifique ou technique... ». Ayant eu connaissance du cas d'une entreprise faisant réaliser des documents informatifs sur la sécurité d'usines et de bureaux, il lui demande quelles instructions il envisage de donner pour que l'objectif de créations d'emplois, but même des primes, prenne le pas sur une interprétation restrictive des textes, expression d'un souci de gestion prudente des fonds publics, légitime en d'autres temps, mais qui dans les circonstances actuelles va à l'encontre du but recherché puisqu'elle peut conduire à un accroissement du chômage dont le seul coût économique est bien supérieur à celui des primes de développement.

Médecine (médecins non conventionnés).

13972. — 24 mars 1979. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'activité à temps partiel dans les hôpitaux publics de médecins non conventionnés. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de médecins exerçant dans ces conditions. S'étonnant que les médecins refusant la discipline tarifaire librement consentie par de nombreux collègues puissent bénéficier d'un poste dans le secteur hospitalier, il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun et équitable de réserver l'exercice public qu'est la pratique hospitalière aux médecins ayant fait la preuve par l'acceptation de la limitation et d'un contrôle de leurs revenus qu'ils ont un sens certain de cette notion même de service public.

Hôpitaux (personnel).

13974. — 24 mars 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le statut des adjoints des cadres hospitaliers, option Secrétariat médical, qui n'ont pas la possibilité d'accéder à l'emploi de chef de bureau alors que le décret du 11 septembre 1972 définit un statut identique pour tous les adjoints des cadres hospitaliers. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Police (personnel).

13976. — 24 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 4 de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relatif au statut spécial du personnel de police dispose que : « des indemnités exceptionnelles pourront,

dans la limite des crédits budgétaires ouverts chaque année à cette fin, être alloués aux personnels de police en raison de la nature particulière de leurs fonctions et des missions qui leur sont confiées ». Il lui demande dans quelles conditions ont été appliquées les dispositions de l'article précité. Il lui demande de lui préciser à quel chapitre budgétaire elles figurent, ainsi que le crédit prévu à cet effet pour 1979. Il souhaiterait savoir la dénomination ; le montant, suivant les catégories de personnel ; la périodicité de paiement des indemnités en cause. Compte tenu des charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur les personnels de police, il lui demande également s'il n'estime pas équitable de compléter la rédaction de l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948 par une mesure qui fixerait le montant des indemnités prévues. Il apparaît souhaitable qu'elles correspondent à un mois de salaire de base afférent à l'indice majoré attribué à chaque fonctionnaire de police. Une telle disposition introduite dans la rédaction de la loi du 28 septembre 1948 constituerait un engagement qui serait de nature à satisfaire les personnels auxquels la population doit sa sécurité.

Contrats de travail (contrats à durée déterminée).

13977. — 24 mars 1979. — **M. Jean Sellinger** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de lui faire connaître la progression dans l'arrondissement de Sarreguemines des contrats à durée déterminée souscrits au cours des années 1976, 1977 et 1978. Il lui demande s'il ne conviendrait pas pour éviter d'éventuels abus d'instituer un quota par entreprise calculé sur l'effectif global de salariés.

Communauté économique européenne (accords de Lomé).

13978. — 24 mars 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit : De source officielle, il est annoncé que la convention de Lomé qui lie certains pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la C.E.E. sera prolongée par un nouvel accord Lomé II qui serait signé le 20 avril prochain. Or, les dispositions de ce traité international si elles ne prennent pas en compte la situation spécifique des D.O.M., et notamment de la Réunion, considérés à juste titre comme territoire européen pour l'exécution du traité de Rome, risquent de porter un grave préjudice à nos départements ultra-marins. C'est pourquoi, ils nous avait été indiqué par les voix les plus officielles que les parlementaires représentant les D.O.M. seraient tenus informés des nouvelles dispositions de Lomé II, afin de prévoir à temps les mesures de sauvegarde de notre économie. Il lui demande de lui faire connaître si le Gouvernement tiendra sa promesse.

Départements d'outre-mer (Réunion : pensions).

13979. — 24 mars 1979. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître le montant total des émoluments payés dans le département de la Réunion au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite et du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour les années 1970, 1975, 1977 et 1978.

Communauté économique européenne (accords de Lomé).

13980. — 24 mars 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : de source officielle, il est annoncé que la convention de Lomé qui lie certains pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la C.E.E. sera prolongée par un nouvel accord Lomé II qui serait signé le 20 avril prochain. Or, les dispositions de ce traité international si elles ne prennent pas en compte la situation spécifique des D.O.M., et notamment de la Réunion, considérés à juste titre comme territoire européen pour l'exécution du traité de Rome, risquent de porter un grave préjudice à nos départements ultra-marins. C'est pourquoi il nous avait été indiqué par les voix les plus officielles que les parlementaires représentant les D.O.M. seraient tenus informés des nouvelles dispositions de Lomé II, afin de prévoir à temps les mesures de sauvegarde de notre économie. Il lui demande de lui faire connaître si le Gouvernement tiendra sa promesse.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : crimes et délits).

13981. — 24 mars 1979. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de l'éducation** qu'un conseiller d'éducation et un agent de service relevant de son administration en poste au C.E.S. de Saint-Louis (Réunion) ont été impliqués dans une affaire d'attaque

à main armée d'un édifice public, en l'occurrence une mairie annexe. Les faits ont été reconnus et des armes découvertes aux domiciles des agresseurs. Il lui demande de lui faire connaître si de tels fonctionnaires d'une administration dont l'essentiel de la mission est d'enseigner et d'éduquer ont encore leur place dans ses services.

Enseignement supérieur (enseignants).

13984. — 24 mars 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre des universités** si les professeurs agrégés ou certifiés titulaires d'un diplôme de docteur d'université ont présentement la possibilité d'être nommés dans l'enseignement supérieur attendu qu'ils doivent justifier d'une maîtrise ou posséder des titres jugés suffisants par l'assemblée de l'U. E. R. Eu égard à la finalité du doctorat d'université qui sanctionne comme le doctorat du troisième cycle des travaux de recherches d'un niveau très élevé, il lui demande, subsidiairement, si la possession du diplôme de docteur d'université permet à son titulaire de se prévaloir soit du titre de docteur ès lettres d'université, soit de celui de docteur ès sciences d'université dès lors que la différenciation à faire, dorénavant, entre un doctorat d'Etat et un doctorat d'université se trouve consacrée par les arrêtés du 16 avril 1974 (*Journal officiel* du 2 mai 1974) relatifs à l'unification des doctorats d'Etat en sciences, lettres et droit.

Budget (ministère) (personnel).

13985. — 24 mars 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire savoir : 1° pour quelles raisons les échelonnements indiciaires de l'agent comptable du théâtre national de l'Opéra de Paris et de l'agent comptable de la Réunion des musées nationaux, tels qu'ils sont fixés par les décrets n° 79-151 et n° 79-152 du 15 février 1979 (*Journal officiel* du 23 février 1979), accusent une telle disparité au détriment du dernier nommé ; 2° à quels corps appartiennent les fonctionnaires qui ont été nommés à ces deux postes depuis 1962.

Aéronautique (industrie) (statistiques).

13986. — 24 mars 1979. — **M. Joseph-Henri Maujeu** du **Gasset** faisant état d'informations contradictoires sur ce point demande à **M. le ministre de la défense** combien d'Airbus sont construits par mois.

Handicapés (hospitalisation).

13987. — 24 mars 1979. — **M. Robert-Félix Fabre** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser si, en application de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, les admissions ou les demandes de prolongation de traitement dans les établissements de caractère spécifiquement hospitalier et participant au service public sont subordonnées à l'examen des commissions départementales de l'éducation spéciale.

Commissaires-priseurs (sociétés civiles professionnelles).

13988. — 24 mars 1979. — **M. Jacques Marette** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que les commissaires-priseurs ne sont pas assujettis à la cotisation au F.N.G.S. (fonds national de garantie des salaires), en vertu des dispositions de la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973, comme exerçant, à titre personnel, une activité n'entraînant pas l'inscription au registre du commerce. Or le groupement régional des A.S.S.E.D.I.C. de la région parisienne entend désormais assujettir à ce versement les commissaires-priseurs qui, se prévalant des dispositions légales, se sont regroupés en sociétés civiles professionnelles. Ce groupement n'a aucun effet sur les caractéristiques de l'activité non commerciale des commissaires-priseurs et, de ce fait, les prétentions du G.A.R.P. paraissent sans fondement. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette affaire.

Tabac (S. E. I. T. A.).

13989. — 24 mars 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les menaces de fermeture à terme de plusieurs usines du S.E.I.T.A. et en particulier de celle de Pantin (Seine-Saint-Denis). La direction générale du S.E.I.T.A. aurait adopté un plan de restructuration qui prévoirait de concen-

trer au maximum la production dans quelques usines géantes et d'abandonner les installations considérées comme inadaptées. Il lui demande de lui préciser quelles garanties il peut apporter face à la menace de privatisation du S.E.I.T.A. et quelles mesures financières il entend prendre pour que cette entreprise nationale n'ait pas recours aux licenciements sous prétexte de la pression de la concurrence étrangère.

Tabac (S. E. I. T. A.).

13990. — 24 mars 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les menaces de fermeture à terme de plusieurs usines du S.E.I.T.A. et en particulier de celle de Pantin (Seine-Saint-Denis). La direction générale du S.E.I.T.A. aurait adopté un plan de restructuration qui prévoirait de concentrer au maximum la production dans quelques usines géantes et d'abandonner les installations considérées comme inadaptées ; cette politique se solde par l'arrêt total de l'embauche, par le non-renouvellement des postes d'ouvriers partis à la retraite et par le recours au travail temporaire. Il lui demande ce qu'il entend faire pour préserver l'emploi à Pantin, situé dans un département très touché par le chômage, ainsi que dans l'ensemble des usines menacées par cette restructuration.

Elections cantonales (élections du 18 mars 1979).

13991. — 24 mars 1979. — **M. Laurent Fabius** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles la publication par le ministère de l'intérieur des résultats du premier tour des élections cantonales du 18 mars 1979 a été si tardive. Les statistiques sur le nombre total des voix et les pourcentages n'ont été publiés que le lundi 19 mars à 11 h 30, celles sur le nombre des élus et les ballottages à 12 heures, soit seize heures après la fermeture des bureaux de vote dans les grandes villes. Aucune totalisation, même partielle, n'a été fournie entre le dimanche soir vers 21 heures (elle portait sur environ 10 p. 100 des votants) et le lundi matin 11 h 30. Il lui demande dans ces conditions laquelle de ces deux explications est la bonne ; ou bien le ministère de l'intérieur n'est pas capable de faire l'addition des résultats partiels qui lui sont adressés. Ou bien le retard dans la publication des résultats a permis à la propagande gouvernementale et en particulier à **M. le ministre de l'intérieur** de commenter des résultats tronqués qui essayaient de masquer la nette défaite de la majorité. Il lui demande de préciser à quelle heure sont respectivement parvenus au ministère de l'intérieur les résultats concernant 10 p. 100, 20 p. 100, 30 p. 100, etc. des votants et la totalité de ceux-ci. Il lui demande, enfin, de préciser sur quelle base des responsables gouvernementaux ont pu évoquer une prétendue « stabilité » des forces politiques alors que le parti socialiste, premier parti de France, progresse de 21,9 p. 100 à 26,9 p. 100 des voix par rapport aux élections cantonales précédentes portant sur les mêmes cantons.

Mineurs (détournement) (réglementation).

13992. — 24 mars 1979. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la signification et les conséquences des articles 354 et 355 (alinéa 1^{er}) du code pénal relatifs à l'enlèvement de mineurs. Ils traduisent l'idée que jusqu'à sa majorité, c'est-à-dire jusqu'à dix-huit ans, un mineur n'a pas le droit d'avoir une idée, un sentiment personnel sur la garde à laquelle il est soumis, ou qui lui est imposée. Il en résulte qu'une fugue, par exemple, n'est pas une manifestation de volonté expresse du mineur, un refus de cette garde, mais le résultat d'une manœuvre entreprise par un adulte pour le détourner ou le déplacer, constitutive du crime d'enlèvement de mineur. Le caractère excessif de cette qualification légale et de la peine correspondante apparaît clairement en même temps qu'il est insupportable à une personne jusqu'à son dix-huitième anniversaire, d'être exclue de la conduite de sa propre vie dans une de ses composantes les plus essentielles tout spécialement. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas un assouplissement des articles visés dès lors qu'est exprimée par le mineur une volonté expresse de refus du mode de garde auquel il est soumis et que les personnes chez lesquelles il entend demeurer, ou les responsables des lieux dans lesquels il se trouve en informant celui auquel incombait la garde et les autorités administratives ou judiciaires concernées et si, dans un premier temps, il ne compte pas donner au parquet toute instruction nécessaire pour que les dispositions en vigueur ne soient pas appliquées lorsqu'apparaît clairement le libre arbitre des mineurs.

Assurance invalidité-décès (pensions d'invalidité).

13993. — 24 mars 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le caractère restrictif des conditions d'attribution des pensions d'invalidité. Il lui signale en particulier le cas d'une femme qui s'était arrêtée de travailler après six ans pour élever ses enfants pendant leurs premières années et qui a été frappée d'une infirmité qui l'empêche aujourd'hui de reprendre une activité salariée. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas un assouplissement des textes en cause permettant plus spécialement dans les circonstances comparables à celles qui sont décrites ci-dessus, l'ouverture du droit à une pension d'invalidité.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

13996. — 24 mars 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inquiétude que suscitent, parmi les 4500 agents de son ministère répartis dans sept C. E. T. E., les travaux du groupe de travail placé sous la direction du directeur du personnel, relatifs à l'évolution des C. E. T. E. Il lui demande quels sont les objectifs officiellement fixés à ce groupe de travail et s'il ne serait pas possible qu'en toute logique les organisations syndicales des personnels des C. E. T. E. y soient associées.

Bâtiments - travaux publics (activité et emploi).

13997. — 24 mars 1979. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le ralentissement de la construction des logements sociaux et sur la crise économique et de l'emploi qui frappe, de ce fait, l'industrie du bâtiment. Alors que la demande en logements sociaux localisés reste importante, les crédits nécessaires à leur réalisation sont l'objet de blocages divers, et les faillites d'entreprises de B. T. P. se multiplient. De même, dans le domaine de l'accès à la propriété, les contingents administratifs d'octroi de crédits sont trop faibles par rapport à une demande pourtant minimisée par des conditions financières qui en excluent les plus défavorisés.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

13998. — 24 mars 1979. — **M. Alain Chenard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inquiétude que suscitent, parmi les 4500 agents de son ministère répartis dans sept C. E. T. E., les travaux du groupe de travail placé sous la direction du directeur du personnel, relatifs à l'évolution des C. E. T. E. Il lui demande quels sont les objectifs officiellement fixés à ce groupe de travail et s'il ne serait pas possible qu'en toute logique les organisations syndicales des personnels des C. E. T. E. y soient associées.

Education physique et sportive (associations sportives d'établissements).

13999. — 24 mars 1979. — **M. Albert Denvers** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les dispositions du modèle type de statuts d'association sportive d'établissement d'enseignement du second degré qui prévoient dans l'article 7 que sont membres du comité de direction de l'association sportive de l'établissement les enseignants d'E. P. S. qui ont opté pour l'animation de l'association. Or l'application de cet alinéa a provoqué l'exclusion de ce comité de direction de plusieurs enseignants qui animent bénévolement l'association de leur établissement en plus de leur horaire d'enseignement obligatoire (vingt heures ou vingt et une heures plus leurs heures d'animation accomplies bénévolement). Ces enseignants se sont plaints de se sentir rejetés par l'U. N. S. S. (ex-A. S. S. U.) alors qu'ils contribuent à ses activités en plus de leur horaire réglementaire et y développent, par l'exemple, l'esprit de volontariat et d'animation. Alors que des enseignants, très rarement il est vrai, n'assurant qu'à peine le temps d'animation obligatoire peuvent siéger au comité de direction de leur association sportive, il semble qu'il serait bon de permettre à ces enseignants bénévoles de participer eux aussi à la direction d'une association qu'ils ont choisie et cela de leur plein gré, en les désignant comme membres à part entière du comité de direction.

Education physique et sportive (enseignants).

14000. — 24 mars 1979. — **M. Albert Denvers** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les termes de sa circulaire n° 2331 EPS J du 5 décembre 1962 par laquelle il est prévu que le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur proposition du chef d'établissement, choisira un enseignant E. P. S. chargé d'assurer la coordination des activités physiques et sportives de chaque établissement scolaire, après avis de tous les collègues enseignant l'E. P. S., cela par renouvellement annuel de la procédure. Or il arrive parfois, lorsqu'il y a plusieurs candidats au poste de coordination avant même qualification, que le chef d'établissement propose au directeur départemental l'enseignant ayant obtenu le moins de voix lors de la consultation des enseignants E. P. S. La circulaire citée plus haut insiste sur le rôle d'animation dans tous les domaines concernant les activités physiques de l'établissement. Il semble donc que pour cela le coordinateur ait besoin de la confiance, de la concertation et de l'accord de ses collègues. Est-il possible, ou même souhaitable, qu'un chef d'établissement, en présence de deux candidats ayant les mêmes diplômes de professeur certifié, propose celui des deux qui a été minoritaire lors de l'avis donné par les enseignants E. P. S. C'est, en effet, accepter délibérément des conflits prévisibles avec les collègues dont le chef d'établissement désavoue officiellement la capacité de jugement. En conséquence, il lui demande si un choix est possible, même en présence d'un candidat de compromis, quelle importance réelle a la cohésion de l'équipe pédagogique dans un établissement scolaire, notamment en ce qui concerne le programme d'établissement, la liaison entre cours et animation sportive, la progression suivie par les différentes classes et l'ambiance générale de l'établissement.

Enseignement préscolaire et élémentaire (aide psycho-pédagogique).

14001. — 24 mars 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de créer un G. A. P. P. à l'école primaire d'Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne). En effet, d'une enquête réalisée par le conseil local des parents d'élèves, il ressort que 20 p. 100 des élèves ont des difficultés : retard scolaire allant pour certains jusqu'à quatre années, difficultés d'adaptation, de parole, difficultés motrices et d'intégration. Si bien que la majorité de ces enfants en difficulté commence à prendre un retard scolaire dès le cours préparatoire. Il sentait que ces enfants nécessitant une aide sont répartis dans les différentes classes, ce qui cause énormément de problèmes. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de prendre des mesures conduisant à la création de ce G. A. P. P.

Enseignement supérieur (enseignants).

14002. — 24 mars 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le douloureux problème des assistants et des vacataires. Les parlementaires socialistes se sont fait l'écho de l'inquiétude manifestée par ces personnels sur les menaces de licenciement qui pèsent sur eux. Il lui rappelle que, dans le cadre de la commission des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée nationale et dans celui de la conférence des présidents d'université, l'unanimité s'est faite pour réclamer l'intégration de ces enseignants, qui depuis de nombreuses années ont été utilisés pour remédier à l'insuffisance de l'encadrement des étudiants. Il lui demande, en conséquence, si elle envisage de prendre des mesures immédiates pour permettre dans un premier temps le réemploi de tous ces personnels, en particulier en accordant à l'université de Tours une dérogation à l'article 19 du décret du 20 septembre pour que les vacataires concernés puissent être rémunérés sur la base d'un assistant non agréé 1^{er} échelon, dans un deuxième temps en donnant une garantie d'emploi aux assistants et aux vacataires par la mise en place d'un plan d'intégration.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

14003. — 24 mars 1979. — **M. Alex Raymond** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les grandes difficultés que rencontrent les personnels d'intendance pour assurer la gestion des établissements d'enseignement public. En effet, la pénurie dans ce secteur s'aggrave à chaque rentrée scolaire, et plus particulièrement en 1978 étant donné que la loi de finances rectificative n'avait prévu aucune mesure nouvelle de créations de postes en faveur des catégories de personnel non enseignant, et que le budget pour 1979 ne prévoit lui non plus aucune mesure de rattrapage pour ces mêmes catégories; de plus il aggrave les difficultés des personnels d'intendance par la mise en place d'une politique de redé-

ploiement des moyens. Ainsi, les établissements nouvellement nationalisés ne disposent que de moyens en postes dérisoires qui ne permettent pas un fonctionnement satisfaisant. Par ailleurs, l'insuffisance des crédits de suppléance ne permet pas d'assurer le remplacement des personnels en congé en constitue une entrave à l'application normale des mesures sociales dont devrait bénéficier le personnel d'intendance. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que des décisions modificatives interviennent dans le budget pour 1979 et prennent en compte les besoins en personnels d'intendance nécessaires au bon fonctionnement des établissements publics d'enseignement. Ces mesures éviteraient que se poursuivent la dégradation généralisée de ces établissements et la surcharge excessive de tous les personnels d'intendance qui ont toujours eu à cœur d'assurer un accueil et des conditions de vie et de travail les plus aptes à favoriser l'épanouissement des élèves qui leur sont confiés.

Politique extérieure (Tchad).

14005. — 24 mars 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les propos qu'il a tenus le 26 avril 1978 devant les députés à l'Assemblée nationale. « Fidèle à ses engagements le Gouvernement français continue à apporter son aide aux autorités tchadiennes sur leur propre demande ». Des unités militaires françaises étant toujours stationnées en divers endroits du territoire tchadien, il lui demande quelle est aujourd'hui au Tchad l'autorité que le Gouvernement français considère comme habilitée à solliciter une aide de nos soldats.

Coopération militaire (Tchad).

14006. — 24 mars 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la nécessité d'éclairer le Parlement et l'opinion publique française sur le rôle politique joué par le commandant en chef des forces militaires françaises stationnées au Tchad. Il lui demande de lui préciser la nature des pouvoirs de négociation qui lui ont été délégués ainsi que les instructions générales qui ont servi de cadre à son action.

Coopération culturelle et technique (Tchad).

14007. — 24 mars 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des coopérateurs français au Tchad. Il lui rappelle que la vie de ces Français ne doit en aucun cas pouvoir être utilisée à des fins politiques par l'une quelconque des forces militaires présentes sur le terrain. Il lui demande : 1^o de lui préciser les mesures prises à ce jour par la France en vue de favoriser le rapatriement de ces coopérateurs et de préserver la vie de ceux qui entendent rester sur place ; 2^o de lui faire connaître les conditions mises au retour en France de coopérateurs en poste dans un pays étranger connaissant des troubles graves sans qu'il y ait rupture de contrat ; 3^o de lui exposer les dispositions susceptibles d'être prises par notre pays pour faire face rapidement à toute situation mettant en jeu la vie de Français résidant à l'étranger.

Nationalité française (naturalisation).

14008. — 24 mars 1979. — **M. Christian Laurisergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation confuse au regard de leur nationalité d'un certain nombre de musulmans ayant combattu aux côtés ou dans les rangs de l'armée française pendant les opérations en Algérie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faciliter l'obtention de la nationalité française aux musulmans rapatriés qui n'ont pu à ce jour par méconnaissance de la loi se voir reconnaître ce qu'ils ont toujours considéré comme un droit et non comme une faveur.

*Santé scolaire et universitaire
(scolaire : fonctionnement du service).*

14009. — 24 mars 1979. — **M. Jacques Santrol** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance quantitative des services de santé scolaire au regard des besoins à satisfaire. Cette situation de pénurie est très sensible dans le département de la Vienne. Il lui demande en conséquence si elle ne compte pas créer très rapidement les postes nécessaires pour répondre aux besoins non satisfaits.

Sports (vol à voile).

14010. — 24 mars 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les menaces qui pèsent sur l'avenir des personnels et les activités du centre national de vol à voile de la Montagne Noire de Revel. Il semblerait qu'en raison de la réforme de la qualification d'instructeur de vol à voile le service de la formation de l'aéronautique et du contrôle technique s'appête à réduire le nombre d'employés du centre dans les prochaines semaines. Afin de pouvoir rassurer les personnels intéressés ainsi que les élus locaux qui s'inquiètent de ces menaces sur l'emploi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces rumeurs de fermeture ou de licenciements éventuels sont fondées.

Entreprises (sociétés multinationales).

14011. — 24 mars 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que dans les sociétés multinationales à filiales multiples l'application des lois sociales françaises n'est pas toujours assurée, même dans le cas d'entreprises implantées sur le territoire national. Il lui demande quels recours pourraient exercer les salariés en cause pour conserver le bénéfice des dispositions du code du travail français.

Entreprises (sociétés multinationales).

14013. — 24 mars 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les disparités qui existent en matière de protection sociale entre ressortissants des différentes nations de la C. E. E. et ressortissants de nations non adhérentes au Marché commun. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur les initiatives prises par le Gouvernement pour obtenir l'alignement sur le droit social le plus favorable pour les ressortissants français dans les entreprises de type « multinationales ».

Handicapés (centres d'aide par le travail).

14015. — 24 mars 1979. — **M. Gérard Maesbroeck** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des personnes handicapées accueillies dans les centres d'aide par le travail d'Armentières et des environs. En effet, la direction départementale du travail et de l'emploi n'a pu effectuer le paiement de la garantie de ressources, faute de crédits, et ce à compter du mois de décembre 1978. Cette situation pénalise surtout les personnes handicapées qui vivent seules car leurs ressources sont diminuées pour des raisons indépendantes de leur volonté mais elles doivent faire face à des charges toujours plus croissantes (loyers, électricité, charges diverses, etc.). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles les crédits nécessaires au paiement de la garantie de ressources n'ont pas été débouqués. Il souhaiterait également connaître les mesures qu'il entend promouvoir afin que cette situation ne se renouvelle pas.

Education surveillée (personnel).

14016. — 24 mars 1979. — **M. Hubert Dubedout** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les insuffisances de postes attribués à l'éducation surveillée. Il lui expose qu'à de nombreuses reprises il a sensibilisé les parlementaires sur les problèmes spécifiques de la délinquance juvénile. Or, en matière de prévention, le rôle de l'éducation surveillée est essentiel. En conséquence, il lui demande de lui préciser quelles sont les créations de postes prévues dans ce secteur par rapport aux prévisions du VII^e Plan et quelles sont les intentions de son ministère pour les années à venir.

Entreprises (reconversion).

14017. — 24 mars 1979. — **M. Michel Manet** expose à **M. le ministre de l'industrie** les difficultés que connaît le groupe Cablim-Stanclec pour assurer sa reconversion. Ce groupe, dont deux établissements sont situés en Dordogne, à Bergerac et Nantoueil-de-Thiviers, a été contraint de cesser son activité de sous-traitance en commutations électromécaniques à la suite d'un changement technologique décidé par la direction des télécommunications. De nombreux licenciements ont été prononcés et, pour éviter la fermeture totale des usines, les dirigeants ont engagé une reconversion avec la fabrication de

matériel Hi-Fi et de dispositifs Mécateel d'énergie électrique de secours. Compte tenu de l'investissement en machines-outils et appareils de mesures de très haute précision, cette société a un besoin urgent d'une aide importante en matière de crédits de financements et de primes d'incitation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les solutions qui ont pu être étudiées et mises en œuvre par son ministère pour faciliter et accélérer la reconversion du groupe.

Taxe sur les salaires (taux majorés).

14019. — 24 mars 1979. — M. Alain Vivien rappelle à M. le ministre de l'économie que le taux de la taxe sur les salaires subit une majoration pour les rémunérations individuelles supérieures à 30 000 francs. Or, cette limite de 30 000 francs se trouve inchangée depuis de nombreuses années. Ainsi cette somme de 30 000 francs annuels correspond à une rémunération mensuelle de 2 500 francs. Ce niveau de salaire ne semble pas justifier une majoration d'imposition. Cette situation affecte gravement le fonctionnement d'associations à but non lucratif. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui semble pas opportun de modifier en hausse ce plafond de 30 000 francs au-delà duquel la taxe sur les salaires subit une majoration dans l'attente de la suppression de la taxe sur les salaires pesant sur les associations qui est demandée, à juste titre, par celles-ci.

Enseignement supérieur (établissements).

14021. — 24 mars 1979. — M. Maurice Brugnion appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que sa décision de supprimer deux classes préparatoires (une première année de D. E. U. G. - E. P. S. et une préparatoire à H. E. C.) au lycée Henri-Martin de Saint-Quentin (Aisne) suscite une émotion légitime au sein du conseil d'administration et de l'établissement et chez les parents. Pour le lycée, comme pour la collectivité, cette mesure est en effet grave. Elle condamne l'embryon d'enseignement supérieur possédé par cette ville et implique une condamnation économique de la région qui est sous-développée en tertiaire et qui le restera. Il lui demande quelles mesures il entend prendre dans les plus brefs délais pour surseoir à cette décision, car le maintien de la classe préparatoire à H. E. C. est vital pour la région de Saint-Quentin et le département de l'Aisne et que les débouchés créés par cette classe et les résultats probants obtenus ont apporté, jusqu'à présent, aux jeunes de ce département un espoir d'orientation et de formation qui fait actuellement défaut dans d'autres secteurs.

Urbanisme (centres commerciaux).

14022. — 24 mars 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le problème auquel sont confrontés les habitants des quartiers de la Mer-Rouge et du Reberg, de Darnach, à Mulhouse, du fait du projet d'implantation d'un vaste complexe commercial comprenant un hypermarché, une installation de bowling, un hôtel, un ou deux cinémas, une aire de vente de caravanes, avec le parking et la voirie nécessaires. Il s'étonne qu'un tel projet, dont la réalisation rendrait invivable un secteur résidentiel jusqu'à présent préservé des nuisances les plus graves, ait pu être agréé en dernière instance par M. le ministre du commerce et de l'artisanat sans que les riverains concernés n'aient été consultés d'une manière ou d'une autre. Il lui fait remarquer que, même si la procédure d'autorisation paraît, en l'occurrence, s'être déroulée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il n'en est pas moins stupéfiant qu'un projet d'une telle gravité pour la population menacée ait pu être agréé en haut lieu sans qu'à aucun moment, ni à aucun échelon administratif ou politique, la question prioritaire et vitale de l'environnement et du cadre de vie ait seulement été évoquée. Il lui signale qu'informée accidentellement par la presse locale, la population de ces quartiers a exprimé son étonnement indigné et un comité s'est constitué spontanément dans le seul but de faire valoir son droit au maintien d'un cadre de vie tolérable auprès des instances susceptibles de les entendre et qu'une pétition a déjà recueilli plus de cinq cents signatures de riverains. Il lui demande ce qu'il compte faire pour protéger l'environnement immédiat de ces quartiers de Mulhouse et pour faire assurer l'information préalable de la population concernée quant à l'ensemble du projet, avec ses avantages et ses inconvénients, tant sur le plan technique qu'au regard des nuisances de tous ordres qui pourraient en découler.

Education surveillée (personnel).

14023. — 24 mars 1979. — M. Jacques-Antoine Gau signale à M. le ministre de la justice les difficultés budgétaires que rencontre le service de l'éducation surveillée dans l'accomplissement de sa mission. C'est ainsi que ce service, parent pauvre du ministère de la justice, qui accusait un retard de 2 500 postes à la fin du VI^e Plan, aurait dû, selon les prévisions du VII^e Plan, obtenir la création minimale de 360 postes par an. Il lui rappelle que, de 1976 à 1978, 569 postes seulement ont été créés en trois ans, contre 1 080 nécessaires. Il lui signale d'autre part que l'augmentation des autorisations de programme consentie en 1979 en ce qui concerne les investissements ne fera qu'aggraver la distorsion entre le nombre des personnels et celui des équipements. Il s'étonne que rien ne soit prévu en 1979 pour l'amélioration indispensable des statuts du personnel ainsi que des frais de déplacement qui représentent l'un des postes budgétaires les plus nécessaires du service de l'éducation surveillée, étant donné le caractère mobile du service dont une grande partie de la mission se déroule en milieu ouvert. Il lui demande ce qu'il pense faire et dans quel délai pour donner à l'éducation surveillée les moyens qui lui sont nécessaires.

Taxe sur les salaires (taux).

14025. — 24 mars 1979. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les cotisations auxquelles sont tenues de se soumettre les associations créées suivant la loi de 1901. Ainsi, le centre d'amélioration du logement de la Corrèze, qui emploie trois personnes à temps complet et à mi-temps, a dû verser au titre de l'année 1978 : à l'U. R. S. S. A. F. : 10 128 francs (pour le dernier trimestre) ; pour la taxe sur les salaires : 3 841 francs et à l'A. S. S. E. D. I. C. : 989 francs. Une association de cette nature, dont l'utilité ne peut être contestée, voit son action fort limitée par de telles centralités car le montant des versements à l'U. R. S. S. A. F., par exemple, dépasse la subvention du conseil général de la Corrèze. Ce cas particulier n'étant qu'une illustration d'un état de fait assez général, il lui demande donc dans quelle mesure une réforme de la taxe sur les salaires à laquelle sont soumises les associations, pourrait être aménagée.

Bâtiments et travaux publics (entrepreneurs).

14024. — 24 mars 1979. — M. Jean Benhomme appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les revendications suivantes présentées par les entrepreneurs du « second œuvre » dans les secteurs d'activité du bâtiment et des travaux publics : meilleure application de la directive pour l'établissement, la gestion et le règlement du compte prorata. Il est souhaité que la gestion de ce compte soit confiée à un comité comprenant le maître d'œuvre, l'entrepreneur du gros œuvre et un entrepreneur mandaté par le second œuvre en vue d'éliminer les abus résultant, dans les appels d'offres, de la « politique du second tour » pratiquée parfois par des entreprises faisant office d'entreprise générale et qui consiste à remettre en concurrence ses sous-traitants de même corps d'état, mise en pratique généralisée des dévolutions de travaux par lots séparés ; mise en œuvre d'un calendrier d'exécution des travaux qui éviterait aux entreprises du second œuvre d'encaisser systématiquement les effets de perturbations diverses intervenant dans le déroulement d'un chantier ; intérêt d'éviter les pertes de temps en ne prévoyant, pour les rendez-vous de chantier entre les architectes et entrepreneurs, que la convocation des représentants des entreprises réellement concernées, en soulignant que la systématisation de la rencontre hebdomadaire dont la nécessité n'est pas toujours évidente alourdit inutilement la séance de travail. Il lui demande de lui faire connaître son opinion sur les légitimes souhaits exprimés ci-dessus par les entrepreneurs du second œuvre et sur les mesures qu'il envisage de prendre pour promouvoir la mise en œuvre des mesures préconisées.

Viticulture (prestations d'alcool vinique).

14027. — 24 mars 1979. — M. Jean Benhomme rappelle à M. le ministre du budget que tout viticulteur produisant plus de 25 hectolitres est tenu de fournir un contingent d'alcool (dit prestations viniques) obtenu, en général, en brûlant ses déchets de vinification (marc et lie). En ce qui concerne le département de Tarn-et-Garonne, quatre distilleries, une grande et trois petites (deux au Nord et deux au centre du département) sont à la disposition des viticulteurs. En application d'un règlement communautaire, le service des alcools n'acceptera à partir de 1979 que des alcools titrant au moins 92° ce que ne peuvent obtenir avec leur matériel, les petites distilleries. De plus, chacun des appareils de distillation doit être muni d'un compteur. Cette décision implique de lourds

Investissements à faire immédiatement ou la fermeture pure et simple. En raison de deux années déficitaires et des arrachages de vignes, de nombreuses petites distilleries ne peuvent faire de pareils frais. Les petites distilleries de Tarn-et-Garonne risquent de fermer leurs portes cette année. Si tel est le cas, les viticulteurs du Nord du département devront parcourir plus de 50 kilomètres pour brûler leur marc ce qui représentera pour eux un aller et retour de plus de 100 kilomètres avec, en outre, la traversée de la ville de Montauban. Il convient d'ajouter qu'ils auront dû au préalable se procurer un laisser-passer dans une des rares recettes locales restantes. De nombreux viticulteurs, pour éviter ces difficultés, arracheront leurs vignes alors qu'un gros effort a été fait récemment pour améliorer les cépages et que la vigne représente un apport relativement important dans beaucoup d'exploitations familiales. La décision qui vient d'être rappelée apparaît comme extrêmement regrettable et injustifiée. Il lui demande que des interventions soient faites afin que ne soit pas appliquée une réglementation communautaire rendue impossible, compte tenu des appareils existants. Il serait souhaitable que la distillation des prestations viniques soit réduite à 60 degrés.

Valeurs mobilières (actions).

14028. — 24 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les dispositions de la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973 relative à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés qui prévoit que les salariés peuvent souscrire à une augmentation de capital ou à une proposition d'achat d'actions, soit individuellement, soit par l'intermédiaire du fonds commun de placement propre à la société. Les dispositions du décret n° 74-319 du 23 avril 1974 paraissent empêcher pratiquement l'utilisation du fonds commun de placement comme mode de gestion des titres acquis par les salariés. Il lui demande si une modification des dispositions réglementaires tendant à assurer l'application effective de la loi est envisagée.

Servitudes (servitudes foncières).

14030. — 24 mars 1979. — **M. Alain Gérard** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les plans d'occupation des sols en cours de révision, suite aux enquêtes publiques, relèvent que les servitudes ont été imposées à des propriétaires fonciers de manière inutile. Pour lever ces servitudes et redonner la libre jouissance des biens aux propriétaires, il faut attendre que le P.O.S. soit remis en enquête et approuvé. Des délais fort longs sont nécessaires et pénalisent ceux qui souhaiteraient utiliser immédiatement leurs biens. Il lui demande s'il n'estime pas possible de donner pouvoir aux préfets de lever ces servitudes quand les solutions ne font plus de doute et sont approuvées par la direction départementale de l'équipement.

Pharmacie (produits pharmaceutiques).

14031. — 24 mars 1979. — **M. Xavier Hemelin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de l'utilisation de l'éther, en tant que drogue, par les adolescents. Par rapport à l'alcool, sa toxicité est sans commune mesure et peut être considérée comme bien supérieure au chanvre indien dont le « trafic » est sanctionné de façon draconienne. Il est évident que l'interdiction totale de la vente libre de l'éther ne permettrait pas d'apporter une solution au problème soulevé, car ce produit peut être remplacé par d'autres alcools et esters frelatés aboutissant aux mêmes méfaits. Il semble toutefois non négligeable d'envisager la réglementation de la vente de l'éther en pharmacie, en vue d'éviter les excès regrettables que son utilisation peut entraîner et, en tout cas, d'étudier l'étendue de cette forme de toxicomanie. Il lui demande la suite susceptible d'être donnée aux suggestions présentées.

Prestations familiales (allocations prénatales et postnatales).

14032. — 24 mars 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** sa question écrite n° 529 où il avait appelé son attention sur le fait que les jeunes gens effectuant leur service actif au titre de la coopération ne peuvent bénéficier de l'ensemble des prestations maternité que si leurs épouses demeurent sur le territoire métropolitain. En réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats A.N. n° 70 du 30 septembre 1978, p. 5363), il était dit : « Le Gouvernement est cependant conscient des difficultés soulevées par l'application de cette règle et le problème soumis par l'honorable parlementaire fait à l'heure actuelle l'objet de consultations entre les administrations concernées. » D'ailleurs, la conclusion des réponses faites aux questions écrites n° 5904 (*Journal*

officiel, Débats A.N. du 7 octobre 1978) et n° 9297 (*Journal officiel*, Débats A.N. du 20 janvier 1979) était la même. Plusieurs mois s'étant écoulés depuis ces réponses, il lui demande à quelles conclusions ont abouti les consultations dont les réponses citées faisaient état. Il souhaiterait très vivement qu'une solution soit trouvée à ce problème car la situation actuellement faite aux coopérants est particulièrement inéquitable.

Rapatriés (personnes âgées).

14033. — 24 mars 1979. — **M. Marc Lauriol** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il a eu connaissance par de nombreux exemples, que des rapatriés retraités, actuellement hébergés dans des maisons de retraite ou dans des hôpitaux et auxquels on retient 90 p. 100 de leur pension comme c'est la règle, en leur laissant 10 p. 100 de leur pension comme argent de poche, sont aujourd'hui l'objet de pressions inadmissibles. Certains rapatriés âgés (de plus de soixante-dix ans ou quatre-vingts ans) ayant droit à l'indemnisation prévue par la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 se voient remettre des titres prioritaires payables en deux ou cinq ans. Il se trouve que les directeurs de certaines maisons de retraite voire la direction départementale de l'aide sanitaire et sociale exercent des pressions sur ces rapatriés ou leur famille pour qu'ils remettent leurs titres à la direction de ces établissements qui prévoit de leur laisser simplement 10 p. 100 du montant de l'indemnisation. Il y a là un abus de pouvoir caractérisé de ces organismes car en aucun cas, l'indemnisation ne peut être considérée comme des ressources nouvelles, puisque les indemnités versées ne sont nullement soumises à l'impôt sur le revenu. D'autre part, les titres remis en vertu de la loi du 2 janvier 1978 sont nominatifs et incessibles. Le rapatrié serait donc obligé de donner procuration au directeur de la maison de retraite pour que celui-ci puisse la percevoir à sa place et il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi ! Il lui demande de bien vouloir lui préciser que les sommes attribuées aux rapatriés dans le cadre des lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978 ont bien un caractère « indemnitaire » et sont servies en réparation de préjudices subis dans leur patrimoine, au moment de la décolonisation, et par conséquent, ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une retenue quelconque, sauf dans les cas précis prévus par les lois d'indemnisation de juillet 1970 et janvier 1978.

Elèves (accidents).

14034. — 24 mars 1979. — **M. Jean-François Mancel** expose à **M. le ministre de l'éducation** que lorsqu'un regroupement pédagogique fonctionne dans une commune et qu'en cas de retard important du car chargé de répartir les élèves entre leurs écoles respectives, les enfants restent devant l'établissement scolaire du lieu de regroupement. Il apparaît logique que, pendant ce temps d'attente, l'instituteur fasse entrer les enfants dans son établissement et les surveille, bien qu'ils ne soient pas ses élèves. Il lui demande si, en cas d'accident, la responsabilité de cet enseignant serait couverte par l'Etat.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

14035. — 24 mars 1979. — **M. Jean-Marie Caro** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la lenteur avec laquelle est mise en vigueur le principe de la mensualisation progressive du paiement des pensions civiles et militaires de retraite prévue par la loi de finances pour 1975. Certes cette loi ne prévoyait pas de délai : il n'en reste pas moins vrai que toute loi devrait être appliquée dans les délais raisonnables, ainsi que l'a rappelé récemment M. le Président de la République. En l'espèce un délai de quatre ans apparaît excessif. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que tous les anciens fonctionnaires et militaires, et notamment ceux des départements alsaciens, puissent bénéficier, dans des délais raisonnables du paiement mensuel de leur pension.

Alsace-Lorraine (expulsés).

14036. — 24 mars 1979. — **M. Jean-Marie Caro** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que MM. Hoeffel et Moeller ont déposé le 20 février 1979 un rapport concluant à la nécessité d'indemniser les Alsaciens-Lorrains, victimes du nazisme. Il lui demande s'il a été tenu compte lors des négociations du préjudice subi par les expulsés d'Alsace-Lorraine et, dans l'hypothèse où il n'en aurait pas été ainsi, quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour qu'une fois pour toutes l'indemnisation de tous les Alsaciens-Lorrains victimes du nazisme soit réalisée.

Alsace-Lorraine (patriotes réfractaires).

14037. — 24 mars 1979. — **M. Jean-Marie Caro** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les souffrances qu'ont subies les patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle qui se sont opposés à la mainmise des nazis sur les départements de l'Est de la France. Ceux-ci ont droit, comme ceux qui ont été incorporés de force dans l'armée allemande, à une juste indemnisation du préjudice qu'ils ont subi. Il lui demande s'il a été tenu compte des légitimes revendications des intéressés lors des négociations franco-allemandes qui ont conduit à l'élaboration du rapport du 20 février 1979 sur l'indemnisation des incorporés de force dans l'armée allemande et, dans l'hypothèse où il n'en aurait pas été ainsi, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour que l'indemnisation de ceux qui ont refusé l'annexion par l'Allemagne de l'Alsace et de la Moselle soit assurée.

Education physique et sportive (enseignement privé).

14039. — 24 mars 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gasset expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les enseignants d'E. P. S. et les élèves des instituts de formation se trouvent devant un vide juridique depuis l'annulation de la circulaire du 10 septembre 1973 par l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 1976. Un décret doit paraître destiné à régulariser leur situation, en application de la loi du 31 décembre 1959. Décret ayant fait, semble-t-il, l'accord du conseil supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports le 15 juin 1978 et par le conseil de l'enseignement général et technique le 21 septembre 1978. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire paraître ce décret rapidement.

Education physique et sportive (enseignants).

14040. — 24 mars 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gasset expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que l'U.G.S.E.L. (union générale sportive de l'enseignement libre) avait demandé que soit réunie une commission de concertation afin de rechercher une solution aux problèmes posés à l'enseignement privé, par le décret du 31 août 1978, du fait que le décret du 7 septembre 1973 réserve aux seuls enseignants d'E. P. S. de l'enseignement public la possibilité d'inclure ou non l'animation de l'association sportive dans leur temps complet. Il lui demande s'il n'envisage pas de réunir cette commission de concertation, insistant sur le fait qu'une solution devrait être trouvée avant la fin de l'année scolaire.

Taxis (permis de conduire).

14041. — 24 mars 1979. — **M. Pierre Ras** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est normal qu'un chauffeur de taxi soit simultanément en possession d'un permis de conduire suspendu pour dix-huit mois et d'une autorisation de conduire pour l'exercice de sa profession. Il apparaît alors que le même conducteur pourrait être dangereux pour ses déplacements privés et non lorsqu'il agit en qualité de chauffeur professionnel.

Industries agro-alimentaires (entreprises).

14043. — 24 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les comptes rendus donnés par la presse écrite de ses récentes déclarations devant le Club de la Presse au sujet des conventions de développement qui auraient été passées par l'Etat avec vingt entreprises du secteur agro-alimentaire afin d'accroître d'un milliard de francs en deux ans leurs exportations. Il lui demande : 1° quel est le nombre actuel des emplois : a) dans l'ensemble du secteur de l'industrie agro-alimentaire ; b) dans les vingt entreprises précitées ; 2° quelles sont ses prévisions : a) du nombre des emplois dans l'industrie agro-alimentaire française en 1981 et 1985 ; b) du nombre des emplois qui seront créés d'ici deux ans dans les vingt entreprises avec lesquelles des conventions de développement viennent d'être citées.

Publicité (alcools).

14044. — 24 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la faiblesse du montant des amendes auxquelles sont condamnées certaines firmes, notamment de production de boissons alcoolisées, pour délits relatifs à leur publicité par affiches. Compte tenu des budgets de publicité de

ces sociétés, les amendes consécutives aux condamnations que leur vaut leur affichage peuvent être considérées comme sans aucune efficacité dissuasive et correspondant à un pourcentage infinitésimal de leur budget de publicité. Pour éviter que dans des cas de cette espèce les condamnations à des amendes décidées par les tribunaux soient pratiquement sans aucun effet dissuasif, notamment à l'égard de sociétés ayant une part importante dans l'alcoolisme en France, il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire de proposer rapidement à l'adoption du Parlement, à moins que la voie réglementaire ne suffise à satisfaire ce souhait de l'institut national de la consommation, que les amendes encourues dans ces cas d'affichage et de publicité puissent être proportionnelles aux sommes investies dans la publicité délictueuse et calculées en fonction des bénéfices que le délinquant a pu retirer de ces agissements délictueux.

Informatique (commission nationale de l'informatique et des libertés).

14045. — 24 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre de la justice** l'installation à laquelle il a procédé le 5 décembre dernier de la commission nationale de l'informatique et des libertés, créée en application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il lui demande : 1° quel est le bilan de l'activité de la commission au cours des quatre premiers mois de son fonctionnement et combien de citoyens se sont déjà adressés à cette commission, notamment pour être informés du contenu des fiches qui les concernent ; 2° quels sont les moyens de cette commission pour se faire connaître des citoyens et s'ils lui paraissent suffisants.

Aéronautique (industrie [entreprises]).

14050. — 24 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le compte rendu analytique officiel de la première séance du jeudi 15 mars à l'Assemblée nationale au cours de laquelle le rapporteur de la commission des lois déclara : « Combien d'Airbus l'industrie française sort-elle par mois : six ou deux ; la réponse varie suivant les ministères ». Il lui demande quelle est la réponse du ministère des transports à ces questions : 1° en mars 1979 combien d'avions Airbus sort l'industrie française. Combien d'emplois sont consacrés à cette production. Combien d'heures de travail en France sont-elles nécessaires pour la production de ces Airbus. Quel est le montant des salaires versés aux salariés produisant un Airbus ; 2° quelles sont ses prévisions du nombre d'emplois à créer en France de 1979 à 1983 pour la construction des Airbus, compte tenu des commandes déjà enregistrées et prévisibles de livraison de cet avion dans les cinq ans à venir.

Santé publique (bonbons).

14051. — 24 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les informations reprises dans la revue hebdomadaire de l'Institut national de la consommation du 9 mars au sujet des vomissements d'enfants ayant mangé des bonbons pétillants Space Dust, commercialisés par la Société Général Foods. Il lui demande si elle n'estime pas devoir décider la suspension de la mise sur le marché de ces bonbons dans l'attente des conclusions scientifiques de l'enquête sur les malaises des enfants en ayant consommé, notamment dans l'agglomération marseillaise, d'où l'intervention de l'union départementale des consommateurs du Rhône auprès des services de la répression des fraudes et du centre anti-poisons de Marseille.

Informatique (emploi).

14053. — 24 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le discours prononcé par **M. le Premier ministre**, le 14 mars devant l'Assemblée nationale, au cours duquel il a été cité certains des secteurs industriels se développant grâce à l'action du Gouvernement. Il lui demande : 1° quelles sont ses prévisions de création d'emplois engendrées par les deux milliards et demi de francs dont **M. le Premier ministre** a annoncé qu'ils seront consacrés dans les cinq prochaines années aux applications de l'informatique ; 2° quels étaient en 1970 et 1975 et quels sont en 1979 les effectifs des ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres, chercheurs, ingénieurs employés en France dans les sociétés de production des équipements en informatique ; 3° quelles sont ses prévisions d'emploi dans ces sociétés en 1985.

Apprentissage (contrats).

14054. — 24 mars 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du travail et de la participation qu'au moment où le Gouvernement affirme sa volonté de faciliter l'apprentissage des jeunes, la réglementation ou la lenteur des services sont de nature à décourager tout employeur de passer un tel contrat d'apprentissage et cela malgré les protestations des chambres de métiers. C'est ainsi, par exemple, que, pour un boulanger qui veut embaucher un apprenti et qui a déposé un dossier au début de l'année 1978, transmis par la chambre de métiers le 25 août 1978 au service de la préfecture, la chambre de métiers n'a reçu que le 16 février 1979 la confirmation de la décision administrative prise en l'espèce. Il lui signale, en outre, qu'au moment où le Gouvernement affirme sa volonté de réduire les formalités, la loi de juillet 1971 sur l'enregistrement des contrats d'apprentissage, permet au service de la main-d'œuvre d'exiger d'avoir connaissance des numéros d'agrément définitifs des chefs d'entreprise souscrivant ces contrats. Le parlementaire susvisé demande à M. le ministre les mesures qu'il compte prendre pour simplifier les formalités légales et donner aux services compétents la possibilité et la volonté de ne plus décourager les commerçants d'embaucher des apprentis.

Aéronautique (effectifs).

14055. — 24 mars 1979. — M. Emmanuel Hamel attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le discours prononcé par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale, le 14 mars, et notamment sur sa brève allusion aux résultats positifs déjà obtenus dans le domaine aéronautique pour y créer les emplois grâce à l'action du Gouvernement. Il lui demande : 1° quel était en 1960, 1970 et 1975 l'effectif des ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres, chercheurs, ingénieurs employés dans les sociétés françaises nationales et privées du secteur de l'aéronautique, y compris les sociétés sous-traitantes ; 2° quel est cet effectif en 1979 ; 3° quelles sont ses prévisions de cet effectif en 1983 et 1985.

Energie (économies d'énergie).

14056. — 24 mars 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les déclarations de M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale le 14 mars après-midi, exposant les raisons d'une vigoureuse politique d'économie de l'énergie et annonçant que cette politique suivie par la France depuis 1974 ne suffit pas et doit être intensifiée. Il lui demande quand seront annoncées les décisions concrètes d'intensification de la politique d'économie de l'énergie et si une méthode d'intensification, pour reprendre l'expression de M. le Premier ministre, ne pourrait pas déjà consister à faire respecter les décisions déjà annoncées il y a plusieurs années et en fait peu respectées comme, par exemple, la limitation de vitesse en automobile, les limitations de chauffage des immeubles, les interdictions d'éclairage des vitrines des magasins à partir d'une certaine heure de la soirée, etc.

Vacances (vacances scolaires).

14058. — 24 mars 1979. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème de la durée et de l'étalement des vacances scolaires. L'ensemble des divers personnels des collèges de l'Arrière-Pyrénées pensent que vivre et travailler dans un établissement scolaire exige, de plus en plus, une disponibilité, une énergie et une tension qui nécessitent de longues périodes de repos, de loisir et de travail personnel. Dans ces conditions, les intéressés se prononcent contre toute décision qui aboutirait à l'aggravation de la charge globale de travail tel que l'échelonnement des départs, le début de l'année scolaire en janvier ou, encore, le démantèlement des vacances d'été. En conséquence, souhaitant la prise en compte de ces vœux, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème.

Enseignement secondaire (enseignants).

14059. — 24 mars 1979. — M. André Delelis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'émotion ressentie par les enseignants et les parents d'élèves à la suite des annonces de suppressions de postes de P.E.G.C. (professeurs d'enseignement général de collège) prévues dans le bassin minier du Pas-de-Calais et dont le nombre apparaît important. Compte tenu de la crise économique

exceptionnelle qui sévit dans cette région depuis de nombreuses années, du niveau culturel général de la population et de la présence de nombreux enfants de travailleurs immigrés, il lui demande si une étude particulière de cette région peut être faite en vue d'éviter les suppressions envisagées qui porteraient préjudice à la population scolaire et à son avenir.

S. N. C. F. (gares).

14060. — 24 mars 1979. — M. Rodolphe Pesce informe M. le ministre des transports de la décision prise par la direction de la S. N. C. F. de fermer la gare de Saillans, dans la Drôme, à compter du 27 mai prochain. Cette décision va à l'encontre de toutes les déclarations faites par les principaux dirigeants politiques de notre pays — et notamment par le Président de la République — sur la nécessité du maintien des services publics dans les zones rurales pour empêcher leur désertification. La fermeture de cette gare porte un coup décisif contre l'économie de tout un canton car comment sera-t-il possible de favoriser le maintien, et surtout l'implantation, de nouveaux agriculteurs, artisans ou petits industriels, dans une région où il ne sera plus possible d'expédier directement les colis par la S. N. C. F. Par ailleurs, cette décision s'oppose aux propositions qui sont faites au plan régional pour la relance des transports collectifs et qui prévoient une desserte en voyageurs supplémentaire entre Valence et Veveynes qui, dans la période de pénurie d'énergie que nous vivons, pourrait se rentabiliser par les transports scolaires et les migrations touristiques vers une région où commerce se développe le tourisme social. Dans ces conditions, il lui demande s'il compte intervenir auprès de la direction de la S. N. C. F. pour qu'elle revienne sur sa décision.

Sites (protection) (friches industrielles).

14062. — 24 mars 1979. — M. Pierre Mauroy attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'important problème que représente pour certaines régions comme le Nord-Pas-de-Calais la multiplication de « friches industrielles ». Ces friches sont constituées par des bâtiments désaffectés ou des terrains abandonnés par des entreprises qui ont cessé toute exploitation. Le coût de remise en état de ces biens est souvent supérieur au prix de vente que peut en espérer le propriétaire, si bien qu'ils peuvent rester de longues années à l'abandon. Pour la seule région du Nord-Pas-de-Calais, ces friches représentent des milliers de bâtiments et 10 000 hectares de terrains dégradés ou dévastés situés au sein d'agglomérations importantes. La crise industrielle que connaît notre pays entraîne une multiplication des fermetures d'entreprises, notamment dans le secteur de la sidérurgie et du textile. En conséquence, M. Pierre Mauroy lui demande si, à l'exemple de certains pays étrangers comme la Grande-Bretagne, il compte prendre des mesures donnant aux collectivités locales intéressées et à l'Etat les moyens juridiques et financiers leur permettant d'imposer ou d'assurer la remise en état de ses sites.

Service national (objecteurs de conscience).

14063. — 24 mars 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des objecteurs de conscience et notamment sur les demandes d'admission au statut d'objecteur pour la procédure dite « O.P. 20 ». En effet, 128 objecteurs de conscience viennent de se voir refuser par la commission juridictionnelle ce statut alors qu'ils avaient utilisé la procédure ci-dessus citée. Par ailleurs, et à plusieurs reprises, la commission juridictionnelle a accepté ou refusé le statut d'objecteur de conscience alors que la procédure était la même pour les demandes qui lui étaient soumises. Le Conseil d'Etat ayant confirmé à deux reprises, le 14 février 1973 et le 21 décembre 1973, la validité sur le fond et sur la forme de cette procédure, il demande à M. le ministre de la défense : si le statut d'objecteur de conscience a été modifié depuis les arrêts rendus en Conseil d'Etat ; quels sont les critères retenus par la commission juridictionnelle pour accorder ou refuser ce statut.

Crédit agricole (personnel).

14065. — 24 mars 1979. — M. André Billoux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la politique salariale pour l'année 1979 des personnels des caisses de crédit agricole. Définie à la suite d'une réunion de la commission mixte (fédération nationale du crédit agricole-syndicats), celle-ci prévoyait une augmentation correspondant (8 p. 100) au maintien du pouvoir d'achat

pour 1979. Il demande à M. le ministre de l'économie pourquoi l'application de ces décisions qui prévoyait en particulier une augmentation de 250 p. 100 au 1^{er} mars n'ont pas été tenues et s'il est exact que des pressions gouvernementales auraient été exercées pour ramener cette augmentation à 1 p. 100 au 1^{er} février.

Handicapés (allocations).

14068. — 24 mars 1979. — M. Charles Hernu attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Un décret paru le 31 décembre 1977 instituait l'allocation compensatrice qui se substitue à la majoration spéciale pour une tierce personne et à l'allocation de compensation aux grands infirmes (travailleurs versés auparavant par l'aide sociale. Mais, dans la pratique, il a fallu attendre fin décembre 1978 pour que les décrets et circulaires soient publiés. Ainsi durant une année, les personnes bénéficiaires de cette allocation n'ont pu percevoir aucune aide. Un nombre important de dossiers se trouvent en situation d'attente dans les C. O. T. O. R. E. P. En conséquence, il lui demande de leur faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de résorber le retard dans l'examen des dossiers.

Taxis (voitures de petite remise).

14070. — 24 mars 1979. — M. Jacques Lavédrine demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître pour quels motifs les voitures de petite remise ne peuvent être conduites qu'à partir de l'âge de vingt et un ans, alors qu'aucune mesure analogue n'existe pour les taxis. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette discrimination injustifiée.

Conseils généraux (attribution).

14071. — 24 mars 1979. — M. Louis Besson demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser dans quelles mesures ses instructions aux recteurs pour les suppressions de postes dans les écoles normales d'instituteurs, ce qui aboutit dans plusieurs cas à la fermeture de fait de certaines écoles normales, sont compatibles avec les textes confiant dans ce domaine des responsabilités aux conseils généraux. Ces assemblées sont en effet placées devant le fait accompli.

Entreprises (gestion).

14072. — 24 mars 1979. — M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'entreprise de travaux publics Henri Robin. Il rappelle qu'en septembre 1978 un second mémoire en réclamation concernant le G. E. R. B. A. R. (Groupeement d'entreprises pour la reconstruction de la base aérienne de Rochefort-sur-Mer) a été adressé aux services du ministère, lequel a attribué une indemnité de 2 600 000 francs au groupement dont la société Robin est le mandataire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le recouvrement immédiat de cette indemnité afin d'assainir, en partie, les finances de l'entreprise Robin mise en liquidation judiciaire le 27 février 1979. D'autre part, ne considère-t-il pas qu'il serait nécessaire que le comité consultatif de règlement amiable se réunisse au plus vite pour examiner le montant global du mémoire en réclamation qui se monte à 17 600 000 francs.

Enseignement secondaire (enseignants).

14074. — 24 mars 1979. — M. Jean-Pierre Chevènement appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les professeurs techniques de secrétariat : ces professeurs ont une formation de même durée et de même niveau (cinq années après le baccalauréat) que les professeurs certifiés des enseignements généraux ; ils assurent leur enseignement dans les classes de première, de terminale préparant le baccalauréat de technicien ainsi que dans les classes préparatoires au brevet de technicien supérieur. Une véritable promotion des enseignements technologiques passe aussi par la promotion de leurs maîtres reconnue par la loi d'orientation du 16 juillet 1971. M. Chevènement demande donc à M. le ministre quand sortira enfin le décret permettant d'aligner la situation statutaire des professeurs techniques de secrétariat sur celle des autres professeurs certifiés des enseignements généraux.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

14075. — 24 mars 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des documentalistes bibliothécaires des établissements d'enseignement. Ils pâtissent, notamment au plan de la promotion, de l'absence de tout statut spécifique à la profession. Ils attendent la promulgation de ce statut, revendiquent dans l'immédiat la reconnaissance du grade de « chargés d'enseignement » et réclament la création de postes leur permettant d'assumer leur tâche avec une efficacité accrue. M. Henri Darras demande en conséquence à M. le ministre de l'éducation les mesures qu'il compte prendre en vue de l'amélioration de la profession.

Enseignement préscolaire et primaire (directeurs).

14076. — 24 mars 1979. — M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que la circulaire ministérielle du 16 décembre 1977 fixant les bases de préparation de la rentrée 1978, prévoyait de nouvelles normes d'attribution des décharges de service pour les directrices et directeurs d'écoles maternelles et élémentaires. Il appartenait alors au Gouvernement de dégager les moyens budgétaires nécessaires à l'application de ces nouvelles dispositions, ce qui n'a pas été fait. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il compte prendre pour que les engagements officialisés dans la circulaire précitée soient respectés.

Environnement et cadre de vie (ministère [personnel]).

14077. — 24 mars 1979. — M. André Billardon attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les difficultés que rencontrent les personnels des laboratoires régionaux de l'équipement dépendant des centres d'études techniques de l'équipement. D'une part, ils estiment que les établissements qu'ils emploient sont menacés à court terme en raison : des crédits insuffisants alloués par le ministère de l'environnement et du cadre de vie pour assurer leur fonctionnement ; d'une remise en cause de leur rôle au profit d'organismes privés, la notion de service public disparaissant de ce fait. D'autre part, ils regrettent amèrement leur situation d'auxiliaires, ce qui dans la période actuelle de crise de l'emploi les inquiète tout particulièrement. M. Billardon demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles mesures il compte prendre : pour défendre le potentiel des C. E. T. E. et laboratoires et assurer par une éventuelle réorientation sa pleine utilisation aux services des multiples opérations nécessaires à la satisfaction des besoins sociaux ; pour assurer la garantie et la stabilité de l'emploi des personnels concernés.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

14078. — 24 mars 1979. — M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des proviseurs de L. E. P. qui sont l'objet d'une discrimination par rapport aux autres chefs d'établissements du second degré. En effet, pour des établissements de première catégorie, au 2^e échelon, le traitement mensuel du proviseur de L. E. P. est inférieur de 1 120,29 francs à celui d'un principal de collège. Il lui demande par conséquent s'il entend reconsidérer la situation de ces personnels, comme s'était engagé à le faire son prédécesseur.

Coopération culturelle et technique (personnel).

14080. — 24 mars 1979. — M. Jack Ralite attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur la situation des 200 enseignants du primaire, du secondaire, du supérieur, rapatriés du Tchad à la suite de la guerre civile et se trouvant actuellement en position de congé et dans une situation matérielle et morale difficile. La sécurité des coopérants français a été en d'autres circonstances évoquée pour justifier des aventures militaires. Or au Tchad, non seulement deux enseignants français ont trouvé la mort, mais, de plus, la sécurité de tous les autres n'a pas été assurée. De plus, l'ambassadeur de France a eu un comportement inadmissible, allant jusqu'à tenter d'empêcher le rapatriement des coopérants en les menaçant de ne pas prendre en charge leurs frais de voyage et de les considérer comme en rupture de contrat. Si, semble-t-il, des assurances leur ont finalement été données sur ces deux points, il n'en reste pas moins : 1^o que ces enseignants, dont beaucoup ne sont pas titulaires, sont désormais sans emploi ; 2^o qu'aucune assurance ne leur a été donnée pour l'indemnisation des biens qu'ils ont perdus ; c'est pourquoi, il lui demande quelles mesures sont et seront prises pour assurer le maintien du salaire

de ces enseignants en attendant une nouvelle affectation; leur affectation à la rentrée prochaine dans un autre pays de coopération sur un poste dépendant soit du ministère des affaires étrangères, soit du ministère de la coopération, au besoin par transfert des postes occupés au Tchad par ces enseignants dans d'autres pays (avec l'accord de chaque pays d'accueil) pour ceux d'entre eux qui ne sont pas titulaires. L'indemnisation des biens perdus. Il lui demande en outre quelles mesures d'aide sont prévues en faveur des familles des enseignants décédés.

Carburants (huiles usagées).

14003. — 21 mars 1979. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la politique d'économie pétrolière et de récupération des matières premières et en particulier sur le retraitement des huiles usagées. Dans la C. E. E. sont réjetées annuellement 2,5 millions de tonnes d'huiles usagées dont seulement 1,5 sont récupérées. En France, sur une consommation annuelle de 880 000 tonnes de lubrifiants, 340 000 tonnes, soit 40 p. 100, seraient aisément récupérables. Or seulement de 140 000 à 150 000 tonnes sont recyclées produisant 90 000 tonnes d'huiles régénérées présentant les mêmes propriétés que l'huile vierge. Moins chères que les huiles de base neuves, elles permettent aux industriels indépendants en lubrifiants de conserver 25 p. 100 du marché, exerçant par là une action de modération sur les prix fixés par les grands raffineurs. L'organisation trop étreinte du ramassage de ces huiles usagées entraîne l'emploi, interdit d'ailleurs sauf à certaines installations, de 50 000 tonnes par an comme combustible, l'incinération d'également 50 000 tonnes et de la dispersion de 100 000 tonnes dans la nature. Or ces 200 000 tonnes pourraient être transformées en 140 000 tonnes de lubrifiants « raffinés ». Un décret de 1977 avait été promulgué pour encourager l'industrie du retraitement en facilitant les opérations de collecte des huiles usagées, ce qui permettait, à la fois, de lutter contre la pollution et surtout d'économiser des devises. De plus la mise en place de la taxe douanière de 270 francs la tonne sur les huiles neuves permettait aux entreprises de régénération de posséder des capacités concurrentielles et aux garagistes d'obtenir quelques avantages en se débarrassant des déchets huileux. Or cette taxe douanière sera supprimée au 1^{er} juillet 1979. En conséquence, M. Antoine Gissinger demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui indiquer de quelle manière il entend défendre et développer la politique de récupération et de retraitement des huiles usagées. De plus, il aimerait savoir où en est l'étude sur le système d'aide communautaire.

Diplômes (diplômes d'anatomie pathologique).

14084. — 24 mars 1979. — M. Jean-Pierre Delalande expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que le *Journal officiel* des Communautés européennes du 30 juin 1975 a publié la directive du conseil du 16 juin 1975 visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de médecin et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation des services. Il lui rappelle que certains médecins français inscrits à l'ordre des médecins, ayant obtenu le diplôme d'anatomie pathologique délivré par les facultés de médecine antérieurement à l'arrêté du 9 avril 1954 (voir art. 9 de l'arrêté du 9 avril 1954) pratiquent la discipline anatomie-pathologique. En conséquence, il lui demande si, en vertu des articles 6 et 7 de la directive du conseil, en date du 16 juin 1975, tous les Etats membres de la Communauté européenne reconnaissent ces diplômes, certificats et autres titres correspondant à la formation spécialisée en anatomie pathologique. Dans l'affirmative, il lui demande pour quelles raisons tous ces diplômes ne sont pas reconnus en France puisque les médecins français diplômés avant 1954 et ayant subi avec succès l'enseignement complémentaire d'anatomie pathologique avant l'institution du C. E. S. d'anatomie pathologique (cf. arrêté du 9 avril 1954, *Journal officiel* du 25 avril 1954) paraissent ne plus pouvoir exercer en France l'anatomie pathologique depuis la parution de l'arrêté du ministre de la santé publique, en date du 4 novembre 1976.

Diplômes (diplômes d'anatomie pathologique).

14085. — 24 mars 1979. — M. Jean-Pierre Delalande expose à Mme le ministre des universités que l'article 9 de l'arrêté du 9 avril 1954 stipule que « le certificat d'études spéciales d'anatomie pathologique humaine, institué par le présent arrêté, est substitué aux diplômes analogues actuellement délivrés par les facultés de médecine et par les facultés mixtes de médecine et de pharmacie ». Il lui rappelle que des médecins ayant terminé leurs études médicales avant la date de parution de cet arrêté ont suivi les cours dispensés par les professeurs d'anatomie pathologique des facultés

de médecine et ont subi avec succès les épreuves probatoires terminales sanctionnant l'enseignement complémentaire d'anatomie pathologique. En conséquence, il lui demande si la rédaction de l'article 9 de l'arrêté du 9 avril 1954 peut être interprétée dans le sens de la non-reconnaissance de la validité de ces diplômes délivrés par les facultés de médecine antérieurement à cet arrêté, seuls n'étant valables que les certificats d'études spéciales d'anatomie pathologique délivrés postérieurement au 9 avril 1954.

Laboratoires (statistiques).

14086. — 24 mars 1979. — M. Jean-Pierre Delalande expose à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'une enquête concernant le nombre de laboratoires a été effectuée il y a plus d'un an; en conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les éléments statistiques suivants: 1° le nombre des laboratoires publics enregistrés; 2° le nombre de laboratoires privés enregistrés. Pour les laboratoires privés enregistrés, combien sont dirigés: a) par un pharmacien exploitant simultanément une officine; b) par des biologistes exerçant exclusivement la biologie. Pour cette dernière catégorie, combien sont dirigés: a) par des médecins exclusivement; b) par des pharmaciens exclusivement; c) par des médecins et des pharmaciens exerçant ensemble; d) par des docteurs vétérinaires; e) par des docteurs en sciences ou bénéficiaires de l'article 5 de la loi du 18 mars 1946.

Laboratoires (tarification).

14087. — 24 mars 1979. — M. Jean-Pierre Delalande demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quel est le prix de revient du B dans les laboratoires généraux ou dans les différentes sections des laboratoires des hôpitaux de la région sanitaire de Paris pour les années 1976, 1977 et 1978.

Enseignement supérieur (enseignants et personnel non enseignant).

14088. — 24 mars 1979. — M. Antoine Gissinger s'étonne auprès de Mme le ministre des universités de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 10554 (J. O. Débats A. N. n° 121 du 24 décembre 1978, p. 9958). Cette question date maintenant de près de trois mois, et comme il tient à connaître sa position au sujet du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse dans les délais les plus rapides possibles. A nouveau, il lui demande quand paraîtra le décret en Conseil d'Etat prévu par la loi n° 78-691 du 6 juillet 1978 relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonctions auprès de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Mulhouse.

Sécurité sociale (harmonisation).

14090. — 24 mars 1979. — M. Claude Pringelle tient à faire part à Mme le ministre de la santé et de la famille de son inquiétude devant l'évolution récente de la couverture sociale des citoyens. Il lui apparaît que des principes qui ont inspiré le législateur en 1945: unicité du risque social, solidarité entre ceux qui sont dans le circuit économique et ceux qui en sont provisoirement ou définitivement écartés (malades, accidentés, invalides, chômeurs, retraits...) sont parfois oubliés au profit d'une dispersion et d'une multiplicité des charges comme des régimes de protection sociale. Ces différents régimes aboutissent, notamment, à une complexité qui déroute l'usager, à une certaine lourdeur administrative et à des coûts de gestion élevés; à une disparité de situations qui aggrave les injustices et constitue un recul de la notion de protection sociale collective au bénéfice d'une protection sociale individuelle liée aux facultés contributives des familles. C'est pourquoi, bien que conscient d'adapter le système de sécurité sociale aux réalités d'aujourd'hui, en particulier au désir accru dans la population de sécurité et de protection, il lui demande de lui préciser les objectifs de la politique de santé de son ministère.

Famille (politique familiale).

14091. — 24 mars 1979. — M. Claude Pringelle s'étonne d'une statistique récente selon laquelle l'aide à la famille représenterait aujourd'hui moins de 15 p. 100 des dépenses sociales de la France. Aussi, soucieux de voir une meilleure solidarité s'exercer à l'égard des familles et d'assurer en même temps l'avenir démographique du pays, demande-t-il à Mme le ministre de la santé et de la famille de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre en faveur de la famille.

Handicapés (établissements).

14092. — 24 mars 1979. — **M. Claude Pringalle** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que 25 000 invalides et grands infirmes vivent aujourd'hui en hospices dans des conditions parfois difficiles. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour donner à ceux-ci des conditions d'existence plus acceptables.

Sécurité sociale (équilibre financier).

14093. — 24 mars 1979. — **M. Claude Pringalle** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, elle entend s'attaquer aux causes profondes de l'inflation des dépenses de santé : excès de médicaments et des analyses, prix de journée des hôpitaux, charges indues supportées par la sécurité sociale, insuffisance des moyens de prévention et de dépistages. Il tient à lui faire remarquer que les économies ainsi réalisées permettraient de verser des prestations en espèces plus importantes à un certain nombre de nos concitoyens encore défavorisés : invalides, accidentés du travail, adultes handicapés... tout en évitant de procéder à des augmentations de cotisations de plus en plus mal supportées par les salariés comme par les entreprises. Il lui demande de lui faire connaître les mesures allant dans le sens de ces orientations qu'elle envisage de prendre.

Sécurité sociale (indemnités, pensions et rentes).

14094. — 24 mars 1979. — Dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale et en contrepartie des économies qu'il lui paraît possible de réaliser, **M. Claude Pringalle** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il ne lui paraît pas possible de porter l'indemnité journalière de maladie et de la pension d'invalidité (2^e catégorie) à 75 p. 100 du salaire de référence avec un minimum égal à 80 p. 100 du S. M. I. C. De même, il lui semblerait souhaitable de permettre aux handicapés atteints d'une incapacité d'au moins 50 p. 100 de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans et de fixer le montant de celle-ci à un pourcentage du salaire moyen des dix dernières années aussi proche que possible de 60 p. 100.

Sécurité sociale (contentieux).

14095. — 24 mars 1979. — **M. Claude Pringalle** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si le moment ne lui paraît pas venu de simplifier le contentieux de la sécurité sociale en prévoyant, en particulier, l'appréciation de tous les litiges par les seules juridictions du contentieux général, après mise en œuvre d'une procédure de conciliation et communication à l'assuré de tous les documents médicaux et autres ayant servi à l'appréciation de ses droits.

Enseignement supérieur (établissements).

14096. — 24 mars 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le problème des besoins en équipements des I. U. T. ou des universités techniques et scientifiques leur permettant de dispenser une meilleure formation technologique. Il semblerait qu'à l'heure actuelle certains matériels comme ceux du C. E. A. Saclay sont remplacés par des appareils plus performants. **M. Nicolas About** demande à **Mme le ministre des universités** quelles mesures elle compte prendre pour que ces équipements « périmés » puissent être recyclés dans les établissements supérieurs techniques et scientifiques.

Politique extérieure (Bophutatswana et Transkei).

14097. — 24 mars 1979. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir rappeler les critères sur lesquels la République française fonde la reconnaissance des nations des Etats. En particulier est-ce que la présence d'une armée étrangère sur le sol d'un pays est un obstacle à la reconnaissance. Il semble que non puisque l'armée cubaine occupe aujourd'hui pratiquement l'Angola. Mais dans ces conditions pourquoi le Transkei et le Bophutatswana, qui n'ont pas d'armée étrangère sur leur territoire, n'ont pas fait l'objet de reconnaissance.

Charbonnages de France (établissements).

14098. — 24 mars 1979. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la décision des Houillères nationales de fermer les ateliers centraux d'Aniche pour diminution de travaux internes du fait de la fermeture des puits de charbon dans le secteur Nord-Pas-de-Calais. En 1974, la direction des Houillères a créé, dans le but de s'étendre vers les travaux extérieurs, une filiale : G. M. T. (Générale de mécanique thermique) avec un embauchage à ce jour d'environ 350 ouvriers, hors statut du mineur pour l'ensemble des quatre ateliers. Les ateliers d'Aniche regroupent plusieurs sections : machines-outils, chaudronnerie, ajustage, électricité, menuiserie. Des investissements importants ont été faits depuis quatre ans en matériel machines-outils, transformation complète du chauffage au gaz, installation d'un bureau administratif regroupant les deux ateliers d'Aniche/Anzin. Les ateliers d'Aniche regroupent actuellement 250 ouvriers. Ils comptaient avant un potentiel de 600 ouvriers. Après l'annonce au cours d'un comité d'entreprise de la décision de fermer les ateliers centraux d'Aniche les travailleurs ont demandé aux pouvoirs publics qu'une commission d'enquête, extérieure aux Houillères soit mise en place afin de déterminer les possibilités de la continuité et du développement des ateliers. Aucune réponse ne leur a été faite. **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il compte prendre pour permettre que cette enquête ait lieu et que l'activité des ateliers puissent se poursuivre.

Chômage (indemnisation) (allocation supplémentaire d'attente).

14099. — 24 mars 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de certains travailleurs âgés de cinquante-six ans et plus, licenciés pour raison économique et exerçant, par ailleurs, un emploi occasionnel de deux jours par semaine. **M. P. de Raismes** (59), âgé de cinquante-six ans et huit mois éprouve des difficultés à percevoir les 90 p. 100 de son salaire compte tenu qu'il occupe depuis quinze ans un deuxième emploi de deux jours par semaine au P.M.U. Il semble néanmoins logique que cette personne puisse percevoir les 90 p. 100 de son salaire. En conséquence, il lui demande de faire connaître sa position à ce sujet.

Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs : remplacement).

14100. — 24 mars 1979. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées pour que soit assuré le remplacement d'une institutrice employée à mi-temps. En effet, celle-ci n'a la possibilité d'être remplacée que lorsque tous les postes à plein temps sont pourvus et qu'il reste des remplaçants dont les services ne sont pas utilisés, ce qui n'arrive pour ainsi dire jamais. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** d'autoriser les inspecteurs d'académie à embaucher des instituteurs remplaçants à mi-temps dans la mesure où il accorde la possibilité du travail à mi-temps pour les instituteurs titulaires. De plus, il demande à **M. le ministre de l'éducation** de prévoir des moyens supplémentaires de remplacement dans la mesure où il a été accordé, à juste titre d'ailleurs, quinze jours supplémentaires de congés maternité aux enseignantes.

Baux de locaux d'habitation (loi du 1^{er} septembre 1948).

14101. — 24 mars 1979. — **M. Henri Canoco** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences dramatiques d'une libération des loyers de la catégorie II B actuellement couverte dans le champ d'application de la loi du 1^{er} septembre 1948. Une telle mesure qui toucherait quelques 50 000 familles serait insupportable pour la grande majorité et ouvrirait la voie à la spéculation immobilière. La loi du 1^{er} septembre 1948 qui donne en matière de loyer et de garantie de maintien dans les lieux une protection aux locataires, doit être maintenue sans restriction de son champ d'application. Il est urgent que le droit au maintien dans les lieux soit reconnu à tous les locataires et pas seulement aux personnes âgées. Par ailleurs, il est inadmissible que les locataires ayant réalisé des travaux d'amélioration à leur propre frais en soient pénalisés si leur logement se trouve classé dans une catégorie supérieure « libérée ». En conséquence, il lui demande d'affirmer l'entière validité de la loi du 1^{er} septembre 1948 à l'ensemble du parc de logements qu'elle concerne et en particulier à ceux de la catégorie II B avec l'assurance que ceux-ci ne seront pas exclus de son champ d'application.

Construction (construction d'habitations).

14102. — 24 mars 1979. — **M. Henri Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur un problème grave auquel se trouve confronté un grand nombre d'acquéreurs de pavillon individuel construit à l'initiative de promoteurs immobiliers. Profitant d'une publicité officielle faite au sujet de l'accession à la propriété certains promoteurs n'hésitent pas à abuser de leurs clients en leur fournissant des logements qui cachent de nombreuses malfaçons ou laissent apparaître des finitions escamotées. La faiblesse des moyens dont disposent ces propriétaires ne leur permet pas de risquer des poursuites contre les promoteurs qui, en conséquence, pensent pouvoir différer l'exécution de leurs obligations. C'est précisément le cas de propriétaires du lotissement « Vert Village » de la commune de Barentin (76360) dont les pavillons présentent de nombreuses anomalies (en particulier au niveau de l'étanchéité de la toiture) constatées par le Centre expérimental de recherches et d'études du bâtiment et des travaux publics (C. E. B. T. P.). Le promoteur immobilier responsable (Promogim, 9, avenue de Friedland, 75008 Paris) a constamment différé son obligation d'exécution des nombreux travaux nécessaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner aux acquéreurs de maison individuelle toutes les garanties contre les risques d'abus touchant aux malfaçons du logement dont ils deviennent propriétaires. Il lui demande par ailleurs d'intervenir auprès de la société immobilière Promogim afin que cette dernière réponde dans le plus bref délai aux demandes de réparations formulées par les propriétaires du lotissement Vert Village, à Barentin.

Enseignement secondaire (établissements).

14103. — 24 mars 1979. — **Mme Paulette Fost** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes qui découleraient de la décision de **M. le recteur de l'académie de Créteil** de ne pas ouvrir de terminale A et de supprimer les sections A 4 et A 5 de seconde du lycée Paul-Eluard de Saint-Denis, situé 40, rue Blanqui, à Saint-Ouen (93400). Il ne saurait être question que parents, enseignants et lycéens admettent une telle éventualité. Sacrifier les sections en cause, spécialisées en langues, littératures et philosophie, c'est conduire à un accroissement sensible des orientations en cycle court, imposer autoritairement des sections qui n'auraient pas été choisies, envoyer des élèves dans des établissements aux classes surchargées, éloignés de leur domicile, abandonner purement et simplement de nombreuses heures d'enseignement en mathématique, philosophie, langues, sciences et réduire au chômage les professeurs privés de classe. Peut-on dénier le droit aux élèves de faire leurs études au lycée où ils sont entrés pour un cycle de trois ans, de bénéficier de sections variées permettant des changements éventuels d'orientation en cours d'études, de choisir leur orientation en fin de troisième. En conséquence, elle lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que **M. le recteur de l'académie de Créteil** prenne, à l'inverse de la décision envisagée, toutes dispositions pour le maintien des secondes A 4 et A 5 et l'ouverture de la terminale A, conditions indispensables à l'existence future du lycée de Saint-Ouen, structure d'éducation absolument nécessaire à cette ville.

Archives (consultation).

14104. — 24 mars 1979. — **M. Jack Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conditions d'application de l'article 7 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 relative aux archives. La loi prévoit, en effet, que l'administration des archives peut autoriser la consultation des documents d'archives publiques avant l'expiration des délais prévus notamment à l'article 7 de la loi. Ces dispositions revêtent un intérêt particulier pour les historiens et les chercheurs qui sont appelés à consulter les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions. La consultation doit être largement ouverte pour permettre l'élaboration des travaux scientifiques. **M. le ministre** avait d'ailleurs répondu en ce sens sur l'amendement défendu sur ce point par **Mme Chantal Leblanc**. C'est pourquoi, il lui demande que soit publié dans les meilleurs délais le texte d'application de ces dispositions législatives et de faire en sorte que les autorisations de consultation ne soient pas restrictives par rapport à la situation existant antérieurement à la loi du 3 janvier 1979.

Construction (construction d'habitations).

14105. — 24 mars 1979. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** l'inquiétude des associations familiales devant le ralentissement brutal de la construction

et plus particulièrement des logements du secteur social. Dans le département de la Dordogne s'y ajoute une crise du bâtiment particulièrement sérieuse. **Lucien Dutard** lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour relancer la construction.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

14106. — 24 mars 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du personnel des services d'intendance à propos de divers problèmes tels : la dégradation des conditions de travail due à l'implantation de l'informatique qui entraîne des retards pour le paiement des fournisseurs, l'obligation pour le personnel de se déplacer, le problème du retard très important dans le paiement des bourses, le problème du recouvrement de la demi-pension, le manque de souplesse de fonctionnement, d'où l'impossibilité de régler des cas particuliers, le mécontentement des parents d'élèves vis-à-vis du fonctionnement du service financier. La dégradation des conditions de travail due aux problèmes posés par l'implantation d'équipes mobiles. En théorie, le fonctionnement des équipes devrait permettre un gain de temps dans l'intervention et éviter aux établissements d'avoir recours aux entreprises privées. Or le personnel de ces équipes mobiles est prélevé sur le contingent des autres établissements, exemple : pour le C. E. S. de Carvin (62), prélèvement à la rentrée de septembre 1977 : un agent non spécialiste ; septembre 1978 : un ouvrier professionnel de 3^e catégorie ; septembre 1979 : un ouvrier professionnel de 3^e catégorie. Ce personnel n'est pas toujours libre en cas d'urgence (service réparti sur neuf établissements). Ce service n'est pas gratuit puisque chaque établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'équipe mobile après avoir fourni la matière d'œuvre et le matériel d'intervention. La dégradation des conditions de travail due aux problèmes de dépenses obligatoires comme l'entretien et l'énergie. La subvention budgétaire primitive est insuffisante. Les dépenses obligatoires pourraient à la limite amener les établissements à n'effectuer que l'entretien et l'exploitation du chauffage et à ne plus disposer de crédits d'enseignement. A propos de la suppression de postes au niveau du personnel d'intendance et du « redéploiement des moyens existants », ceux-ci risquent de se traduire par des suppressions et des transferts de postes, désorganisant les équipes d'intendance. La rentrée scolaire de 1979, en fonction même des restrictions budgétaires, s'annonce sur ce plan encore beaucoup plus difficile que la dernière rentrée. Pour ce qui est du problème des auxiliaires, du personnel de service, il est interdit, suivant la circulaire rectorale, d'employer des agents de service plus d'un an, ce qui entraîne une impossibilité de titularisation. Il en est de même pour le personnel de bureau là où il y a des contractuels qui, depuis des années occupent des postes de responsabilité et l'on ne se décide pas à les titulariser bien que les postes budgétaires existent. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'envisager rapidement l'amélioration de la situation du personnel d'intendance, et d'ouvrir rapidement des discussions avec les syndicats.

Conseils de prud'hommes (réforme).

14107. — 24 mars 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité d'ouvrir rapidement les consultations avec les organisations syndicales les plus représentatives sur les modalités d'application de la réforme des conseils de prud'hommes. De nombreuses questions se posent, comme la carte des conseils, les règles devant présider à l'organisation du conseil, le statut des secrétaires-greffiers et personnels des conseils, la définition de salariés de l'encadrement, la définition des électeurs assimilés aux employeurs et la composition du collège patronal, l'extension de la compétence prud'homale aux contractuels du secteur public liés par des « relations de droit privé ». Les moyens de la mise en place, l'accès des représentants syndicaux à la télévision, etc. Le nombre des questions à préciser avec les représentants des travailleurs montre qu'il y a urgence à ouvrir les discussions si l'on veut l'application de la loi dans le délai prévu, à moins que le Gouvernement ait l'intention de faire rédiger les textes d'application d'une manière technocratique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il a établi un calendrier de discussion avec les syndicats sur ces questions.

Chambre des métiers (service « Emploi »).

14108. — 24 mars 1979. — **M. Joseph Legrand** transmet à **M. le ministre du travail et de la participation** la protestation des syndicats des personnels des agences pour l'emploi, sur la création de services « Emploi » par certaines chambres des métiers. Ces accords auraient reçu autorisation de directions départementales du travail.

De tels accords portent atteintes au rôle et aux attributions de l'agence de l'emploi. En conséquence il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de donner des instructions aux directions départementales pour qu'elles annulent ces créations de services « Emploi ».

Permis de construire (démolition).

14109. — 24 mars 1979. — M. Guy Hermler attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la menace de démolition de la cité « La Citadelle » dans le 14^e arrondissement de Marseille. En effet, une décision de la cour de Montpellier, en date du 27 novembre 1978, exigeant la destruction de cet ensemble immobilier, vient d'être annoncée par le conseil d'administration de la société d'H. L. M. Provence-Logis. Cette affaire a jeté la consternation parmi la population concernée. Alors que depuis plus de quinze ans, une longue bataille judiciaire opposait cette société d'H. L. M. à un propriétaire d'une ville voisine, l'information n'en avait jamais été donnée aux habitants qui n'ont donc eu connaissance de cette affaire que le 13 mars 1979 par une lettre-circulaire affichée sur les portes d'entrée. Ainsi 418 familles devraient, avant la fin du mois d'avril, être expulsées, l'ensemble immobilier détruit. Cette décision est bien sûr inadmissible et nous ne saurions l'accepter. Cette cité, qui a été édiflée avec l'accord des services préfectoraux, doit rester intacte. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour que ces décisions d'expulsion et de destruction de la cité soient annulées.

Enseignement secondaire (établissements).

14110. — 24 mars 1979. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions de la rentrée de 1979 au lycée technique de Cachan. Déjà en 1978, une seconde T.1 a été supprimée. Pour 1979 les fermetures suivantes sont prévues: une autre seconde T.1 et une première F.1 (au L.T.1) et une première MM (mécanicien-monteur), au L.E.P. Quelles que soient les raisons invoquées par le rectorat, celles-ci, qui sont connues, éludent les conséquences de ces suppressions qui ne manqueront pas d'augmenter les effectifs des classes de seconde et de première, d'aggraver en proportion les conditions de travail des élèves et des maîtres, d'entraîner la disparition consécutive en 1980 d'une première F, d'une terminale F.1 et d'une seconde MM, d'obliger enfin les élèves des communes voisines des Hauts-de-Seine à postuler pour Châtenay-Malabry avec tous les risques d'un refus, faute de structures d'accueil nécessaires. Enfin, M. Georges Marchais se fait l'écho de l'inquiétude des élèves, parents et enseignants (qu'il partage d'ailleurs) en ce qui concerne l'avenir du L.E.P. de Cachan. M. Georges Marchais demande donc à M. le ministre de l'éducation: 1^o de réexaminer sa décision en ce qui concerne les suppressions prévues, en tenant compte de l'opinion des parents, enseignants et élèves qui ne sauraient en aucun cas être mis devant des mesures arbitraires et unilatérales étrangères à tout esprit de concertation; 2^o de maintenir en fonction toutes les sections actuelles du L.E.P. de Cachan en attendant la construction de celui de L'Hay-les-Roses où existe un terrain prévu à cet effet.

Mineurs (travailleurs de la mine : protection sociale).

14112. — 24 mars 1979. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'industrie en ce qui concerne les revendications des retraités mineurs, veuves et invalides relevant des catégories des « petites mines ». Ceux-ci perçoivent en matière de prestation « chauffage » une indemnité annuelle variant entre 637,50 F pour les affiliés ayant effectué trente années de service et 382,50 F pour les célibataires pour trente années de travail. Il faut noter que les femmes titulaires du titre de pension sont considérées comme célibataires. D'autre part, les affiliés qui n'ont pas effectué trente années de service ne perçoivent que 510 F d'indemnité annuelle. Et s'ils ont quitté l'entreprise avant de prendre leur retraite, cette indemnité se trouve réduite à 297,50 F et ce, toujours annuellement. De plus, les anciens mineurs qui ont effectué leur carrière dans une entreprise privée pour le compte d'une entreprise minière, c'est-à-dire qu'ils aient effectué trente années de service au fond d'une mine, ces affiliés n'ont droit ni au chauffage ni au logement. D'autre part, de nombreux affiliés souffrent de maladies respiratoires contractées dans les services effectués au fond des puits et leur maladie n'est pas reconnue comme maladie professionnelle. En conséquence, elle demande à M. le ministre de l'industrie les décisions qu'il compte prendre afin: 1^o que le taux des indemnités de chauffage soit un taux unique pour tous, ouvriers, retraités, employés, célibataires, veuves sans tenir compte du nombre des années de travail. Ce montant d'indemnité annuel pourrait être porté à 2000 F comme c'est le souhait des syndicalistes; 2^o que les prestations logement soient attribuées également à toutes les catégories et au même taux. Le montant de ces

prestations pourraient être de l'ordre de 4000 F annuellement; 3^o que les maladies particulières du poumon dues aux émanations des fusées de moteur Diesel soient reconnues comme maladies professionnelles, tout comme les maladies respiratoires contractées dans les chantiers humides et poussiéreux et exposés aux courants d'air; 4^o que soit prise en considération la demande des indemnités de rattachement ou préretraite, quelle que soit l'année de départ à la retraite; que soit pris en considération également l'ensemble des temps de services effectués dans diverses entreprises minières, y compris le service que certains ont accompli au sein des Houillères de France.

Enseignement supérieur (enseignants).

14113. — 24 mars 1979. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des enseignants vacataires des U.E.R. juridiques et économiques et département de langues de l'université de Paris-I. Plus de trente enseignants vacataires sont menacés dans leur emploi par l'application à la rentrée prochaine du décret du 20 septembre 1978. Ces enseignants assurent des tâches identiques à celles des assistants et ont les mêmes responsabilités dans la notation des étudiants et le fonctionnement du contrôle continu. Leur rémunération, trois à quatre fois inférieure à celle d'un assistant, ne leur permet pas d'assurer leur subsistance. Ils ont tous une activité de recherche précise. Leur expérience pédagogique les qualifie pour occuper des postes d'enseignement supérieur. Dans la période récente, deux organes importants ont reconnu la nécessité d'intégrer les enseignants vacataires dans les corps d'enseignants du supérieur: d'une part, la conférence des présidents d'université le 7 décembre 1978 à l'unanimité des quarante-sept présidents; d'autre part, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale à l'unanimité toutes tendances confondues en décembre 1978. Ces vœux resteraient vains si à la rentrée prochaine leur emploi était retiré aux vacataires. C'est pourquoi ils demandent, d'une part, la garantie de l'emploi à la rentrée prochaine, d'autre part, la mise en œuvre d'un plan d'intégration national. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour satisfaire leurs justes revendications.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

14114. — 24 mars 1979. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation scolaire à Witry-lès-Reims. Concernant le groupe primaire Alexis-Comte, six classes ont été livrées dans le courant du mois de janvier 1979 pour 227 enfants inscrits en septembre 1978. Deux classes sont donc maintenues dans les préfabriqués et trois classes pour accueillir les enfants en cours d'année. Le nombre d'enfants inscrits en décembre 1978 étant de 261 enfants, un neuvième poste devrait être créé (neuf postes à partir de 255 élèves; selon la grille Guichard). Concernant la maternelle Vauzelle, quatre-vingt-cinq enfants restent sur la liste d'attente. A la suite de la confirmation de l'installation d'un préfabriqué de deux classes pour le 1^{er} décembre 1978, cette installation est subordonnée à la création de deux postes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les deux postes en maternelle et un poste en primaire soient effectivement créés afin de permettre la scolarisation des enfants de Witry-lès-Reims dans de bonnes conditions apaisant ainsi la colère et l'inquiétude de tous les parents concernés.

Impôts (personnel).

14115. — 24 mars 1979. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre du budget sur des licenciements qui seraient envisagés à la direction des services fiscaux de la Sarthe. En effet, alors que le directeur des services fiscaux de notre département reconnaît que les effectifs sont notablement insuffisants et que les tâches qui leur incombent ne cessent d'augmenter, une quinzaine d'agents auxiliaires ont été ou sont sur le point d'être licenciés. Comment ainsi assurer un service public convenable. Les salariés manifestent à juste titre leurs craintes. Il serait grave de laisser se dégrader le service public à la direction générale des impôts. M. Daniel Boulay demande à M. le ministre du budget quelles assurances il envisage de donner aux salariés de la direction générale des impôts et quelles mesures il compte prendre pour que ces licenciements n'aient pas lieu.

Assurance invalidité-décès (professions artisanales).

14116. — 24 mars 1979. — M. Myriam Barbera attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des artisans bénéficiant d'une pension d'invalidité. Elle lui rappelle que la pension versée par le régime des artisans peut être inférieure des deux tiers à celle versée par le régime des salariés. Elle

lui indique que ces travailleurs se trouvent en cas de maladie invalidante confrontés à d'énormes difficultés financières qui s'ajoutent au handicap de la maladie et aux problèmes de la cessation de l'activité artisanale. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour que soit réalisé dans les plus brefs délais l'alignement des pensions d'invalidité versées aux artisans, sur le régime des salariés, avec effet rétroactif.

Etrangers (carte de séjour).

14119. — 24 mars 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des étudiants étrangers désireux de se réorienter après une ou deux années d'études. Elle lui rappelle que ces étudiants se voient refuser leur carte de séjour et expulsés du territoire national. Elle s'étonne que les possibilités ouvertes aux étudiants français (D.E.U.G. en trois ans et dérogations accordées par les universités) ne soient pas accordées aux étudiants étrangers désirant se réorienter comme le font de nombreux ressortissants français. Elle s'indigne contre ces mesures qui remettent en cause le rôle de la France pour la coopération et l'amitié entre les peuples, impliquant une discrimination intolérable qui frappe en premier lieu les ressortissants de pays en voie de développement. Elle lui demande : 1^o ce qu'il compte faire pour lever dans les plus brefs délais ces mesures qui déshonorent les traditions d'accueil et de solidarité de notre pays ; 2^o que les appréciations données par les universités soient le critère unique entrant dans l'attribution de la carte de séjour aux étudiants étrangers.

Finances locales (voirie).

14124. — 24 mars 1979. — M. Lucien Dutard expose à M. le ministre de l'intérieur la situation suivante : des entreprises situées souvent hors du département de la Dordogne ont des activités (exploitation de carrière, forêts, etc.) qui provoquent d'importants dégâts dans des communes autres que celles où se trouve leur raison sociale. Ces communes souvent très petites et très pauvres subissent des dégâts considérables sur la route. Ainsi, sur la commune de Bouzic (canton de Domme) se trouve la carrière située au lieudit La Baillargal qui a complètement démoli plus de deux kilomètres de route dont la réparation est d'un coût si élevé que Bouzic ne peut l'assumer. L'entreprise qui a provoqué l'essentiel de ces dégâts est située à Crayssac dans le Lot, de sorte que Bouzic ne touche pas le moindre dédommagement. Le cas est à peu près semblable à Ajat (canton de Thenon). Les exemples de ce genre sont d'ailleurs très nombreux. En conclusion, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces communes victimes de graves dégâts obtiennent un dédommagement.

Finances locales (voirie).

14125. — 24 mars 1979. — M. Lucien Dutard expose à M. le ministre du budget la situation suivante : des entreprises situées souvent hors du département de la Dordogne ont des activités (exploitation de carrières, forêts, etc.) qui provoquent d'importants dégâts dans des communes autres que celles où se trouve leur raison sociale. Ces communes souvent très petites et très pauvres subissent des dégâts considérables sur la route. Ainsi, sur la commune de Bouzic (canton de Domme) se trouve la carrière située au lieudit La Baillargal qui a complètement démoli plus de deux kilomètres de route dont la réparation est d'un coût si élevé que Bouzic ne peut l'assumer. L'entreprise qui a provoqué l'essentiel de ces dégâts est située à Crayssac dans le Lot, de sorte que Bouzic ne touche pas le moindre dédommagement. Le cas est à peu près semblable à Ajat (canton de Thenon). Les exemples de ce genre sont d'ailleurs très nombreux. En conclusion, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces communes victimes de graves dégâts obtiennent un dédommagement.

Santé scolaire et universitaire (scolaire : fonctionnement du service).

14126. — 24 mars 1979. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des contrôles médicaux dans les écoles maternelles. Il convient d'assurer à chaque enfant une protection sanitaire efficace et régulière. Or les dispositions législatives prévoient deux bilans de santé (premier bilan dit de trois ans et bilan d'entrée dans l'enseignement primaire) et laissent sans surveillance médicale scolaire une partie des élèves des écoles maternelles, faute de personnel médical ou paramédical. En conclusion il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour que tous les enfants qui fréquentent l'école maternelle soient soumis, au minimum, à un contrôle médical annuel.

Emploi (politique départementale).

14127. — 24 mars 1979. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'emploi dans le département de la Mayenne. Les derniers chiffres indiquent 4 218 chômeurs en Mayenne. Des communes mayennaises espèrent l'implantation d'entreprises sur leur sol. D'autres souhaitent seulement que les entreprises qui existent et qui les font vivre ne disparaissent pas. Mais malheureusement, ces espérances sont réduites à néant et des dizaines d'entreprises ont sombré ces dernières années. Dans la Mayenne, comme ailleurs, des mesures sociales comme la relance de la consommation, l'avancement de l'âge de la retraite, la réduction de la durée du travail seraient de nature à améliorer la situation de l'emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de l'emploi, notamment dans ce département.

Prestations familiales (Caisses d'allocations familiales).

14128. — 24 mars 1979. — Mme Jacqueline Chonavel appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation de la cinquième unité de gestion de la caisse d'allocations familiales (porte de Pantin). Deux mois après son installation, ce service public, faute de personnel, est incapable de répondre aux demandes et aux besoins des allocataires. Selon les organisations syndicales, seulement 400 à 500 dossiers peuvent être traités par jour par les services et, dans le même temps, ces derniers reçoivent près de 2 000 lettres. Ainsi par une insuffisance notoire de personnel, près de 15 000 lettres sont en souffrance qui se traduisent par des milliers d'allocataires qui attendent leurs prestations familiales. Une fois de plus ce sont les familles les plus défavorisées qui sont les victimes de la politique actuelle. Cette situation n'étant pas due à la fatalité et ne pouvant que se détériorer, puisque la direction depuis le 14 février ne procède plus à l'ouverture du courrier et envisagerait de supprimer 1 200 emplois, elle lui demande de prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent pour permettre à ce service public de fonctionner normalement dans le sens des intérêts des allocataires et du personnel.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

14129. — 24 mars 1979. — Mme Jeanine Porte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontre le personnel d'intendance pour assurer la gestion des établissements d'enseignement public. A chaque rentrée scolaire et plus particulièrement en 1978 la pénurie s'aggrave. La loi de finances rectificative n'a prévu aucune mesure de création de poste et le budget de l'exercice 1979 ne prévoit pas de rattrapage pour les catégories de personnels non enseignants. Les établissements nouvellement nationalisés ne disposent que de moyens en postes dérisoires qui ne permettent pas un fonctionnement satisfaisant. Afin de gérer cette pénurie, les recteurs sont contraints de prélever des postes dans les établissements d'Etat, depuis longtemps en fonctionnement et considérés par les autorités comme dotés. Par ailleurs, les crédits de suppléance nettement insuffisants ne permettent pas d'assurer le remplacement du personnel en congé et constituent une entrave à l'application normale des mesures sociales dont devrait bénéficier le personnel d'intendance. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'enrayer la dégradation généralisée du fonctionnement de tous les établissements scolaires, la surcharge excessive de tous les personnels d'intendance et d'assurer un accueil et des conditions de vie et de travail les plus aptes à favoriser l'épanouissement des élèves confiés au service public d'enseignement.

Paris (parc des Expositions de la porte de Versailles).

14131. — 24 mars 1979. — M. André Lajoinie expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le parc des expositions de la porte de Versailles devient exigu pour certaines manifestations comme le Salon international de l'agriculture dont les exposants auraient souhaité cette année disposer de 50 000 mètres carrés supplémentaires. Compte tenu des heureuses répercussions de tels salons, pour l'économie nationale et son influence dans le monde, il apparaît souhaitable que le Gouvernement se préoccupe d'améliorer les capacités d'accueil du parc des Expositions. Il semble possible par exemple techniquement d'augmenter de façon importante les surfaces disponibles en rénovant les immeubles, en les portant à plusieurs niveaux d'exposition et en créant de nouveaux parkings pour les visiteurs et les exposants. Il lui demande en

conséquence quelles mesures il compte prendre en liaison avec la ville de Paris, pour améliorer les capacités d'accueil du parc des expositions de la porte de Versailles, ce qui est réclamé par les divers exposants.

Architectes (recours obligatoire à un architecte).

14132. — 24 mars 1979. — **M. Michel Delprat** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le décret n° 77-190 du 3 mars 1977 relatif aux dispenses de recours à un architecte prévues à l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, dispose, dans son article 1^{er} que : « ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes : a) une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 250 mètres carrés ; b) une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 mètres carrés ; c) des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2.000 mètres carrés ». Il lui demande dans quelles conditions ces dérogations peuvent se cumuler en présence d'un bâtiment à usage mixte comportant par exemple des locaux agricoles et des locaux à usage d'habitation, dès que les seuils maxima de surface de plancher ne sont pas atteints.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

14133. — 24 mars 1979. — **M. Loïc Bouvard** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 17 de la loi de finances pour 1974 a modifié les dispositions du code général des impôts relatives à la notion de personne à charge pour la détermination du quotient familial en prévoyant qu'un contribuable peut compter à charge, s'ils vivent sous son toit, ses ascendants ou ceux de son conjoint ainsi que ses frères ou sœurs ou ceux de son conjoint qui sont titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Mais le bénéfice de cette disposition est soumis à un plafond de ressources relativement peu élevé et qui n'a pas été revalorisé depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 1974. **M. Loïc Bouvard** demande s'il n'estime pas indispensable que le relèvement de ce plafond intervienne aussi rapidement que possible afin qu'une plus grande efficacité soit donnée à une disposition dont le principe est en profonde harmonie avec la volonté exprimée à juste titre par le Gouvernement de lutter contre l'isolement des personnes âgées et la ségrégation sociale des handicapés.

Notaires (assurance vieillesse).

14134. — 24 mars 1979. — **M. Emile Koehl** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'importance des montants mis à la charge de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires au titre de la compensation. De ce fait, cette caisse est confrontée à de graves difficultés financières. Il le prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage prendre pour éviter la disparition d'un régime spécial de sécurité sociale bien équilibré et qui donne entière satisfaction à tous les assurés.

Radiodiffusion et télévision (monopole de l'Etat).

14135. — 24 mars 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication**, quelle sera la position de la France en ce qui concerne la mise en œuvre et le lancement de satellites géostationnaires, qui seront d'une importance capitale tant du point de vue de l'industrie électronique que de la production des programmes de la télévision française. Par ailleurs, sur ce dernier point, il est évident que l'adoption de l'utilisation d'un satellite géostationnaire pour la télévision, remet en cause le monopole de l'Etat. **M. le ministre de la culture et de la télévision** peut-il indiquer comment et quand l'abandon du monopole de l'Etat sera décidé, accepté et mis en œuvre.

Entreprises (C. I. A. S. I. et F. A. I.).

14136. — 24 mars 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** les raisons pour lesquelles la composition du comité de gestion du fonds d'adaptation industrielle n'a pas fait l'objet d'une publication au *Journal officiel*. Il souhaiterait également que lui soient précisées les missions respectives confiées au C. I. A. S. I. et au fonds d'adaptation industrielle.

Etrangers (villes).

14137. — 24 mars 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que dans certains quartiers des grandes villes, et notamment à Lyon, un pourcentage important de la population est composé d'étrangers. Cette situation, qui n'est nullement critiquable en soi, crée cependant des problèmes délicats de relations entre les différentes catégories de la population résidant dans ces quartiers. Il lui demande en conséquence de bien vouloir mettre à l'étude des mesures permettant d'éviter de trop fortes concentrations d'étrangers dans les villes françaises et de préciser celles qui sont déjà en vigueur.

Investissements (aide fiscale à l'investissement).

14138. — 24 mars 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application de la loi du 29 mai 1975, instituant une aide fiscale à l'investissement. Certaines entreprises qui ont bénéficié de cette aide ont dû, en raison de la conjoncture, annuler les commandes qu'elles avaient passées, et ont, de ce fait, bénéficié indûment de l'aide de l'Etat ; elles sont donc dans l'obligation, aux termes de la loi, de reverser sans délai les sommes ainsi perçues. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du budget**, s'il ne pense pas que le remboursement de cette aide, éventuellement assorti de pénalités de retard, risque d'augmenter les difficultés d'entreprises déjà handicapées par la conjoncture économique. Dans ces conditions, quelles mesures envisage-t-il de prendre pour aider les entreprises en cause.

(Assurance invalidité décès (pensions et rentes)).

14139. — 24 mars 1979. — **M. Sébastien Couepel** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la lenteur avec laquelle sont mises en application les dispositions de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 relative à la mensualisation du paiement des pensions et des rentes viagères d'invalidité. A l'heure actuelle le système du paiement mensuel n'existe que dans quarante-cinq départements. Si l'on continue à l'étendre à un rythme aussi lent les retraités des autres départements risquent d'attendre encore de longues années avant d'en bénéficier. Cette situation est gravement préjudiciable aux retraités puisque les augmentations de pensions intervenues à une certaine date ne sont effectivement payées aux intéressés qu'avec trois mois de retard. Il lui demande dans quel délai ce système de paiement mensuel sera étendu aux départements dans lesquels il n'a pas encore été instauré et si, notamment, on peut espérer qu'il sera prochainement mis en vigueur dans le département des Côtes-du-Nord.

Permis de conduire (centres d'examen).

14140. — 24 mars 1979. — **M. Yves La Cebelle** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les inquiétudes éprouvées par les moniteurs d'auto-écoles devant certains projets tendant à fermer des centres d'examen du permis de conduire. Il semblerait qu'après avoir mis en avant des raisons pécuniaires, la suppression de certains centres interviendrait maintenant pour des raisons techniques. Une telle mesure comporte des inconvénients très graves dans les régions rurales où elle oblige les candidats au permis de conduire à se déplacer jusqu'à un chef-lieu éloigné parfois de plusieurs dizaines de kilomètres de leur résidence. Elle ne peut que contribuer au dépeuplement des petites communes et des villages. Il lui demande s'il peut donner toutes assurances quant au maintien des centres d'examen du permis de conduire actuellement existants.

S. N. C. F. (tarif réduit : congés payés).

14141. — 24 mars 1979. — **M. André Rossinot** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait qu'à l'heure actuelle les personnes retraitées des professions non salariées du commerce et de l'industrie n'ont pas droit au bénéfice de la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F. pour un voyage annuel au même titre que les retraités des professions salariées titulaires d'une pension du régime général de sécurité sociale. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de prendre toutes dispositions utiles pour mettre fin à cette situation anormale.

Sécurité sociale (professions industrielles et commerciales).

14142. — 24 mars 1979. — M. André Rossinot attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des retraités des professions non salariés du commerce et de l'industrie qui se trouvent défavorisés par rapport aux retraités des professions salariées en ce qui concerne notamment leur régime de protection sociale. Malgré les dispositions qui avaient été inscrites dans la loi d'orientation du 27 décembre 1973 ainsi que dans la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français, d'après lesquelles l'harmonisation des régimes devait être réalisée à partir du 1^{er} janvier 1978, on constate encore de nombreuses différences entre la situation des diverses catégories de retraités. C'est ainsi que les retraités des professions non salariées sont toujours soumis au paiement d'une cotisation d'assurance maladie relativement élevée dès lors que leurs ressources excèdent 27 500 F par an pour un ménage ou 22 500 F pour une personne seule. Cependant, en contrepartie, les prestations sont inférieures à celles dont bénéficient les salariés retraités puisque pour le petit risque le taux de remboursement des dépenses de maladie n'est que de 50 p. 100. Les intéressés demandent que soit modifié le décret du 2 octobre 1973 afin que dans les conseils d'administration des caisses d'assurance vieillesse une représentation d'un tiers des retraités soit prévue compte tenu du fait que l'on compte actuellement 100 retraités pour 98 actifs. Enfin, ils demandent que la dotation des caisses de retraite pour leur action sociale soit nettement améliorée, notamment pour l'aide ménagère à domicile qui devrait être considérée comme une prestation légale. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles sont ses intentions à l'égard des diverses mesures intéressant les retraités des professions non salariées du commerce et de l'industrie.

Assurance invalidité-décès (pensions d'invalidité : cumul).

14143. — 24 mars 1979. — M. Hubert Basset attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les difficultés particulières que soulève l'application à certains exploitants agricoles de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés et internés. Il s'agit d'exploitants agricoles titulaires d'une pension militaire d'invalidité accordée pour un taux d'incapacité égal ou supérieur à 85 p. 100. En application des dispositions des articles L. 576 et L. 577 du code de la sécurité sociale ces assurés sont obligatoirement rattachés au régime général de la sécurité sociale en qualité de grands invalides de guerre — ceci depuis la mise en vigueur de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950. En conséquence, ces exploitants, quel qu'exerçant une activité professionnelle agricole, ne sont pas rattachés au régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles : ils ne cotisent pas à ce régime et ne bénéficient d'aucune des prestations servies par ledit régime. Depuis 1950 ils cotisent au régime général de sécurité sociale et bénéficient des prestations en nature des assurances maladie et maternité dans ce régime, pour les affections autres que celles ayant donné lieu à l'attribution de la pension militaire d'invalidité, étant donné que, pour ces dernières affections, les intéressés bénéficient des soins gratuits au titre du code des pensions militaires d'invalidité. Mais ils n'ont pas droit aux prestations d'invalidité du régime général de la sécurité sociale. Or, la loi du 12 juillet 1977 permet aux anciens déportés et internés de cesser leur activité professionnelle, à un âge compris entre cinquante-cinq et soixante ans, en les faisant bénéficier d'une pension d'invalidité accordée sur leur demande au titre du régime d'assurance invalidité dont ils relèvent et qui peut être cumulée sans limitation de montant avec la pension militaire d'invalidité. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel de la législation, de faire bénéficier les exploitants agricoles titulaires d'une pension militaire d'invalidité correspondant à un taux d'incapacité d'au moins 85 p. 100 du cumul de leur pension militaire d'invalidité avec une pension civile d'invalidité prévu par la loi du 12 juillet 1977 en faveur des anciens déportés et internés, ni au titre du régime agricole de protection sociale, ni au titre du régime général de sécurité sociale. Il lui demande si elle n'estime pas indispensable de prévoir une modification de la législation permettant de combler cette lacune regrettable.

Jeunes (emploi).

14144. — 24 mars 1979. — M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'article L. 322-8 du code du travail instituant une prime de mobilité pour les jeunes qui prennent un premier emploi qui nécessitera le transfert de leur domicile à une distance au moins égale à 30 kilomètres.

Cette disposition ne concerne que le secteur privé et pénalise de ce fait les efforts des collectivités locales en faveur de l'emploi et de la réduction du taux de chômage. Il lui demande donc de bien vouloir tout mettre en œuvre pour que les jeunes qui acceptent de transférer leur domicile pour prendre un premier emploi dans les collectivités locales puissent eux aussi bénéficier de cet avantage.

Assurance maladie-maternité (indemnités journalières).

14147. — 24 mars 1979. — M. Alain Madelin signale à Mme le ministre de la santé et de la famille la situation injuste faite aux travailleurs des petites entreprises en cas d'interruption de travail pour cause de maladie. Lorsque cette interruption se prolonge au-delà de trois mois, l'article L. 290 du code de la sécurité sociale prévoit que le taux de l'indemnité journalière peut faire l'objet d'une révision. A cet effet, un arrêté interministériel fixe le coefficient de majoration. Cependant, le salarié qui relève d'une convention collective du travail se voit appliquer une révision automatique du taux de leur indemnité sur la base d'un gain journalier calculé d'après le salaire normal prévu pour sa catégorie professionnelle dans ladite convention. Une telle disposition entraîne donc une différence de traitement entre ces salariés et les travailleurs des petites entreprises où les salaires sont fixés par décision de l'entrepreneur. La révision de leur indemnité journalière n'intervenant qu'après des accords entre les ministères concernés, le coefficient alors retenu est souvent inférieur à l'indice du coût de la vie. Les travailleurs subissent ainsi rapidement une dégradation de leur condition de vie. Il lui demande donc de bien vouloir prendre des dispositions pour corriger cette injustice particulièrement importante pour le développement harmonieux du milieu rural.

Lait et produits laitiers (lait).

14148. — 24 mars 1979. — M. Alain Madelin rappelle à M. le ministre de l'éducation que les dispositions de 1945 visant à distribuer du lait aux enfants des écoles sont interrompues depuis le 31 décembre 1964. Néanmoins, toutes les comités compétentes en la matière s'accordent à observer l'absence quasi systématique du petit déjeuner pour les enfants se rendant à l'école. De ce fait, en milieu de matinée, les enfants ont simultanément faim et soif. Diverses expériences en cours de réalisation dans les écoles maternelles (Dijon, Paris, Vitry, Ploërmel et plusieurs autres grandes villes de la banlieue parisienne) sont effectuées afin de rétablir les mauvaises habitudes alimentaires citées plus haut. Chaque jour, le matin à 10 heures, est offerte aux écoliers une portion de 20 centilitres de lait, consommable à l'aide d'une paille. De nombreuses études médicales ont été réalisées dernièrement à partir des premiers résultats de ces expériences, qui concluent à une amélioration et un meilleur équilibre de la nutrition des enfants concernés. Aussi, il lui demande si le moment n'est pas maintenant venu de prendre les mesures qui s'imposent afin de faire bénéficier quotidiennement et gratuitement les enfants des écoles maternelles municipales d'une telle expérience.

Hôpitaux (personnel).

14149. — 24 mars 1979. — M. Francisque Parrut attire la bienveillante attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des orthophonistes qui ont effectué de nombreuses demandes sans succès pour l'amélioration de leurs conditions de travail, aménagement des horaires, révision de l'échelle de rémunération. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées, notamment pour une revalorisation de l'échelle de rémunération de cette catégorie de personnels de la fonction hospitalière, très défavorisés par rapport à ceux qui relèvent du ministère de l'éducation.

Infirmiers et infirmières (élèves).

14150. — 24 mars 1979. — M. Francisque Perrut attire la bienveillante attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des élèves infirmiers et infirmières, dont les stages dans les hôpitaux permettent de pallier le manque d'effectif. Ces élèves fournissent un travail gratuit à des heures ou des périodes particulièrement chargées, assumant de plus la charge des frais d'habillement, de repas, de transport, etc. Il lui demande si des mesures ne peuvent être prises pour éviter les abus, réglementer et rémunérer justement le travail fourni par les élèves qui occupent des postes de membres du personnel hospitalier.

Impôts locaux (paiement mensuel).

14151. — 24 mars 1979. — **M. Henri Colomblér** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontés certains contribuables pour s'acquitter de leurs impôts locaux dans les délais relativement brefs qui leur sont impartis. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de transposer, en matière de fiscalité locale, le système de paiement mensuel de l'impôt tel qu'il existe en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Bourses de valeurs (Commission des opérations de bourse).

14152. — 24 mars 1979. — **M. Georges Meslin** expose à **M. le ministre de l'économie** que les actionnaires physiques d'une société cotées en bourse ne sont pas représentés à la Commission des opérations de bourse (C.O.B.) dont les membres sont désignés par le Gouvernement et il lui demande s'il ne serait pas possible d'organiser une telle représentation en faveur des associations de petits porteurs, la formule actuelle ne paraissant pas être un modèle de démocratie.

Sociétés commerciales (actionnaires).

14153. — 24 mars 1979. — **M. Georges Meslin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des actionnaires d'une société poursuivie, ou menacée de l'être, pour infraction à la loi sur les sociétés. Le droit de se porter partie civile est refusé à leurs associations, alors qu'il est accordé aux associations de consommateurs. Au moment où le Gouvernement souhaite promouvoir l'actionnariat une telle latitude offerte aux petits porteurs montrerait que la démocratie s'installe enfin au niveau du capital dans les entreprises. Il lui demande s'il est envisagé de modifier les règles actuelles pour faire bénéficier les associations d'actionnaires du droit de se porter partie civile.

Impôt sur le revenu (revenus fonciers).

14155. — 24 mars 1979. — **M. Henri Ginoux** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fondement juridique de l'imposition des dépôts de garantie versés par un locataire à son propriétaire. L'article 28 du code général des impôts dispose que le revenu net foncier est égal à la différence entre le montant du revenu brut et le total des charges de la copropriété. L'article 29 du même code ne mentionne aucunement les dépôts de garantie parmi les recettes spécifiques des revenus accessoires de la propriété immobilière, alors même qu'ils ne sauraient être considérés comme des revenus principaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ne plus faire supporter aux bailleurs d'immeubles une charge fiscale sur une rentrée d'argent dont la nature juridique ne permet pas l'assimilation à des recettes.

Français (langue [Opéra de Paris]).

14156. — 24 mars 1979. — **M. Pierre Bes** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'il a noté successivement les titres suivants d'œuvres jouées à l'Opéra de Paris : *Die Walküre, Das Rheingold, Die Entführung aus dem Serail (singspiel in drei aufzügen, text nach Bretznev frei bearbeitet), Die Zauberflöte*, où l'admirable Edda Moser est Königin der Nacht, *Otello, dramma lirico in quattro atti di Arrigo Boito, Elektra, Der Rosenkavalier*, etc. D'autre part, *Les Vêpres siciliennes*, la seule œuvre qui fut composée par Verdi sur un livret de Scribe en français, fut produite à l'Opéra de Paris en italien et affichée sous le titre de *I Vesperi siciliani*. L'auteur de la question, dont l'attachement à l'Europe est bien connu, rappelle néanmoins que l'Opéra de Paris est une institution de prestige national.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : dons et subventions à des œuvres).

14157. — 24 mars 1979. — **M. Pierre Bes** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 238 bis du code général des impôts dispose que les dons et subventions versées à des œuvres ou organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial peuvent être déduits du revenu global mais seulement dans la limite de 0,50 p. 100 du revenu imposable. En outre,

depuis le 1^{er} janvier 1975, dans une seconde limite de 0,50 supplémentaire (soit 1 p. 100 au maximum) sont déductibles les versements effectués à des œuvres d'intérêt général répondant à certaines conditions en particulier être reconnues d'utilité publique ou contribuer à la satisfaction d'un besoin collectif dans des conditions étrangères à celles du marché. Il s'agit, outre les associations reconnues d'utilité publique, des œuvres qui, dans les domaines social, familial, éducatif, culturel, scientifique et sportif, rendent des services collectifs profitant à d'autres que les donateurs. Enfin, dans une troisième limite de 0,50 p. 100 (soit 1,50 p. 100 au maximum) les versements effectués au profit de « La Fondation de France » sont déductibles du revenu global. Lorsque tous les dons sont faits en faveur ou par l'intermédiaire de la Fondation de France, la déduction est admise dans la limite de 1,50 p. 100 (code général des impôts, article 238 bis [2], modifié par l'article 5 de la loi du 30 décembre 1975 [n° 75-1278]). L'exposé des motifs de ce dernier texte (projet de loi de finances pour 1976) précisait que cette disposition avait pour but de développer une forme moderne de mécénat dans les domaines les plus divers. En réalité, les effets de cette mesure sont limités. On ne peut qu'être surpris des écarts considérables qui existent entre par exemple la législation américaine et la législation française en ce domaine. On constate que les musées américains ont reçu plus de dons en un an que l'Etat français en a reçu en un siècle. Compte tenu de l'insuffisance des mesures prévues pour développer un mécénat moderne, il lui demande quelles dispositions il peut envisager de prendre pour remédier à cette lacune. Il serait souhaitable que des dispositions soient prises à cet égard dans la prochaine loi de finances.

Construction (construction d'habitations).

14158. — 24 mars 1979. — **M. Henri Dorres** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le nombre insuffisant de logements sociaux qui seront construits en 1979. Le montant du « 1 p. 100 logement », devenu 0,9 p. 100, n'augmentera pas alors que le coût de la construction a sensiblement augmenté, ce qui entraînera un ralentissement dans la construction des logements : les C. I. L. construiront en 1979 dans le Nord-Pas-de-Calais 15 000 logements de moins qu'en 1978. De plus, une diminution du nombre des mises en chantier de logements H. L. M. résulte de l'application de la nouvelle aide personnalisée au logement. Il en résulte que dans les années à venir le nombre des logements sociaux disponibles sera très insuffisant, la demande reste très forte. Cette situation engendrera inévitablement une aggravation du chômage dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir s'il a l'intention de pallier cette insuffisance du 1 p. 100 en accordant par exemple des possibilités de financement supplémentaires.

Entreprises (activité et emploi).

14159. — 24 mars 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il compte proposer au Gouvernement pour que les petites filiales, nombreuses dans la région lorraine, ne subissent pas le contre-coup de la disparition de la sidérurgie dans le Nord de cette région et n'entraîne pas là des centaines de licenciements supplémentaires. En particulier, il attire son attention sur le cas de la fonderie Girardet, sise à Saint-Dié, un des fleurons de la production de qualité dans le secteur de la métallurgie et qui fermera ses portes le 30 juin prochain, licenciant trente et un ouvriers qualifiés, ouvriers et personnels qualifiés si une solution de remplacement n'est pas trouvée par les pouvoirs publics ou si le rachat de cette entreprise n'est pas effectué par une société du même secteur. Il lui demande donc, en conséquence, si des mesures spécifiques ne peuvent être prises dans les semaines qui viennent pour traiter correctement le problème des petites fonderies.

Automobiles (industrie).

14160. — 24 mars 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences pour l'industrie automobile française de l'implantation éventuelle d'usines automobiles américaines en France. Il est essentiel de développer la création d'emplois, en particulier dans les régions les plus durement touchées par la crise, mais, en même temps, il convient de ne pas exposer l'industrie française, dans des conditions défavorables, aux conséquences désastreuses de décisions à courte vue. Or, il semble que l'installation d'usines américaines d'automobiles, très largement subventionnée sur fonds publics au moment même où les constructeurs américains ont engagé un énorme effort

financier pour conquérir les marchés extérieurs, porterait un coup très grave aux industries françaises. Il lui demande : 1° où en sont les perspectives d'implantation de telles usines en France; 2° quelles seraient les conséquences générées attendues (emplois, balance extérieure, etc.) pour la France; 3° quel impact précis ces décisions auraient sur l'industrie automobile française, sur ses possibilités de développement, en particulier pour la Régie nationale des usines Renault et ses unités de Renault-Cléon, C. K. D. Grand-Couronne, Sandouville; 4° quelle action le Gouvernement français entend mener à l'échelon international, notamment de la Communauté économique européenne, pour assurer le maintien et le développement des emplois dans ce secteur.

Anciens combattants (pensions).

14161. — 24 mars 1979. — **M. Roland Huguet** considérant les délais habituels trop longs demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de donner des directives afin d'accélérer la délivrance des titres provisoires de pension et de simplifier les démarches pour l'établissement d'un dossier.

Cadastre (géomètres).

14163. — 24 mars 1979. — **M. André Billardon** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser l'évolution des effectifs de géomètres du cadastre. Par ailleurs, il apparaît que les tâches de cette profession sont de plus en plus confiées au secteur privé, aussi, **M. Billardon** demande à **M. le ministre du budget** s'il compte renforcer cette tendance à la privatisation et ainsi aller à l'encontre de la notion de service public.

Français de l'étranger (coopération culturelle et technique : personnel).

14164. — 24 mars 1979. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des professeurs français résidant au Maroc. Il lui rappelle la question écrite, déposée le 3 juin 1978, demandant que les frais de rapatriement de ces enseignants soient pris en charge par son ministère et sa réponse parue au *Journal officiel* (Débats parlementaires du 5 août 1978) précisant : « En raison de l'importance que revêt ce problème, la partie française ne manquera pas d'interroger la partie marocaine, lors de la prochaine commission mixte de coopération culturelle et technique, sur la suite susceptible d'être réservée à cette demande ». Or, cette question n'ayant pas été abordée lors de cette commission qui s'est tenue fin décembre 1978, il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à une telle situation et s'il compte appliquer les promesses de prise en charge pour les coopérants.

Impôts locaux (taxe foncière).

14166. — 24 mars 1979. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés rencontrées pour déterminer le moment où un terrain non constructible, c'est-à-dire soumis à la taxe sur les propriétés non bâties, devient constructible et soumis à la taxe sur les propriétés bâties. Il lui expose, notamment, qu'en cas de lotissement, la date retenue était celle de l'autorisation du lotissement alors qu'il faut encore procéder à des travaux avant que le terrain devienne officiellement constructible. Il lui expose, en outre, que la base de cette imposition est la surface totale du terrain loti alors qu'une partie de celle-ci peut ne pas être vendue mais cédée gratuitement à la municipalité, par exemple pour la voirie. Il lui demande donc s'il n'envisage pas que l'imposition « terrain à bâtir » n'intervienne qu'à la fin des travaux de lotissement et pour la seule surface de parcelles mises en vente.

Enseignement supérieur (établissements).

14167. — 24 mars 1979. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la dégradation des conditions de fonctionnement et l'aggravation de la situation des personnels de l'U. T. « B » de Bordeaux qui ont conduit, au cours des dernières années, à la situation actuelle de quasi-asphyxie et de profonde démolition. Malgré une augmentation de 5 p. 100 du nombre des étudiants, le budget de fonctionnement de 1978-1979 est

en nette régression sur celui de l'année précédente, compte tenu du fait que l'inflation n'est même pas compensée. Qu'il s'agisse de la dotation « à la surface » (30 000 francs en moins) des charges d'enseignement (4 880 francs en moins) ou du renouvellement du matériel (188 francs en moins) le budget de fonctionnement de l'établissement pour 1978-1979 non seulement ne permet pas une amélioration nécessaire de la formation des étudiants, mais témoigne d'une volonté de réduire celle-ci à sa plus simple expression. D'autre part, le budget d'heures complémentaires indispensable au financement de 50 p. 100 des enseignements a, lui aussi, subi une amputation draconienne alors même que le nombre des enseignants sur postes n'a pas augmenté et que le nombre des étudiants n'a cessé de croître. Si l'on ajoute à cela que les personnels enseignants se voient, soit menacés dans leur emploi (vacataires et assistants par suite du décret du 20 septembre 1978), soit bloqués dans leur carrière (par manque de créations de postes) on comprendra que le conseil d'établissement de l'U. T. « B » de Bordeaux manifeste son inquiétude et sa colère devant une politique qui porte gravement atteinte au potentiel du secteur technologique supérieur et compromet dangereusement la formation des étudiants. C'est pourquoi il lui demande si elle peut lui indiquer les raisons qui justifient une telle dégradation de fait des moyens de fonctionnement de l'U. T. « B » de Bordeaux et les mesures qu'elle compte prendre pour mettre fin à une situation extrêmement dommageable à la qualité de l'enseignement de cet établissement.

Agence nationale pour l'emploi (personnel).

14168. — 24 mars 1979. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences qu'entraînera le recrutement de 1 000 cadres à l'A. N. P. E. Que les besoins en personnel de l'Agence justifiant la création de nouveaux postes ne sauraient être niés; c'est une revendication que les députés socialistes présentent depuis des années, soulignant que le nombre des demandes d'emploi a triplé en cinq ans, cependant que les effectifs de l'Agence n'augmentaient que d'un tiers. Mais ce recrutement spécial dissimule en réalité une autre opération : former la structure d'une nouvelle agence et préparer sa privatisation. En conséquence il lui demande s'il compte prendre enfin et prochainement, parallèlement à ce recrutement contestable de 1 000 cadres par l'Agence, des mesures permettant de satisfaire certaines des revendications prioritaires du personnel de l'Agence, à savoir, le maintien et la titularisation de tous les vacataires.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

14169. — 24 mars 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** si la veuve qui bénéficiait d'une pension de réversion de son mari et qui l'a perdue parce qu'elle s'est remariée peut la retrouver si elle redevient veuve de son deuxième mari ou si elle divorce de celui-ci.

Cadres (concertation dans l'entreprise).

14170. — 24 mars 1979. — **M. René Caille** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les dispositions de la loi n° 78-5 du 2 janvier 1978 tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement. Il lui rappelle que ce texte prévoit que le chef d'entreprise doit préparer avec le personnel d'encadrement, et en particulier avec ses représentants élus et ses délégués syndicaux, un rapport sur les voies et moyens d'un développement de la concertation entre la direction de l'entreprise et le personnel d'encadrement. Ce rapport devrait être communiqué pour le 1^{er} janvier 1979 à chacun des membres du personnel d'encadrement de l'entreprise. Il devait également être transmis à l'inspection du travail. Il lui demande si les dispositions prévues ont été appliquées et si toutes les entreprises concernées par la loi du 2 janvier 1978 ont adressé à l'inspection du travail le rapport précité.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

14173. — 24 mars 1979. — **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'économie de la région aveyronnaise est basée principalement sur l'élevage ovin, orienté vers la production de lail destiné aux industriels de Roquefort. Les investissements réalisés ces dernières années au niveau des équipements spécialisés dans cette production — bergeries, salles de traite,

équipements de contention, équipements de récolte de fourrage — ont nécessité des mises de fonds importantes et, consécutivement, ont occasionné un endettement élevé. En dehors de la production principale, et pour amortir dans de meilleures conditions les investissements mis en place, bon nombre d'éleveurs de la région précèdent, à l'heure actuelle, dans les anciennes bergeries, à l'embouche d'agneaux. Elevage de leur propre production d'abord, augmentée ensuite de lots d'agneaux achetés soit à des négociants, soit à d'autres éleveurs. La durée normale d'engraissement est de trois mois, c'est-à-dire qu'il faut mener un agneau de 12 kilogrammes à un poids de 35 kilogrammes environ au terme de cette période. Les achats d'animaux effectués dans ces conditions risquent, dans de nombreux cas, de faire passer des agriculteurs au revenu modeste à un chiffre d'affaires qui excède les 500 000 francs et les contraindre, donc, au réel. En effet, outre le prix des agneaux qui peut se chiffrer, à l'heure actuelle, à 200 francs l'unité (pour 12 kilogrammes), l'éleveur doit acheter les aliments nécessaires à la bonne fin de cet élevage qui peut s'évaluer à : 90 kilogrammes d'aliments par agneau à 1,25 franc le kilogramme, soit 112,50 francs, plus des frais vétérinaires pour environ 5 francs pour un indice de consommation normal. En supposant une perte qui n'excèdera pas 3 p. 100, on peut évaluer la marge bénéficiaire moyenne par agneau à 15 francs environ (l'agneau de 35 kilogrammes se commercialise actuellement à 9,50 francs le kilogramme environ). Aussi, compte tenu de la faiblesse de cette marge, il lui demande s'il est opportun de faire rentrer ce chiffre d'affaires qui se réalise sur une courte période de l'année dans le chiffre normal de production des entreprises agricoles de ce secteur.

Enfance inadaptée (carte d'invalidité).

14175. — 24 mars 1979. — M. Etienne Pinte rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'en application de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale le jeune infirme reçoit à titre définitif ou pour une durée déterminée une carte d'invalidité délivrée par le préfet et conforme à un modèle établi par le ministre de la santé. La procédure de délivrance de cette carte est longue, ce qui est regrettable en particulier lorsqu'il s'agit de carte d'invalidité annuelle. En effet, la demande de renouvellement entraîne une expertise qui a lieu généralement au mois de mars. Les résultats de celle-ci sont adressés à la préfecture pour l'établissement de la carte. Celle-ci transite par le bureau d'aide sociale avant d'être remise à l'intéressé. En raison de cette procédure la nouvelle carte est souvent délivrée assez largement après l'expiration de l'ancienne et dans de telles situations les caisses d'allocations familiales suspendent l'attribution des allocations aux handicapés adultes, ce qui a des conséquences graves pour ceux-ci. M. Etienne Pinte demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir faire étudier une nouvelle procédure plus rapide et en tout cas de demander aux caisses d'allocations familiales de ne pas suspendre l'attribution des allocations lorsque la nouvelle carte est établie après expiration de l'ancienne. Un délai de deux mois par exemple pourrait être normalement accordé après expiration de la carte ancienne.

Assurance vieillesse (âge de la retraite).

14176. — 24 mars 1979. — M. Michel Noir demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si une extension de la loi d'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite pour les ouvriers boulangers, aux artisans boulangers, est en cours de préparation, et sous quel délai l'Assemblée nationale pourra en être saisie.

Obligation alimentaire (pensions : paiement).

14178. — 24 mars 1979. — M. Michel Noir demande à M. le ministre de la justice s'il ne serait pas opportun d'allonger le délai de deux mois constitutif du délit d'abandon de famille par non-paiement de pension alimentaire, dans l'hypothèse où le débiteur de la pension se trouve momentanément privé d'emploi.

Divorce (statistiques).

14180. — 24 mars 1979. — M. Michel Noir demande à M. le ministre de la justice de lui indiquer l'évolution du nombre de divorces au cours des dernières années (1974-1978) tant pour les divorces pour faute que pour les divorces par consentement mutuel.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Cheminots (assurances vieillesse).

11138. — 20 janvier 1979. — M. Emmanuel Hamel demande à M. le ministre des transports si, à égalité de durée de service actif, de grade, de niveau hiérarchique, de responsabilité et de risques assumés au cours de leur temps d'activité, les cheminots retraités de la SNCF perçoivent : a) des retraites ; b) des avantages complémentaires (billets gratuits) ; c) des prestations d'assurance maladie ; d) des compléments de retraite pour charges de famille, etc., égaux, inférieurs ou plus importants que ceux des cheminots retraités de : c) Grand-Bretagne ; b) Belgique ; c) Pays-Bas ; d) Allemagne fédérale ; e) Italie ; f) URSS ; g) Pologne ; h) Tchécoslovaquie ; i) République démocratique allemande ; j) Espagne ; k) Suisse.

Cheminots (rémunérations et protection sociale).

11139. — 20 janvier 1979. — M. Emmanuel Hamel demande à M. le ministre des transports : a) si, à sa connaissance, des administrations françaises ont entrepris, achevé ou renoncé à des travaux de comparaison internationale de temps d'activité, des conditions de protection sociale, du niveau des salaires, du régime des retraites, des avantages en nature des cheminots français comparativement à ceux des cheminots des réseaux de chemin de fer de chacun des huit autres pays de la Communauté économique européenne ; b) si non, pourquoi, et s'il n'estime pas devoir prendre l'initiative de prescrire cette étude comparative pouvant servir de base à une amélioration du régime des cheminots européens et notamment français s'il s'avère que leurs avantages sont inférieurs à ceux accordés chez nos partenaires et concurrents de la Communauté économique européenne ; c) s'il n'estime pas que la France devrait prendre l'initiative, tout spécialement au cours du premier semestre de cette année, coïncidant avec sa présidence à Bruxelles, d'une étude comparative des régimes de salaires et de retraites des cheminots de chacun des pays de la Communauté économique européenne afin d'en envisager l'harmonisation progressive au niveau du régime le plus avantageux existant actuellement dans la Communauté économique européenne.

Médecine (anesthésies).

11163. — 20 janvier 1979. — M. Jacques-Antoine Gsu appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les travaux de la commission d'anesthésiologie qui a été mise en place après la diffusion de la circulaire DGS n° 394 du 30 avril 1974 relative à la sécurité des malades anesthésiés. Il lui demande de lui faire connaître, d'une part, les conclusions des travaux réalisés dans son cadre et, d'autre part, quelles mesures d'application ont été prises pour les traduire dans les faits ou quelles raisons ont conduit à ne pas les mettre en œuvre, pour tout ou partie.

Aménagement du territoire (zones de rénovation rurale).

11237. — 20 janvier 1979. — M. Jean Bonhomme expose à M. le Premier ministre qu'il n'a pas cessé depuis dix ans de réclamer une mesure de justice pour les secteurs de Tarn-et-Garonne détenant tous les critères pour être classés zones de rénovation rurale et qui n'ont pu encore bénéficier de ce classement. Certes des mesures compensatoires ont été prises non sans difficultés permettant d'obtenir des dotations spéciales en faveur de l'action agricole, économique, touristique, sociale dans ces secteurs. Mais outre qu'elles nécessitent une vigilance soignée des élus, elles imposent des procédures longues, complexes et quelquefois décourageantes. Il est temps de mettre un terme à cette distorsion préjudiciable et injuste. Il lui demande s'il ne considère pas comme urgent de prendre, à l'occasion du plan de relance du Sud-Ouest, la mesure d'équité fondamentale qui consisterait à faire entrer dans les zones de rénovation rurale les secteurs du département de Tarn-et-Garonne qui en possèdent les caractéristiques indiscutables.

Autoroutes (construction).

11317. — 20 janvier 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le décret en date du 28 décembre 1978 déclarant d'utilité publique la section de l'autoroute A 87 comprise entre l'autoroute du Soleil, A 6, et la déviation de la route nationale 5. Pourtant l'opposition unanime des populations, associations et élus concernés montre à quel point cette réalisation serait néfaste pour les Essonnais. Un certain nombre de déclarations, faites tant par le conseil régional d'Ile-de-France que par les réponses aux questions écrites de ses collègues, laissent supposer l'abandon de ce projet. Il est inconcevable que les intérêts et aspirations des habitants soient subordonnés aux nécessités du transport routier européen. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour : 1° abroger le décret paru au *Journal officiel* de la République française le 3 janvier 1978 ; 2° que les emprises au sol soient levées.

Transports maritimes (navires pétroliers).

11342. — 20 janvier 1979. — **M. Louis Le Penec**, suite au drame du pétrolier *Betelgeuse*, sans préjuger les causes d'une telle catastrophe, demande à **M. le ministre des transports** de lui indiquer : 1° le nombre de pétroliers battant pavillon français actuellement équipés du système de sécurité dit à gaz inerte ; 2° s'il ne lui apparaît pas souhaitable de soumettre à la commission centrale de sécurité de la marine marchande une proposition de réglementation tendant à rendre obligatoire un tel système.

SNCF (lignes).

11348. — 20 janvier 1979. — **M. Jacques Lavédrine** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire connaître, en ce qui concerne l'année 1978 : 1° Le nombre de trains de voyageurs, réguliers ou supplémentaires, ayant circulé entre Paris et Clermont-Ferrand et inversement ; 2° Le nombre de ces trains qui sont arrivés à destination à l'heure prévue ; 3° Le nombre de ceux qui sont arrivés en retard, avec la mention du motif de ce retard et son importance (moins de 15 minutes, entre 15 et 30 minutes, entre 30 minutes et une heure, entre une heure et 2 heures, au-delà de 2 heures) ; 4° Les enseignements qu'il tire de cette statistique pour ce qui est de la liaison Paris-Clermont-Ferrand, notamment en ce qui concerne les trains à supplément pour lesquels il est souhaité une statistique particulière relative aux retards et aux motifs desdits retards.

Médecine (anesthésie).

11385. — 27 janvier 1979. — **M. Jacques, Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la multiplication des accidents consécutifs à des anesthésies générales et même à des anesthésies locales. Il lui demande, d'une part, si les dispositions prévues dans la circulaire DGS n° 394 du 30 avril 1974 relative à la sécurité des malades anesthésiés sont uniformément et strictement appliquées sur le territoire, et quelles mesures avaient été prévues pour assurer de leur bonne application et pour qu'il en soit rendu compte. Dans l'hypothèse où ces dispositions ne seraient pas correctement et strictement appliquées, il souhaiterait savoir quelles mesures elle compte prendre pour qu'elles le soient. Si, au contraire, les résultats de l'enquête effectuée par ses services concluaient à une mise en œuvre satisfaisante de ces opérations, il lui demande si elle envisagerait alors des mesures nouvelles pour limiter des risques qui sont trop élevés pour être admissibles.

Enseignement préscolaire et élémentaire (aide psychopédagogique).

12285. — 17 février 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il compte étudier la possibilité de création d'un GAPP (groupe d'aide psychopédagogique) à Magnac-sur-Touvre, département de la Charente. Il rappelle qu'un GAPP existe sur le canton de Ruelle pour un effectif scolaire d'un total de 4700 élèves. La municipalité de Magnac-sur-Touvre propose de mettre à la disposition de l'académie un local pour accueillir un GAPP. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Enseignement préscolaire et élémentaire (aide psychopédagogique).

12286. — 17 février 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il compte étudier la possibilité de création d'un GAPP (groupe d'aide psychopédagogique) pour le canton de Villebois-Lavalette, dans le département de la Charente. Il rappelle que l'effectif d'élèves pour la création est plus que suffisant. D'autre part, la proportion d'élèves en difficulté connaissant des problèmes d'adaptation (notamment à l'entrée 6^e) est supérieure à la moyenne départementale et académique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il compte prendre pour créer un GAPP.

Assurance vieillesse (retraités : sapeurs-pompiers).

12287. — 17 février 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème des retraites et des pensions du personnel du corps des sapeurs-pompiers. D'autre part et ce pour remédier aux difficultés que rencontrent les retraités, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de procéder à une révision du taux des pensions versées aux veuves et orphelins d'agents tués en service ou décédés des suites d'accident ou de maladie contractés en service avec un calcul sur la durée présomée de la carrière de l'agent dans son grade.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

12288. — 17 février 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des agents sapeurs-pompiers dont les revendications sont les suivantes : une révision et une revalorisation des échelles indiciaires des sapeurs-pompiers de tous grades ; un raccourcissement du déroulement de carrière et la suppression de la limite des 25 p. 100 pour l'accès aux chevrons ; le cumul, sans restriction, de toutes les indemnités et l'attribution aux gradés et sapeurs assurant leurs fonctions ; la modification de l'article 173 du statut du 7 mars 1953 en faisant une distinction de l'admissibilité professionnelle de celle de l'aptitude physique d'ordre médical. L'aptitude physique ne peut donner lieu à une comparaison devant le conseil de discipline ; la modification de la composition du conseil de discipline en remplaçant le chef de corps par le maire ou son représentant. Il lui demande quelles suites il entend réserver à ces revendications.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

12290. — 17 février 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le nombre insuffisant des agents de service et ouvriers professionnels des établissements scolaires des départements du Nord et du Pas-de-Calais. D'après les renseignements émanant du rectorat de l'académie de Lille de novembre 1978, la dotation annuelle en postes est trop faible pour permettre d'entretenir convenablement les locaux. Pour l'actuelle rentrée scolaire, il manque 3 050 postes budgétaires pour que chaque établissement scolaire, du secondaire en particulier, puisse fonctionner dans des conditions normales. Ces créations de postes dans la fonction publique constitueraient un espoir pour les milliers de demandeurs d'emploi du Nord-Pas-de-Calais. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que des dotations de postes d'agent de service et ouvrier professionnel permettent d'améliorer les conditions de travail de ces personnels et un entretien convenable des locaux scolaires.

Commissariat à l'énergie atomique (personnel).

12291. — 17 février 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur les faits suivants : l'administration du commissariat à l'énergie atomique a décidé, d'une façon unilatérale, de ne promouvoir comme cadre administratif qu'un secrétaire de direction tous les deux ans, accentuant par cette décision le fait que le personnel féminin se trouve dans les plus basses qualifications. Le CEA n'a pas voulu revenir sur sa position, en dépit des protestations et des démarches des syndicats et impose son point de vue aux commissions de carrière, organismes paritaires où siègent les représentants des syndicats et ceux de l'administration et qui examinent les avancements des agents du CEA. Elle lui demande si elle compte intervenir auprès du ministre de l'industrie dont l'administration a la tutelle du CEA, pour que cesse une situation

discriminatoire contraire aux dispositions de l'article L. 146-3 du code du travail qui stipule que « les catégories et critères de classification et de promotion professionnelles... doivent être communes aux travailleurs des deux sexes ».

Viande (viande hachée).

12294. — 17 février 1979. — M. Pierre Jagoret attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le code des usages applicables à la viande hachée et dont la publication a été récemment approuvée. En dehors du fait que ce texte a été publié sans consultation des principaux intéressés : les consommateurs, et que la multiplication des qualités ne peut que créer la confusion chez les usagers, et les attirer vers des produits apparemment bon marché, il s'interroge sur l'opportunité d'autoriser la consommation de viande contenant des taux élevés de matières grasses (jusqu'à 20 p. 100) alors que le corps médical est unanime à déplorer la consommation excessive de graisses animales en raison des risques cardio-vasculaires qui en découlent. Il lui demande si des autorités médicales ont été appelées à donner leur avis sur ce texte et dans ce cas si elle n'estima pas souhaitable qu'il soit publié ; dans la négative, il demande à Mme le ministre si elle compte prendre les mesures nécessaires pour qu'un avis médical soit formulé et publié.

Environnement et cadre de vie (ministère : personnel).

12297. — 17 février 1979. — M. François Aulain attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le projet de restructuration des laboratoires des ponts et chaussées et des CETE étudié par un groupe de travail constitué autour du directeur du personnel de son ministère. Il s'inquiète d'éventuelles conclusions qui aboutiraient à une baisse du pouvoir d'achat de son personnel hautement qualifié et à un sacrifice de l'outil de travail que représentent ces laboratoires. Il lui demande de bien vouloir le rassurer en lui faisant part de ses projets en la matière.

Impôts (école nationale des impôts).

12298. — 17 février 1979. — M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des stagiaires de l'école nationale des impôts de Clermont-Ferrand en grève depuis le 24 janvier 1979. Il lui indique qu'une partie des enseignements jusqu'à présent dispensés par cet établissement est actuellement transférée à Paris. C'est ainsi que 200 contrôleurs stagiaires sont formés actuellement à Paris et 520 à Clermont-Ferrand. Il s'agit là d'un véritable démantèlement de l'école nationale des impôts qui va résolument à l'encontre des objectifs de décentralisation qui avaient présidé à son implantation à Clermont-Ferrand. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour conserver à l'école nationale des impôts de Clermont-Ferrand son rôle d'organisme unique de formation des contrôleurs et inspecteurs stagiaires des impôts.

Charbonnages de France (établissements).

12303. — 17 février 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'inquiétude des représentants des syndicats CGT, CFTC, FO, CFDT et CGC du personnel des houillères du Nord et du Pas-de-Calais sur l'aggravation de la situation économique du bassin minier. Ils demandent : d'utiliser toutes les capacités de production, par l'exploitation la plus importante possible des réserves charbonnières ; de réviser immédiatement le programme de fermetures d'établissements ; d'effectuer au plus tôt la reprise des investissements productifs prévus en 1974 en vue de préparer l'exploitation des réserves charbonnières subsistant aux étages profonds dans des conditions de travail humainement acceptables. La réalisation de ces différentes mesures suppose la mise à la disposition des entreprises nationales des houillères du Nord-Pas-de-Calais et de CDF Chimie les moyens financiers nécessaires. Ceux-ci représenteraient les meilleures garanties d'efficacité économique et sociale pour la région et ses populations, dans le cadre du maintien et du développement du secteur public nationalisé. La prise de position de tous les syndicats souligne le mécontentement du personnel des houillères et de la population de la région minière. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire de toute urgence pour répondre favorablement au manifeste de ces organisations syndicales.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

12305. — 17 février 1979. — M. Louis Maisonnat rappelle à M. le ministre du budget sa question écrite n° 3354 du 21 juin 1978 et concernant la taxe professionnelle de l'entreprise Montalev à Seysins, Isère. A ce jour, soit plus de six mois après, aucune réponse n'a été faite à cette question écrite. S'agissant d'un problème aussi grave pour la collectivité locale concernée une telle désinvolture est tout à fait inadmissible. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui répondre dans les meilleurs délais à sa question écrite du 21 juin 1978.

Enseignement secondaire (établissements).

12306. — 17 février 1979. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation dans laquelle se trouvent 66 élèves du LEP de Savigny-sur-Orge. Elèves de première année et préparant le CAP de mécanique automobile, ils sont privés de l'enseignement du dessin industriel depuis la rentrée scolaire, faute d'un professeur nommé sur ce poste. Les parents de ces élèves font remarquer à juste titre que favoriser l'orientation des enfants vers des métiers manuels suppose qu'ils aient la possibilité d'étudier dans de bonnes conditions, en premier lieu l'assurance de disposer de tous leurs professeurs. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer la nomination d'un professeur de dessin industriel au LEP de Savigny-sur-Orge ; 2° pour que tous les postes non pourvus de l'Essonne ne soient sans nouveau retard ; 3° pour qu'une telle situation ne se renouvelle pas à la prochaine rentrée scolaire.

Entreprises (activité et emploi).

12307. — 17 février 1979. — M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation alarmante que connaît aujourd'hui les travailleurs des entreprises sous-traitantes de l'arsenal de Toulon. Dans cet établissement d'Etat, 420 travailleurs environ sont employés par une vingtaine d'entreprises sous-traitantes. Sous le prétexte de la réduction du plan de charges de l'arsenal au moins les trois quarts de ces salariés sont menacés de licenciement dans le courant de 1979. Déjà aux 108 licenciements intervenus en début d'année viennent de s'en ajouter 71 autres qui frappent le personnel de l'entreprise de peinture SONOCAR. En conséquence, il lui demande les mesures urgentes et efficaces qu'il entend prendre pour annuler ces licenciements qui se produisent dans un département durement touché par la crise et qui détient le triste record de chômage en France. Il insiste auprès de celui-ci pour qu'une rallonge immédiate de crédits soit accordée afin de débloquer la situation et assurer du travail à tous les salariés de ces entreprises. C'est possible si la marine nationale le veut. Enfin, il lui demande de donner une suite favorable à la tenue d'une table ronde que propose le syndicat CGT de l'arsenal, ouverte aux représentants des différentes parties intéressées à ce grave problème et dont la mission serait de définir et de mettre au point les modalités annulant les licenciements et assurant du travail à l'ensemble des personnels des entreprises sous-traitantes de l'arsenal de Toulon.

Enseignement (institut national de la recherche pédagogique).

12309. — 17 février 1979. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la gravité des directives qu'il a récemment adressées à la direction de l'institut national de recherche pédagogique. Il demande à l'INRP de centrer ses programmes d'activité sur trois « thèmes fondamentaux » : « les recherches concernant la formation des maîtres... Ce qu'il conviendrait de développer... (c'est) une réflexion sur les contenus minimaux de formation requis pour mettre en harmonie la volonté politique exprimée à travers les réformes et les mentalités et les comportements des maîtres ; les recherches concernant l'orientation des élèves, également dans la perspective de mieux pénétrer les conduites à tenir pour traduire dans les faits les intentions de réformes ; les recherches sur le thème général de l'école comme préparation à la vie active, des relations entre la formation générale et la formation professionnelle et des besoins des jeunes entrant dans le monde du travail ». Cette nouvelle déflation des orientations de l'INRP de la formation des maîtres et de celle des élèves entraînerait une négation de toute recherche pédagogique de haut niveau, un abaissement du niveau de formation des maîtres du fait d'une conception étroitement utilitariste de cette formation et parallèlement, un abaissement du niveau et de la qualité

des connaissances des élèves qui serait réduit au « savoir minimum garanti » dont a parlé le Président de la République. Elle lui demande de revenir sur ces orientations qui sont préjudiciables au nécessaire développement intellectuel et culturel des jeunes générations, tournent le dos à la nécessaire élévation de la formation des maîtres et mettent en cause les progrès de la recherche pédagogique et le rôle que l'INRF doit y jouer.

SNCF (tarif réduit : congés payés).

12313. — 17 février 1979. — Mme Jacqueline Chonavel appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conditions à remplir pour obtenir le bénéfice de la réduction SNCF (congés payés) pour les chômeurs. Le mari chômeur peut-il bénéficier de ladite réduction si sa femme travaille ? Pour les autres catégories de chômeurs, peuvent-ils bénéficier de la réduction à condition qu'ils obtiennent une carte délivrée par la direction du travail après intervention de l'ANPE où ils sont inscrits, ou qu'ils perçoivent l'allocation du fonds national de l'emploi. Or, ni la direction départementale de la main-d'œuvre ni l'ANPE de la localité ne semblent être au courant de ces mesures. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions exactes d'attribution de cet avantage.

Indemnisation (aide publique).

12314. — 17 février 1979. — Mme Myrlam Barbera attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur la situation des femmes chefs de famille à la recherche d'un premier emploi. Elle lui rappelle que les femmes se retrouvant subitement chefs de famille doivent assurer seules la responsabilité du foyer, des enfants et de la source des revenus. Elles se trouvent donc dans l'obligation d'obtenir un travail salarié ou une formation professionnelle et peuvent donc être considérées comme des salariées. Elle constate que le jeune reconnu soutien de famille est susceptible de bénéficier de l'aide publique dès son inscription comme demandeur d'emploi. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour que les femmes chefs de famille bénéficient d'un régime identique et puissent bénéficier de l'aide publique dès leur inscription comme demandeur d'emploi.

Impôt sur le revenu (Français de l'étranger).

12322. — 17 février 1979. — M. René Riéubon attire l'attention de M. le ministre du budget sur un problème de double imposition qu'entraîne l'application de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français à l'étranger. Il y a ainsi dans les Etats qui n'ont pas conclu avec la France une convention fiscale stipulant l'absence de double imposition, une retenue à la source sur les revenus provenant entre autres de pensions de source française servies à des personnes qui ne sont pas domiciliées en France. De telles dispositions, par exemple, pour une personne vivant au Tchad et percevant une pension de retraite française, sont discriminatoires et les placent dans une situation d'inégalité par rapport aux autres contribuables français. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Allocations de logement (montant).

12323. — 17 février 1979. — M. André Lajoie attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le décalage qui existe entre le moment où sont réajustés les loyers et celui où sont réajustés les montants d'allocation logement. Il l'informe que les augmentations de loyer sont appliquées en janvier alors que l'allocation logement n'est révisée qu'en juillet ce qui conduit les ayants droit à payer la différence pendant six mois. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour coordonner la date de révision des allocations logement et celle des augmentations de loyer ou pour assurer le versement d'un rappel aux allocataires.

Défense (ministère : établissements).

12324. — 17 février 1979. — M. André Lajoie attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'AMCRM de Saint-Loup (Allier). Il lui rappelle qu'il n'a pas véritablement répondu à sa question écrite n° 4099 parue au *Journal officiel* du 2 juillet 1978. Il l'informa qu'une délégation de travailleurs de l'AMCRM a été reçue par le directeur central du matériel de l'armée de terre qui a confirmé les réductions futures d'activités

en les justifiant par les redéploiements des forces armées françaises. De plus des rumeurs font état de demandes de possibilités de reclassement qu'aurait reçues la base aérienne d'Aulnat. En conséquence, il lui demande des précisions sur l'avenir de l'AMCRM de Saint-Loup et quelles mesures il compte prendre pour assurer le plein emploi dans cette entreprise.

Enseignement secondaire (établissements).

12326. — 17 février 1979. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le transfert de la section Carrières sanitaires et sociales du LEP d'Etiolles au lycée d'Evry. Dans sa réponse à la question écrite n° 2660 du 8 juin 1978, M. le ministre laissait entendre que ce transfert était motivé par la reconstruction prochaine du LEP d'Etiolles. Pourtant, la reconstruction n'est pas inscrite au programme régional pour 1979-1980. Par ailleurs, les possibilités d'internat offertes à Etiolles permettent à un certain nombre d'élèves de poursuivre des études dans cette branche, que leur domicile éloigné rendrait impossibles à Evry. De ce fait, le transfert d'Etiolles à Evry conduira à réduire de moitié le nombre des élèves de cette section, au moment même où l'ouverture d'un hôpital à Evry et la reconstruction de celui de Corbeil-Essonnes sont imminentes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour maintenir la section Carrières sanitaires et sociales au LEP d'Etiolles.

Sécurité sociale (cotisations patronales).

12329. — 17 février 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait qu'elle n'a pas, à ce jour, répondu à sa question écrite, parue au *Journal officiel* du 23 septembre 1978 portant le numéro 6367 : « M. Joseph Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'injustice dont sont l'objet les invalides du régime général de la sécurité sociale bénéficiaires de la majoration tierce personne. L'article 19 du décret n° 72-230 du 24 mars 1972 (70-253) prévoit que les personnes seules titulaires d'un avantage vieillesse servi en application du code de la sécurité sociale et se trouvant dans l'obligation, pour accomplir les actes ordinaires de la vie, d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne salariée, peuvent être exonérées, sur leur demande, des cotisations patronales d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, les accidents de travail et des allocations familiales dues au titre de l'emploi de ladite personne. Ces dispositions sont également étendues aux bénéficiaires de l'aide sociale, aux personnes âgées et aux grands infirmes vivant seuls, titulaires de la majoration pour tierce personne. En bénéficient également les pensionnés du code des pensions civiles et militaires. Seuls sont exclus de ces dispositions les invalides du régime général de sécurité sociale qui cependant peuvent y prétendre à l'âge de soixante ans. C'est-à-dire dès la substitution de leur pension d'invalidité en pension vieillesse. Dans les circonstances économiques actuelles, vu les difficultés d'existence des invalides du régime général de la sécurité sociale, comparables à celles des pensionnés du code civil et militaire, il apparaît qu'ils puissent également bénéficier de cette exonération et ce d'autant plus qu'à l'heure actuelle de nombreux patrons, pour des motifs divers, en sont exonérés. L'argumentation d'alde aux personnes âgées ne peut jouer puisqu'à l'âge de soixante ans le bénéficiaire d'une pension d'invalidité ne voit pas ses ressources diminuer, la pension vieillesse qui lui est substituée s'élevant à peu près au même montant. » En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas urgent d'étendre les dispositions du code civil et militaire aux pensionnés invalides du régime général de la sécurité sociale.

Etrangers (Djiboutiens).

12331. — 17 février 1979. — M. Maxime Kalinsky s'élève auprès de M. le ministre de l'intérieur contre l'interdiction d'entrée sur le territoire français opposée à M. Osman Rabeh, citoyen de la République de Djibouti. M. Osman Rabeh devait soutenir une thèse sur le thème « les libertés et l'emprisonnement » à l'université de Toulouse dont il avait entamé la préparation quelques années auparavant durant son incarcération, étant alors membre du Front de libération de la Côte des Somalis. Or, il vient de lui être refusé l'entrée sur notre territoire. Une telle décision va à l'encontre des principes de liberté et de libre circulation des personnes. Celle-ci est d'autant moins justifiable qu'elle s'oppose au désir de coopération du Gouvernement de la République de Djibouti. En conséquence, il lui demande s'il entend répondre positivement à cette demande de lever l'interdiction d'entrée sur le territoire français apposée à M. Osman Rabeh.

Urbanisme (ZAC).

12332. — 17 février 1979. — **M. Maxime Kallinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** concernant l'enquête d'utilité publique qui vient d'avoir lieu à Marolles-en-Brie (Val-de-Marne) relative à la modification du plan d'aménagement de la ZAC Notre-Dame. A plusieurs reprises, les ministres concernés n'avaient répondu quant à la demande de réouverture de la ligne SNCF Boissy-Saint-Léger—Brie-Comte-Robert, qu'ils s'y refusaient étant donné qu'il fallait bloquer l'urbanisation de ce secteur inelu pour sa plus grande partie dans la zone naturelle d'équilibre du plateau de Brie. Or, il s'avère que dans le but de favoriser seul les promoteurs, les conclusions contenues dans le rapport du commissaire enquêteur ne tiennent pas compte des observations et dépositions portées sur le registre d'enquête et ne reflètent aucunement l'opinion des populations concernées, des associations et bon nombre d'élus. L'encouragement de ces opérations immobilières spéculatives mettrait gravement en cause la vocation de ce secteur qui doit conserver son caractère sans urbanisation accentuée et ce, avec pour seul objectif de répondre à des intérêts privés contre l'intérêt général. Il lui demande s'il entend mettre fin à ce projet qui soulève un profond et légitime mécontentement dans la région.

Servitudes (servitudes foncières).

12335. — 17 février 1979. — **M. Alain Bocquet** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** du mécontentement de certains agriculteurs, concernant l'emprise sur leurs terres pour le curage des fossés. En effet, les agriculteurs paient les charges sociales, les impôts ou les fermages sur la totalité du terrain. Or l'emprise pour le curage des fossés atteint parfois 10 p. 100 de la superficie cultivable. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas proposer un dégrèvement d'impôts et de charges sociales pour les agriculteurs ayant des terrains soumis à une forte emprise pour le curage des fossés.

Pensions de retraite civiles et militaires (âge de la retraite).

12337. — 17 février 1979. — **M. André Jarrot** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en application de l'article L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les fonctionnaires justifiant d'une durée de services actifs au moins égale à quinze années peuvent obtenir la jouissance de leur retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans. Il lui fait observer que l'application de cette règle « tout ou rien » est rigoureuse puisqu'elle prive de tout avancement de l'âge de départ à la retraite les fonctionnaires approchant sans les atteindre les quinze années requises. Il lui demande si le Gouvernement accepterait pour les fonctionnaires que l'âge de la retraite soit avancé d'un an par tranche de trois années pleines de services actifs, avec une bonification maximum de cinq ans.

Enseignement supérieur (enseignants).

12338. — 17 février 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **Mme le ministre des universités** que les écoles nationales de chirurgie dentaire, créées en 1965, comportent un corps d'enseignants qui comprend : des assistants contractuels (nommés pour quatre ans avec renouvellement une fois pour trois ans), ayant un service de dix-huit heures hebdomadaires, à temps partiel et bi-appartenants ; des professeurs de deuxième grade (chefs de travaux) ; des professeurs de premier grade (maîtres-assistants) ; et depuis 1975, des professeurs de catégorie exceptionnelle (maîtres de conférences). L'UER d'odontologie de Montrouge (université Paris-V) compte actuellement 100 assistants à temps partiel, aucun poste à temps plein n'étant ouvert. Il n'existe pour l'ensemble du corps enseignant que huit postes à temps plein sur 170. Après deux ans d'ancienneté ou une thèse de troisième cycle, les assistants peuvent se présenter à l'inscription sur la liste nationale d'aptitude aux fonctions de professeur de deuxième grade. Cette liste est ouverte avant chaque concours de recrutement local pour 115 p. 100 d'inscription du nombre de postes ouverts. La radiation est prononcée après trois années ou trois concours. Titulaires de la thèse de troisième cycle et âgés de moins de quarante-cinq ans, les assistants peuvent se présenter dans les mêmes conditions à la liste d'aptitude aux fonctions de professeur de catégorie exceptionnelle. Les concours se déroulent devant la commission nationale consultative provisoire d'odontologie qui est devenue caduque et non renouvelable par décision du Conseil d'Etat en date du 1^{er} décembre 1978. Les assistants recrutés en 1969 n'ont vu aucun concours s'ouvrir avant 1975 et sont donc restés cinq ans sans possibilité de concourir. Désormais, les recrutements en odontologie seront effectués par une commission

consultative universitaire élue. Aucun recrutement ne pourra donc être fait avant dix-huit mois et la mise en place de la commission correspond à la création d'une nouvelle hiérarchie dans laquelle le corps intermédiaire sera celui de maître-assistant. L'UER d'odontologie de Montrouge compte 1 200 étudiants répartis en quatre promotions de 300 ; 163 enseignants à temps partiel et sept enseignants à temps plein (5 p. 100) ; 100 assistants non titulaires (60 p. 100) ; six enseignants de rang magistral maîtres de conférences (4 p. 100). Elle est constituée par une faculté située à Montrouge et quatre centres de soins et de traitements dentaires. La pyramide moyenne actuelle dans l'université comporte 44 p. 100 d'assistants pour 56 p. 100 de titulaires dont 25 p. 100 au moins sont de rang magistral. Ces pourcentages d'assistants, selon Mme le ministre des universités (interview accordée au journal *L'Aurore* du 13 novembre 1978), seraient trop importants et celui des professeurs de rang magistral trop faible. Dans les UER d'odontologie autres que celle de Montrouge, il y a actuellement 55 p. 100 d'assistants contre 65 p. 100 à Montrouge. Le blocage des recrutements pendant cinq années et le fait que les 15 p. 100 d'inscriptions supplémentaires sur les listes sont le plus souvent de l'UER de Montrouge ont conduit à un effectif de vingt-sept inscrits sur liste d'aptitude dans cette UER au mois de décembre dernier. A ce jour, il reste dix-neuf inscrits sans aucune possibilité de promotion compte tenu de l'absence de commission consultative universitaire élue et de la dissolution de la commission provisoire. L'échéance des contrats, après sept années de fonctions, prive au milieu de l'année universitaire deux disciplines (histologie et physiologie) des assistants qui y assurent l'enseignement. Un laboratoire de recherche de la faculté, gérant des budgets CNRS, perd son directeur, assistant inscrit sur liste d'aptitude et licencié. L'un des assistants licenciés est inscrit sur la liste d'aptitude au professorat du deuxième grade mais aussi sur la liste d'aptitude au grade exceptionnel. Au total, douze assistants inscrits sur la liste d'aptitude sont licenciés après sept années de fonctions. Il apparaît souhaitable qu'une solution rapide au problème qui vient d'être exposé intervienne rapidement à la fois dans l'intérêt des étudiants et des enseignants. Il paraît souhaitable que ces enseignants inscrits sur la liste d'aptitude puissent rester en fonctions jusqu'à l'établissement de la nouvelle hiérarchie et l'ouverture des concours futurs. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui exposer.

Police (personnel).

12340. — 17 février 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que la ville de Beauvais, qui comptait 56 725 habitants en 1975 et qui en compte actuellement 60 000 environ, n'a qu'un corps urbain d'un effectif de 56 gardiens de la paix et gradés. Cet effectif est insuffisant pour assurer à la fois la sûreté et la sécurité de la ville selon les termes même de l'article 97 du code de l'administration communale, et les servitudes inhérentes au siège d'une préfecture, d'un tribunal de grande instance, d'une maison d'arrêt et d'un centre hospitalier. C'est ainsi que lors des sessions de la cour d'assises, l'effectif disponible des gardiens de la paix pour la sécurité en ville devient inexistant. Il lui demande que le corps urbain de la police de Beauvais soit renforcé. Il lui demande par ailleurs d'envisager un accroissement du parc automobile ainsi que du volume du carburant, ce qui faciliterait la tâche des fonctionnaires de police dans cette circonscription.

Assurance vieillesse (retraite anticipée).

12341. — 17 février 1979. — **M. Jean-Louis Masson** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il ne serait pas possible d'envisager l'institution d'une cotisation d'assurance vieillesse pour les personnes qui désiraient quitter leur emploi avant la retraite. De la sorte, cela permettrait éventuellement de lever les objections des personnes concernées par ce problème et qui finalement ne conservent leur emploi que pour pouvoir continuer à cotiser. De nombreuses femmes en particulier pourraient ainsi libérer des postes pour les jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi.

Assurance invalidité-décès (pensions d'invalidité).

12343. — 17 février 1979. — **M. Michel Noir** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles sont les prévisions de rattrapage, pour les prochaines années, des pensions d'invalidité pour les handicapés physiques par rapport au SMIC. Il souhaite que lui soit précisée l'évolution comparée sur les cinq dernières années du niveau des pensions pour handicapés et du SMIC

Lait et produits laitiers (beurre).

12344. — 17 février 1979. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la réglementation relative à la vente à prix réduit de beurre destiné à la fabrication de pâtisseries et glaces alimentaires, qui introduit une différence de traitement entre l'industrie et l'artisanat. En effet, les entreprises industrielles de pâtisserie, confiserie, glaces, avec une consommation d'au moins cinq tonnes par mois, bénéficient de l'énorme avantage de prix du beurre d'intervention, tandis que les entreprises artisanales, vu leur consommation, ne sont pas en mesure de se procurer ce beurre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesse cette discrimination dans une branche où l'artisanat occupe une place prépondérante et nécessaire.

Examens et concours (baccalauréat).

12346. — 17 février 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les fiches d'inscription à remplir pour les épreuves de baccalauréat, session 1979, comportent au paragraphe 5, entre autres renseignements, la mention Origine scolaire : public, privé. Il lui demande : 1^o le motif de cette mention ; 2^o si un tel renseignement ne risque pas de voir réapparaître, au niveau des examens, le conflit doctrinal qui existe au niveau de l'enseignement. Ajoutant qu'en tout état de cause une telle mention semble tout à fait inutile, puisque au paragraphe 4 de la fiche d'inscription en question, il faut indiquer la mention Etablissement fréquenté en 1979.

Enseignement (établissements).

12348. — 17 février 1979. — **M. Henri Sinoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école Decroly qui, selon certaines informations, serait fermée au mois de juin 1979 pour des raisons de sécurité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cet établissement dont la qualité d'enseignement n'est plus à démontrer, puisse continuer à assurer sa mission envers plus de trois cents élèves.

Impôts locaux (garages).

12349. — 17 février 1979. — **M. Paul Pernin** rappelle à **M. le ministre du budget** sa question écrite n^o 7827 dont le texte a été publié au *Journal officiel*, Débats AN du 27 octobre 1978, page 6781, et dont il lui rappelle les termes : « M. Paul Pernin attire l'attention de M. le ministre du budget sur la fiscalité locale touchant les garages, boxes ou parkings utilisés par les particuliers. Il existe une véritable contradiction entre les dispositions fiscales qui pénalisent les propriétaires de véhicules automobiles faisant l'effort de louer, voire d'acheter des garages pour leurs voitures au lieu de les laisser encombrer les voies urbaines et la politique d'aménagement de la circulation visant à rendre celle-ci plus fluide. Il est certain qu'une mesure d'exonération fiscale des parkings, garages et boxes utilisés par des particuliers entraînerait une diminution des bases imposables. Cependant, prétendre que cette exonération se traduirait par une augmentation corrélative du taux de l'impôt et des cotisations des autres contribuables constitue, semble-t-il, une façon partielle d'envisager le problème. En effet, les propriétaires de véhicules automobiles qui louent ou achètent des garages pour leurs voitures rendent un service certain à l'ensemble de la collectivité en contribuant à la fluidité de la circulation alors que ceux qui ne font pas cet effort encombrant les chaussées et profitent en définitive du domaine public. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas de proposer au vote du Parlement une disposition exonérant d'impôt les garages, boxes et parkings utilisés par des particuliers. »

Arts (métiers d'art).

12350. — 17 février 1979. — **M. Paul Pernin** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** sa question écrite n^o 10538 dont le texte a été publié au *Journal officiel*, Débats AN du 22 décembre 1978, page 9874, et dont il lui rappelle les termes : « M. Paul Pernin demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui préciser si la biennale prévue au programme d'encouragement aux métiers d'art aura bien lieu, comme annoncé, dans le courant de 1979. Dans l'affirmative, il lui demande de lui indiquer quelle date a été retenue pour ce faire et quelles modalités d'organisation ont été prévues. »

Enregistrement (droits) (société anonyme).

12351. — 17 février 1979. — **M. Paul Pernin** rappelle à **M. le ministre du budget** sa question écrite n^o 7015 dont le texte a été publié au *Journal officiel*, Débats AN du 10 octobre 1978, page 5840, et dont il lui rappelle les termes : « M. Paul Pernin expose à M. le ministre du budget que l'actif net d'une société anonyme étant devenu inférieur à son capital social, l'un des principaux actionnaires envisage de faire abandon à la société d'une partie de son compte courant d'associé afin de permettre la reconstitution de l'actif net dans le délai prévu à l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966. Il lui demande si une telle opération est susceptible d'être assimilée à une libéralité et de donner lieu en conséquence à la perception du droit de mutation à titre gratuit dès lors qu'elle a pour objet de répondre à une obligation légale et que, de surcroît, l'auteur de cette remise de dette trouve dans sa réalisation un intérêt direct et personnel en permettant la survie d'une entreprise dans laquelle il possède des intérêts financiers. »

Administration (rapports avec les administrés).

12357. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinillers** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui indiquer : 1^o combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2^o quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3^o quels sont les effectifs et les crédits de fonctionnement des services d'information qui existent au sein des armées, et notamment du SIRPA pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12358. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinillers** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui indiquer : 1^o combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2^o quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3^o s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12359. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinillers** demande à **M. le ministre de la coopération** de bien vouloir lui indiquer : 1^o combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2^o quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3^o s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12361. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinillers** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui indiquer : 1^o combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2^o quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3^o s'il existe, en dehors de la direction générale pour les relations avec le public, au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12362. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinillers** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui indiquer : 1^o combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2^o quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et

sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12363. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinlliers** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui indiquer : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont elle est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12365. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinlliers** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12367. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinlliers** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui indiquer : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12368. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinlliers** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui indiquer : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12369. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinlliers** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui indiquer : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12370. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinlliers** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui indiquer : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12373. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinlliers** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui indiquer : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Administration (rapports avec les administrés).

12374. — 17 février 1979. — **M. Jean Boivinlliers** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser : 1° combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public ; 2° quel est le tirage de ces publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement ; 3° s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public (en dehors de la direction générale pour les relations avec le public), quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979 ; 4° quels sont les effectifs et les crédits de fonctionnement affectés à la direction générale pour les relations avec le public en 1977, 1978 et 1979 et quelles sont les procédures qui régissent son utilisation conjointe par le ministère de l'économie et le ministère du budget.

Fonctionnaires et agents publics (femmes : mères de famille).

12375. — 17 février 1979. — **M. Jean-Marie Caro** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur certaines améliorations qui pourraient être apportées, dans la ligne des objectifs de notre politique démographique, à la situation des mères de famille enseignantes. Il s'agit d'abord de l'allongement du congé de maternité, allongement qui permettrait d'organiser les remplacements de façon plus réaliste et d'éviter aux élèves les perturbations qu'apporte au fonctionnement du service les congés de maladie accordés en dehors de la période légale de repos. Il s'agit, en second lieu, de la garantie de poste dont devraient bénéficier les mères de familles en situation de congé postnatal : à l'heure actuelle, une enseignante occupant un poste à sa convenance est à peu près certaine de ne pas retrouver son poste à l'issue de sa disponibilité, et se trouve donc dissuadée de demander un tel congé. C'est pourtant une formule qui devrait être encouragée non seulement parce qu'elle évite de faire supporter aux élèves les absences fréquentes que les contraintes de la vie d'un jeune enfant rendent inévitables mais aussi parce que son extension permettrait d'offrir à des suppléants ou à des nouveaux recrutés des postes formateurs d'une certaine durée.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

12380. — 17 février 1979. — **M. Henri Colombier** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le régime fiscal de la location d'appartements au regard de la taxe à la valeur ajoutée, et plus précisément sur l'exemple suivant : dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, un contribuable a acquis des appartements qu'il donne en location selon les deux modalités suivantes : 1° la location est consentie nue à une société anonyme de gestion immobilière qui sous-loue meublé à un particulier, ce dernier l'utilisant à des fins d'habitation. Au regard de la TVA, il est possible d'opter pour l'assujettissement des loyers compte tenu d'une part du caractère commercial de la sous-location meublée, et d'autre part de la qualité de société commerciale du locataire principal, la location s'analysant alors comme une location nue d'immeuble de nature industrielle et commerciale ; 2° la location est consentie nue à une société anonyme de gestion immobilière qui sous-loue à un particulier aux mêmes fins d'utilisation que dans le premier cas. Il lui demande si, dans ce second cas, le seul fait de la qualité commerciale de la société locataire principale permet d'opter pour l'assujettissement des loyers à la TVA prévue à l'article 260-1 (5°) du code général des impôts.

Sécurité sociale (généralisation).

12382. — 17 février 1979. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les imperfections du régime provisoire d'assurance volontaire auquel doit se substituer le régime d'assurance personnelle prévu par la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978. Le mode de calcul semi-forfaitaire des cotisations

aboutit dans bien des cas à une disproportion manifeste entre les cotisations demandées et les ressources des assurés. N'y a-t-il pas lieu dans ces conditions de hâter la publication des textes d'application de la loi du 2 janvier 1978.

Enseignement secondaire (établissements).

12386. — 17 février 1979. — **M. André Laurent** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer : 1° sur quelles bases juridiques est fondé le pouvoir disciplinaire du chef d'établissement dans un collège d'enseignement secondaire à l'encontre des élèves; 2° comment est « partagé » le pouvoir disciplinaire entre le conseil de discipline et le chef d'établissement, et sur quelles bases juridiques; 3° quelles sont les possibilités données aux élèves ou à leurs parents pour contester le bien-fondé ou la gravité des sanctions disciplinaires infligées par le chef d'établissement, par le conseil de discipline; 4° quelle est la valeur juridique, d'une part, du règlement intérieur de l'établissement lorsque celui-ci prévoit des sanctions, d'autre part, des circulaires ministérielles (telles que la circulaire du ministère de l'éducation du 28 décembre 1976) qui prévoient l'organisation des procédures disciplinaires. En ce qui concerne les circulaires, dans la mesure où elles créent des obligations et des sanctions à l'égard des usagers du service public de l'enseignement, n'ont-elles pas un caractère réglementaire et à ce titre ne sont-elles pas susceptibles de faire l'objet de contrôle de légalité par les tribunaux administratifs.

Agence nationale pour l'emploi (personnel).

12387. — 17 février 1979. — **M. Gilbert Sénés** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des vacataires employés dans les services de l'Agence nationale pour l'emploi. Ces vacataires ont été embauchés sur titres ou sur examen dans les services de l'Agence nationale pour l'emploi. Des assurances avaient été données à ces personnels qu'ils seraient maintenus dans leur emploi à la suite de cet examen; il se trouve que les crédits qui ont été alloués au chef de section départementale de l'Hérault pour le premier semestre 1979 ne permettent pas de conserver la totalité de ce personnel absolument indispensable à l'action de l'Agence nationale pour l'emploi. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre rapidement pour éviter le licenciement de ces personnels.

Impôts locaux (taxe foncière et taxe professionnelle).

12388. — 17 février 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les problèmes posés par l'exploitation des carrières et des gravières aux communes sur le territoire desquelles elle est organisée. En effet, indépendamment des nuisances directes possibles, qui devraient être résolues avec la taxe parafiscale sur les granulats, ces activités entraînent souvent une dégradation des chemins en raison du trafic lourd sur les routes inadaptables, ainsi que des inconvénients nombreux pour les riverains. De plus, les terrains exploités sont considérés comme des friches et leurs propriétaires, qui touchent des redevances très élevées des exploitants, ne paient aux communes que de faibles taxes foncières. C'est pourquoi il lui demande s'il compte augmenter la taxe professionnelle due par les exploitants ou revaloriser les taxes foncières, afin de préserver les intérêts des collectivités locales et leur donner les moyens conformes aux charges directement dépendantes de l'exploitation des carrières et gravières.

Entreprises (activité et emploi).

12390. — 17 février 1979. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de la Glacerie Chanteraine de Thourout, dans l'Oise. Depuis 1974, la direction de cette entreprise a pris les mesures suivantes : arrêt complet de l'embauche; non-reprise des agents rentrant du service national; prestations temporaires dans d'autres usines du groupe; horaire moyen de trente-six heures pour l'ensemble du personnel à certaines époques; réalisation de travaux normalement confiés à des entreprises extérieures; mutation dans d'autres usines du groupe; mise systématique à la retraite à soixante ans; cessation anticipée d'activité à partir de cinquante-huit ans. L'entreprise est ainsi passée d'un effectif de 3 000 personnes à un effectif de 2 413 au 1^{er} janvier 1979. Lors de la réunion du comité d'établissement le 30 janvier 1979, la direction a annoncé qu'elle allait procéder à une nouvelle réduction de 300 à 400 personnes et proposer aux salariés la cessation d'activité à partir de cinquante-sept ans ou de cinquante-six ans et huit mois, dans le cadre d'un licenciement pour raisons économiques. Considérant les conséquences

directes et indirectes qui résultent sur le plan économique et social pour la région, compte tenu de l'importance de cette entreprise, elle lui demande ce que les pouvoirs publics comptent faire pour éviter les suppressions d'emplois et maintenir intact le potentiel industriel et humain existant sur place.

Entreprises (activité et emploi).

12392. — 17 février 1979. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le plan de licenciement annoncé par l'entreprise de travaux publics Brezillon, de Noyon, 157 licenciements étant envisagés pour la Picardie dans un très proche avenir. Or, il semblerait que dans les différents secteurs d'activités de l'entreprise (béton, bâtiment et travaux publics) les carnets de commandes soient d'ores et déjà pratiquement pleins pour l'année 1979 et même pour une partie de 1980. Aucune mesure de licenciement ne paraît donc justifiée en 1979, et les difficultés apparues ici ou là au sein de l'entreprise devraient pouvoir être surmontées aisément par une meilleure répartition interne des effectifs et des travaux, par des classements et des réductions de durée de travail dans les bureaux d'études qui dépasse actuellement la durée hebdomadaire légale. Il lui demande ce qu'il entend faire pour empêcher des licenciements qui ne tiendraient pas compte des possibilités d'activités (carnets de commandes) et de reclassement à l'intérieur de la société. Il attire également son attention sur le contre-plan proposé par les organisations syndicales de l'entreprise qui tient compte des nécessités économiques et de préservation de l'emploi et qui pourrait être l'objet d'une véritable négociation.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

12393. — 17 février 1979. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des communes qui ont en charge les marinières de la batellerie dans les domaines de l'aide sociale et des services communaux qui leur sont dus lorsqu'ils résident effectivement sur leur territoire. Aux termes de la législation, les marinières ont, en effet, le choix de la domiciliation fiscale qui ne les oblige pas à choisir la commune sur le territoire de laquelle ils ont leur port d'attache réel. Ils peuvent ainsi acquitter leur taxe professionnelle soit dans les ports où ils effectuent leurs mouillages ou encore au lieu du bureau d'affrètement qui n'est pas forcément celui de leur port d'attache réel. Il en résulte des distorsions qui sont dommageables aux communes intéressées. Il lui demande si des dispositions ne peuvent pas être envisagées pour établir un équilibre plus harmonieux dans le domaine de la fiscalité et assurer une meilleure justice en faveur de ces communes, ce qui est de l'intérêt des marinières eux-mêmes.

Forêts (politique forestière).

12395. — 17 février 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le massif de Crécy, qui couvre une superficie d'environ 6 600 hectares en Seine-et-Marne. A l'exception de la partie domaniale (1 100 ha), cette forêt reste inaccessible au public, bien qu'elle constitue un secteur de repos et de loisirs privilégié en raison de la proximité de la capitale et de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, situées respectivement à quarante-cinq et vingt-cinq kilomètres du massif. Les élus locaux des seize communes intéressées (Villeneuve-le-Comte, Montcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Favières, Crévecoeur-en-Brie, Lumigny, Dammartin-sur-Tigeaux, Voulangis, Hautefeuille, Tigeaux, Les Chapelles-Bourbon, Villeneuve-Saint-Denis, Villiers-sur-Morin, La Houssaye-en-Brie, Couteyroult, Pézarches) souhaitent unanimement, de leur côté, que la forêt de Crécy soit plus largement ouverte au public. Conformément au PADOG de 1960, aux prescriptions du VI^e Plan et, plus récemment, aux principes du SDAU d'Ile-de-France (1976), l'Etat a déjà procédé à l'acquisition de quelques parcelles privées dès la fin de l'année 1968. Les opérations de rachat, poursuivies jusqu'en 1977, semblent devenir de plus en plus difficiles, alors que, dans les autres massifs de la région parisienne, les appropriations sont pratiquement parvenues à leur terme. Pourtant, il ne fait aucun doute que ces opérations pourraient être d'autant plus aisément menées à bien que la structure foncière, très peu parcellisée, est représentée exclusivement par quelques très grandes propriétés. Il lui demande de bien vouloir : 1° lui confirmer son intention d'accélérer, avec le concours de l'agence des espaces verts, la procédure d'acquisition des 5 500 hectares privés, dans le double but d'ouvrir la totalité du massif au public et d'en assurer la pérennité sylvicole (massif où le chêne est écologiquement en condition favorable); 2° lui faire connaître les étapes envisagées pour cette acquisition à laquelle les élus municipaux des seize communes concernées sont particulièrement intéressés.

Entreprises (délais de paiement).

12396. — 17 février 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la question écrite qu'il lui avait posée le 5 février 1977 sous le numéro 35447 relative aux délais de paiement entre entreprises. Il lui avait répondu, en substance, que cette question le préoccupait et qu'en liaison avec ses collègues concernés, il poursuivait sa réflexion pour élaborer une solution qui satisfasse aux multiples exigences. Il lui demande, deux ans après, quels sont les résultats de cette réflexion et si, plus concrètement, le Gouvernement entend, dans un avenir proche, moraliser les délais de paiement entre entreprises.

Retraites complémentaires (salariés).

12399. — 17 février 1979. — **M. Claude Wilquin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'attribution de la retraite complémentaire aux salariés ayant exercé une activité antérieure à 1939. Il lui demande s'il compte faire paraître les décrets d'application qui permettraient à ces salariés de bénéficier de la loi du 20 décembre 1972 rendant obligatoire la retraite complémentaire pour tous les salariés, sans limite de durée d'emploi et quelle que soit l'époque à laquelle ils ont été employés.

Education physique et sportive (enseignants).

12400. — 17 février 1979. — **M. Christian Laurisergues** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur la revalorisation nécessaire du corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, qui sont actuellement les enseignants les plus mal payés de France bien qu'assumant des responsabilités identiques à celles des autres enseignants. Il lui demande quelles mesures sont envisagées à ce propos par le pouvoir exécutif.

Circulation routière (matières dangereuses).

12401. — 17 février 1979. — **M. Bernard Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'acheminement par la route de produits extrêmement nocifs ou dangereux. Dans la nuit du 6 au 7 février 1979, un camion venant du Havre et se dirigeant vers Barcelone laissait échapper du propylène, gaz qui fit tant de victimes en 1978 au camping de Los Alfaques. Un drame a pu, heureusement, être évité au Barp (Gironde), mais, sans le sang-froid du chauffeur, une nouvelle tragédie se serait produite. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin que de nombreuses vies ne soient plus exposées à de tels périls.

*Etablissements sanitaires non hospitaliers (personnel).
Hôpitaux (personnel).*

12403. — 17 février 1979. — **M. André Saint-Paul** se félicite de la publication de l'arrêté de **Mme le ministre de la santé et de la famille**, en date du 6 septembre 1978, relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de certains établissements relevant du livre IX du code de la santé publique et ceci d'autant mieux qu'il avait réclamé l'adoption de cette mesure au cours de la session budgétaire de 1978. Cependant, l'énumération des établissements dans lesquels ce texte sera applicable ne semble pas comprendre les établissements des services départementaux d'aide sociale à l'enfance. La même observation peut être faite en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité accordée aux personnels de direction par un arrêté du même jour. Une telle exclusion, si elle était confirmée, aboutirait à une inégalité de traitement entre les personnels hospitaliers suivant qu'ils exercent leurs fonctions dans un hôpital public ou dans un établissement départemental alors même que l'article L. 792 du code de la santé publique leur a accordé, aux uns comme aux autres, un statut identique. Il demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles dispositions elle compte prendre, concernant les établissements visés aux 4^e et 5^e de l'article L. 792 du code de la santé, afin que soit rétablie l'identité de statut souhaitée par le législateur entre tous les agents appartenant au service public de l'hospitalisation.

Spectacles (théâtres).

12404. — 17 février 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le projet de loi sur les spectacles. Il lui demande : 1^o où en est ce projet de loi et ce qu'il adviendrait de la procédure associative pour le cas où tout groupe théâtral professionnel ne demanderait

pas de licence d'entrepreneur de spectacle ; 2^o comment il se fait que Bordeaux ne possède pas encore de centre dramatique national alors que cette création était annoncée dans le texte de la charte culturelle signée en mai 1975 entre la ville de Bordeaux et le ministre de la culture et de la communication.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

12407. — 17 février 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le projet de réforme tendant à remplacer les étudiants employés comme maîtres d'internat ou surveillants d'externat par un corps de fonctionnaires dits « adjoints d'éducation ». Une telle mesure sans contrepartie priverait un grand nombre d'étudiants de tous moyens matériels pour poursuivre leurs études universitaires ; par ailleurs, il recréerait une catégorie de personnel dont l'inefficacité pédagogique était devenue proverbiale et qui avait été abolie à juste titre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour permettre aux étudiants peu fortunés de poursuivre leurs études universitaires ; 2^o pour examiner avec les représentants syndicaux qualifiés la question de la surveillance et de l'éducation générale des élèves en dehors des cours magistraux.

Service national (objecteurs de conscience).

12408. — 17 février 1979. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'application du décret du 17 août 1972, dit « Brégaçon », qui affecte autoritairement les jeunes gens, auxquels est accordé le statut d'objecteur de conscience, à l'office national des forêts, dans l'immense majorité des cas. Il s'avère, d'après les informations dont on peut disposer, que la plupart de ces jeunes gens ne rejoignent pas leur affectation et que certains d'entre eux, spontanément, effectuent les deux ans de service auprès d'associations ou de services municipaux dont la mission sociale est d'utilité publique, comme le prévoit d'ailleurs l'article L. 47 du code du service national. Or, dans l'état actuel du droit, ces jeunes gens sont poursuivis devant les tribunaux alors qu'ils rendent un service à la collectivité, conforme à l'esprit du statut des objecteurs de conscience. Il lui demande s'il entend remédier à cette situation choquante et s'il ne pense pas qu'il convient de modifier la réglementation en vigueur et permettre des affectations tenant compte des qualifications, des compétences et des motivations respectables des intéressés, dans l'intérêt général.

Enregistrement (droits : taxe de publicité foncière).

12412. — 17 février 1979. — **M. Marcel Garrouste** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'exonération de la taxe de publicité foncière. Il résulte d'une instruction de la direction générale des impôts 10 G-3-78 du 11 avril 1978 : que les inscriptions hypothécaires prises en vertu de contrats de prêt consentis dans le cadre de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ainsi que les prêts complémentaires à chaque catégorie de ces prêts résultant respectivement des décrets n° 77-1287 du 22 juillet 1977 (prêts conventionnés), 77-934 du 27 juillet 1977 (prêts aides logements locatifs), 77-944 du 27 juillet 1977 (prêts aides accession à la propriété), 78-1287 du 22 novembre 1978 (prêts conventionnés) sont exonérés de la taxe de publicité foncière de 0,60 p. 100 ; que cette exonération est accordée sous la condition formelle que le bordereau d'inscription mentionne soit que le prêt est accordé en application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 et de l'un des décrets publiés en annexe, soit qu'il constitue un prêt complémentaire à l'un de ces prêts ; que l'instruction du 11 avril 1978 susvisée n'est parvenue dans les conservations des hypothèques qu'au cours de la première semaine de mai ; qu'entre le décret du 22 novembre 1978 relatif aux prêts conventionnés et le 10 mai, date approximative où les conservateurs des hypothèques ont eu connaissance de l'instruction du 11 avril 1978, un certain nombre de prêts conventionnés ont été formalisés dans les conservations des hypothèques avec paiement de la taxe de 0,60 p. 100 ; que, depuis cette date approximative du 10 mai, pareils prêts sont exempts de cette taxe. En conséquence, **M. Garrouste** demande à **M. le ministre du budget** si, dans un souci d'équité, la restitution des taxes de publicité foncière, indûment perçues semble-t-il entre le 22 novembre 1977 et le 10 mai 1978, peuvent faire l'objet d'une restitution et dans quels formes et délais la demande pourrait en être faite, nonobstant la position du tribunal de Châlons-sur-Marne du 24 décembre 1975.

Impôts (école nationale des impôts).

12413. — 17 février 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre du budget** s'il estime conforme aux statuts de la fonction publique la circulaire envoyée le 31 janvier dernier par le directeur de l'école nationale des impôts de Clermont-Ferrand à tous les

inspecteurs-élèves effectuant leur scolarité dans cet établissement et selon laquelle : « si le mouvement devait se poursuivre, les inspecteurs-élèves s'exposeraient à d'autres mesures, sans nouveau préavis, en particulier à être affectés dans un département de province, pour y poursuivre leur formation ». Il demande à M. le ministre de bien vouloir faire respecter par les chefs des établissements de formation, placés sous son autorité, les droits élémentaires des agents de l'Etat pour lesquels la loi reconnaît formellement le droit de grève. Il lui suggère, par ailleurs, de bien vouloir satisfaire les revendications des élèves, ce qui permettrait de rétablir un climat propice à la formation des inspecteurs des impôts ; climat qui ne manque pas d'être détérioré par le refus de négocier ou de discuter avec les représentants des étudiants.

Voyageurs, représentants, placiers (carte d'identité professionnelle).

12418. — 17 février 1979. — M. Jean Crenn expose à M. le ministre de l'industrie que l'exercice de l'activité de représentant et la délivrance de la carte d'identité professionnelle s'y rapportant imposent aux candidats certaines déclarations sur l'honneur dont les exigences sont difficilement compréhensibles. C'est ainsi, par exemple, que la déclaration sur l'honneur à remplir comporte une mention par laquelle le demandeur déclare que ses revenus pour l'année en cause ne comportent en ce qui le concerne personnellement aucun revenu provenant soit d'une exploitation agricole exploitée directement ou par une main-d'œuvre salariée, soit de l'exercice d'une profession salariée ou non salariée autre que celle de représentant, ni aucune rémunération d'associé au sens de l'article 62 du code général des impôts. Les autres catégories professionnelles ne sont pas soumises à des exigences de ce genre. En ce qui concerne en particulier les rémunérations d'associés visées à l'article 62 du CGI, l'engagement prévu est particulièrement rigoureux surtout lorsqu'il s'agit de revenus provenant d'un héritage, ce qui impose aux catégories en cause des choix souvent pénibles. M. Jean Crenn demande à M. le ministre du budget de bien vouloir, en accord avec ses collègues des ministères intéressés, envisager un assouplissement des dispositions sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

Enseignement (programmes).

12422. — 17 février 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation s'il n'estime pas que la part faite à l'étude de l'histoire de France et de la géographie de la France est désormais trop faible dans nos programmes scolaires ; qu'en effet il est frappant de constater que les principales connaissances qu'ont les jeunes du passé ou de la configuration de leur pays vient non de leur instruction scolaire, mais des images et films de la télévision ; qu'au surplus la préparation des Français à leurs responsabilités exige une connaissance profonde de leur histoire et de leur géographie nationales et qu'il paraît préoccupant de voir des adultes d'ordre régional ou supranational prendre le pas sur l'enseignement fondamental pour l'avenir de la nation et de la République.

Rapatriés (indemnisation).

12423. — 17 février 1979. — M. Claude Labbé appelle de façon toute particulière l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des rapatriés réinstallés en France comme chefs d'entreprises. Il est notoire que les intéressés rencontrent des difficultés particulièrement importantes du fait que, dans l'attente d'une indemnisation escomptée depuis 1962, ils se sont endettés pour assurer la marche de leurs affaires, concédant aux établissements bancaires des agios qui atteignent maintenant des montants tels qu'ils risquent de remettre en cause non seulement l'activité mais l'existence même des entreprises. Créanciers de l'Etat, les rapatriés en cause subissent depuis seize ans le poids écrasant de ces charges financières. Or, des déclarations faites par les plus hautes autorités politiques du pays dans le courant du deuxième semestre de 1978 font état de dispositions envisagées pour apporter toute l'aide désirable aux secteurs d'activité de petite et moyenne importance. C'est ainsi qu'à l'issue d'un comité interministériel qui s'est tenu le 27 juillet 1978, il a été dit : « Les ministres concernés examineront les moyens d'aplanir les différents obstacles qui peuvent s'opposer à la croissance du nombre des salariés des petites entreprises industrielles et artisanales. » Par ailleurs dans la lettre-programme adressée par M. le Président de la République au Gouvernement et diffusée le 13 octobre 1978, il peut être relevé que « le soutien aux petites et moyennes entreprises devra être renforcé dans les plus brefs délais pour leur permettre de traverser les difficultés actuelles ». Il est hors de doute que les rapatriés ont prouvé leur volonté et leurs capacités par l'action qu'ils ont menée dans leur

réinstallation sur le territoire national. Refusant d'être des « assistés », ils ont tenu à participer à l'effort collectif tendant à maintenir le potentiel économique du pays et à préserver l'emploi. Il apparaît donc bien que, dans la conjoncture actuelle, la logique la plus simple commande de leur faire la place qui leur revient parmi les bénéficiaires des mesures annoncées, et ce en raison de leur dynamisme et des difficultés particulières qu'ils rencontrent. C'est pourquoi, M. Claude Labbé demande à M. le Premier ministre de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre à l'égard des rapatriés réinstallés en métropole, afin de concrétiser en ce qui les concerne la politique de soutien économique définie il y a quelques mois.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

12428. — 17 février 1979. — M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation actuelle des principaux de collège (ex-CEG). En effet, les moyens personnels administratifs et de service y sont nettement inférieurs aux moyens dont disposent les collèges, ex-CES. A titre d'exemple, le collège de Séverac-le-Château dans l'Aveyron, a un effectif de 330 élèves dont 250 demi-pensionnaires et 40 internes. L'encadrement est insuffisant et l'établissement n'est doté ni d'un directeur adjoint ni d'un surveillant général, à plein temps ou à mi-temps. Il lui demande donc si à la rentrée 1979 cette situation demeurera en l'état ou si les directeurs de collège pourront être assistés d'un adjoint.

Impôts (abattement).

12430. — 17 février 1979. — M. Claude Pringelle demande à M. le ministre du budget de lui préciser la portée des articles 17 de la loi de finances pour 1978 et 19 de la loi de finances pour 1979, concernant la reprise d'établissements en difficulté. Lorsque cette reprise s'effectue sous forme de rachat du fonds de commerce et du matériel, la condition relative aux biens d'équipement amortissables en dégressif ne sera pratiquement jamais remplie puisque des biens d'occasion ne sont pas amortissables en dégressif, ce qui semble contraire aux intentions du législateur. Il lui demande s'il n'envisage pas de considérer que cette condition est remplie dès lors que l'actif d'une société en difficulté, transféré à une nouvelle société créée en vue de sa reprise, comprend des biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif et dont le prix de revient représente au moins les deux tiers du prix de revient total des immobilisations corporelles amortissables.

Impôts (abattement).

12431. — 17 février 1979. — M. Claude Pringelle demande à M. le ministre du budget ce qu'il convient d'entendre par « entreprises industrielles » au sens des articles 17 de la loi de finances pour 1978 et 19 de la loi de finances pour 1979. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il s'agit uniquement d'entreprises ayant une activité industrielle au sens strict du terme, et, comment, en pratique, les différencier des autres, notamment lorsqu'elles ont une activité mixte à la fois industrielle et commerciale, ou s'il s'agit au contraire de toute entreprise réputée « industrielle » dès lors que le prix de revient des biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif en application des dispositions de l'article 39 A 1 du code général des impôts représente au moins les deux tiers du prix de revient total des immobilisations corporelles amortissables, et ce quelle que soit la nature de son activité.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

12432. — 17 février 1979. — M. Claude Pringelle expose à M. le ministre du budget qu'en vertu de la doctrine administrative actuellement en vigueur, lorsqu'un couple ayant exploité ensemble un fonds de commerce, inscrit au registre du commerce au nom du mari, divorce, les plus-values latentes ne sont pas taxées si c'est le mari qui continue l'exploitation (réponse ministérielle Grenet *Journal officiel* Débats AN 7 avril 1966) alors qu'elles le sont dans le cas inverse, si c'est l'épouse qui continue l'exploitation (réponse ministérielle Chapalain *Journal officiel* Débats AN 25 décembre 1967) ce qui est un obstacle majeur à la poursuite de l'exploitation par la femme notamment lorsque c'est le mari qui quitte le domicile conjugal. Il lui demande si, malgré l'évolution récente en faveur d'une plus grande autonomie fiscale des femmes mariées exploitant un fonds de commerce (notamment, article 2 de la 3^e loi de finances rectificative pour 1978), il entend maintenir cette doctrine ou si au contraire il ne lui paraît pas désormais possible d'admettre qu'en pareil cas, bien que la femme ne soit pas inscrite au registre du commerce, il n'y a pas imposition des plus-values latentes ni des bénéfices en

sursis d'imposition lors de la dissolution et du partage de la communauté lorsqu'il est établi que la femme mariée a exploité conjointement avec son mari le fonds de commerce et, naturellement, lorsqu'il n'est pas apporté de modification aux écritures comptables concernant les évaluations des éléments de l'actif ainsi que les bénéfices en sursis d'imposition.

Entreprise (activité et emploi).

12433. — 17 février 1979. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation inquiétante de l'entreprise B.P.R. à Lyon. Il lui précise que l'ensemble du personnel a été conduit à l'occupation de l'établissement pour faire aboutir ses revendications, en particulier l'augmentation des salaires, bloqués depuis juillet 1978, et contre un projet de 295 licenciements qui conduirait à la fermeture de l'établissement de Lyon. L'entreprise comptait un effectif total de 1 100 salariés lors de la création, le 1^{er} juillet 1977. Il serait ramené à moins de 500 personnes si ce 3^e plan de réduction d'effectif était appliqué, ce qui constituerait un véritable démantèlement de cette société. Il lui précise que, depuis sa présentation, ce plan, dit de « sauvegarde » n'a jamais été actualisé, alors qu'à Lyon : le niveau des ventes est plus favorable ; le stock est en baisse ; l'usine se trouve en situation de plein emploi. Par contre, l'usine de Belley semble techniquement et humainement, dans l'incapacité d'assurer les fabrications de Lyon et à Commentry l'usine fournit de 6 000 à 10 000 heures par mois de sous-traitance à une importante société (Potain). Le comité d'entreprise considère irréaliste la reprise par l'usine de Belley de la production de grues à tour réalisée à Lyon. Il considère que ce 3^e Plan a pour but final le transfert de l'ensemble de la production des grues à tour dans les usines de la société mère. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin que l'emploi des travailleurs de cette entreprise soit préservé et pour éviter que ces nouveaux licenciements viennent aggraver encore la situation de l'emploi dans la région lyonnaise.

Entreprise (activité et emploi).

12434. — 17 février 1979. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de l'industrie** la situation inquiétante de l'entreprise BPR à Lyon. Il lui précise que l'ensemble du personnel a été conduit à l'occupation de l'établissement pour faire aboutir ses revendications, en particulier l'augmentation des salaires, bloqués depuis juillet 1978, et contre un projet de 295 licenciements qui conduirait à la fermeture de l'établissement de Lyon. L'entreprise comptait un effectif total de 1 100 salariés, lors de sa création le 1^{er} juillet 1977. Il serait ramené à moins de 500 personnes si ce troisième plan de réduction d'effectif était appliqué, ce qui constituerait un véritable démantèlement de cette société. Il lui précise que depuis sa présentation, ce plan dit de « sauvegarde » n'a jamais été actualisé, alors qu'à Lyon : le niveau des ventes est plus favorable ; le stock est en baisse ; l'usine se trouve en situation de plein emploi. Par contre, l'usine de Belley semble, techniquement et humainement, dans l'incapacité d'assurer les fabrications de Lyon et à Commentry l'usine fournit de 6 à 10 000 heures par mois de sous-traitance à une importante société (Potain). Le comité d'entreprise considère irréaliste la reprise par l'usine de Belley de la production de grues à tour réalisée à Lyon. Il considère que ce troisième plan a pour but final le transfert de l'ensemble de la production des grues à tour dans les usines de la société mère. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin que l'emploi des travailleurs de cette entreprise soit préservé et pour éviter que ces nouveaux licenciements ne viennent aggraver encore la situation de l'emploi dans la région lyonnaise.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

12436. — 17 février 1979. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la répartition inéquitable de la taxe d'habitation qui résulte du fait que son assiette n'a qu'un rapport très indirect avec le revenu effectif des contribuables. Il lui fait notamment observer que lors du passage de la vie active à la retraite son poids ne diminue pas alors que les ressources des redevables diminuent considérablement. Il lui fait également remarquer que les veuves retraitées sont particulièrement pénalisées et que les impôts locaux absorbent une part trop grande de leur revenu. Il rappelle en outre que dans la mesure où les pouvoirs publics encouragent de plus en plus l'accession à la propriété, ces inégalités vont se généraliser. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pense pas que le moment est venu de prendre pour base de la taxe d'habitation, au moins pour les contribuables dont les ressources proviennent essentiellement de salaires ou de pensions le revenu tel qu'il est déterminé pour le calcul de l'IRPP.

Enseignement secondaire (enseignants : formation).

12438. — 17 février 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du centre PEGC de Versailles. Les cours sont assurés en grande partie par des professeurs d'école normale à grand renfort d'heures supplémentaires alors que ces tâches ne sont pas en principe du ressort de ces derniers. **M. Nicolas About** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour que les directeurs d'études nécessaires soient nommés afin que le centre PEGC de Versailles fonctionne dans les meilleures conditions. Il s'agit en l'occurrence non seulement de conserver mais d'améliorer très sensiblement le potentiel pédagogique existant en ce qui concerne ce centre.

Protection civile (collaborateurs occasionnels du service public).

12439. — 17 février 1979. — **M. Robert Héraud** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que le caractère imprévu et souvent violent des catastrophes naturelles, les risques accrus de catastrophes écologiques, ainsi que des exemples récents de « marée noire » l'ont montré, exigent que la collectivité nationale se tienne constamment prête à porter secours aux populations et aux régions qui sont frappées à l'intérieur ou à l'extérieur de nos frontières ; que les sentiments de bonne volonté et de solidarité de ceux qui acceptent de contribuer personnellement à ces actions d'urgence se heurtent aux contraintes de la vie professionnelle ; que le dévouement socialement et économiquement utile de ces volontaires mérite politiquement d'être encouragé et doit juridiquement être prévu. C'est pourquoi il demande à **M. le Premier ministre** quelles facilités, notamment en matière de congé exceptionnel, peuvent être envisagées en faveur de ces sauveurs bénévoles qui souhaitent abandonner momentanément leur poste de travail pour participer à des opérations de secours à des régions ou personnes sinistrées.

Départements d'outre-mer (sucre).

12443. — 17 février 1979. — **M. Jean Fontaine** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de sa stupéfaction d'apprendre qu'il est question d'installer une antenne IRAT « recherche canne à sucre » à la Guadeloupe. Il pense, en effet, que la Réunion serait plus apte à recevoir cette antenne pour la simple raison qu'elle y trouverait un environnement plus adéquat en raison : du développement de la production sucrière initiée par le plan de modernisation de l'économie sucrière, de la présence sur place de centres de recherches qui consacrent leurs travaux à la canne à sucre depuis de nombreuses années, des relations soutenues existant avec les pays africains francophones où un très gros effort d'aide au développement de la production de sucre de canne est consenti par la France. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande de lui faire connaître s'il envisage de reconsidérer le site d'implantation de cette antenne « recherche canne à sucre ».

Départements d'outre-mer (Réunion : enseignement secondaire).

12444. — 17 février 1979. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation incohérente et préjudiciable à l'avenir des élèves qui existe dans les lycées d'enseignement professionnel de la Réunion. En effet, le taux d'occupation y est en moyenne d'un professeur pour dix élèves alors qu'en métropole il est plus généralement d'un pour quatorze, ce qui conduit certains enseignants à ne travailler que deux jours par semaine. Dans le même temps de nombreux, de trop nombreux élèves se voient refuser l'accès à ces LEP. La raison qui est invoquée serait leur faible niveau scolaire, ne leur permettant pas d'accéder aux connaissances techniques. La cause en serait que les CES n'auraient pas les moyens techniques leur permettant d'assurer une bonne formation. **M. Fontaine** demande de lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour remédier à une telle situation déplorable à tous égards.

Départements d'outre-mer (sucre).

12445. — 17 février 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** ce qui suit : on accorde les crédits bilatéraux publics et privés les pays ACP à accroître leurs capacités de production et de raffinage de sucre. Il en résultera des disponibilités à l'exportation de l'ordre de trois millions de tonnes qui, pour l'essentiel, proviendront des projets envisagés ou en cours de réalisation au Cameroun, en Côte-d'Ivoire, au Kenya, au Soudan avec

l'aide d'opérateurs français. Il est évident que ces surplus contribueront à déprimer le marché mondial du sucre. Dans le même temps, les DOM, qui font partie intégrante du marché agricole commun, éprouvent les plus grandes difficultés pour obtenir pour leurs producteurs de canne des prix rémunérateurs qui tiennent compte des coûts de production. Or, la convention de Lomé est actuellement en phase de renégociation. Il lui demande donc de lui faire connaître les directives qui ont été données aux négociateurs français pour que dans cette grande affaire les intérêts des producteurs des DOM et plus précisément des producteurs réunionnais soient sauvegardés et garantis.

Impôt sur le revenu (intérêts d'emprunts).

12449. — 17 février 1979. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre du budget le cas d'un immeuble appartenant en usufruit aux parents et en nue-propriété à l'un de leurs enfants à la suite d'une donation qu'ils lui ont faite. Cet immeuble est mis gratuitement à la disposition de cet enfant qui l'occupe avec les usufruitiers et qui y fait des travaux en contractant un emprunt pour les financer. L'administration fiscale refuse la déduction des intérêts dans la déclaration des revenus. Il lui demande si cette position est justifiée, étant donné que l'on peut considérer que la dépense a été faite en vue de l'occupation personnelle de l'enfant et qu'en fait les parents n'exercent pas l'usufruit.

Construction (contribution patronale).

12454. — 17 février 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'information publiée par les comités Interprofessionnels du logement, chambre de commerce et d'industrie, prévoyant une diminution de la collecte du 1 p. 100 logement devenu 0,90 p. 100. Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, cette réduction entraînerait une régression d'environ 15 000 logements en 1979 par rapport à 1978, alors que la demande de salariés s'est accrue. De tels faits ne vont pas manquer d'aggraver la situation de l'emploi particulièrement difficile dans la région du Nord, celle des petites et moyennes entreprises du bâtiment et de travaux publics dont les capacités de production ne sont employées qu'à 60 p. 100. Répercussion également pour des familles qui espèrent une amélioration de leurs conditions de logement. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas urgent : 1° d'envisager de refixer la taxe pour la construction du logement au taux réel à 1 p. 100 ; 2° dans l'attente du retour au taux réel du 1 p. 100 logement, d'accorder les crédits correspondants à la perte de la réduction de la collecte et des conséquences de la hausse du coût de la construction, permettant ainsi de maintenir la programmation prévue des 15 000 logements dans la région du Nord-Pas-de-Calais.

Artisans (profession).

12455. — 17 février 1979. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les légitimes préoccupations de nombreuses chambres des métiers concernant les conditions d'exercice de la profession d'artisan. Ces assemblées consulaires souhaitent en effet que l'accès à la profession soit réglementé et qu'un minimum de qualification professionnelle soit exigé pour l'inscription au répertoire des métiers, qualification professionnelle qui devrait être attestée soit par la possession du CAP, soit par l'attestation de cinq années de pratique. Il lui demande si le Gouvernement envisage de modifier le décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 dans le sens souhaité par de nombreuses chambres des métiers.

Soins à domicile (associations).

12456. — 17 février 1979. — M. Georges Marchais attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation de l'association Santé-Service, Bayonne et région. Cette association régie par la loi de 1901 (créée en 1968), et donc sans but lucratif, permet à certaines catégories de malades de recevoir des soins à domicile, tant pour ceux pris en charge par l'hôpital que par les établissements privés, et aussi bien avant qu'après l'hospitalisation. Les prix pratiqués correspondent aux trois catégories de malades susceptibles d'être pris en charge et le remboursement des frais d'hospitalisation à domicile est prévu par une convention signée en 1969 avec la caisse primaire d'assurance maladie. Le personnel qualifié comporte : un médecin conseil, des assistantes sociales, des sur-

villantes, des infirmières de secteur et des aides-soignantes et agents de service polyvalents. Le service est ouvert à ceux qui le désirent, selon les critères médicaux et sociaux réglementés par la convention liant l'organisation aux différentes caisses d'assurance maladie. Si l'on se réfère aux déclarations du préfet du département concerné, celui-ci (lettre des Pyrénées-Atlantiques n° 4, novembre 1978) se prononçait pour « favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, pour populariser » des réalisations menées à titre expérimental ces dernières années par le bureau d'aide sociale ou des associations privées en avance sur le temps. Il précisait que l'organisation des soins à domicile permettait « d'assurer des soins paramédicaux globaux et continus à des personnes âgées, invalides ou handicapées qui, à défaut de ces soins, ne pourraient rester à domicile ». M. Georges Marchais affirme son accord avec de tels propos qui s'inscrivent d'ailleurs dans les paroles de Mme le ministre de la santé qui promettait naguère « le développement accéléré des services d'aides ménagères et médicales à domicile ». Cependant, bien loin de se concrétiser en actes, ces promesses et opinions justifiées, sont contredites par cinquante licenciements d'aides-soignantes et agents de service polyvalents. D'où : visites écourtées chez les malades (ce qui va à l'encontre de l'humanisation de la santé) ; refus de prises en charge, faute de personnel. Raison d'économie ? Pas même, puisque les soins à domicile sont moins onéreux qu'à l'hôpital et souvent favorables à l'état psychique du malade quand celui-ci le désire et quand son état le permet. Ces mesures de licenciements touchent particulièrement des personnes âgées, des invalides, des handicapés. Elles portent en germe le démantèlement puis la disparition de Santé-Service et des organisations de ce type. Les usagers de ce service à caractère public n'auront plus d'autre issue que l'hôpital ou la maison de retraite, à moins que privilégiés par leurs ressources, ils puissent faire appel à une femme de ménage et à une infirmière. Il se fait l'écho du mécontentement et de l'inquiétude, tant des personnels que des usagers actifs ou potentiels et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour assurer le développement de Santé-Service et le réemploi du personnel licencié ; c'est en effet la seule manière de faire en sorte que les propos émis dans la présente question ne se réduisent pas à de fallacieuses promesses verbales.

Entreprises (activité et emploi).

12457. — 17 février 1979. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des travailleurs de l'AOIP, située dans la zone industrielle Saint-Guénaut à Evry-Courcouronnes. Une réduction de l'horaire hebdomadaire à trente-deux heures, voire vingt-huit heures pour certains, entraîne une mise en chômage partiel pour 160 travailleurs de cette unité de production. Cette mesure affecte essentiellement le secteur de production électromécanique et semblerait résulter de la modernisation de l'administration des PTT. S'il ne s'agit pas de remettre en cause le bien-fondé du progrès technologique, il est regrettable que les travailleurs de ce secteur, qui expriment les plus fortes inquiétudes sur l'éventualité d'une liquidation définitive de cette activité, en subissent les effets. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin d'envisager un abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-huit ans, ce qui dégagerait environ 111 emplois dans l'entreprise et soulagerait ainsi les travailleurs des privations et des sacrifices que leur impose la mesure de chômage partiel actuellement en vigueur.

Industrie sidérurgique (entreprises).

12458. — 17 février 1979. — M. César Deplétri expose à M. le ministre de l'industrie que l'usine de Neuves-Maisons appartenant à la société Chiers-Chatillon en Meurthe-et-Moselle doit reconstruire un haut fourneau de grande capacité afin de pouvoir alimenter son aciérie dont la construction va se terminer. Or, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce serait une société d'Allemagne fédérale qui serait retenue pour reconstruire ce haut fourneau. Si cela se confirme, ce serait un véritable scandale car, la crise de la sidérurgie et des mines de fer lorraines ayant des répercussions désastreuses sur les PME, et en particulier sur les PMI, tout doit être fait pour attribuer les trop rares travaux de modernisation dans le domaine sidérurgique à des entreprises françaises locales, d'autant qu'après avoir été si généreux en fonds publics avec les barons de l'acier, l'Etat est actuellement majoritaire dans la sidérurgie. Cette attitude confirmerait que tous nos besoins sont loin d'être satisfaits et que le Gouvernement a bien choisi la carte de l'abandon national. Aussi, il lui demande si le marché de réfection de ce haut fourneau est bien confié à une entreprise allemande et, si oui, ce qu'il compte faire pour que ce soit une entreprise lorraine qui soit chargée de ces travaux.

Assurance maladie maternité (cotisations).

12459. — 17 février 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation difficile des artisans invalides. Ainsi un invalide atteint d'une incapacité à 100 p. 100, dans l'impossibilité d'exercer toute activité, a perçu pour l'année 1978 une pension de 8801 francs, somme sur laquelle il a dû payer 480 francs au titre d'assurance maladie. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour rapprocher le régime des artisans invalides de celui du régime général de la sécurité sociale avec comme mesure immédiate l'exonération des cotisations maladie.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

12461. — 17 février 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la menace de fermeture du groupe scolaire du Petit-Camou et de celle de classes pour la rentrée 1979-1980, sur la volonté des parents et des élus de la commune d'empêcher cette fermeture, dans l'intérêt des enfants et de la vie de la commune. Il faut d'ailleurs préciser que de nouvelles constructions sont attendues pour la fin de l'année et que le maintien du groupe scolaire sera nécessaire afin d'y accueillir les enfants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre à la volonté des parents et des élus de voir le maintien de l'établissement.

Aide sociale (personnes âgées).

12465. — 17 février 1979. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une anomalie de la législation d'aide sociale. Alors qu'un certain nombre de catégories de travailleurs bénéficie d'une retraite anticipée, les prises en charge par l'aide sociale pour les placements en résidence ne sont toujours accordées qu'à partir de soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail. Il en résulte que l'admission des retraités de soixante ans ne peut intervenir qu'à titre de payant, ce qui exclut les candidats aux ressources modestes. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Industrie: électriques (activité et emploi).

12467. — 17 février 1979. — **M. César Deprieux** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème des restructurations de l'électromécanique et leurs conséquences, en particulier à Alsthom-Atlantique à Belfort. La réorganisation des fabrications est en cours de réalisation. La condamnation des services techniques se confirme avec comme effet : l'abandon des programmes d'études, la perte des activités de recherche et de développement, la mutilation et la dispersion des équipes d'études. Cette réorganisation aura des prolongements inévitables sur les autres services de l'établissement et se traduira par des suppressions de postes et la reconcentration des moyens d'études et de fabrication dans la région parisienne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre : le rassemblement de tout le potentiel technique et de fabrication de l'électromécanique sous la responsabilité de l'Etat, le développement des structures de recherche, le maintien et utilisation des moyens de fabrication des turbines vapeur, disponibles dans le groupe Alsthom-Atlantique.

Orientation scolaire et professionnelle (centres d'information et d'orientation).

12470. — 17 février 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes concernant les centres d'information et d'orientation. Une brochure nationale ONISEP, intitulée « Après la classe de troisième », ne donne pas, notamment dans ses définitions, aux conseillers d'orientation la place qui leur revient dans les différents conseils scolaires. Ainsi, le conseil des professeurs est-il défini comme « l'ensemble des professeurs d'une classe ; il prépare le bilan scolaire de chaque élève et les propositions qui en découlent, notamment les propositions d'orientation ». Il souligne la volonté gouvernementale mise en évidence par cette brochure, de marginaliser le conseiller d'orientation, de réduire toute la partie éducative et psychologique de son activité, en le privant des contacts nécessaires avec les enseignants et en limitant son rôle à l'information sur les formations professionnelles, les stages emploi-formation, l'apprentissage, les métiers au niveau des sorties de l'appareil éducatif, notamment en fin de CPN-CPA (troisième). Il souligne la responsabilité des pouvoirs publics dans la limitation actuelle de l'orientation éducative avec la réduction massive du nombre de postes d'élèves-conseillers d'orientation qui sont passés de 250 en 1977, à 190 en 1978, et 100 en 1979, soit une diminution de 60 p. 100 en deux ans. Le nombre trop restreint de création de postes pour la rentrée 1979 ne per-

mettra pas le réemploi des auxiliaires actuellement employés, quelquefois depuis plusieurs années, dans les centres d'information et d'orientation. On constate d'ailleurs une même régression au niveau du recrutement des psychologues scolaires : aucun recrutement n'a eu lieu en 1977. Loin de combattre la ségrégation sociale et les facteurs précoces et continus d'échecs scolaires, la politique gouvernementale qui, par ailleurs, les aggrave, vise à travers le rôle qu'elle entend assigner au conseiller d'orientation, à adapter la formation aux seuls besoins du grand patronat et du marché de l'emploi. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accroissement en nombre et à l'unification des personnels de psychologie de l'éducation que sont les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation, afin que le service d'information et d'orientation du ministère de l'éducation centre prioritairement son action sur la lutte contre les facteurs précoces et continus d'échecs scolaires et de ségrégation sociale et qu'il contribue à la réalisation du droit de tous à la formation scolaire et professionnelle en dehors de toute visée d'adaptation étroite à l'emploi.

Entreprises (activité et emploi).

12471. — 17 février 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le projet de suppression de quatre-vingt-seize postes de la Compagnie des vernis Valentine, filiale du groupe financier et industriel Nobel Bozel, pour son usine de Gennevilliers ; sur la cession de Valentine à une firme étrangère ; sur la menace à court terme de liquidation de l'entreprise. Il rappelle que, dès le rachat de la Compagnie Valentine, en 1975, par le groupe Nobel Bozel, groupe de toute part pénétré de capitaux étrangers, particulièrement ceux du groupe financier ouest-allemand Hoechst, le groupe Nobel Bozel a sacrifié l'entreprise Valentine et ses travailleurs à ses objectifs de profit, réduisant en quatre ans de 287 emplois les effectifs de Valentine qui sont passés, à l'usine de Gennevilliers, de 1 320 personnes employées au 1^{er} janvier 1975, à 1 033 au 31 décembre 1978. Actuellement, le groupe Nobel Bozel est décidé à financer le redressement de la situation financière de sa filiale Isorel en réduisant l'éventail d'activités du groupe. La cession de Valentine à une firme étrangère serait en cours de négociation. Les peintures Valentine pourraient être vendues au groupe allemand Hoechst ou au groupe britannique International Paint. Il souligne la responsabilité du Gouvernement qui, après avoir laissé casser ce secteur comme d'autres de notre économie, laisse le champ libre au redéploiement des multinationales et à leur compétitivité dans une Europe où le capital financier ouest-allemand entend dominer. Ainsi, tandis que Valentine, qui se plaçait au deuxième rang national et au cinquième au plan mondial pour la fabrication des vernis et peintures en 1974, réduisait ses effectifs en France, elle accroissait l'activité de ses filiales étrangères, notamment en Espagne et au Portugal. En conséquence, il demande à **M. le ministre** quelles dispositions il compte prendre afin de conserver à ladite compagnie la totalité de ses emplois et afin d'éviter l'aggravation de l'abandon de la production nationale des peintures et vernis au profit de sociétés multinationales étrangères.

Entreprises (activité et emploi).

12472. — 17 février 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le projet de suppression de quatre-vingt-seize postes de la Compagnie des vernis Valentine, filiale du groupe financier et industriel Nobel Bozel, pour son usine de Gennevilliers ; sur la cession de Valentine à une firme étrangère ; sur la menace à court terme de liquidation de l'entreprise. Il rappelle que, dès le rachat de la Compagnie Valentine, en 1975, par le groupe Nobel Bozel, groupe de toute part pénétré de capitaux étrangers, particulièrement ceux du groupe financier ouest-allemand Hoechst, le groupe Nobel Bozel a sacrifié l'entreprise Valentine et ses travailleurs à ses objectifs de profit, réduisant en quatre ans de 287 emplois les effectifs de Valentine qui sont passés, à l'usine de Gennevilliers, de 1 320 personnes employées au 1^{er} janvier 1975, à 1 033 au 31 décembre 1978. Actuellement, le groupe Nobel Bozel est décidé à financer le redressement de la situation financière de sa filiale Isorel en réduisant l'éventail d'activités du groupe. La cession de Valentine à une firme étrangère serait en cours de négociation. Les peintures Valentine pourraient être vendues au groupe allemand Hoechst ou au groupe britannique International Paint. Il souligne la responsabilité du Gouvernement qui, après avoir laissé casser ce secteur comme d'autres de notre économie, laisse le champ libre au redéploiement des multinationales et à leur compétitivité dans une Europe où le capital financier ouest-allemand entend dominer. Ainsi, tandis que Valentine, qui se plaçait au deuxième rang national et au cinquième au plan mondial pour la fabrication des vernis et peintures en 1974, réduisait ses effectifs en France, elle accroissait l'activité de ses filiales étrangères, notamment en Espagne et au Portugal. En conséquence, il demande à **M. le ministre** quelles dispositions il compte prendre

afin de conserver à ladite compagnie la totalité de ses emplois et afin d'éviter l'aggravation de l'abandon de la production nationale des peintures et vernis au profit de sociétés multinationales étrangères.

Entreprises (activité et emploi).

12473. — 17 février 1979. — Mme Chantal Leblenc appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise Meaulte, à Albert (Somme). Alors qu'un redressement semble s'amorcer dans l'industrie aéronautique française, la direction générale de la SNLAS annonce le maintien des effectifs existants, le recours à la sous-traitance, au travail intérimaire, à la politique des contrats à durée déterminée. Elle lui demande d'intervenir pour que l'augmentation du plan de charges de travail de l'usine s'accompagne d'une augmentation d'embauches définitives, ce qui permettrait d'assurer le développement de l'entreprise et de résorber le chômage qui sévit dans la région d'Albert.

Elevage (chevaux).

12474. — 17 février 1979. — M. Marcel Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de l'élevage chevalin français. Le syndicat d'élevage « Limousin Tardoire » a porté à ma connaissance les faits suivants : 80 p. 100 de la consommation de viande de cheval provient de l'importation, provoquant un déficit de notre balance commerciale de un milliard de nouveaux francs. La concurrence des chevaux étrangers provoque la chute des cours de la viande de cheval français. Les prix pratiqués à l'importation sont de 10 francs carcasse rendue Paris, défiant toute concurrence dans le marché intérieur. Les éleveurs s'étonnent de la différence entre les prix à la production et les prix pratiqués à l'étal du boucher hippophagique. Conformément aux demandes exprimées par les éleveurs et qui correspondent à l'intérêt de l'élevage chevalin, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour : qu'une politique soit menée afin de sauver s'il en est encore temps le cheptel chevalin français ; qu'une garantie de prix soit accordée aux éleveurs tendant à la parité avec les bovins ; l'obtention d'un revenu équitable pour le producteur ; que des efforts soient faits pour aider la recherche afin d'améliorer les qualités zootechniques de chevaux lourds.

Hôpitaux (constructions hospitalières).

12476. — 17 février 1979. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée en matière d'équipements hospitaliers publics. Alors que le Gouvernement a décidé sans consultation des élus concernés l'implantation des villes nouvelles et en particulier de Marne-la-Vallée, il pratique et accentue aujourd'hui une politique de désengagement financier qui se traduit par des retards considérables pris dans la réalisation des équipements collectifs et par le nombre notablement insuffisant de lits hospitaliers existants ou prévus dans une région où l'expansion d'une population jeune et confrontée à toutes les difficultés actuelles de la crise exige justement un développement des équipements sanitaires publics. Il devient très urgent de construire le centre hospitalier public de Noisy-le-Grand et d'assurer la reconversion de l'hôpital de Ville-Evrard. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1^o pour examiner dans les délais les plus brefs le dossier de financement du centre hospitalier de Noisy-le-Grand et assurer sa construction ; 2^o pour effectuer la reconversion des lits hospitaliers de Ville-Evrard.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

12480. — 17 février 1979. — M. Daniel Bouley souligne auprès de M. le ministre de l'éducation l'extrême gravité des mesures que vient de prendre son ministère à l'encontre du département de la Sarthe. C'est ainsi que cinquante-deux fermetures de classes sont décidées : treize fermetures par globalisation à Coulaines, Aillonnes, Jules-Ferry, Pasteur, Sivos Champagne, Parennes, Cormes, Boëssé-le-Sec, Thorigné-sur-Dué, Montfort-le-Rotrou, Sougé-le-Ganelon, Villaines-sous-Malicorne, Maassigné, Le Bailleul ; 25 fermetures par application de la grille Guichard : Le Mans Madeleine 2, Le Mans Gounod 1 et 2, Le Mans Clairefontaine (maternelle), Le Mans Madeleine (maternelle), Aillonnes, Langevin A et B (maternelle), La Guerche, Sainte-Jamme, Mézières-sous-Lavardin, Trangé, Fontenay-sur-Vègre, Amné-en-Champagne, Sablé Saint-Exupéry, Rouessé-Vassé, Pezé-le-Robert, Fresnay-sur-Sarthe, Saint-Maxent 2, Saint-Pierre-du-Lorouër, Bousse, Dangeul, Courcémont 2, Ségrie, Ecommoy (maternelle), Mulanne, Rochère (maternelle), quatorze fermetures à Marcon, Sablé Saint-Exupéry, Avoise, Asnières-sur-Vègre, Saint-Mars-d'Ouille, Dehault, Villaines-la-Gonais, Tuffé 1, Prévèlle, Aillonnes Langevin 1, La Flèche Descartes 1, La Flèche Lazare-de-Bail, Saint-Aignan, Le Mans, Blériot 2. A ces cinquante-deux classes s'ajoutent des menaces à Saint-Denis-d'Orques, Maresché et Saint-Marceau, ce qui

ferait un total de cinquante-cinq fermetures. Sur le fond, ces fermetures résultent de l'insuffisance du budget de l'Etat consacré à l'éducation, insuffisance que les députés du groupe communiste ont maintes fois dénoncée. Les faits montrant combien étaient justifiées leurs mises en garde lors du débat budgétaire. Si elles étaient appliquées, ces mesures auraient de graves conséquences sur les conditions d'étude des élèves. A cela s'ajoutent des difficultés particulières dans les dizaines de communes rurales touchées par ces mesures qui volent, la politique gouvernementale de désertification faisant son œuvre, leurs classes fermer les unes après les autres. Dans leur grande majorité, les enseignants du département dénoncent le système de globalisation des effectifs mis en application par le ministère. Celui-ci n'a d'autre but que de récupérer des postes budgétaires et, à terme, de démanteler le service public. Les enseignants demandent également l'amélioration de l'accueil en maternelle dès deux ans, l'abrogation de la grille Guichard et la prise en compte de l'effectif optimum de vingt-cinq élèves par classe, la limitation à trente élèves inscrits par classe maternelle à titre de nouvelle étape. Dans ces conditions, soutenant totalement ces exigences, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour reconsidérer ses décisions de fermetures de classes dans la Sarthe.

Assurance vieillesse (retraite anticipée).

12482. — 17 février 1979. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle peut lui indiquer combien d'anciens combattants prisonniers de guerre ont demandé à bénéficier de la retraite anticipée. Et quel pourcentage cela représente.

Communes (documents administratifs).

12483. — 17 février 1979. — M. René Feit attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'information des contribuables notamment en ce qui concerne la communication de certains documents municipaux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer — et dans l'affirmative selon quelles conditions — si un habitant ou un contribuable d'une commune peut prendre connaissance auprès du receveur municipal de certaines pièces et documents comptables.

Eau (redevance sur les consommations d'eau).

12484. — 17 février 1979. — M. René Feit attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de délais applicables en matière de reversement de la redevance sur les consommations d'eau au profit du fonds national pour le développement des adductions d'eau. Il lui expose qu'en pratique cette redevance fait l'objet d'un paiement fractionné ; la première échéance étant constituée par la moitié du montant de l'abonnement annuel, la seconde comprenant l'autre moitié de l'abonnement annuel, et auquel s'ajoute éventuellement le montant des excédents de consommation. Il apparaît donc que ladite redevance ne peut faire l'objet auprès des abonnés que d'une liquidation annuelle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part si une telle interprétation est fondée, et d'autre part dans quels délais les collectivités ou sociétés fermières doivent en faire le reversement au Trésor.

Eau (redevance sur les consommations d'eau).

12485. — 17 février 1979. — M. René Feit attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'application des articles L. 371-6 et L. 371-8 du code des communes. Il lui expose que la plupart des collectivités publiques, communes, syndicats ou régies, qui sont chargées de l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable pour permettre l'équilibre financier du service en couvrant les charges normales de fonctionnement et les charges d'amortissement des emprunts, sont dans l'obligation de fixer les tarifs minimum de base correspondant à un minimum forfaitaire de consommation journalière. Cependant la consommation réelle dépasse le forfait souscrit, un complément, calculé en fonction du nombre de mètres cubes excédentaires, vient s'ajouter audit forfait. Il convient donc de déterminer sur quelle base doit être assise la redevance due au fonds national pour le développement des adductions d'eau. L'article L. 371-6 dispose : « Les ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau sont constituées par : une redevance sur les consommations d'eau distribuées dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution publique d'eau potable... ». L'article L. 371-8 stipule que : « les tarifs et les modalités d'assiette de la redevance prévue à l'article L. 371-6 sont fixés comme suit : eau tarifée au mètre cube, même forfaitairement ou à la jauge ; tarif au mètre cube : 0,065 francs ». Une interprétation de ces textes conduit à assoir la redevance sur la consommation réelle enregistrée sur compteur, malgré l'assiette forfaitaire du minimum de perception instituée par la collectivité pour couvrir les dépenses d'exploitation. Une autre interprétation conduit à calculer le montant de la redevance sur le forfait souscrit, et éventuellement sur les excédents de consom-

mation. Cette dernière fait supporter à l'abonné des sommes indues lorsque la consommation réelle n'atteint pas le forfait souscrit. Rien n'est reversé à l'abonné mais, en revanche, lorsque sa consommation réelle dépasse le montant du forfait souscrit il doit acquitter un versement complémentaire à l'excédent de consommation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels paramètres doivent être utilisés pour servir d'assiette à la redevance pour le fonds national des adductions d'eau, et ce notamment quand les installations de distribution d'eau potable comportent un compteur faisant l'objet d'un relevé annuel.

Habitat rural (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat rural).

12490. — 17 février 1979. — **M. Alain Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés que rencontrent dans certains cas les usagers qui ont recours aux primes de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat rural (ANAH). Pour commencer les travaux, les personnes qui ont vu leur dossier accepté doivent attendre cependant le déblocage effectif des fonds. Un intervalle parfois très long peut exister entre ces deux opérations, qui retard inutilement les travaux que souhaitent entreprendre les intéressés. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pense pas possible d'envisager un assouplissement de la procédure qui permettrait notamment aux personnes qui le désirent de commencer les réparations qu'elles veulent réaliser, dès acceptation du dossier, même si les fonds ne sont déblocués qu'ultérieurement.

Démographie (recensements).

12497. — 17 février 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'intérieur** chargé conjointement avec **M. le ministre de l'économie** de mettre en œuvre les recensements généraux et partiels de la population s'il lui paraît possible d'ajouter aux instruments statistiques déjà publiés, la répartition par sexe et par commune.

Communauté économique européenne (montants compensatoires).

12499. — 17 février 1979. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mode de calcul des montants compensatoires monétaires pour quelques produits, l'objectif consistant naturellement à supprimer ces MCM. Dans l'hypothèse où un règlement global et définitif ne pourrait intervenir très rapidement, il lui demande si le mode de calcul de certains produits « sensibles » ne pourrait pas d'urgence être revu. C'est ainsi que le MCM porc est calculé à partir du prix d'intervention. Or, le prix d'intervention du porc est dérivé de celui des céréales fourragères avec un forfait de 4,2 kilogrammes de céréales par kilogramme de viande ; forfait représentant l'ensemble des coûts de production, notamment les céréales, alors que la quantité de céréales utilisée ne représente que 50 p. 100 de ce forfait. Taux d'ailleurs théorique en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne, où la proportion de céréales ne dépasse pas 40 p. 100 en raison de l'utilisation du manioc importé, qui n'entre pas dans l'organisation communautaire des céréales et comme tel, n'est pas soumis au MCM. En calculant le montant compensatoire sur le prix d'intervention du porc, on arrive à compenser des différences qui n'existent pas. Ainsi l'ensemble des MCM octroyés à la viande de porc aux pays de la CEE et qui exportent vers la France, est presque trois fois plus élevé qu'il ne devrait l'être. Deuxième produit, les aliments du bétail qui subissent des prélèvements ou des restitutions calculés sur la teneur en produits céréaliers contenus dans lesdits aliments. Cela est correct. Ce qui l'est moins, c'est que le règlement communautaire a cru devoir parler d'une teneur en amidon. Or, certains aliments du bétail dans lesquels n'entrent pas de céréales (blé, orge ou maïs), mais qui contiennent du manioc en forte quantité, sont passibles des MCM. C'est ainsi que l'on peut exporter de tels aliments de l'Allemagne en direction de la Grande-Bretagne avec des subventions à la sortie de l'Allemagne et des subventions à l'entrée en Grande-Bretagne. D'autres exemples pourraient être cités concernant notamment les mélanges de farines ou les produits dits amyliacés. **M. Michel Aurillac** demande quelles mesures ont été proposées aux institutions communautaires par le Gouvernement de façon à remettre en ordre le marché agro-alimentaire, qui paraît se dégrader au détriment de la seule agriculture française.

Exploitants agricoles (prêts).

12501. — 17 février 1979. — **M. Gérard César** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons lui-même et **M. le ministre de l'économie** veulent relever : 1^o le taux des prêts SAFER ; 2^o le taux des prêts calamités et prêts à moyen terme ordinaires en les portant de 7 à 8 p. 100. Ces augmentations lui paraissent injustifiées dans la mesure où elles provoqueront un endettement encore plus lourd des agriculteurs, de plus grandes difficultés de remboursement, et le risque aggravé de faillite des investissements agricoles.

Sécurité sociale (cotisations patronales).

12502. — 17 février 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés que rencontrent les clubs sportifs pour faire face aux charges sociales de leur personnel et sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que ces associations soient dispensées de payer la part patronale lors du règlement de leurs cotisations sociales à l'URSSAF, celle-ci étant prise en charge par l'Etat. Cette mesure irait tout à fait dans le sens du développement souhaité du sport de masse. Aussi, **M. Delalande** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** d'étudier cette possibilité.

Obligation alimentaire (personnes âgées).

12509. — 17 février 1979. — **M. Charles Miossec** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que **Mme X...**, séparée de corps, aux torts réciproques, depuis 1958 n'a pu percevoir, compte tenu de la législation applicable à l'époque, de pension de réversion de son mari, lequel est décédé en 1962. Son fils s'est vu, par contre attribuer une fraction de la pension de son père jusqu'à l'âge de vingt et un ans, mais il est indéfiniment que son entretien et son éducation ont été surtout assurés par sa mère. **Mme X...** avait cessé tous contacts avec sa belle famille depuis plusieurs années. Or, elle a été récemment avisée que sa belle-mère était placée dans un hospice et que ses ressources ne lui permettaient pas d'acquitter la totalité du prix de la pension. L'administration s'est donc retournée vers **Mme X...** et son fils pour lui demander d'assurer le complément du financement des frais de séjour de leur belle-mère et grand-mère. Il apparaît que l'obligation alimentaire invoquée est difficilement compréhensible dans le cas présent, alors que la pension de réversion a été refusée à l'épouse séparée de corps et que l'enfant n'a bénéficié de l'aide paternelle que sous forme d'une fraction de la pension paternelle accordée pendant quelques années. **M. Charles Miossec** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'estime pas que des dispositions s'imposent qui permettent, eu égard aux circonstances, d'exonérer les intéressés de la charge qui leur est demandée.

Cheminots (sécurité sociale).

12510. — 17 février 1979. — **Mme Hélène Missoffe** expose à **M. le ministre des transports** que les femmes agents de la SNCF cotisent dans des conditions absolument identiques à celles de leurs collègues masculins à la caisse de prévoyance et à la caisse de retraite de leur régime spécial, mais elles ne bénéficient des avantages de ces deux caisses que pour elles-mêmes sauf bien entendu si elles sont chefs de famille. En particulier, au décès d'une femme agent de la SNCF le mari survivant ne bénéficie d'aucune pension de réversion. Il n'en est pas de même dans le régime des fonctionnaires de l'Etat. En effet, l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que le conjoint survivant d'une femme fonctionnaire peut prétendre à 50 p. 100 de la pension obtenue par elle ou qu'elle aurait pu obtenir le jour de son décès. Le montant de cette pension de réversion est toutefois limité à 37,50 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice brut 550, prévu par l'article 1^{er} du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents. Il existe d'ailleurs d'autres inégalités que celle qu'elle vient d'exposer. En matière de caisse de prévoyance, la femme agent n'a pas pour ses ayants droit la possibilité d'opter pour le régime de sécurité sociale le plus avantageux. La participation de la SNCF n'est pas versée à la femme agent lorsque son ou ses enfants vont en colonie de vacances dans des organismes sociaux relevant de l'employeur du père alors que l'inverse est possible. En cas de prêts (mariage, études) il est demandé à la femme agent de justifier que son mari n'a pas bénéficié des mêmes avantages auprès de son employeur. Aucune justification analogue n'est demandée à l'agent masculin si sa femme travaille. **Mme Hélène Missoffe** demande à **M. le ministre des transports** quelle est sa position en ce qui concerne les anomalies qu'elle vient de lui exposer. Elle souhaiterait savoir si des dispositions plus équitables sont envisagées à cet égard.

Départements d'outre-mer (Guadeloupe : sucre).

12511. — 17 février 1979. — **M. José Moustache** demande à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** d'après quel critère et selon quel calcul a été fixé à 116,12 francs le prix provisoire garanti par le Gouvernement de la tonne de canne dans le département de la Guadeloupe. Il lui rappelle que les producteurs de l'île de la Réunion ont bénéficié, pour la campagne passée, d'un prix de 145,51 francs, et lui traduit l'inquiétude et l'émotion des producteurs guadeloupéens devant pareille discrimination. Il lui souligne que le prix ainsi garanti ne peut être

ni rémunérateur ni incitateur pour les producteurs guadeloupéens, qu'il compromette l'atteinte des objectifs déterminés par le Gouvernement lui-même et qu'il met en cause, à très court terme, la survie d'une production, élément décisif de l'économie de la Guadeloupe.

Emplot (politique régionale).

12512. — 17 février 1979. — M. Philippe Séguin a pris bonne note des orientations soumises par M. le ministre du travail et de la participation aux organisations syndicales en vue de la préparation d'une nouvelle convention sociale applicable aux travailleurs de la sidérurgie. Il a relevé en particulier avec satisfaction que, conformément aux dispositions de la loi relative à l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi, l'allocation supplémentaire d'attente pourrait être versée — sans dégressivité — au-delà de la limite habituelle de quatre trimestres. M. Séguin rappelle néanmoins à M. le ministre du travail et de la participation que lors du débat relatif au texte visé ci-dessus il avait pris l'engagement de chercher les moyens d'étendre le bénéfice de semblables conventions aux autres entreprises touchées indirectement par les difficultés de la branche concernée. S'agissant en effet, par exemple, de la région lorraine, en ne prévoyant de dispositions sociales favorables que pour les travailleurs de la sidérurgie, on risque de créer des distorsions aussi considérables que fâcheuses : quand un cataclysme comme l'affaire de la sidérurgie se produit dans une région donnée, il n'y a pas que les sidérurgistes qui sont touchés. Tous ceux dont l'activité dépend directement ou indirectement de la sidérurgie le sont aussi. M. Séguin demande en conséquence à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour mettre en œuvre, en particulier dans la région lorraine, des principes dont il a publiquement admis le bien-fondé.

Etrangers (résidence en France).

12513. — 17 février 1979. — M. Philippe Séguin prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître les enseignements qu'il tire, à la lumière des événements sanglants survenus en Iran, du traitement réservé à une personnalité religieuse originaire de ce pays, qui paraît avoir joué un rôle essentiel, en France, puis à Téhéran, dans l'organisation et l'orchestration des troubles qui ont eu pour conséquence le renversement du gouvernement légal iranien. Il ne lui paraît pas interdit d'estimer, en effet, que les consignes de discrétion et de modération qui auraient été, à ce qu'on dit, données à cette personnalité pendant son séjour en France sont restées sans effet. M. Séguin demande plus précisément à M. le ministre des affaires étrangères quels seront les arguments qui pourront légitimer, à l'avenir, qu'un traitement différent soit réservé — ou continue d'être réservé — à d'autres étrangers dont le but avoué serait également la mise en œuvre de tous moyens de nature à favoriser la subversion dans leur pays d'origine.

Sécurité sociale (Français de l'étranger).

12517. — 17 février 1979. — M. François Grussenmeyer appelle l'attention de M. le ministre de la coopération sur la demande des organismes français de volontariat d'obtenir une couverture sociale des volontaires privés français. A plusieurs reprises la Conférence régionale du service volontaire international (CRSVI) s'est penchée sur ce problème. M. François Grussenmeyer demande à M. le ministre de la coopération de bien vouloir lui faire connaître quel est le statut social actuel des volontaires privés français et s'il envisage de prendre en considération leur désir légitime d'être des assurés sociaux à part entière pour la part éminente qu'ils jouent dans la coopération et la détente internationales.

Prestations familiales (cotisations patronales).

12519. — 17 février 1979. — M. Pierre Lataillade attire l'attention de M. le ministre du budget sur le décret n° 79-22 du 10 janvier 1979 qui prévoit qu'à compter du 1^{er} avril 1979, les collectivités locales seront affiliées aux caisses d'allocations familiales et cotiseront au taux de 9 p. 100 sur les salaires plafonnés de leurs agents. Dans le régime actuel, les communes servent directement les prestations familiales à leurs agents et versent au Fonds national de compensation des allocations familiales, la différence entre les cotisations dues et les prestations servies. Ces versements au Fonds national de compensation des allocations familiales ont lieu avec un an de décalage. Or, au cours de l'année 1979, les communes vont devoir verser dès avril, aux caisses d'allocations familiales, une cotisation de 9 p. 100 sur les salaires de leurs agents et payer en outre, en fin d'année, la cotisation de l'année 1978, au Fonds national de compensation des caisses d'allocations familiales. Cette double cotisation dans un même exercice représente pour certaines communes une charge supplémentaire correspondant à 10 p. 100 des impôts

locaux. M. Lataillade demande donc à M. le ministre du budget, quelles mesures il compte prendre pour atténuer cette charge exceptionnelle qui pèsera lourd sur le budget 1979 et par conséquent sur les contribuables.

Habitat ancien (restauration).

12520. — 17 février 1979. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la restauration du patrimoine immobilier existant. Considérant que celle-ci représente environ 95 p. 100 des besoins, concerne un parc vétuste et sans confort et nécessite des investissements inférieurs à ceux d'une construction neuve correspondante, il considère que le fait de posséder déjà un immeuble devrait dispenser, pour un organisme bancaire, l'obligation d'apport personnel. En conséquence, il lui demande la suite qu'il entend réserver à cette suggestion.

Taxe sur la valeur ajoutée (abattement).

12521. — 17 février 1979. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes posés par la généralisation de la T.V.A., aux architectes et bureaux d'études, depuis janvier 1979. Il souligne que cette généralisation va contribuer à augmenter le coût de construction dans la mesure où les architectes et bureaux d'études utilisent essentiellement de la main-d'œuvre et ne récupèrent pratiquement pas de T.V.A., ce qui les amènera à répercuter intégralement le montant de celle-ci. Aussi, il estime qu'en matière d'étude de logement, pour ne pas trop alourdir le coût de la construction, il serait souhaitable d'obtenir, comme en matière de lotissement destiné à l'habitation, un abattement de 70 p. 100 sur l'assiette de la taxe, ramenant ainsi le taux effectif à 5,28 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend donner suite à cette suggestion.

Urbanisme (certificats d'urbanisme).

12522. — 17 février 1979. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la durée de validité des certificats d'urbanisme. Estimant utile la prolongation de cette dernière au-delà de six mois dans le cas d'une mutation de terrain, afin de laisser le temps nécessaire à des acquéreurs de terrain d'envisager normalement une opération de construction, il lui demande s'il entend faire droit à cette requête.

Sites (protection [constructions]).

12523. — 17 février 1979. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les mesures souhaitables en matière d'urbanisme et d'environnement. Il lui rappelle que le respect de l'environnement, notamment des sites naturels ou architecturaux, peut entraîner des contraintes dans la construction ou dans la réalisation des réseaux divers (choix de matériaux, volume, support de réseaux). Aussi, il souhaite que des aides complémentaires de l'Etat, dans le cadre de constructions neuves ou de restauration de bâtiments anciens dans les zones sensibles ou à proximité de sites protégés, permettent de compenser, en totalité ou en partie, les suppléments de dépenses éventuellement nécessaires au respect de l'environnement. Par ailleurs, il estime indispensable que les collectivités supportent les mêmes contraintes que les particuliers. En effet, il ne serait pas logique d'imposer des critères de constructions à des personnes construisant des logements si, au même moment, la collectivité locale concernée contribuait à détériorer l'environnement par l'implantation de certains ouvrages (supports électriques). Il demande donc à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il entend réserver une suite favorable à ces suggestions.

Textiles (importations).

12524. — 17 février 1979. — M. Philippe Séguin appelle avec insistance l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les graves répercussions à escompter des autorisations qui viennent d'être octroyées en vue de l'importation en France d'importants tonnages de singalette (blanchie et écrue) en provenance de la République populaire de Chine. Si l'on se réfère, en effet, aux circulaires diffusées par certaines officines spécialisées dans l'importation, les prix proposés pour la singalette écrue (droits de douane compris) sont inférieurs de 25 p. 100 aux prix français. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui préciser : 1° à quels besoins particuliers du marché français correspondent ces importations dont il souhaiterait, au demeurant, connaître les fondements juridiques et contractuels ; 2° s'il entre dans les intentions du Gouvernement de continuer à autoriser des importations en provenance de pays à concurrence anormale et, dans l'affirmative, si une telle attitude est à rapprocher des déclarations prêtées à M. le ministre

de l'industrie quant à une prétendue inopportunité de la reconduction des mesures protectrices contenues dans l'accord multilatéral ; 3° si les responsables de la délivrance des autorisations en cause sont conscients des conséquences industrielles et sociales possibles de ces importations.

*Mineurs (travailleurs de la mine
[caisse autonome nationale de la sécurité sociale]).*

12527. — 17 février 1979. — Mme Gisèle Moreau rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille sa question écrite n° 5366 du 12 août 1978, restée à ce jour sans réponse. Il s'agit du projet de transfert à Lens de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale située avenue de Ségur, à Paris (15^e). Bien que plus de 500 personnes soient concernées, aucune discussion n'a été engagée entre les pouvoirs publics, le conseil d'administration de la CAN et le personnel sur cette question. Le caractère propre de l'établissement ainsi que la gestion démocratique du régime minier ont été ignorés. En effet, la CAN est un établissement privé administré par un conseil d'administration tripartite dont les représentants salariés sont directement élus par les intéressés, soit, en l'occurrence, les mineurs. Cette décision très grave aboutirait au démantèlement de l'organisme national. Le transfert dans le Nord entraînerait, d'une part, des charges financières importantes pour démolir et aménager des locaux ou en construire, d'autre part, la perturbation des services du fait : du transfert des dossiers ; de l'éloignement de la CAN des centres de décision ; du retard inévitable dans les liquidations des dossiers et le paiement des retraites. Pour le personnel, ce transfert aurait des conséquences tragiques : séparation des familles, perte éventuelle de l'emploi pour l'agent ou pour son conjoint et ses enfants mis dans l'obligation de le suivre dans le Nord. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soit abandonnée une disposition contre laquelle se sont prononcés unanimement le bureau du conseil d'administration de la CAN, les syndicats du personnel et le personnel.

Entreprises (activité et emploi).

12528. — 17 février 1979. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les menaces de fermeture qui pèsent sur les entreprises sises à Villejuif, la SSC (Silec), filiale de la Thomson, et la SOFBEAC, qui dépend du groupe anglais Pauwelle-Duffryn. La liquidation de ces deux entreprises accroîtrait le nombre, déjà lourd, de chômeurs. Elle aggraverait la situation des familles et contribuerait à appauvrir la commune. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir l'activité de ces deux entreprises et, plus généralement, pour créer des emplois dans la commune, notamment dans le secteur hospitalier où il manque plus de 500 emplois, dans les services publics et dans le secteur industriel.

Enseignement (enseignants).

12529. — 17 février 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences que ne manqueront pas d'avoir ses circulaires n° 78406 du 24 novembre 1978 et n° 78430 du 1^{er} décembre 1978, relatives à la préparation de la rentrée scolaire dans les collèges et les établissements pré-élémentaires, élémentaires et spécialisés, quant aux conditions de travail des élèves et des maîtres. Ces circulaires, dans leur application, remettent en cause les améliorations obtenues par la lutte des parents et des enseignants en ce qui concerne les desserments effectifs. En fait, le problème qui est posé, c'est l'augmentation de la création des postes permettant une bonne scolarisation des élèves et des meilleures conditions de travail pédagogique. Il lui demande d'annuler les circulaires du 24 novembre 1978 et du 1^{er} décembre 1978 relatives à la prochaine rentrée scolaire et de prendre les mesures indispensables en vue de mettre à la disposition des collèges et écoles pré-élémentaires, élémentaires et l'enseignement spécialisé le nombre de postes indispensables à la bonne marche des établissements.

Entreprises (activité et emploi).

12531. — 17 février 1979. — M. Marcel Houël expose à M. le ministre de l'industrie la situation inquiétante de l'entreprise Elf-Feyzin et ses conséquences dans la région. Il lui précise que depuis le 17 janvier, le Vapo 2 de la raffinerie est arrêté. Un des deux turbos a sa production réduite. Cela nécessite de changer les tubes de vapeur. Or la raffinerie n'en possède qu'un stock réduit par manque d'investissements. De ce fait, le redémarrage du Vapo 2 est repoussé au 15 février. Il attire son attention sur le fait que cette situation est grave pour l'économie régionale car la pro-

duction des vapo-craqueurs alimente en benzène, aromatiques, propylène, éthylène, plusieurs usines. L'arrêt du 17 janvier implique également EDF puisque l'alimentation en électricité de la raffinerie n'a pu être assurée par la station de La Mouche. Les deux autres lignes qui alimentent la plate-forme (celle de Venissieux et du barrage de Pierre-Bénite) assurent leur charge mais la production d'électricité par la raffinerie, elle-même (qui assure 50 p. 100 de ses besoins) est compromise par la production réduite d'un des deux turbos. Cette situation prouve la nécessité de l'installation d'un troisième turbo comme il l'a été demandé au cours d'une réunion du comité d'entreprise. Etant donné l'incidence grave de cette situation sur l'économie régionale et la vie économique des communes de sa circonscription, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour : que les opérations de réparation soient assurées dans les plus brefs délais ; que les stocks de pièces de rechange (tubes de vapeur) soient constitués ; que l'alimentation en électricité de la raffinerie, vitale pour la région, soit assurée par des investissements et que le retard de production soit rattrapé.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (enseignants
et personnel non enseignant).*

12534. — 17 février 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'inquiétude et l'émotion suscitées chez de nombreux enseignants du Rhône par sa circulaire n° 78430 du 1^{er} décembre 1978 relative à la préparation de la rentrée scolaire pour l'année 1979-1980. Il l'informe que selon l'interprétation que certains syndicats d'enseignants font de cette circulaire dont ils redoutent une stricte application dans le département du Rhône : a) le nombre de fermetures de classes sera plus important que par le passé ; b) les ouvertures de classes ne pourront plus se faire qu'après la fermeture préalable et corrélatrice d'autres classes ; c) les décharges de service des directeurs d'école primaire ne seront plus attribuées qu'exceptionnellement et dans des proportions infimes par rapport aux nécessités. Il lui demande : 1° s'il partage cette inquiétude de certains enseignants sur les conséquences de la circulaire précitée ; 2° comment il entend faire appliquer cette circulaire dans le Rhône et quelles conséquences il en attend : a) quant aux ouvertures et fermetures de classes ; b) pour les attributions de décharges de service pour les directeurs d'école primaire.

Circulation routière (sécurité).

12535. — 17 février 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre des transports sur l'inquiétude des parents des élèves de l'école primaire de la commune de Sainte-Colombe devant les risques d'accident engendrés pour les écoliers à leur arrivée ou à leur sortie de l'école par les voitures et camions circulant souvent à trop grande vitesse sur la route nationale 86 longeant cette école après un virage sans visibilité. Il lui signale que la demande de l'installation d'un feu tricolore sur la route nationale 86 à hauteur de la sortie de l'école, déjà formulée l'an dernier par les parents d'élèves, a été renouvelée par eux au début de ce trimestre auprès du préfet de région et de la direction de l'équipement du Rhône. Il lui demande : 1° si les services du rectorat ont établi, en liaison avec les enseignants, les parents d'élèves et les municipalités du département du Rhône, la liste des entrées et sorties d'écoles pouvant être considérées comme dangereuses et nécessitant de faire soit des travaux de voirie, soit des équipements de signalisation ; 2° ce que compte faire son administration, en liaison avec celles de ses collègues de l'intérieur et de l'équipement, pour répondre à l'attente anxieuse des parents d'élèves de l'école primaire de Sainte-Colombe.

Musique (écoles de musique et sociétés de musique).

12539. — 17 février 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le dynamisme et les progrès des nombreuses fanfares, harmonies et sociétés musicales du département du Rhône où, parallèlement aux manifestations musicales de portée nationale et même internationale dans la communauté urbaine de Lyon, se développe aussi dans les villes moyennes, comme Givors et Grigny par exemple, les chefs-lieux de canton et la plupart des communes rurales, une activité musicale vraiment très remarquable. Il lui fait part du sentiment de délaissement qu'éprouvent les dirigeants des écoles de musique et ceux des fanfares et harmonies des chefs-lieux de canton ruraux et des petites communes lorsqu'ils comparent les moyens importants accordés au développement des activités musicales à Lyon et dans la communauté urbaine, notamment grâce à des crédits d'Etat, et les refus de subvention auxquels ils se heurtent malgré les lourdes charges dont ils peuvent, eux aussi, faire état : achat et réparation des instruments de musique, coût des transports à des manifestations, frais des écoles de musique, chauffage et entretien des locaux souvent prêtés par les municipalités, uniformes, etc. Il

lui demande donc : 1° quels moyens il compte obtenir lors des arbitrages budgétaires pour 1980 et les années suivantes afin d'apporter désormais une réponse plus positive aux demandes de subvention des responsables des écoles de musique et des sociétés musicales des chefs-lieux de canton et des communes rurales, notamment dans le département du Rhône ; 2° s'il n'estime pas devoir envisager l'adoption de nouveaux critères, se substituant à ceux actuels restrictifs de la circulaire du 4 septembre 1973, afin de rendre désormais plus faciles les octrois de subventions d'Etat aux écoles municipales et sociétés de musique des communes des zones rurales.

Handicapés (transports en commun).

12540. — 17 février 1979. — M. Nicolas About appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'intégration des personnes handicapées dans la société des Etats membres des communautés européennes. Dans l'état actuel des choses, ces dernières, qui bénéficient dans leur pays d'origine d'une carte de réduction, se voient refuser ces mêmes réductions lorsqu'elles voyagent dans un autre Etat des communautés européennes. M. Nicolas About demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a l'intention d'intervenir auprès de la commission des communautés européennes en vue de la reconnaissance mutuelle des cartes de réduction pour les transports en commun délivrées aux personnes handicapées dans les différents Etats et s'il ne pense pas qu'à l'approche des élections du Parlement européen du 10 juin prochain une telle initiative, en montrant « le visage humain » de la Communauté, ne ferait pas prendre conscience aux ressortissants des différents Etats membres de la réalité de l'Europe, bien plus que tous les discours.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

12541. — 17 février 1979. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le grave problème posé par les fermetures de classes plus spécialement en milieu rural en application de la grille de 1974. Dans la commune de Chémery, en Loir-et-Cher, par exemple, c'est la troisième année consécutive que la menace pèse sur la cinquième classe. En certains cas on entend fermer y compris des classes maternelles en exigeant que les communes transportent ces enfants à l'école du chef-lieu de canton. Une telle situation porte préjudice à la scolarité des enfants. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la commune de Chémery dispose des moyens scolaires répondant aux besoins.

Sécurité sociale (personnel).

12547. — 17 février 1979. — Mme Jacqueline Chonavel attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur une décision prise par les directions des caisses de sécurité sociale d'Orléans qui entendent imposer aux candidats à l'examen d'entrée dans les organismes de sécurité sociale d'être titulaires du baccalauréat. Cette décision constitue une violation flagrante des textes conventionnels. Elle intervient alors que de nombreux auxiliaires sont en permanence recrutés pour une durée limitée afin de ne pas permettre leur titularisation. Ces agents, pour la plupart non bacheliers, ne peuvent être réembauchés bien qu'ils aient apporté la preuve de leur compétence. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour préserver les droits des agents auxiliaires qui ont travaillé ou travaillent encore dans ces caisses.

Etrangers (femmes).

12548. — 17 février 1979. — Mme Jacqueline Chonavel attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les discriminations qui demeurent en matière d'attribution des cartes nationales de priorité vis-à-vis des femmes enceintes et des mères de famille n'ayant pas la nationalité française. Le 14 juin 1973, lors des débats sur le projet de loi concernant la répression des trafics de main-d'œuvre, le Gouvernement s'était engagé à faire modifier l'article 22 du code de la famille et de l'aide sociale. Ces promesses ont été réitérées en 1974 par le secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés. Malgré cela, ce régime discriminatoire demeure et s'applique également aux femmes ressortissantes des pays de la CEE. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à une discrimination choquante dont, de surcroît, l'incidence financière est nulle.

Retraites complémentaires (taxis).

12549. — 17 février 1979. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation de certains artisans taxis. En effet le décret du 14 mars 1978 rend obligatoire la retraite complémentaire pour les artisans. Cependant ceux qui cotisent à la sécurité sociale (ensemble des risques) se trouvent actuellement écartés du régime de retraite complémentaire. Il lui demande donc quelles dispositions il pourrait prendre pour favoriser l'égalité de tous les artisans en matière de retraite complémentaire.

Entreprises (activité et emploi).

12550. — 17 février 1979. — M. François Leizour attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleurs de l'entreprise de conserve Sopromer, à Concarneau, dont l'emploi est menacé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter la réunion d'une table ronde entre pouvoirs publics, patronat et travailleurs en vue de permettre à ces travailleurs de retrouver un emploi.

Collectivités locales (institutions sociales et médico-sociales).

12552. — 17 février 1979. — M. André Soury attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les craintes que suscite dans les milieux concernés l'article 22 du décret n° 78-612 du 23 mai 1978 relatif aux établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux énumérés à l'article 19 de la loi n° 75-753 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Cet article précise que les directeurs des établissements publics sont nommés par le ministre chargé de l'action sociale ; celui-ci peut déléguer ce pouvoir au préfet. Il lui demande si ces dispositions pourraient entraîner une remise en cause de l'unicité du cadre national de cette profession.

Architectes (ordre des architectes).

12553. — 17 février 1979. — M. Jack Ralito attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'application d'une décision qu'il a prise le 13 novembre 1978 annulant un refus d'inscription à l'ordre des architectes en tant qu'agréé au titre de l'article 37-1 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. En dépit de ses démarches, l'intéressé n'a pas obtenu à ce jour que l'ordre des architectes en tire les conséquences normales et procède à son inscription. C'est pourquoi, il lui demande d'intervenir afin que sa décision trouve dans les meilleurs délais son application normale.

Enfance inadaptée (personnel).

12554. — 17 février 1979. — M. André Tourné attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'inquiétude du personnel d'un centre pour l'enfance inadaptée, le centre Paul-Lambert, avenue de Comminges, 31270 Cugnaux. Ce personnel devait, en vertu de la loi d'orientation, être intégré à l'éducation nationale à compter de janvier 1979. Ces enseignants n'ont, à ce jour, reçu aucune information sur leur devenir. En conséquence, il lui demande de lui indiquer le moment et les modalités de cette intégration et de lui confirmer que le personnel pourra bien être maintenu sur place.

Circulation routière (stationnement).

12556. — 17 février 1979. — M. Henri Ferratti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème du stationnement en ce qui concerne les personnes handicapées. Il lui demande si des emplacements pourraient être réservés à cette catégorie de personnes à proximité de leur lieu de travail, afin de leur éviter d'être sanctionnées pour un stationnement prolongé.

Hôpitaux (consultations externes hospitalières).

12560. — 17 février 1979. — M. Pierre Prouvost attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que les consultations externes hospitalières ne connaissent pas encore le développement souhaité depuis longtemps par les pouvoirs publics. Le motif essentiel de cette situation lui apparaît résider dans les contraintes administratives auxquelles sont encore astreintes les personnes qui désiraient bénéficier de ces soins. D'autre part, ces consultations externes entraînent, tant en ce qui concerne les établissements hospitaliers que les caisses primaires d'assurance maladie, un travail administratif considérable, en tout cas sans commune mesure avec les sommes dues au titre de ces consultations. Compte tenu que la généralisation de la sécurité sociale est

maintenant acquise, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si elle n'envisage pas l'intervention d'un texte réglementaire qui systématiserait l'application du tiers-payant en matière de consultations externes hospitalières; permettrait aux caisses des différents régimes de régler aux établissements hospitaliers une participation forfaitaire fixée au prorata de leurs ressortissants. Une telle mesure contribuerait au développement des consultations externes et, en ce sens, rejoindrait les préoccupations exprimées par le ministère de la santé publique en faveur d'une meilleure utilisation par le public des moyens médicaux que constituent ces consultations.

Habitations à louer modérées (loyers).

12561. — 17 février 1979. — M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les difficultés rencontrées par les locataires de HLM de la ville de Boulogne-sur-Mer. Cette année, l'augmentation des loyers sera si importante que les locataires touchés en majorité par la crise de l'emploi très importante actuellement dans notre région, se voient confrontés à de graves problèmes financiers. D'autre part, l'étude du budget de l'OPHLM montre que le montant des loyers pour 1978 s'élevait à 17 220 000 francs alors que l'aide de l'Etat n'était que de 20 000 francs. En conséquence, il demande quelles sont les mesures que compte prendre l'Etat afin d'aider les locataires des habitations à caractère social dans les régions particulièrement touchées par les difficultés économiques.

Hôpitaux (établissements).

12563. — 17 février 1979. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la dégradation de la situation de l'hôpital des enfants de Bordeaux. L'état de vétusté de cet hôpital, tant sur le plan des locaux que sur le plan technique, compromet l'état sanitaire de la population infantile de Bordeaux et de sa région et ne permet plus d'assurer, dans de bonnes conditions, la formation des médecins et du personnel paramédical. Depuis de nombreuses années, les chefs de services ont fait valoir la nécessité de sa modernisation; à ce jour, hormis la création d'une biberonnerie et d'un service de radiologie, aucun des travaux indispensables n'a été entrepris. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soit enfin réalisée la rénovation de l'hôpital des enfants et si elle envisage le maintien de l'unité hospitalière infantile en un même lieu ou sa dispersion par l'implantation de services pédiatriques dans d'autres établissements, comme cela semble être le cas.

Chômage (indemnisation) (départs volontaires).

12565. — 17 février 1979. — M. Guy Béche appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le développement préoccupant de la pratique « des primes au départ volontaire ». En effet, trop souvent, les employeurs désirant licencier obtiennent ainsi le renoncement, de la part des travailleurs souvent mal informés de leurs droits, aux garanties prévues par le droit du travail ou les conventions collectives en cas de licenciement. Les conséquences sont parfois dramatiques: le pécule qui paraissait important fond rapidement, rongé par l'inflation et le travailleur qui ne peut retrouver facilement un emploi dans cette période de crise se trouve bientôt sans ressources. D'autre part, on peut se demander si les sommes ainsi dépensées par les entreprises « pour dégraisser en douceur » ne seraient pas plus utilement affectées à des investissements créateurs d'emplois. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les employeurs ne puissent invoquer des transactions qu'ils ont provoquées pour se dégager d'exigences légales d'ordre public, et qui entraînent pour les salariés concernés la perte de leur droit au regard des organismes d'assurance chômage.

Handicapés (tierce personne: allocation complémentaire).

12572. — 17 février 1979. — M. Henri de Gastines rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que le refus opposé à toute demande de majoration de l'allocation pour assistance par une tierce personne lorsque le requérant est âgé de plus de soixante-cinq ans représente une discrimination particulièrement regrettable. Une telle prise de position aboutit à traiter de façon nettement différente des situations identiques. C'est ainsi que, dans le cas de deux voisins dont l'état de santé est pareillement altéré, un de ceux-ci pourra bénéficier sa vie durant de l'aide précitée parce qu'il a présenté sa demande à soixante-quatre ans alors que le second, âgé de soixante-six ans, ne pourra jamais y prétendre. Il apparaît qu'une modification de la législation s'impose à ce sujet, car les mesures actuellement appliquées vont contre l'équité et la logique. Il lui demande si elle n'envisage pas, en conséquence, de promouvoir un texte étendant le bénéfice de l'allocation en cause

aux invalides dont l'état de santé motive impérieusement le recours à l'assistance d'une tierce personne, alors que cette nécessité s'est fait sentir après l'âge de soixante-cinq ans.

Enseignement (établissements).

12579. — 17 février 1979. — M. Bernard Derosier s'inquiète auprès de M. le ministre de l'éducation de la décision prise de fermer l'école Decroly de Paris, à compter du mois de juin 1979. Il lui semble inacceptable que de simples raisons de sécurité matérielle puissent définitivement compromettre une entreprise pédagogique et éducative originale, possédant un rayonnement international incontestable. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre, afin d'assurer la poursuite des activités de cet établissement.

Sécurité sociale (cotisations).

12581. — 17 février 1979. — M. Jean-Pierre Chevènement appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que des salariés d'une entreprise, payés le 1^{er} janvier au titre du travail effectué en décembre, ont vu leur rémunération amputée d'une valeur correspondant à l'augmentation des cotisations à compter du 1^{er} janvier 1979. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les salariés ne soient pas victimes de ces procédés injustes, vécus comme une spoliation.

Enseignement (établissements).

12583. — 17 février 1979. — M. Louis Mexandeau rappelle à M. le ministre de l'éducation que, le 7 février 1978, il avait par une question écrite, attiré son attention sur la nécessité de donner les locaux indispensables à la survie de l'école Decroly de Saint-Mandé. Aucune mesure n'ayant été prise, cette école publique, dont l'intérêt pédagogique n'est plus à prouver, s'est progressivement transformée en un lieu voué à l'abandon. Il lui demande en conséquence quelles mesures financières immédiates il entend prendre pour faciliter la remise en état de cet établissement, ce qui permettrait d'assurer ainsi la continuité d'une entreprise pédagogique et éducative originale, au rayonnement international.

Français de l'étranger (Algérie).

12585. — 17 février 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que depuis la rentrée scolaire 1978, le directeur de l'office universitaire et culturel français pour l'Algérie a pris une série de dispositions visant à entraver le fonctionnement normal de l'association laïque des parents d'élèves de l'office (ALPEO) et à refuser à cette association toute possibilité de participation à la vie de la communauté scolaire dans les établissements d'enseignement relevant de cet organisme (non-distribution du matériel d'adhésion, refus d'accorder une salle de réunion, rejet arbitraire de la liste des candidats présentés aux élections pour le conseil d'établissement). Cette attitude est d'autant plus incompréhensible que l'ALPEO affiliée à la FCPE, est la seule association représentative de parents d'élèves en Algérie et que son existence est connue et tolérée par les autorités locales, au même titre que les associations professionnelles qui défendent les intérêts des enseignants de l'office. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour mettre fin dans les meilleurs délais, à une situation extrêmement préjudiciable au bon fonctionnement des établissements concernés.

Rectificatifs.

I. — Au Journal officiel n° 9 du 24 février 1979
(Débats parlementaires, Assemblée nationale).

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1101, 1^{re} colonne, à l'avant-dernière ligne de la question n° 12818 de M. Robert Fabre à M. le ministre du budget, au lieu de: « notation », lire: « notion ».

II. — Au Journal officiel n° 22 du 12 avril 1979
(Débats parlementaires, Assemblée nationale).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2576, 1^{re} ligne de la réponse à la question n° 12833 posée par M. Pierre Jagoret à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, au lieu de: « Les recours des services techniques... », lire: « Les concours des services techniques... ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 26 avril 1979.**

1^{re} séance : page 3131 ; 2^e séance : page 3157.

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	Téléphone	} Renseignements : 579-61-98 Administration : 578-61-39
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	36	225		
Documents	65	335		
Sénat :				
Débats	28	125		
Documents	65	320		